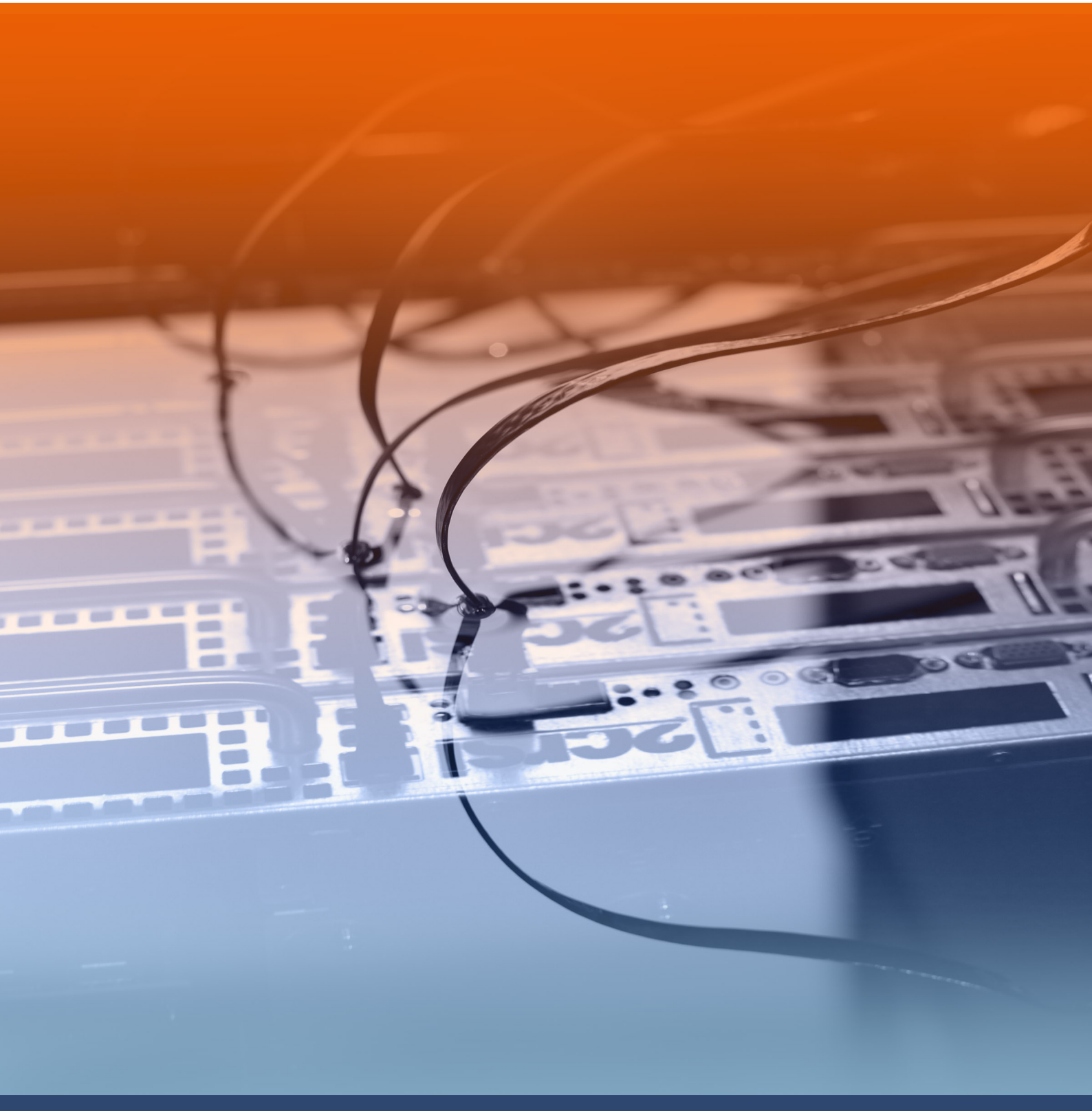
2crsi

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2021 - 2022



SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 7

1.2. Présentation générale du groupe 8
1.2. 2CRSi 10
1.3. Boston Limited 24
1.4. BIOS IT 29
1.5. Escape Technology 31
1.6. Green Computing 33
1.7. Mission, vision, stratégie et perspectives 36
1.8. Recherche et innovation 44

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES CAPITAL ET ACTIONNARIAT 53

2.1. Renseignements généraux sur la Société 54
2.2. Organigramme juridique 56
2.3. Acte constitutif et statuts 57
2.4. Politique de distribution des dividendes 72
2.5. Synthèse des instruments dilutifs 73
2.6. Capital autorisé 77
2.7. Informations sur les participations 80

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 83

3.1. Règles de gouvernance 84
3.2. Organisation de la gouvernance 2CRSi 85
3.3. Structure de gouvernance 86
3.4. Le Conseil d'Administration 86
3.5. Politique de rémunération des organes d'administration et de direction 101
3.6. Conventions réglementées 109
3.7. Autorisations et délégations 110
3.8. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 110
3.9. L'Assemblée Générale et les modalités relatives à la participation des actionnaires 110

4 RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE 117

4.1. Faits marquants de l'année 2021-2022 118
4.2. Être un employeur responsable 119
4.3. Engagements en matière environnementale 126
4.4. Éthique et conformité 129

5 GESTION DES RISQUES 131

5.1. Contrôle interne et gestion des risques 132
5.2. Facteurs de risques 135
5.3. Assurance et couverture des risques 144
5.4. Risques et litiges : méthode de provisionnement 146

6 INFORMATIONS CONSOLIDÉES ANNUELLES 149

6.1. Présentation générale du résultat et de la situation financière 150
6.2. Comptes consolidés annuels 158
6.3. Compte de résultat consolidé annuel et État du résultat global consolidé 158
6.4. Bilan consolidé annuel 160
6.5. Variation des capitaux propres consolidés annuels 161
6.6. Tableau de flux de trésorerie consolidé annuel 162
6.7. Annexe aux comptes consolidés annuels 163
6.8. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 196

7 COMPTES SOCIAUX DE 2CRSi SA 203

7.1. Compte de résultat de 2CRSi SA 204
7.2. Bilan de 2CRSi SA 206
7.3. Annexe aux comptes sociaux de 2CRSi SA 208
7.4. Autres éléments relatifs aux états financiers 229
7.5. Résultats financiers des cinq derniers exercices 230
7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 231

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 237

8.1. Ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2022 238
8.2. Présentation des résolutions de l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2022 240

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DEU 257

9.1. Responsable du Document d'Enregistrement Universel 258
9.2. Responsable de l'information 258
9.3. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 258
9.4. Contrôleurs légaux des comptes 259
9.5. Documents accessibles au public 259
9.6. Tables de concordance 260

10 GLOSSAIRE 272

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 7 Septembre 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1. Présentation générale du Groupe 8

1.2. 2CRSi 10

1.3. Boston Limited 24

1.4. Bios IT 29

1.5. Escape Technology 31

1.6. Green Computing 33

1.7. Mission, vision, stratégie et perspectives 36

1.8. Recherche et innovation 44

1.1. PRESENTATION GENERALE DU GROUPE

Créé à Strasbourg en 2005 par Alain et Michel Wilmouth, 2CRSi est devenu un groupe international de référence dans la conception, la production et la commercialisation de serveurs informatiques ultra haute performance, sur mesure et respectueux de l'environnement.

La vision du groupe repose sur 3 axes : La recherche constante de la plus haute performance, la diminution de la consommation énergétique et enfin contribuer à la souveraineté de chaque nation en produisant le plus localement possible.

2CRSi est l'acronyme de Conseil, Conception, Recherche et Services Informatiques qui constituent les 4 piliers de la proposition de valeur du groupe.

A l'heure du cloud, du big data, de la blockchain et de l'intelligence artificielle, nos serveurs informatiques accompagnent les plus grands acteurs du monde économique (CGG, OVH, CERN, BNP Paribas, Free, Caltech, etc.) pour leur apporter la puissance de calcul indispensable à leur croissance.

Nous faisons la différence avec nos solutions technologiques qui combinent haute performance et efficacité énergétique. Cette dernière caractéristique s'inscrit au cœur de notre ADN : nous avons conçu l'ensemble de nos solutions dans le but d'apporter des réponses concrètes aux enjeux économiques et écologiques de nos clients.

Nos dernières générations de serveurs OCtoPus, Atlas et Atlantis nécessitent globalement de 30 à 50% (en fonction de la température extérieure de lieu d'utilisation) moins d'énergie pour fonctionnement normalement.

En effet, installés dans des « bacs », ils sont refroidis par l'immersion dans un liquide ne conduisant pas l'électricité (appelé « diélectrique ») La réduction de cette consommation s'accompagne donc d'une amélioration du bilan énergétique du fonctionnement de nos serveurs informatiques. C'est pourquoi notre gamme de produit OCtoPus a été identifié par la fondation « Solar impulse » comme l'une des 1000 solutions propres et rentables capables de changer le monde.

Les consommations énergétiques peuvent représenter jusqu'à environ 60% des coûts d'exploitation des serveurs. Notre engagement fort dans le « Green IT» constitue ainsi un avantage coompétitif majeur pour nos clients
Début 2018, l'acquisitionde la société anglaise Tranquil PC, (renommée depuis 2CRSi UK), a permis au Groupe de disposer des technologies permettant de protéger les équipements informatiques des risques environnementaux (température, poussière, vibrations, humidité, puissance limitée, etc.). Généralement ses produits sont appelés « endurcis ».)

Début 2019, la création de Green Data, (coentreprise détenue également par Azur Datacenter), nous a permis de proposer des services d'hébergement et location de puissance de calcul. Fin 2019 l'acquisition de Boston Limited, nous a permis de renforcer nos positions à l'international
Au cours de l'exercice 2021/2022, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 183,6 millions d'euros.

A fin février, il compte 390 collaborateurs et son offre de solutions innovantes (calcul, stockage et réseau) est distribuée dans plus de 45 pays à travers le monde.



SIX MARQUES FORTES :

2CRSi : concepteur et fabricant de serveurs haute performance basés sur une expertise R&D Les solutions offertes sont particulièrement appréciées pour leur capacité à réduire de 30 à 50% des coûts opérationnels (OPEX) des clients. Le savoir-faire technique est concentré en France, à Strasbourg. La production peut être réalisée localement dans l'un des sites du Groupe.

Tranquil IT : fabricant de solutions informatiques endurcis Toute la chaîne de conception et de production est internalisée (R&D, fabrication, tests), dans l'usine de Manchester (UK), permettant de maitriser la qualité des produits afin de conserver le côté « haut de gamme »et la capacité de développer des produits sur mesure et/ou en marque balnche (OEM).

Boston Limited : distributeur à valeur ajoutée offrant une large gamme de solutions en serveur de calcul / stockage / station de travail. Boston Limited propose une personnalisation complète du produit ainsi que des solutions tout-en-un en rassemblant les différentes technologies. Boston Limited est un partenaire premium de Supermicro depuis plus de 20 ans.

Escape Technology : revendeur de solutions informatiques dédiées au secteur de la création graphique, du cinéma, des effets spéciaux.

BIOS IT : activité de conseil et d'intégration avec une expertise développée particulièrement dans les secteurs requérant de hautes performances de calculs (HPC) tels que la finance, l'intelligence artificielle, le deep learning, les centres de recherche ou les services cloud.

Green Computing : location et hébergement de puissance de calcul écologique.

La synergie de ces six marques répond aux besoins des clients et des utilisateurs les plus spécifiques et les plus exigeants, y compris les centres de données, les éditeurs de logiciels indépendants, les distributeurs et toute entreprise ayant besoin de solutions informatiques fiables, de haute qualité, hautes performances et/ou économes en énergie.

Le succès du Groupe repose sur une solide expérience en recherche et développement, avec un savoir-faire combinant mécatronique, électronique, thermodynamique et génie logiciel. Ces compétences internes nous permettent de développer nos propres produits et technologies.

Notre écosystème de partenaires technologiques internationaux clés comme Intel®, AMD, NVIDIA, Western Digital®, Supermicro®, allié à des experts comme Submer, GRC, Kalray, nous permet d'apporter des solutions pointues voire sur mesure à nos clients présents dans le monde entier. Aujourd'hui, nous réduisons la consommation d'énergie.

Demain, nous recyclerons la chaleur en la réutilisant. Après-demain, nous voulons produire de l'électricité, en utilisant ainsi la chaleur comme source alternative d'énergie.

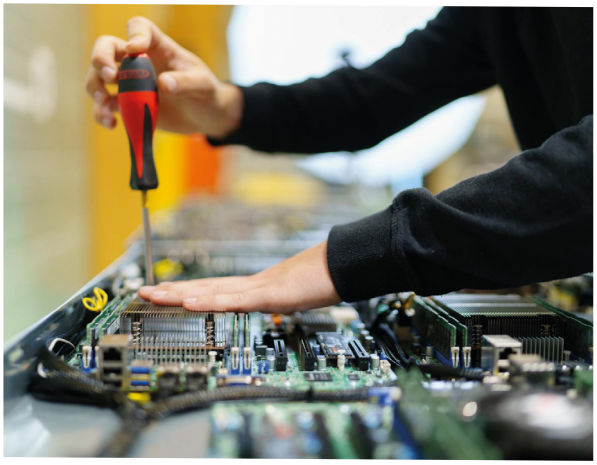
1.2. 2CRSI

UN SAVOIR-FAIRE TECHNOLOGIQUE UNIQUE PERMETTANT DE CRÉER DES SOLUTIONS INNOVANTES ET PERFORMANTES

Notre proposition de valeur est d'offrir des produits et des services de haute performance à des coûts d'exploitation réduits pour assurer un retour sur investissement plus rapide à tous nos clients.

Nos innovations reposent sur notre culture R&D (département intégré et composé de 35 personnes répartis sur 4 sites en France) et notre approche agnostique.

Nous travaillons ainsi avec tous les fabricants de processeurs (Intel®, ARM®...), de cartes graphiques professionnelles (Nvidia®, AMD, etc.), de cartes électroniques (ASUS®, Gigabyte®, SuperMicro®, etc.) et de produits de stockage (Western Digital®, Seagate®, Toshiba®, Samsung®...) en sélectionnant, selon le besoin client, la meilleure combinaison possible, et en reconcevant la solution finale.



UNE CAPACITÉ À PROPOSER DES SOLUTIONS SUR MESURE

Le Groupe propose des solutions uniques spécialement étudiées pour répondre aux problématiques de clients exigeants et à la pointe de la technologie sur leurs marchés. Ce service « sur mesure » est un avantage concurrentiel clé du Groupe par rapport aux leaders du marché puisqu'il dispose de l'agilité et la flexibilité indispensables pour imaginer la meilleure solution pour le client.

Par exemple, en 2021, les équipes ont conçu une solution utilisant des systèmes en refroidissement liquide type Direct Liquid Cooling permettant de refroidir jusqu'à 80% de la chaleur fatale sans besoin de climatisation ou de système à l'air Traditionnel.

Cette solution permet à la fois de diminuer sensiblement la consommation d'énergie des systèmes et de pouvoir faire face à l'augmentation de la chaleur émissent par les composants des fabriquant toujours plus performant.

AGILITÉ ET DISPONIBILITÉ À L'ÉCOUTE DES BESOINS CLIENTS

La réactivité de 2CRSi et sa proximité avec les principaux constructeurs de composants permettent d'intégrer rapidement les nouvelles technologies dans les produits et de gagner en time-to-market afin de proposer des produits uniques sur le marché. Avec la capacité à mettre en œuvre des lignes de production pour petites et grandes séries, 2CRSi apporte en plus une dimension industrielle dans son approche et fournit ainsi des solutions adaptées aux besoins de ses petits et grands clients.

Pour chaque projet, une équipe dédiée est définie, qui suit et conseille le client tout au long du projet.

Cette même réactivité opère notamment grâce à une connaissance aigue de l'environnement technologique et l'engagement fort dans la diminution de l'emprunte carbone. Ainsi, l'entreprise à amoindri les effets de la pénurie des composants en augmentant son activité de recyclage et décommissionnement de systèmes à revaloriser.

L'ENGAGEMENT DANS L'OPEN COMPUTE PROJECT (https://www.opencompute.org/about)

Depuis 2018, 2CRSi est membre de l'Open Compute Project. Au sein de cette communauté, l'intelligence collective est mise à profit pour redéfinir les solutions en matière d'infrastructure de calcul. Dans une optique de performance et d'efficacité.

C'est dans cette veine qu'est né OCtoPus, notre plateforme de serveurs 21".

OCtoPus mutualise les systèmes de refroidissement et d'alimentation électrique, permettant de réduire d'environ 23 % la consommation énergétique des serveurs refroidis par air par rapport à celle de serveurs classiques. Le nombre de certains composants (ventilateurs, switches) est réduit, et le câblage redéfini pour être simplifié, offrant une plus grande ergonomie dans la maintenance.

En 2021, cette gamme a pu être déclinée pour s'adapter à tous les systèmes de refroidissements maitrisés : en Air, en refroidissement liquide eau, mono phasique, bi phasique ainsi qu'en immersion mono et bi phasique.

Cette maitrise unique au monde fait la différence et est aujourd'hui disponible largement, notamment grâce à la signature d'un contrat de distribution avec le leader mondiale de la distribution informatique : TD Synnex.

L'ENGAGEMENT DANS LE GREEN IT

La question de l'énergie, et plus particulièrement du refroidissement des centres de données, est un véritable enjeu puisque le marché mondial des systèmes de refroidissement pour centres de données connaît une croissance annuelle de plus de 12% % qui pourrait porter le marché mondial à 20 milliards de dollars à l'horizon 2025 contre seulement 8 milliards en 2016 (source : Global Market Insights).

C'est pourquoi 2CRSi s'est engagé très tôt dans la conception de solutions éco-responsables.

Grâce à nos 3 technologies de refroidissement (air, liquid cooling et immersion), nous nous attachons à réduire la consommation d'énergie à toutes les étapes de la vie du produit.

Non seulement 2CRSi a prouvé être expert dans ces trois technologies, mais l'entreprise a pu démontrer sa capacité à intégrer leurs variantes, comme le refroidissement liquide en eau, mono phasique ou encore bi phasique.

Nous proposons des solutions pour optimiser le coût global d'acquisition de nos produits. A titre d'exemple, aux Etats-Unis, les coûts énergétiques liés principalement à la consommation d'électricité des serveurs représentent entre 30 et 42 % des coûts opérationnels d'un centre de donnée et les coûts d'exploitation et de maintenance entre 43 et 50 % du total des coûts opérationnels. Face à ces problématiques clients, nous apportons des solutions innovantes permettant de minimiser ces deux postes de dépenses, notamment dans la conception électronique et mécanique ainsi que dans le choix des composants et de leur agencement.

Dans la solution développée pour la filiale d'une banque Française, leader à l'international, spécialisée dans le calcul de risque), 2CRSi a été en mesure de proposer une réduction de 20% d'énergie par rapport à des solutions concurrentes standard. Une réduction de 200 tonnes de CO_2 par an a été réalisée grâce à la technologie de refroidissement de Direct Liquid Cooling (DLC) qui s'est accompagnée de la mise en place de nouveaux serveurs HPC très denses à faible consommation d'énergie et à un prix par cœur attractif.

Au total, 2CRSi est ainsi en mesure d'offrir à ses clients les meilleures performances en fonction des critères techniques, économiques et énergétiques exigés.

UN SAVOIR-FAIRE INDUSTRIEL PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS CLÉS EN MAIN

Initialement société de conseil et de conception de solutions informatiques, 2CRSi a développé son outil industriel.

- en France dès 2010 (à Strasbourg)
- aux Etats-Unis, à San Jose (Californie) depuis 2016 et à Rouses Point (New York) depuis 2020,
- au Royaume Uni, à Manchester via sa filiale TranquilIT depuis 2018, à St Albans via sa filiale Boston Ltd depuis 2019,
- en Allemagne, à Feldkirchen (Bavière) via sa filiale Boston Server & Storage Solutions GmbH depuis 2019.

Notre force est de pouvoir nous adapter en permanence à la réalisation de petites que de grandes séries. Cette compétence opérationnelle s'est renforcée en 2021 grâce à l'intégration progressive d'un nouveau système d'information et une modernisation de l'appareil de production, financé en grande partie grâce au programme France Relance.

Par ailleurs, 2CRSi est l'un des rares acteurs du marché à proposer aux clients, de manière industrielle, la possibilité d'intégrer leurs propres logiciels ou technologies au sein de produits développés et/ ou à leur permettre d'apposer leur nom sur un produit développé par 2CRSi.

Notre savoir-faire industriel nous permet de proposer aux clients un ensemble de services complémentaires et de livrer des infrastructures clés en main en proposant notamment :

- le montage et les tests sur les sites du Groupe,
- l'assistance à la certification par des organismes tiers (APAVE, Bureau Veritas, etc.),
- le démontage, emballage et expédition,
- l'établissement de l'ensemble de la documentation technique et administrative (dont douanière),
- l'installation et les tests sur le site du client ou de l'utilisateur,
- la location de matériel à courte ou longue durée, et
- la maintenance sur le site du client ou de l'utilisateur.

La diversité de cette offre permet au groupe de répondre de manière efficace et adaptée en permanence aux besoins spécifiques des clients et de se différencier de ses concurrents.

Cette activité a pu augmenter sur l'année 2021/2022 notamment grâce au développement de l'activité OEM en intégrant les systèmes pour des comptes tiers.

ACCRÉDITATION DES FOURNISSEURS

STATUTS PARTENAIRES

intel

INTEL® Partner Titanium

intel partner Titanium

Complété par 2 spécialités :

- Cloud Data Center Specialist
- High Performance Computing Specialist

intel partner Cloud Specialist

intel partner HPC Specialist

NVIDIA

- Solution Provider - Visualization Preferred
- Solution Provider - Compute DGX Preferred

IBM

Silver business partner

Western Digital

myWD Diamond Partner

GRAPHCORE

Elite Partner

Mellanox TECHNOLOGIES

Partner First

AMD

EPYC™ Partner Program Elite

OPEN COMMUNITY

OCP member

ACCREDITATIONS DES FOURNISSEURS

IBM 2 experts techniques certifiés	NVIDIA 8 experts Compute Sales Curriculum certifiés 8 experts Virtualization Technical Curriculum certifiés	DATACORE 1 vendeur et 4 experts techniques certifiés	SAMSUNG 1 vendeur et 1 expert certifiés
BeeGFS 2 experts certifiés formation d'ingénieur système		Mellanox TECHNOLOGIES 1 vendeur et 2 experts techniques certifiés	Bright Computing 1 expert certifié
VAST 4 vendeurs, 3 experts techniques certifiés			

L'OFFRE 2CRSI S'ÉTEND AUTOUR DE SOLUTIONS DE STOCKAGE, DE CALCUL, D'IA AINSI QUE DU EDGE

OCtoPus, Serveurs 21" utilisant le standard OCP sans alimentation intégrée.

La solution d'infrastructure OCtoPus est un écosystème autonome et évolutif, optimisé pour le calcul haute performance à grande échelle. Il répond aux exigences élevées des applications telles que la simulation, l'intelligence artificielle, le deep learning mais aussi les infrastructures d'allocation de puissance (SaaS, IaaS, PaaS) tels que le cloud gaming (VDI - Virtual Desktop Infrastructure), le Big Data, le rendu d'images ou la conception assistée par ordinateur (CAO).

Les centres de données font face à une forte croissance du nombre d'utilisateurs et d'usages. Les logiciels, de plus en plus gourmands en ressources, les amènent à repenser leur parc informatique pour diminuer le coût global sans impacter les performances proposées à l'utilisateur final. Pour proposer la meilleure offre performance/prix et rester compétitifs, les opérateurs du cloud doivent réduire d'autres postes de coûts, aujourd'hui importants : consommation énergétique, construction de surface supplémentaire ou encore maintenance.

L'OCtoPus propose aux centres de données souhaitant augmenter la rentabilité de leur installation une solution à un coût d'utilisation réduit, tout en étant évolutive et performante. Sa conception unique permet d'obtenir une densité, une efficience énergétique et une ergonomie réduisant significativement le coût d'usage.

Ancré dans une démarche « green », l'OCtoPus mutualise les systèmes de refroidissement et d'alimentation électriques permettant de réduire d'environ 23 % la consommation énergétique dans le cas d'un serveur refroidi à l'air.

La solution OCtoPus est depuis 2021 certifié par la Fondation Solar Impulse comme une des 1000 innovations (Efficient Solution) permettant de réduire l'emprunte carbone.

Sa densité permet d'optimiser l'espace disponible dans les centres de données et d'augmenter fortement la quantité de serveurs au m². Le coût du m² de centre de donnée étant très élevé, l'optimisation des coûts passe par la densification de la solution informatique. La solution OCtoPus permet ainsi au client d'augmenter sa capacité sans investir dans une surface supplémentaire.

Pour répondre aux problématiques de maintenance et d'exploitation des centres de données, sa conception s'est inspirée de la philosophie de l'OCP. Contrairement aux solutions classiques (baie 19»), le câblage réseau en face avant et l'accessibilité des composants par l'avant facilitent la maintenance.

La simplicité de manipulation d'une baie OCtoPus rend les étapes de maintenance jusqu'à deux fois plus rapide que pour une baie classique, ce qui représente un gain de temps considérable et permet de réduire les ressources à mobiliser sur site. Le centre de donnée améliore ainsi la disponibilité de service pour ses utilisateurs finaux.

Par ailleurs, l'optimisation de la quantité de chaleur dissipée et l'amélioration des flux d'air réduisent drastiquement l'usage de climatiseurs onéreux, ainsi la différence de température entre le couloir d'air chaud et le couloir d'air froid est réduite.

L'extrême optimisation et flexibilité de l'OCtoPus en font également une solution de prédilection pour les besoins associés aux applications de la technologie Blockchain.

OCTOPUS

Serveurs 21" utilisant le standard OCP sans alimentation intégrée

La solution d'infrastructure OCtoPus est un **écosystème autonome et évolutif, optimisé pour le calcul haute performance à grande échelle.**
Il répond aux exigences élevées des applications telles que la simulation, l'intelligence artificielle, le deep learning mais aussi les infrastructures d'allocation de puissance (SaaS, IaaS, PaaS) tels que le cloud gaming (VDI - Virtual Desktop Infrastructure), le Big Data, le rendu d'images ou la conception assistée par ordinateur (CAO).



Les centres de données font face à une forte croissance du nombre d'utilisateurs et d'usages. Les logiciels, de plus en plus gourmands en ressources, les amènent à repenser leur parc informatique pour diminuer le coût global sans impacter les performances proposées à l'utilisateur final. Pour proposer la meilleure offre performance / prix et rester compétitifs, les opérateurs du cloud doivent réduire d'autres postes de coûts, aujourd'hui importants : **consommation énergétique, construction de surface supplémentaire ou encore maintenance.**

L'OCtoPus propose aux centres de données souhaitant augmenter la rentabilité de leur installation **une solution à un coût d'utilisation réduit, tout en étant évolutive et performante**. Sa conception unique permet d'obtenir une densité, une efficience énergétique et une ergonomie réduisant significativement le coût d'usage.

Ancré dans une démarche « green », l'OCtoPus mutualise les systèmes de refroidissement et d'alimentation électriques permettant de **réduire d'environ 23 % la consommation énergétique dans le cas d'un serveur refroidi à l'air**.

Sa densité permet d'optimiser l'espace disponible dans les centres de données et d'augmenter fortement la quantité de serveurs au m².

Le coût du m² de centre de données étant très élevé, l'optimisation des coûts passe par la densification de la solution informatique. La solution OCtoPus permet ainsi au client d'augmenter sa capacité sans investir dans une surface supplémentaire.

Pour répondre aux problématiques de maintenance et d'exploitation des centres de données, sa conception s'est **inspirée de la philosophie de l'OCP**. Contrairement aux solutions classiques (baie 19"), le câblage réseau en face avant et l'accessibilité des composants par l'avant facilitent la maintenance.

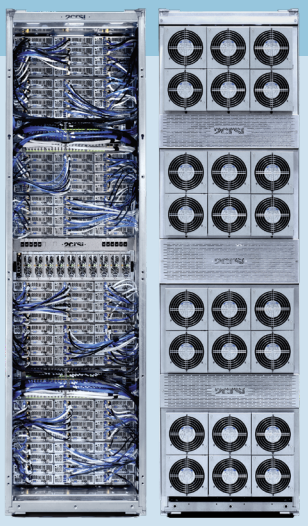
La **simplicité de manipulation d'une baie OCtoPus** rend les étapes de maintenance jusqu'à deux fois plus rapide que pour une baie classique, ce qui représente un gain de temps considérable et permet de réduire les ressources à mobiliser sur site. Le centre de données améliore ainsi la disponibilité de service pour ses utilisateurs finaux.
Par ailleurs, l'**optimisation de la quantité de chaleur dissipée et l'amélioration des flux d'air** réduisent drastiquement l'usage de climatiseurs onéreux, ainsi que la différence de température entre le couloir d'air chaud et le couloir d'air froid.
L'extrême optimisation et la flexibilité de l'OCtoPus en font également une solution de prédilection pour les besoins associés aux applications de la technologie blockchain.

FOCUS SUR L'OCTOPUS 3

En 2020, nous avons mis au point notre nouvelle génération OCtoPus 3, serveurs multi-nœuds . OCtoPus 3 a été conçu pour améliorer encore l'efficacité énergétique des centres de données. En effet, cette gamme est spécialement conçue pour exécuter des charges de travail complexes (CPU et réseau), exigeant plus de flexibilité et d'évolutivité des opérations de calculs de nos clients. Ces nouveaux serveurs offrent également une réduction des coûts sur CAPEX OPEX (-40% avec le refroidissement par immersion).

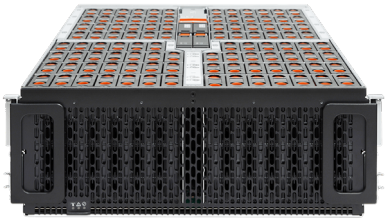
En 2021, l'OCtoPus 3 est une réussite technique à l'origine de nombreuses demandes clients, que ce soit pour un usage en refroidissement par air ou par immersion .

Ainsi, une des déclinaisons de l'OCtoPus 3 en refroidissement par immersion biphasique permet d'établir un record de densité en déployant 36 864 cœurs de calcul dans un bac de refroidissement par immersion (au lieu d'une densité maximal de 12 288 dans une baie refroidie par air).



Vue d'une baie OCtoPus 3 avec 96 nœuds, en refroidissement par air. ►

GAMME DE SERVEURS ULYS



Solutions de stockage de données

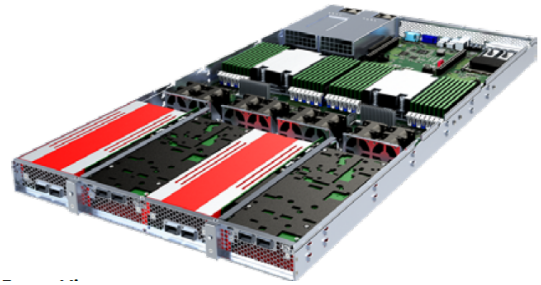
- Serveurs Haute Performance (High Availability Data Storage Servers, Clusters)
- JBOD
- JBOF (All Flash Storage)
- NVMe SSD
- NVMe-over-Fabric (Solution : Composable Infrastructure)
- Plateformes de stockage des données, Software Defined Solution (SDS)
- Capacité d'interconnectivité pour l'Ultra Low Latency et IOPS (Performance, Bandwidth)

GAMME DE SERVEURS CLOE



- Serveurs de calcul 19" mono ou multi-CPU, spécialement adaptés aux besoins de virtualisation.
  Il existe des modèles pour chaque type de refroidissement : par air, par liquide ou par immersionselon les datacenters de nos clients. Les solutions en refroidissements « liquide » permettent d'assurer les meilleures performances tout en diminuant la consommation énergétique
- Micro-clusters pour des usages multi nœuds adaptés pour services dédiés pour les marchés du Cloud et de l'hébergement

GAMME DE SERVEURS GODI



- Serveurs de calcul 19" supportant une haute densité d'accélérateurs, parfaitement adaptés pour l'Intelligence Artificiel, Machine Learning et Deep Learning en GPU ainsi qu'à l'inférence via système FPGA.

WORKSTATION

- **QGX : Une station de travail silencieuse, refroidie par convection naturelle.**



Grâce à sa technologie de refroidissement sans ventilateur, elle satisfera les gamers et les professionnels les plus exigeants dans un parfait silence tout en réduisant la consommation électrique globale de l'appareil de plus de 10%.

Cette solution couvre un large champ d'applications telles que la conception 3D, le rendu visuel, le traitement de l'image, ou la simulation informatique.

Cette solution est fortement recommandée dans les environnements open-spaces car elle permet de réduire fortement le bruit environnemental, source fréquente de stress au travail.

- **STORM : La gamme standard de stations de travail pour les professionnels chez 2CRSi**

Cette gamme couvre un ensemble de cas d'usages du développement web, montage photo,... aux applications 3D les plus exigeantes telles que la conception 3D, le traitement de l'image ou la simulation informatique.

En Option, elle est également disponible en refroidissement liquide pour un usage plus silencieux et des composants au frais.

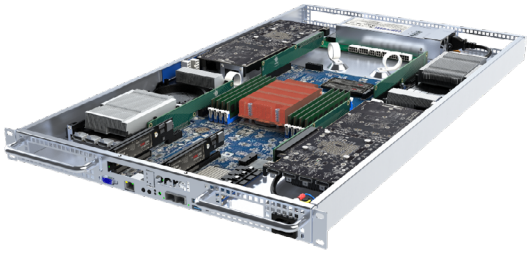
- **KRAKEN : l'ultime station de travail conçue pour la CAO et la simulation.**

Workstation dédiée au calcul scientifique et les simulations HPC.

Cette solution est certifiée par l'éditeur de logiciels spécialisé en simulation numérique qui compte plus de 1400 entreprises utilisatrices : ANSYS (www.ansys.com)
Cette station adopte une technologie de refroidissement liquide permettant d'atteindre un haut niveau de performance tout en restant très silencieuse.

Notre white Paper récemment publié démontre la supériorité de cette plateforme en termes de performances sur la compétition.

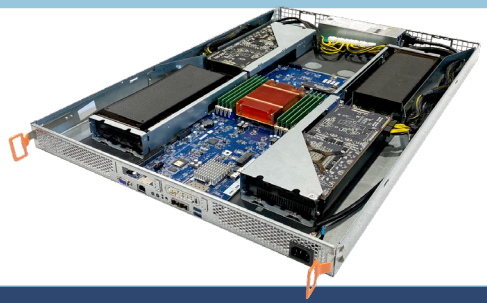
ATLANTIS



Serveurs 19" avec alimentation intégrée refroidis par immersion. Disponibles en 1U et 2U ils sont aujourd'hui déployés auprès de clients qui bacs permettant un refroidissement par immersion.

Cette gamme est depuis 2021 distribué par le leader mondial de la distribution informatique TD Synnex

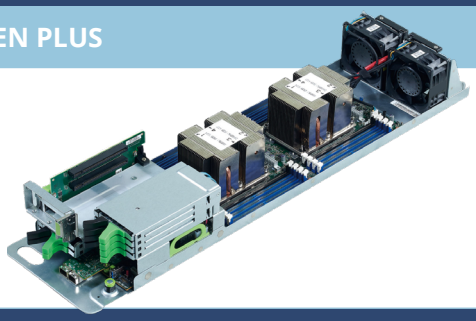
ATLAS



Serveurs 21" avec alimentation intégrée refroidis par immersion. Disponibles en 1U et 2U ils sont aujourd'hui déployés auprès de clients qui bacs permettant un refroidissement en immersion.

Cette gamme est depuis 2021 distribué par le leader mondial de la distribution informatique TD Synnex.

OPEN PLUS



La gamme Open Plus reprend l'ensemble des solutions certifiés OCP construits neufs ou reconditionnés grâce au partenariat avec les Hyperscalers américains.
Ces solutions 21 » sont aujourd'hui utilisés massivement par les géants d'internet et voués à se démocratiser de plus en plus.

OPENBLADE™

Les centres de données voient le nombre d'usagers augmenter via le cloud computing et la virtualisation du poste de travail. Pour répondre à la demande croissante tout en restant compétitifs, les opérateurs du cloud doivent proposer la meilleure expérience client.

Pour répondre à la demande et attirer de nouveaux clients, les centres de données cherchent à optimiser les investissements dans leur parc informatique. L'OpenBlade™ permet de répondre aux **contraintes techniques de compatibilité, d'obsolescence et d'évolution tout en réduisant le coût global.**

L'OpenBlade™ est conçu pour réduire significativement le coût total de propriété (total cost of ownership) des centres de données. Pensé pour une exploitation simplifiée, l'OpenBlade™ est **agnostique et modulaire**, constituant ainsi une **solution éco-efficiente** pour les exploitants d'infrastructures informatiques.

Avec une architecture 19", OpenBlade™ est une plateforme flexible et évolutive : il offre au client la liberté d'évoluer à son rythme, en fonction de ses besoins, en pouvant échelonner ses investissements. En outre, il est le premier serveur à lames qui permet d'intégrer des technologies hétérogènes (hardware-agnostic). L'électronique développée par 2CRSi vise à accepter le plus grand nombre de technologies sans impact sur l'informatique existante, mais en changeant simplement quelques modules. Sa modularité et son évolutivité lui permettent de limiter les coûts en cas d'obsolescence des composants standards (composant off-the-shelf) utilisés par le Groupe (carte mère, HDD, NVMe, processeurs, RAM, alimentation, ventilateurs...).

L'approche OCP est particulièrement présente dans le développement de l'OpenBlade™ avec **la mutualisation du refroidissement et la centralisation de l'alimentation électrique**. En outre, un OpenBlade™ comprenant 48 nœuds de calcul (16 lames avec chacune 3 cartes-mères) et un power shelf avec deux alimentations, propose l'équivalent en nombre de serveurs traditionnels 19", d'une baie entière pour six fois moins d'espace. Chaque lame se comporte comme un serveur unique dédié à une application déterminée, mais peut aussi être utilisée en groupe de serveurs (cluster) pour déployer des solutions denses à grande échelle.

Enfin l'architecture a été pensée pour être redondante et pour satisfaire les besoins de haute disponibilité. Les entrées-sorties sont facilement accessibles car elles se situent en face avant de l'OpenBlade™ contrairement aux solutions standards. Le câblage a été optimisé pour réduire de 90 % le nombre de câbles visibles et ainsi simplifier les opérations de maintenance et de gestion : il n'est plus nécessaire d'avoir accès au couloir chaud, zone située derrière les baies de serveurs pour l'extraction de l'air dans les centres de données.





SOLUTIONS DE SYSTEMES INFORMATIQUES DURCIS ET EMBARQUES



Issue de l'acquisition de TranquilPC, fondée en 2003 à Manchester au Royaume-Uni, la gamme « TranquilIT »offre des systèmes informatiques robustes, sans ventilateur et peu énergivores pour des usages « edge computing » et embarqués.

La société 2CRSi UK et le site de production sont certifié ISO 9001-2015.

En 2022, une nouvelle identité visuelle plus en phase avec les différentes offres de services est développée pour la marque TranquilIT :

TRANQUIL IT DESIGN

Nous le concevons, grâce à notre équipe R&D interne nous développons et concevons l'informatique, que ce soit pour un client, nos propres gammes de produits.

TRANQUIL IT MANUFACTURE

Nous le fabriquons, en utilisant notre équipe de production et nos machines internes, que ce soit pour un produit OEM ou nos propres produits.

TRANQUIL IT SERVICE

(prochainement)

Concernant l'offre produit, chaque gamme ouvre un nouveau marché cible, mais ne signifie pas toujours de nouveaux produits. Les produits sont disponibles dans toutes les gammes, le cas échéant

TRANQUIL IT ALL TERRAIN

TRANQUIL IT DIGITAL SIGNAGE

TRANQUIL IT MICROCLUSTER

TRANQUIL IT MARITIME

TRANQUIL IT GREEN

Différentes gammes auront des outils de vente dédiés tels que : pages Web, efforts marketing, fiches techniques, cas d'utilisation, formation des partenaires.

La discipline garantira que lors de la vente sur un marché particulier, même avec un produit générique, le client recevra des informations spécifiques à son secteur.

A chaque fois qu'une nouvelle gamme/verticale est identifiée, le même travail sur les outils de recherche et de vente sera effectué, avec par exemple :



TRANQUIL IT
ALL TERRAIN

Compact Rugged - Intel 7th Gen Mobile - IP51

Powerful small form factor solution

Its small footprint makes the Compact Rugged ideal for locations where space is at a premium, such as kiosks or mobile transport applications. Performance is not compromisd the solution can house up to an i7 processor despite its small size. Its 2 video outputs make this little system great for workstations or CCTV monitoring systems whilst its high IP rating enables it to run in less than clean environments 24/7.

Key Features

- Processor: i3 up to i7
- Operating Range: -10C to 60C
- Dual Display
- 1Gbe LAN
- Maintenance free

Key benefits of **FANLESS** and **RUGGED** computers

- No fans obviously means no noise, but it's not the only benefit!
- No fans allow an important decrease in power consumption, making our products more sustainable!
- A fanless computer eliminates the risk to draw in dust and dirt from the environment, the cause of potential failures and costly downtime.
- The absence of moving parts enable our products to resist shocks and vibrations, for an increased reliability.
- They are built to withstand harsh and constrained working conditions.
- High Ingress Protection (IP) rating, indication the protection level of products against both solid and liquids in electrical enclosures.
- The in-house designed and milled aluminium chassis is optimized for efficient passive cooling and durability. Its conception proved their reliability in extended operating temperatures.
- The aluminium used for the chassis production is repurposed and recycled, and the production waste is recycled too!

A2crsi Brand

CR-7M-51
Version: 2.02



TRANQUIL IT
ALL TERRAIN

Compact Rugged - Intel 7th Gen Mobile - IP51

Powerful small form factor solution

Its small footprint makes the Compact Rugged ideal for locations where space is at a premium, such as kiosks or mobile transport applications. Performance is not compromisd the solution can house up to an i7 processor despite its small size. Its 2 video outputs make this little system great for workstations or CCTV monitoring systems whilst its high IP rating enables it to run in less than clean environments 24/7.

Key Features

- Processor: i3 up to i7
- Operating Range: -10C to 60C
- Dual Display
- 1Gbe LAN
- Maintenance free

Key benefits of **FANLESS** and **RUGGED** computers

- No fans obviously means no noise, but it's not the only benefit!
- No fans allow an important decrease in power consumption, making our products more sustainable!
- A fanless computer eliminates the risk to draw in dust and dirt from the environment, the cause of potential failures and costly downtime.
- The absence of moving parts enable our products to resist shocks and vibrations, for an increased reliability.
- They are built to withstand harsh and constrained working conditions.
- High Ingress Protection (IP) rating, indication the protection level of products against both solid and liquids in electrical enclosures.
- The in-house designed and milled aluminium chassis is optimized for efficient passive cooling and durability. Its conception proved their reliability in extended operating temperatures.
- The aluminium used for the chassis production is repurposed and recycled, and the production waste is recycled too!

A2crsi Brand

CR-7M-51
Version: 2.02

L'entreprise propose aux clients les produits de son catalogue (produits commercialisés par les partenaires distributeurs ou revendeurs) ou des produits sur mesure dans le cadre de contrats d'OEM (Original Equipment Manufacturer).

L'offre TranquilIT répond aux besoins identifiés dans des applications et des contextes industriels ou de déploiement varié, et plus particulièrement en milieux extrêmes. Tous les produits sont en aluminium ou en cuivre usiné, conçus pour résister aux environnements et aux usages les plus extrêmes (températures extrêmes, environnements industriels, humidité, milieux salins, vibrations, chocs...).



Les produits sont durcis.

ils répondent aux contraintes que présente un usage intensif en environnement industriel. Répondant à une classification IP élevée (IP = Indice de protection contre les poussières et l'humidité), ces produits compacts sont conçus pour fonctionner dans des conditions extrêmes de chocs ou vibrations, de températures, d'exposition aux projections liquides... et conviennent parfaitement à un usage embarqué.

Sans ventilateur, silencieux, avec une maintenance limitée.

Les risques de pannes que présentent des pièces mobiles (ventilateurs) sont écartés. Les produits présentent également l'avantage de fonctionner de manière totalement

Conçus pour des plages de température étendues.

les châssis monocoques en aluminium usiné des produits Tranquil sont uniques et conçus pour assurer un refroidissement passif, en dissipant la chaleur émise par les composants électroniques de manière optimale. Ils sont la garantie d'une fiabilité à long terme et permettent un fonctionnement performant couvrant une plage de température étendue.

L'offre catalogue s'articule autour de 3 gammes conçues et fabriquées par les équipes TranquilIT :

Ordinateurs durcis

- Mini Rugged – AMD Ryzen™



- Compact Rugged



- Slim Rugged



- Mini Rugged – Intel®



Serveur durci

- Rugged Server



Data centre portable

- Microcluster



LES SYSTÈMES DURCIS POUR ACCOMPAGNER LA DONNÉE ET L'INTERNET DES OBJETS

La « data », le « nouvel or noir », ouvre de nouvelles perspectives au monde industriel. Pour la produire, la capter et l'exploiter, de plus en plus d'outils sont déployés pour de nombreuses activités : l'IoT (Internet of Things, l'internet des objets), la vidéosurveillance, l'affichage numérique, et ce dans des domaines variés, tels que le domaine médical, maritime ou encore militaire.

Pour pouvoir augmenter la production de données et leur exploitation, les clients ont besoin à la fois de puissance de calcul et de stockage.

En effet, de nombreuses données sont produites et captées directement sur le terrain et nécessitent bien souvent un traitement immédiat plutôt que d'être envoyées dans un datacenter pour y être traitées. Les environnements et les besoins sont multiples et spécifiques à chaque client. De plus en plus de moyens de transport (véhicule autonome, ferroviaire ou encore aérien) font appel à des logiciels complexes dont l'information ne peut être traitée par les solutions informatiques classiques qui sont sous-dimensionnées.

La gamme TranquiliT de « systèmes embarqués » est idéale pour du calcul de proximité (edge computing). Sans pièce mobile, silencieux et d'une conception monobloc robuste, elle est idéale pour un usage embarqué et peut être mise en place dans n'importe quel environnement, pour recueillir et traiter les données.

Une application spécifique possible : le véhicule autonome. Les informations récupérées par les capteurs doivent être analysées et traitées en un temps record afin de transmettre au véhicule la bonne manœuvre à réaliser, tout en assurant la sécurité des usagers.

Un autre exemple concret ayant nécessité le recours à un produit durci : un client, acteur du secteur ferroviaire recherchait une solution s'intégrant aux cabines de ses trains dans le but d'acquérir des données. Tranquil a développé une solution sur-mesure pour cet environnement restreint et contraint par des vibrations et des chocs.

Une autre solution « sur mesure » a été conçue pour l'un des leaders du secteur de l'ascenseur, en OEM et en collaboration étroite avec un des leaders du software sur le marché germanophone, Grassfish. Le besoin initial était de pouvoir alimenter en contenu des écrans placés dans une cabine d'ascenseur, en combinant avec la solution software de Grassfish un système performant faisant au maximum 26mm d'épaisseur. Celui-ci devait en effet se loger derrière l'écran, dans la structure de la cabine d'ascenseur.

Microcluster ou le data center portable



L'informatique a révolutionné la recherche et les process industriels. Le besoin de puissance de calcul se fait de plus en plus nomade et spontané et la souveraineté des données devient un réel enjeu, notamment pour des données sensibles.

De nombreux usages nécessitent de la puissance de calcul mais sans possibilité d'accès à des réseaux et centres de données performants. Certains acteurs de la recherche pétrolière, la construction ou la recherche scientifique se retrouvent dans des lieux hors du commun et ont besoin de puissance de calcul et d'outils informatiques sur place.

Le **microcluster** est un outil versatile répondant à cette typologie de besoin, qui peut être considéré comme un mini data center portable.

Compact, clé en main et peu énergivore, il peut être mis à profit dans des environnements difficiles ou des espaces restreints. Il fournit à ses utilisateurs une grande puissance de calcul et une plateforme idéale pour tous types de logiciels (CRM, ERP, CAO…), tout en garantissant l'intégrité des données qui ne transitent sur aucun réseau : en effet, celles-ci sont directement stockées dans le mini centre de données, garantissant une sécurité accrue.

Le Microcluster répond à un large panel d'usages très diversifiés, parmi lesquels on peut citer :

- cloud privé et/ou portable ;
- enseignement et/ou développement de nouvelles technologies ;
- reprise d'activité au sein d'une entreprise dont l'infrastructure IT a été endommagée ;
- calcul de rendu graphique couvrant par exemple les besoins des architectes ;
- vente et démonstration de logiciels sur un salon ou en déplacement client (POC - Proof Of Concept) ;
- création d'un espace de travail distinct de l'infrastructure IT existante : développement et test logiciel « grandeur nature », VDI, etc ;
- poste(s) de travail dans un milieu hostile ou n'offrant pas d'infrastructure IT (construction dans une zone reculée, recherche pétrolière en haute mer ou dans le désert…) ;
- outil de gestion de crise en cas de catastrophe naturelle ou de crise sanitaire (hôpital de campagne, rétablissement d'infrastructure IT à la suite d'un tremblement de terre…).

Explication technique
Le Microcluster répond à une multitude d'applications grâce à sa construction multi-nœuds. Il est facile à déployer car il ne nécessite aucune infrastructure préalable.

Un Microcluster est constitué d'une lame de management, de lames de calculs, d'un réseau interne, d'une alimentation, d'une ventilation commune et d'une gestion logicielle des lames, le tout intégré dans un boîtier personnalisable pensé pour être transporté facilement.

Le Microcluster est disponible en plusieurs versions, avec une puissance réseau interne pouvant aller jusqu'à 10 GbE. Il peut être spécialisé pour des tâches de calculs ou graphiques selon les besoins, ou destiné à traiter un flux de données important, tout en restant une solution compacte et facilement transportable.

LES PRIX REMPORTÉS PAR 2CRSI

La société 2CRSi est régulièrement reconnue par des prix de l'industrie ; parmi les plus récentes distinctions :

• **2013** : la Société devient Intel® Technology Provider Partner.

• **2014 :** la Société remporte le prix de la filière d'excellence numérique Rhenatic Alsace Innovation avec son serveur Hexaphi.

• **2016 :** la Société remporte le trophée Alsace Innovation « Enjeux numérique de demain » avec son produit Open-Blade™ et devient partenaire officiel de HGST Inc.

• **2017 :** 1er lauréat du Pass French Tech Grand Est.

• **2019 :** Les Victoires de la Croissance, attribuées par Croissance Plus, BNP Paribas, KPMG et Le Figaro.

• **2020 :**

- La société remporte le prix « Infrastructure Numérique Responsable aux « Cas d'Or » pour son offre de serveurs eco-énergétiques

- 2CRSi est sélectionné par la Commission Européenne pour contribuer à concevoir et fabriquer des systèmes de calcul haute performance (HPC) 100% européens dans le cadre du projet PILOT *(Pilot using Independent Local & Open Technology).*

- 2CRSi a reçu le Trophée « Alsace Export 2020 » dans la catégorie « Implantation à l'étranger » pour l'ensemble de ses efforts de développement commercial à l'international.

• **2021 :**

- La société est lauréate du programme France relance pour la relocalisation d'activités industrielles électroniques.

- La société rejoint le pôle EuroHPC et l'ensemble des acteurs de l'industrie souveraine Européenne.

- Les solutions OCtoPus sont officiellement certifiées parmi les 1000 solutions à la meilleure efficience énergétique par le label Solar Impulse pour participer à la décarbonisation.

1.3. BOSTON LIMITED

Depuis 1992, le mantra de Boston est de placer son expertise et son excellence opérationnelle au service du succès de ses partenaires de long-terme. Boston s'efforce de toujours fournir à ses clients une technologie de pointe et des solutions primées et adaptées à leurs usages.

Le groupe Boston se compose de trois marques aux activités distinctes : Boston Limited (intégration et distribution IT), Bios IT (consulting et solutions sur mesure), Escape Technology (solutions IT pour la création de contenu dans les secteurs des médias, du divertissement et de la 3D).

PRESENCE A L'INTERNATIONAL

Depuis sa fondation à Londres, au Royaume-Uni, Boston a significativement étendu ses activités à l'international. Boston s'est imposé avec Boston Server & Storage Solutions GmbH en Allemagne en 2010. En 2018, Boston démarre ses activités en Afrique du Sud, en Suisse et en Australie. En 2020, Boston élargit sa couverture de l'Afrique depuis l'Afrique du Sud et sa filiale française est rebaptisée Boston France.

DES SOLUTIONS SUR MESURE, DES EQUIPES DEDIEES

Les solutions de serveurs et de stockage de données haute performance Boston sont personnalisées, en adaptant des solutions reposant sur la technologie Supermicro® afin de créer la réponse idéale aux besoins des clients.

CONFORMITE ET ACCREDITATIONS

Engagé dans un processus qualité depuis plusieurs années, Boston Limited cherche à améliorer en continu ses produits et services.

- **Certification ISO 9001 de management de la qualité** : 2015
- **Certification ISO 14001 de management environnemental de l'entreprise** : 2015
- **Numéro d'enregistrement WEE** : WEE/CC0749YY
- **Numéro de certificat Cyber Essentials** : 7208475
- **Directive sur les emballages de déchets (PWD CODE)** : NPWD312354
- **Numéro d'enregistrement de la directive européenne sur les piles** : BPRN06332
- **INTEL®** partner titanium
- **NVIDIA®** Elite Partner dans toutes les solutions technologiques, ce qui fait de Boston Limited le partenaire NVIDIA le plus accrédité du UK
- **AMD** : EPYC Partner Program Elite
- **VMware** : Advanced Partner
- **Graphcore** : Elite Partner

L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES TECHNOLOGIES PLUS VERTES

Boston aspire à réduire son empreinte carbone et à faire progresser les technologies informatiques dites « vertes ». La certification environnementale ISO étaye cet engagement avec des objectifs et des normes bien définis, tout comme le choix de partenaires externes tels que Supermicro® et Asperitas, visant à mettre sur le marché des solutions toujours plus efficaces sur le plan énergétique. Boston est également engagé dans des initiatives récurrentes de plantation d'arbres et de collecte de fonds, et participe au programme «Cycle to Work» du gouvernement britannique destiné à tous les employés de son siège à St. Albans. Un prix «Green Team» est également décerné chaque année au département qui s'est le plus investi en faveur des objectifs « verts » définis par l'entreprise pour inciter à adopter des comportements quotidiens plus vertueux.

BOSTON LABS

Boston offre l'accès à son « Boston Labs », un laboratoire de tests permettant aux revendeurs et à leurs clients d'essayer les derniers produits et technologies disponibles sur le marché. Cela inclut l'accès à distance à des serveurs et permet d'effectuer des tests depuis le bureau même du client avant d'acheter la solution finale.

LES PRIX REMPORTÉS PAR BOSTON LIMITED

La société Boston est régulièrement reconnue par des prix de l'industrie ; parmi les plus récentes distinctions :

- **2021** Innovateurs de l'année dans le domaine du stockage – Prix du backup stockage, prix de l'hyper convergence, prix du stockage hybride, prix de la capacité de stockage
- **2020** Innovateurs de l'année dans le domaine du stockage – Prix du stockage
- **2019** Manoj Nayee - Gamechanger of the Year - ACQ5
- **2019** Innovateurs de l'année dans le domaine du stockage - Prix du stockage
- **2018** Hyper-Convergence Vendor of the Year - Storage Awards
- **2018** Meilleure vidéo de marketing - Tech Marketing & Innovation Awards
- **2018** Meilleure solution AR/VR - Tech Product Awards
- **2018** Partenaire Tesla de l'année - NVIDIA®

ACCRÉDITATION DES FOURNISSEURS

NVIDIA
- Tesla – Elite
- DGX – Elite
- vGPU – Elite
- Quadro – Elite
- Deep Learning Institute – Elite

Ce qui fait de Boston Limited le partenaire le plus accrédité par NVIDIA® au UK.

IBM
IBM® Business Partner

GRAPHCORE
Elite Partner

AMD
AMD Elite Partner

vmware
« Advanced Partner »

Supermicro
Distributeur

Mellanox TECHNOLOGIES
Distributeur

Micron
Distributeur

intel
- Intel® Titanium Partner
- Technology Provider Platinum Partner
- HPC Data Center Specialist
- Intel® Select Solution Partner

Boston est également partenaire d'autres fournisseurs de matériel informatique et d'éditeurs de logiciels indépendants dans un certain nombre de spécialités.

PRINCIPAUX PRODUITS ET SOLUTIONS BOSTON LIMITED

Boston Limited dispose d'une large palette de produits et solution de pointe. Toutes ces solutions sont disponibles pour être testées au sein de des Boston Labs.

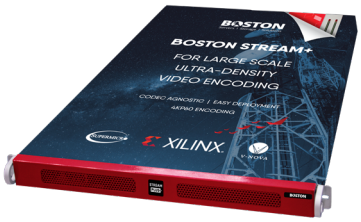
BOSTON FLASH-IO TALYN



Le Boston Flash-IO Talyn est une révolution dans le domaine du NVMe over Fabrics. En utilisant l'architecture NVMesh d'Excelero, le Boston Flash-IO Talyn est capable de fournir une solution SDS adapté aux charges de travail les plus exigeantes, aux faibles latences et l'exploitation de stockage flash NVMe.

Il existe deux modèles de Talyn Flash-IO conçus pour toutes les tailles et tous les besoins des entreprises, d'une version hyperconvergée en 1U à une solution multi nœuds haute densité sur 2U.

BOSTON STREAM +



Construit en partenariat avec V-Nova et Xilinx, le Boston Stream+ utilise la technique de codage unique du P+ de V-Nova qui améliore considérablement la qualité et le débit de tout codeur standard tel que AVC/H.264, HEVC, VP9 et - à l'avenir - AV1. Le Boston Stream+ est la solution d'encodage à plus haute densité actuellement disponible sur le marché, permettant des cas d'utilisation tels que l'encodage 4Kp60 en direct.

LA SÉRIE BOSTON VENOM THREADRIPPER™



Propulsés par la 3e génération de processeurs AMD Ryzen™ Threadripper™ et Threadripper PRO, ces processeurs de dernière génération sont basés sur l'architecture de cœur « Zen 2 «, qui comprend jusqu'à 64 cœurs/128 noeuds tout en augmentant la vitesse d'horloge à 4,5 GHz.
Les stations de travail de la série Boston Venom Threadripper constituent une proposition intéressante, notamment pour des charges de travail complexes. Grâce aux nombreuses options en matière de GPU, dont notamment les GPU AMD Radeon Pro et NVIDIA RTX, et une solution de stockage NVMe extensible, il est possible de réaliser une configuration personnalisée répondant à tous les besoins spécifiques des clients.

LA SOLUTION INTEL® SELECT POUR LA SIMULATION ET LA MODÉLISATION



La solution Intel® Select de Boston a été l'une des premières à être accréditées au niveau mondial. Les solutions Intel® Select sont développées avec des partenaires qui sont considérés comme des fournisseurs de centres de données et de services de premier plan. Ces solutions, vérifiées par Intel®, visent à accélérer la sélection et le déploiement de l'infrastructure des centres de données et des réseaux de communication. L'achat de solutions Intel® Select Solutions est la voie la plus rapide pour la transformation de l'infrastructure.

SÉRIE BOSTON ANNA



Basées sur les blocs de construction Supermicro®, les solutions ANNA (Artificial Neural Network Accelerator) de Boston offrent un certain nombre d'options configurables pour les besoins en Intelligence Artificiel et Machine Learning. Ces solutions offrent une densité exceptionnelle de GPU, allant de 4xNVIDIA® GPU dans seulement 1U à 16x NVIDIA® GPU dans 10U - avec tous les GPU connectés via la technologie NVIDIA® NVLink. Un certain nombre de configurations sont disponibles offrant ainsi une compatibilité avec la dernière génération de GPU NVIDIA A100 possédant une connectivité SXM4 via la dernière génération de NVLINK. Ces puissantes solutions AI/DL peuvent également être intégrées dans le cadre d'architectures de référence AI avec des partenaires tels que vScaler et Excelero.

LA PLATEFORME D'INFORMATIQUE IMMERSIVE AIC24 DE BOSTON



Boston propose un large catalogue d'unités de gestion des stocks de matériel compatible et l'expertise nécessaire pour répondre à toutes les exigences des clients. C'est notamment le cas avec la collaboration entre les experts primés de l'Immersed Computing®, le refroidissement par immersion, Asperitas et Boston. Cette collaboration offre une solution de bout en bout de «datacenter-in-a-box» pour les fournisseurs de cloud computing et les opérateurs de datacenters. Boston a créé un certain nombre de «traîneaux» compatibles qui utilisent les technologies de pointe d'AMD, NVIDIA® et Intel®. L'AIC24 de Boston peut être utilisé dans une multitude de domaines, de l'informatique de pointe/5G au cloud et au HPC

BOSTON ROAMER MU-VR



Développé en partenariat avec NVIDIA® et les créateurs d'Omniverse et Holodeck, le Boston Roamer est une solution unique en son genre qui peut accueillir jusqu'à 4 utilisateurs dans le même environnement de Réalité Virtuelle, ce qui en fait un outil idéal pour les travaux collaboratifs tels que la

CAO/FAO 3D.
La réalité virtuelle devient rapidement le support de choix pour une variété d'applications comme le jeu vidéo, la simulation, l'ingénierie et la formation.

L'ACADÉMIE DE FORMATION DE BOSTON LIMITED

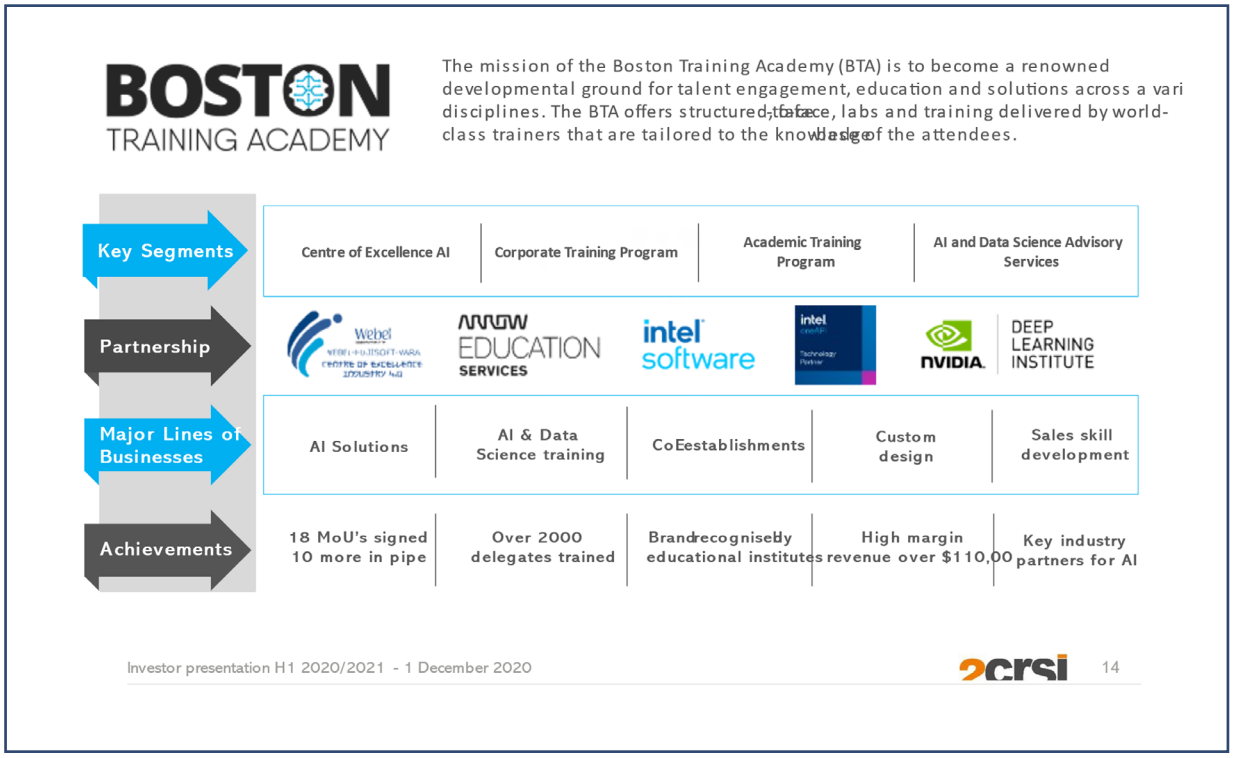
Boston a créé sa propre académie dont l'ambition est de devenir la référence en matière de formation IT. Avec un vaste catalogue de formations, l'accréditation de la Boston Training Academy est un gage d'excellence, différenciant l'engagement de partenaires prêts à aller plus loin dans leur apprentissage.

Boston est également partenaire de formation NVIDIA® Deep Learning Institute et dispose d'un certain nombre de formateurs internes qualifiés NVIDIA® dans le monde entier. En 2020, la Boston Training Academy a ainsi réalisé d'énormes progrès en développant et en dispensant plus de cours que jamais avec des partenaires tels qu'Intel Software et le NVIDIA Deep Learning Institute. Cette évolution, combinée à l'intégration de nouveaux partenaires tels que Fujisoft, a conduit à l'ouverture d'un certain nombre de centres d'excellence en IA.

C'est en ce sens que Boston Limited, au travers de son académie, est fier de d'être engagé dans le Centre d'excellence (CoE), structure unique qui réunit des étudiants de l'enseignement supérieur, Boston limited travaille ainsi avec six partenaires universitaires qui bénéficient de la Boston Training Academy : Periyar University (Inde), Xavier University (Etats-Unis), IES University (Inde), Leading India IA (Inde), ISBM Institute, Chola Mandala (Inde)

Le CoE est le Centre d'excellence en matière d'industrie 4.0, offrant une gamme de services aux étudiants, aux laboratoires, aux professionnels, aux entreprises et aux jeunes pousses.

Boston India s'est associé au CoE pour fournir des cours de formation de premier ordre en s'appuyant sur une solution de cloud privé, en mettant l'accent sur les technologies de l'industrie 4.0. L'accent mis par le CoE sur l'innovation de produits futurs dans toute l'Inde est soutenu par une plate-forme partagée pour que les universitaires, les entreprises et les professionnels de la technologie puissent interagir et résoudre les défis industriels et sociaux dans un environnement collaboratif. L'ensemble de cet écosystème est rendu possible par vScaler Cloud. vScaler est un cloud privé haute performance spécifiquement conçu et optimisé pour les charges de travail HPC, Big Data et AI/ML.

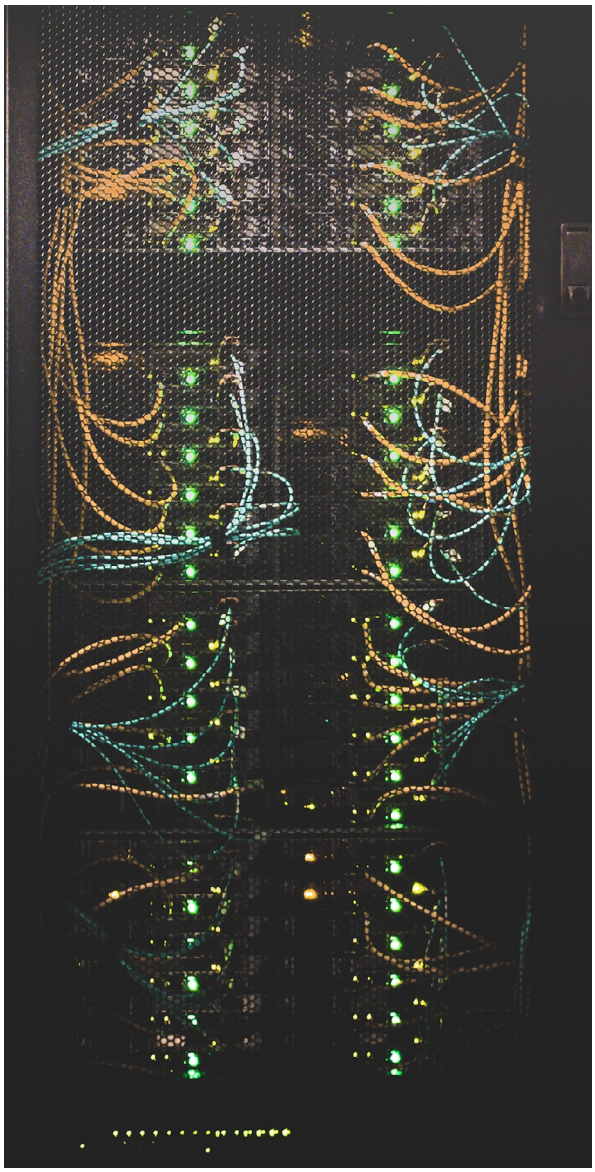


1.4. BIOS IT

La marque BIOS IT offre des services de conseil IT et d'intégration, offrant des solutions globales sur mesure aux entreprises qui ont des besoins de calcul haute performance. BIOS IT dispose d'un savoir-faire spécifique dans les secteurs de la recherche (sciences, ingénierie, laboratoires de calcul universitaires) et de la finance (trading, risk management). L'offre de produits et services comprend des serveurs haute performance, du stockage de données, de la mise en réseau, sur site ou dans le cloud, et l'ensemble des services et supports associés.

BIOS IT a acquis une forte expertise HPC grâce à des années d'expérience et de collaboration avec un grand nombre d'universités et de centres de recherche de premier plan. L'équipe interne d'experts techniques BIOS IT peut ainsi fournir à ses clients des solutions HPC évolutives, efficaces et fiables.

BIOS IT contribue à simplifier le déploiement, l'utilisation et la gestion des systèmes informatiques en cluster en fournissant une méthode standardisée et reproductible. Cette méthode permet de construire des clusters et exécuter des applications haute performance prêtes à l'emploi. BIOS IT propose une gamme de progiciels de gestion de cluster de calcul à code source libre ou non, sélectionnés en fonction de l'environnement et du flux de travail des clients. BIOS IT préconçoit et teste de multiples variantes de matériel et de logiciels, ce qui rend les clusters de calcul faciles à déployer, simples à utiliser, cohérents, transparents, clés en main et entièrement disponibles.



SECTEUR D'ACTIVITÉ

Finance



Le développement de la FinTech est le plus grand défi du secteur des services financiers. L'intelligence artificielle (IA) est un outil essentiel pour rester au plus haut niveau dans ce monde hautement concurrentiel. L'utilisation de l'IA a augmenté massivement dans des applications telles que l'analyse de données, la sécurité et la lutte contre la fraude. L'explosion des crypto-monnaies et de l' « *Open Banking* » crée de nouvelles possibilités dans les services financiers, la technologie étant déployée pour accélérer la recherche et le développement.

Santé



L'un des principaux facteurs à l'origine de l'énorme croissance du marché des technologies de la santé est le développement de solutions informatiques rentables et rapides. BIOS IT propose une gamme de solutions optimisées pour les sciences de la vie, qui combinent des technologies matérielles et logicielles de rupture accompagnant la transformation digitale de l'industrie. Elles permettent également de faire gagner du temps aux chercheurs et de réduire le coût total de la découverte (TCD). Ces solutions révolutionnaires sont idéales pour la médecine de précision, la microbiologie, la recherche clinique, la génomique.

Recherche scientifique



Les disciplines scientifiques utilisent différemment les technologies de l'information. Par exemple, en physique des hautes énergies, en neurobiologie, en chimie et en science des matériaux, les expériences génèrent des millions d'observations par seconde, qui doivent être passées au crible et enregistrées en temps réel.
En revanche, les expériences en économie, en psychologie et en santé publique accumulent lentement des données au fil du temps. Bien que ces disciplines nécessitent un calcul intensif avec une grande capacité de stockage, elles n'ont pas besoin de la capacité de réagir en « temps réel », ce qui rend les exigences de la solution de calcul intensif très spécifiques. Quelle que soit l'échelle de l'entreprise, l'objectif de BIOS IT est de construire et de mettre en œuvre des solutions de calcul de tailles optimales en utilisant leur expertise en matière de calcul haute performance, d'environnements spécifiques aux applications, de *cloud computing* et d'IaaS (Infrastructure as a Service).

Monde universitaire



Pour les clients du monde universitaire, le calcul haute performance fait désormais partie intégrante de leur infrastructure. Les instituts peuvent accélérer leurs recherches en ayant accès à des architectures variées, aux technologies les plus récentes et à une capacité de calcul plus rapide. La gamme de solutions de BIOS IT pour le monde universitaire a été élaborée au fil de nombreuses années de collaboration avec des institutions universitaires de premier plan, telles que l'université de Cambridge (Big Data Institute), l'Imperial College de Londres, l'université de l'État du Montana, l'université de Nouvelle-Galles du Sud...

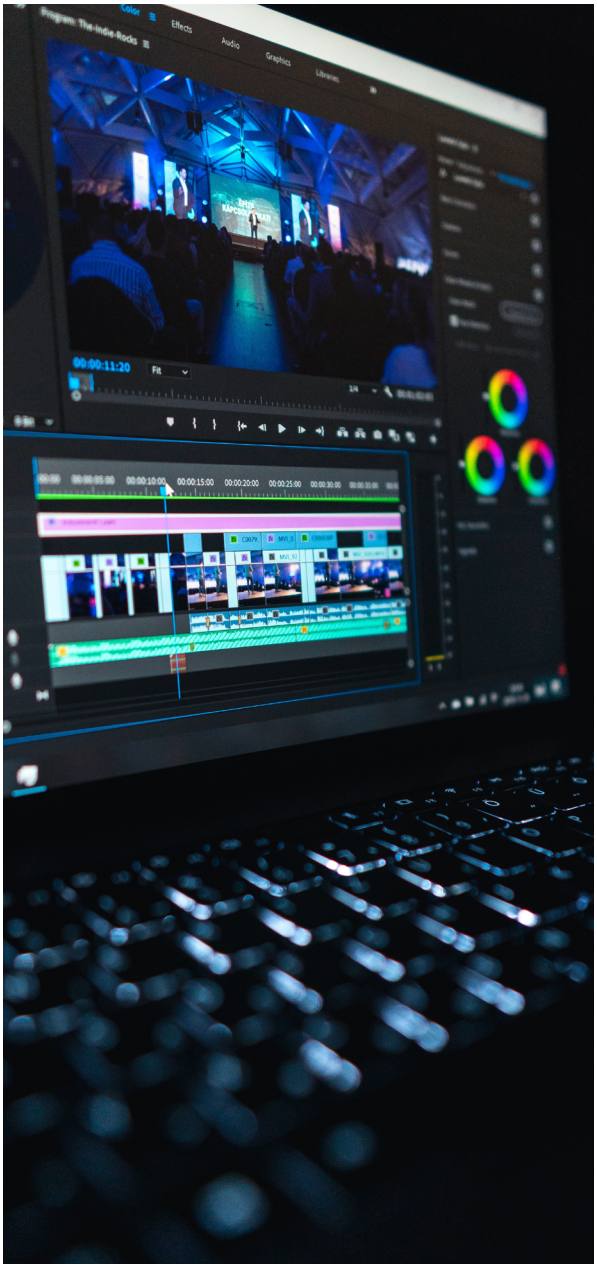
Simulation



De nouvelles technologies émergent constamment et continuent à permettre des simulations plus complexes et plus importantes : de la mémoire non volatile (Optane) d'Intel®, 1000 fois plus rapide que la mémoire NAND traditionnelle, aux processeurs AMD de la série EPYC™ 7002, avec une bande passante mémoire pouvant atteindre 208 Go/sec par socket. La gamme de solutions BIOS IT, optimisées par CAE, intègre les dernières technologies de rupture, notamment Intel® Optane, AMD EPYC™ et OpenStack Cloud.

1.5. ESCAPE TECHNOLOGY

Escape Technology a été créée en 2005 en tant qu'unité commerciale spécialisée dans la technologie au sein d'Escape Studios - une école de formation d'élite dans le domaine des effets visuels. À la suite d'un investissement de Boston Limited en 2013, Escape Technology a été constituée en société anonyme et s'est développée depuis pour devenir le fournisseur de choix des studios de création de contenu dans les secteurs des jeux, des effets visuels, de l'animation, de la visualisation de conception et de la visualisation architecturale. Parmi les clients d'Escape Technology figurent certains des meilleurs studios de l'industrie des médias et du divertissement, notamment MPC, The Mill et Industrial Light and Magic (ILM).



Escape Technology fournit du matériel, des logiciels et une assistance technique aux infographistes de ses secteurs. Grâce à une collaboration avec les principaux fabricants tels que HP®, Dell®, Nvidia®, Adobe® et Autodesk®, Escape fournit des solutions complètes pour les flux de travail créatifs et l'infrastructure informatique sous-jacente. L'équipe d'Escape Technology est composée de professionnels ayant une riche expérience de l'industrie et des technologies créatives, capables de recommander, de fournir et de maintenir la meilleure technologie pour les studios de création.

- **Ingénierie** :

L'équipe interne est composée d'ingénieurs et de spécialistes techniques. Chacun a déjà eu l'occasion dans sa carrière de travailler en première ligne dans le domaine des effets visuels ou de la post-production et apporte aux clients un ensemble de compétences solides et variées. Maîtrisant tous les aspects des pratiques de flux de travail, de l'architecture de pipeline et de l'administration des systèmes, l'expertise d'Escape Technology est mise à profit par des studios dans tout le Royaume-Uni et, depuis peu, en Allemagne.

- **Savoir-faire et anticipation** :

Depuis sa création, Escape Technology anticipe les tendances et préparé ses clients à l'évolution des effets visuels. Qu'il s'agisse de nouvelles méthodes de travail ou de révolutions technologiques telles que le rendu GPU ou le cloud, Escape Technology a toujours un temps d'avance.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

Post production



Grâce à l'expérience d'Escape Studios et à l'intégration de personnes clés, l'équipe d'Escape Technology est active dans l'industrie de la post-production cinématographique et télévisuelle depuis des décennies.

Visualisation du design



Avec l'évolution rapide de la technologie graphique, diverses industries commencent à voir les avantages de ce qui n'existait généralement que dans le domaine des films et des jeux : visites guidées virtuelles, survols de paysages, expériences immersives...

Le Gaming



Depuis l'arrivée de Neil Parmar, co-fondateur de Bluegfx en 2015, Escape Technology a pu marquer de son empreinte l'industrie du développement des jeux.

L'éducation



Issue d'un établissement d'enseignement (Escape Studios), Escape Technology entretient des relations étroites avec les universités. En dispensant des cours de VFX sur des sites tels que Londres et Doncaster avec une technologie et des conseils de pointe, Escape Technology bénéficie d'une expérience optimale, entre études théoriques et besoins marchés.

ACCRÉDITATION DES FOURNISSEURS

Adobe Partenaire Gold	AUTODESK. Partenaire Gold	hp Partenaire Gold	DELL Partenaire autorisé
Lenovo Partenaire agréé et spécialisé	Mellanox TECHNOLOGIES Partenaire autorisé	Pixel Farm Revendeur exclusif pour le Royaume-Uni et l'Europe	pixitmedia beyond expectations Partenaire agréé et spécialisé
Science-D-Visions Revendeur exclusif au Royaume-Uni	VortechsFX Revendeur exclusif au Royaume-Uni	unity Revendeur agréé Gold	

1.6. GREEN COMPUTING

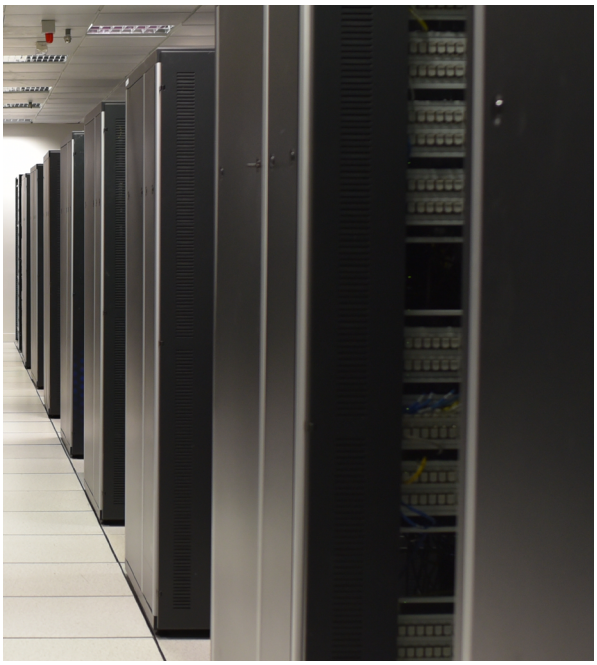
Green Computing est la marque commerciale sous laquelle opère la société Green Data, joint-venture fondée en mars 2019 et détenue à 55% par 2CRSi et à 45% par la société Azur Datacenter, spécialisée dans l'hébergement de données.

L'entreprise est aujourd'hui le seul acteur à proposer l'hébergement de serveurs utilisant 3 types de refroidissements : Air, Refroidissement direct liquid et Immersion.

L'infrastructure de Green Computing se compose de :

- **1 centres de données à Nanterre**
- **1 centres aux Etats Unis**
  - Rouses Point
- **Une infrastructure HPC composée** de :
  - 30 000 cœurs disponibles en France
  - Une plateforme DLC (direct liquid cooling) de 1,5 MW
  - 1 MW d'immersion cooling (10 bacs d'immersion, soit le plus grand parc en Europe)
  - Solutions d'hébergement OCP (21") en Air, refroidissement DLC et Immersion
- **Une offre réseaux regroupant**
  - Un réseau de fibres optiques reliant les principaux datacenters d'Ile-de-France
  - Les connexions vers les principaux fournisseurs d'accès Internet et points de peering français
- **Une offre de services à la carte** :
  - Hébergement (housing)
  - Réseaux
  - Bare Metal à la demande
  - HPC as a Service : depuis l'automne 2020





LE PANEL DES SERVICES DE GREEN COMPUTING

Bare Metal as a Service	HPC as a Service	Hardware Client hébergé (vendu ou loué par 2CRSi)

Connectivité réseaux et sécurité

Transit IP, VPN, Fibres noires, Liaisons dédiées, Anti-DDoS, Firewall

Housing

serveurs standards, serveurs OCP
3 types de refroidissement : air, DLC ou immersion

LA VALEUR AJOUTÉE DE GREEN COMPUTING

UNE VISION INNOVANTE POUR DES SOLUTIONS OPTIMALES TECHNIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT

INFRASTRUCTURE ORIENTÉE HPC	Offrir des solutions d'hébergement très hautes densités pour les besoins de calculs intensifs (rendering 3D, IA, VDI, etc). Les grands acteurs du *datacenter* (Equinix, InterXion, etc) ne sont pas encore présents sur ce marché.
AGILITÉ OPÉRATIONNELLE	Optimisation du CAPEX en profitant de l'investissement des grands groupes : remise à niveau avec un investissement limité de sites industriels (ou même de *datacenters*) voués à être démantelés et qui disposent d'infrastructures électriques robustes et relativement récentes. Cette approche permet de pratiquer des tarifs très agressifs (CAPEX réduit par rapport à la concurrence).
COMPLEMENTARITÉ AVEC L'OFFRE 2CRSi	Avec l'augmentation des densités électriques, les nouvelles plateformes proposées par 2CRSi à ses clients sont de plus en plus compliquées à héberger dans leurs locaux, d'où la demande naturelle d'externalisation dans un *datacenter* spécialisé.
GREEN-IT	Réduction de l'empreinte écologique : un PUE optimisé avec le *direct water cooling*, l'*immersion cooling* et la récupération de chaleur

LA VALEUR AJOUTÉE DE GREEN COMPUTING

UNE VISION INNOVANTE POUR DES SOLUTIONS OPTIMALES TECHNIQUEMENT ET FINANCIEREMENT

INFRASTRUCTURE ORIENTEE HPC

Offrir des solutions d'hébergement très hautes densités pour les besoins de **calculs intensifs** (rendering 3D, IA, VDI, etc). Les grands acteurs du datacenter (Equinix, InterXion, etc) ne sont pas encore présents sur ce marché.

COMPLEMENTARITE AVEC L'OFFRE 2CRSi

Avec l'augmentation des densités électriques, les nouvelles plateformes proposées par 2CRSi à ses clients sont de plus en plus compliquées à héberger dans leurs locaux, d'où la demande naturelle d'externalisation dans un **datacenter spécialisé**.

AGILITÉ OPÉRATIONNELLE

Optimisation du CAPEX : remise à niveau avec un investissement limité de sites industriels ou datacenters voués à être démantelés et qui disposent d'infrastructures électriques robustes et relativement récentes (mises en place par les précédents occupants, le plus souvent de très grands groupes). Cette approche permet de pratiquer des tarifs **très agressifs** (CAPEX réduit par rapport à la concurrence)

GREEN-IT

Réduction de l'empreinte écologique :
un **PUE (power usage effectiveness ou indicateur d'efficacité énergétique) optimisé** avec le direct liquid cooling, l'immersion cooling et la récupération de chaleur.

Green Computing met aussi son expertise au service de ses clients qui ont des besoins ponctuels en puissance de calcul, simulation pointue, test d'un logiciel ou encore dans l'hypothèse d'un pic d'activité sur le parc informatique existant. Ainsi, le client peut combler ses besoins sans être contraint d'investir des montants parfois importants compte tenu de la durée d'utilisation.

Par exemple, pour réaliser des rendus de plus en plus réalistes (image 3D), certains clients de l'industrie du cinéma ou de la publicité ont recours à des puissances de calculs de plus en plus importantes. Leurs ressources propres de calcul étant limitées, pour des projets spécifiques ou ponctuels (production d'un dessin animé, publicité, présentation d'un nouveau produit), ils ont besoin d'une puissance de calcul ou de stockage supplémentaire.

Green Computing dispose donc d'un éventail de solutions clé en main, livrables rapidement et totalement adaptées à ces besoins (baies pré-câblées avec des serveurs complets connectables au réseau du client).

Enfin, Green Computing offre des solutions entièrement sur mesure, aussi bien en termes de serveurs (grâce aux solutions sur mesure 2CRSi) qu'en termes d'hébergement (de la possibilité de disposer de cages privatives à la mise au point d'algorithmes de calcul optimisés).

Green Computing est aujourd'hui le seul acteur Européen capable d'offrir des services de collocation de serveurs en Data Center utilisant 4 sortes de refroidissement : Air standard et OCP, Direct Liquid Cooling (DLC) en circuit eau et enfin en Immersion mono phasique.

1.7. MISSION, VISION, STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

MISSION

Pour beaucoup, la période actuelle ressemble à la Renaissance, avec un bouillonnement d'idées nouvelles, un entremêlement des disciplines et des techniques et une diffusion accélérée des savoirs. Dans ce nouveau monde, le Big Data et l'intelligence artificielle représente une nouvelle révolution industrielle, au-delà de celle d'internet. Du commerce à l'énergie en passant par la finance, la santé ou la culture, tous les secteurs de l'activité humaine sont aujourd'hui de gros consommateurs de données numériques qui sont devenues les mines d'or du monde contemporain.

Le Big Data (ou « mégadonnées » en français) désigne à la fois la faculté de produire ou de collecter des données numériques, de les stocker, de les analyser et de les visualiser. Il est très souvent caractérisé par les « 3V » (volume, variabilité, vélocité) : les données arrivent en masse à une vitesse sans précédent et sont de nature plus variée que par le passé. L'avènement de « l'Internet des objets » va fortement accentuer ce phénomène.

Or, derrière cette informatique virtualisée, distribuée et distante, se trouvent des infrastructures bien réelles qui ont une consommation énergétique et un impact carbone forts. Si les Centres de données du monde formaient un pays, il serait le 6ème pays au monde le plus consommateur d'électricité. D'après certaines analyses, le secteur du numérique pourrait générer autant d'émissions de gaz à effet de serre (GES) que le transport aérien en 2040. Aujourd'hui, le numérique représente 2% des émissions de GES de la France, soit 15 MtCO2eq ; sur la base d'une croissance anticipée de 60% en 20 ans, il pourrait atteindre 24 MtCO2eq d'émissions en 2040, soit 7% des émissions anticipées pour la France.

Dans ce contexte où la donnée numérique prend chaque jour plus de poids, 2CRSi est fière d'avoir pour mission de **« Concilier informatique et planète »**.

Cette conciliation passe par des solutions technologiques
- Moins consommatrices d'énergie,
- Mieux adaptées aux besoins du client,
- Optimisées en termes de composants et de ressources nécessaires pour les produire

En parallèle, la reprise des risques géopolitiques, sociaux, pénuries de matières et d'énergie, n'a fait que renforcer l'urgence d'une fabrication et d'intégration plus souveraine, quel que soit le client final.

En effet, loin de recentraliser sur un seul pays pour l'export, la vision du groupe est d'accentuer la proximité client :
- Eviter les transports polluants inutiles
- Être plus agile
- Assurer la souveraineté et respect des nations en garantissant les retombées technologiques, sociales et économique sur leurs territoires.

VISION

Au cours des 10 dernières années, le paysage concurrentiel du marché des serveurs a connu une refonte. Les acteurs traditionnels tels que HP, Dell et IBM ont connu une baisse significative de leur part de marché au niveau mondial, permettant ainsi l'émergence de nouveaux acteurs. Ainsi, selon Gartner, ces acteurs (HP, Dell et IBM) représentaient à eux trois près de 75% du marché mondial en 2012. Leurs parts de marché cumulées ne représentent plus que 52% des revenus mondiaux du marché des serveurs à fin 2017 et moins de 40% fin 2020, malgré les efforts de ces acteurs pour défendre leurs parts de marché en rachetant certains concurrents émergents.

Cette modification du paysage concurrentiel résulte de plusieurs facteurs :

- **L'émergence d'acteurs chinois tels que Inspur ou Huawei.**
  L'arrivée de ces nouveaux acteurs est le résultat de la politique du gouvernement chinois qui veut se doter d'acteurs nationaux à même de fournir des solutions pour la demande domestique et qui ne soient pas dépendants d'acteurs étrangers, notamment pour des raisons de sécurité des données.
- **L'intégration verticale et l'introduction de nouveaux standards de conception des serveurs par les géants du Web et du cloud tels que Google, Microsoft ou Facebook :**
  lassé par les offres produits des grandes marques généralistes ne répondant pas à ses préoccupations, Facebook lança en 2011, un nouveau projet dédié à faire évoluer la conception des serveurs, l'OCP (Open Compute Project). Développé dans une logique d'optimisation des coûts d'exploitation des infrastructures informatiques, cette initiative repose sur un standard ouvert à tous et un cahier des charges auquel tous peuvent répondre. Le principal changement est dogmatique : ce n'est pas l'offre qui conduit le marché mais la demande qui guide l'offre des constructeurs. Ainsi, le 10 mars 2015, Facebook annonça avoir déjà économisé plus de 2 milliards de dollars U.S. sur ses coûts d'infrastructure en trois ans grâce à l'OCP.

- **Les autres géants de l'Internet ont suivi cette tendance en choisissant leur technologie auprès de fournisseurs différents (comme 2CRSi) et en développant ainsi leur propre équipement, qu'ils font ensuite fabriquer par des sous-traitants, notamment en Chine et à Taïwan.**
  En France, OVH et Online (Iliad) suivent cette stratégie.
  En pratique, un standard ouvert permet la démultiplication des innovations par l'apparition de nouveaux acteurs qui vont, grâce aux innovations qu'ils apportent, pouvoir prendre de très gros volumes de commandes auprès des grands donneurs d'ordres de l'internet (GAFA ou assimilés).

- **Le développement des systèmes hyperconvergés, qui combinent des fonctions de calcul, de stockage des données, de réseau et de virtualisation.**
  Cette nouvelle génération d'architectures permet à de nouveaux acteurs, plus agiles, proposant des solutions à plus forte valeur ajoutée, sur mesure et disruptives, de prendre des parts de marché. C'est le cas par exemple de 2CRSi, de Penguin Computing et Liqid. Ces acteurs bénéficient de la croissance de ce segment de marché, alors que les acteurs traditionnels voient leur croissance ralentie car leurs positions historiques reposent sur des segments moins porteurs. Ainsi, selon Gartner, les serveurs multinœuds, qui sont utilisés pour les systèmes hyperconvergés, devraient représenter environ 30 % (en nombre d'unités) du marché mondial en 2021, contre 17 % en 2014 et 25 % en 2017, avec une croissance de près de 10% sur la période 2017-2021.

- **Le besoin de services.**
  Seuls les plus grands géants de l'internet disposent aujourd'hui d'équipes pléthoriques, capables de gérer en autonomie la définition et la mise en œuvre de leur infrastructure de serveurs. Pour le reste de l'économie, la possibilité de bénéficier de services est essentielle : certaines n'ont besoin que de simples services d'installation et de maintenance et d'autres valorisent la possibilité de disposer d'une solution clé en main, hébergement compris, et de bénéficier de conseil pour optimiser leurs choix d'application, leurs algorithmes ou leurs coûts de licence.

- **L'évidence du Green IT.**
  La prise en compte de l'enjeu environnemental représenté par la croissance des centres de données favorise les acteurs qui, comme le Groupe, proposent des solutions réduisant la consommation énergétique : en réduisant la quantité d'électricité nécessaire au fonctionnement des serveurs donc la quantité de chaleur générée par ces derniers, on induit une baisse supplémentaire de la consommation énergétique servant au refroidissement.

Ces grandes tendances de marché, nées il y a quelques années avec le développement du big data et de l'internet des objets, ont été renforcées et accélérées par la crise sanitaire du COVID-19. Celle-ci a par exemple transformé le travail en rendant obligatoire le télétravail dès qu'il était possible. De plus, cette crise a fait prendre conscience aux pays occidentaux de la nécessité stratégique de limiter leur dépendance à des technologies originaires d'Asie et donc de développer un écosystème local en privilégiant pour leurs achats des entreprises et des solutions de leur région.

Ces orientations conduisent à l'émergence d'un paysage concurrentiel modifié, dans lequel les acteurs traditionnels, toujours présents avec de fortes parts de marchés, sont concurrencés par des acteurs qui sont à la fois plus agiles opérationnellement et proposent des solutions avec un coût total de possession (total cost of ownership) optimisé, une empreinte carbone réduite et une production locale.

L'ambition de 2CRSi est d'être un acteur de référence de l'hyperconvergence et du Green IT, de faire de ces solutions la nouvelle norme du marché et ainsi entrer dans le top 10 des ventes de serveurs informatiques.

STRATÉGIE

1.

La recherche constante de la meilleure performance possible.
L'optimisation constante des consommations énergétiques des solutions 2CRSi.

2.

Une couverture et emprunte internationale forte au plus près du consommateur.

3.

Une couverture internationale étendue.

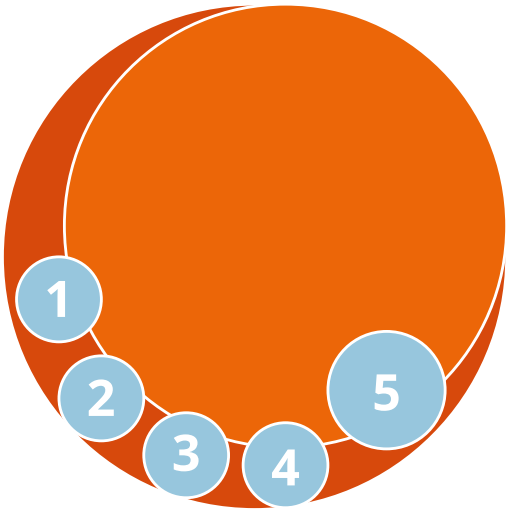
1. La recherche constante de la meilleure performance possible.

Evoluant au sein d'un environnement ultra concurrentiel avec des acteurs mondiales déjà établis, 2CRSi ne peut concourir sur des offres trop génériques. L'expérience du sur-mesure a ainsi permis au groupe d'innover et ainsi être en avance de phase sur des niches à haute valeur ajouté.

Ces niches permettent ainsi de placer des solutions aux marges plus importantes auprès de clients récurrents et plus exigent dans leur choix technologique :

- Les serveurs et solutions utilisant des accélérateurs, type GPU ou FPGA, présent de le milieu des télécommunications et de l'Intelligence Artificielle.
- Les serveurs haute densité de nœuds pour le calcul scientifique et/ou les hébergeurs et services cloud.
- Les serveurs haute densité de cœurs de calcul, très présent dans le milieu du HPC et de la simulation.
- Les serveurs Haute Fréquence, majoritairement présent dans le milieu du trading et de la haute inférence en Intelligence Artificielle.
- Les infrastructures et solutions sur mesure, cœur de métier de 2CRSi, conçus et développé pour les clients les plus exigeants.

Marché du serveur informatique : Mass market VS Nichhes



- Marché global du serveur
- Marché généraliste
  (ex : serveurs de stockage, virtualisation simple, stations de travail)
- 1 Marché du serveur à accélérateurs
  (ex : GPU servers, FPGa, over Fabrics)
- 2 Marché du serveur HPC
  (ex : Haute densité de CPU, calculs parallèles)
- 3 Marché du serveur haute densité
  (ex : haute densité de nœuds)
- 4 Marché de la très haute fréquence
  (ex : serveurs et stations overclockés)
- 4 Marché du sur-mesure
  (ex : services de conception, design, fabrication, intégration)

Les équipes du Groupe sont également de plus en plus sollicitées par de grandes entreprises afin de leur fournir des prestations de conseil ou de diagnostic en amont de phases d'investissements en nouvelles infrastructures IT afin d'optimiser leur fonctionnement et leur budget global de fonctionnement (y compris leur budget de licences de logiciels).

Le Groupe comprend quatre activités de services majeures établies ayant chacune un positionnement clair :

- La conception et la fabrication de serveurs informatiques écoénergétiques, de stations de travail, de solutions de stockage et de serveurs durcis (edge computing) (2CRSi)
- L'intégration et la distribution à valeur ajoutée (Boston Limited)
- La vente de solutions informatiques complètes et la prestation de services (conseil, conception, installation) de solutions informatiques complètes - BIOS IT) et spécifiques au domaine de la création audiovisuelle (Escape Technology)
- Les services d'hébergement et de location de puissance de calcul et stockage de données (Green Computing).

1. L'innovation technologique

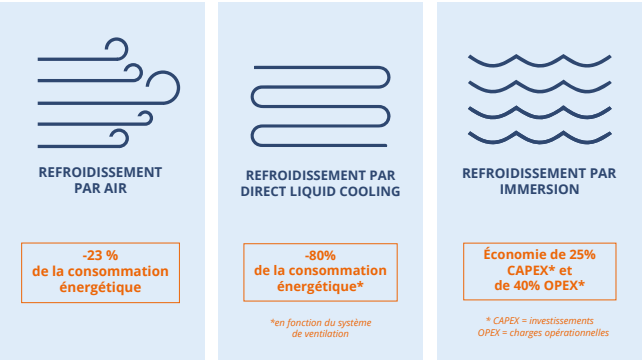
Depuis la création de 2CRSi, l'innovation est une part essentielle de son ADN. Cette innovation permet à la Société d'offrir des solutions différentes et parfaitement adaptées aux besoins de ses clients.

Dès 2006, la Société s'est dotée de capacités de conception en mécatronique et en intelligence économique dans le secteur des serveurs et de l'informatique industrielle. Depuis 2013, le Groupe a structuré ses efforts de recherche et développement, en accroissant les champs d'actions de ses équipes d'ingénieurs. Aujourd'hui, le développement de nouvelles solutions 2CRSi est porté par :

- une équipe en charge de l'architecture et de la conception des serveurs,
- une équipe de docteurs, ingénieurs et techniciens dédiés à la mécatronique et la thermodynamique,
- une équipe spécialisée en électronique et en logiciels embarqués,
- une équipe de recherche appliquée travaillant sur les évolutions majeures sur les sujets énergétiques.
- Depuis cinq ans, les nouvelles technologies développées par 2CRSi ont résulté d'efforts en vue de réduire la consommation d'électricité des serveurs ainsi que leur coût économique et écologique grâce :

  - A la mutualisation des systèmes de refroidissement et d'alimentation électrique des serveurs ;
  - Au pilotage intelligent des ventilateurs par un serveur dédié à la surveillance de l'activité des serveurs ;
  - Au maintien du fonctionnement des serveurs malgré la défaillance d'un ou plusieurs éléments.

Ainsi, les premiers serveurs de la gamme OCtoPus permettaient dès 2017 d'économiser 23% de consommation électrique par rapport à des serveurs concurrents équivalents. Aujourd'hui, 2CRSi offre des gains de consommation électrique, aussi bien dans l'air, qu'en immersion (les serveurs sont plongés dans un bac contenant un liquide diélectrique) qu'avec une technologie de direct liquid cooling (les composants les plus chauds sont refroidis par des thermoblocs dans lesquels circule un liquide).



Au-delà des gains de consommation électrique, les équipes 2CRSi ont aussi permis de réduire le coût d'acquisition des serveurs grâce à la suppression de tous les composants inutiles, à la mutualisation des ventilateurs et alimentations ou encore l'utilisation de matériaux reconditionnés.

Enfin, les serveurs 2CRSi permettent de faciliter le travail de maintenance grâce à un accès à toutes les connexions côté « cold corridor » et de réaliser ainsi des économies supplémentaires en phase d'exploitation.

Les travaux réalisés jusqu'ici ont permis de concevoir des serveurs avec une consommation électrique réduite de 40% à 60% en immersion. Les économies substantielles permises par ces technologies représentent la première étape des recherches de 2CRSi sur le sujet énergétique.

Aujourd'hui, le Groupe permet aussi à ses clients de recycler la chaleur fatale produite par les serveurs, par exemple pour chauffer de l'eau. Demain, les équipes auront pour ambition de réutiliser cette chaleur pour produire de l'électricité.

2. L'élargissement de l'offre

a. Elargissement de l'offre de serveurs

En étant capable de répondre à des besoins spécifiques avec une réponse sur mesure, 2CRSi s'est rapidement adressée à une clientèle haut-de-gamme qui utilise l'informatique au cœur de sa propre offre de services (simulation de vol, jeux vidéo, cloud, recherche universitaire, modélisation géologique, etc.).

Ce positionnement initial, s'il démontrait la force de l'innovation de 2CRSi, présentait certaines contraintes pour la croissance de la Société à court ou moyen terme :

- Les grands donneurs d'ordres étaient réticents à confier des commandes à des acteurs de petite taille
- Pour assurer une croissance robuste et régulière, 2CRSi devait diversifier son portefeuille clients

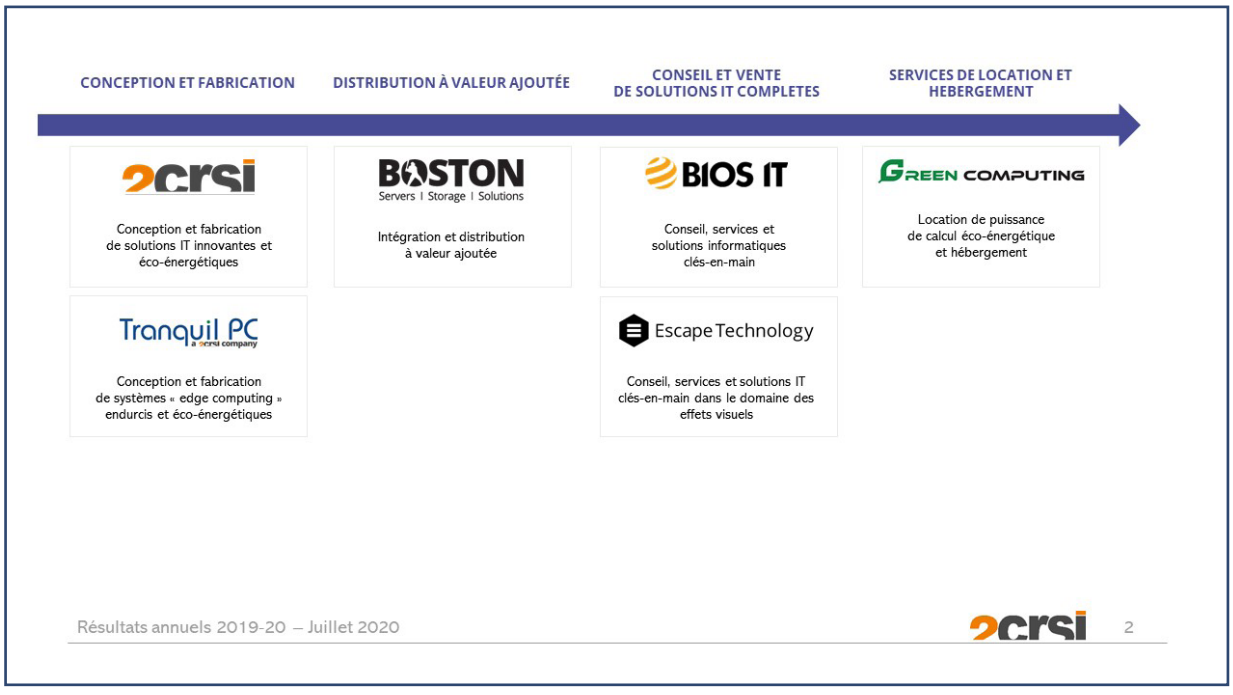
C'est pourquoi, les années 2019 et 2020 ont été consacrées à la finalisation du développement de nouveaux produits permettant de couvrir plus de 80% du marché : cette offre en catalogue permettra de développer les ventes du groupe sur un périmètre de clients plus vaste et plus diversifié.

b. Elargissement de l'offre avec des solutions complètes et des services

Afin de répondre aux besoins des clients, 2CRSi entend proposer plus que des produits. Le Groupe a ainsi développé sa capacité à vendre des solutions complètes comprenant les éléments applicatifs ainsi que les services dont le client pourrait avoir besoin : location de puissance de calcul et de stockage des données, installation, maintenance, formation, etc. Les équipes du Groupe sont également de plus en plus sollicitées par de grandes entreprises afin de leur fournir des prestations de conseil ou de diagnostic en amont de phases d'investissements en nouvelles infrastructures IT afin d'optimiser leur fonctionnement et leur budget global de fonctionnement (y compris leur budget de licences de logiciels).

Le Groupe comprend quatre activités majeures établies ayant chacune un positionnement clair :

- La conception et la fabrication de serveurs informatiques écoénergétiques, de stations de travail, de solutions de stockage et de serveurs durcis (edge computing)
- L'intégration et la distribution à valeur ajoutée
- La vente de solutions informatiques complètes et la prestation de services (conseil, conception, installation) de solutions informatiques complètes - BIOS IT) et spéciques au domaine de la création audiovisuelle (Escape Technology)
- Les services d'hébergement et de location de puissance de calcul et stockage de données

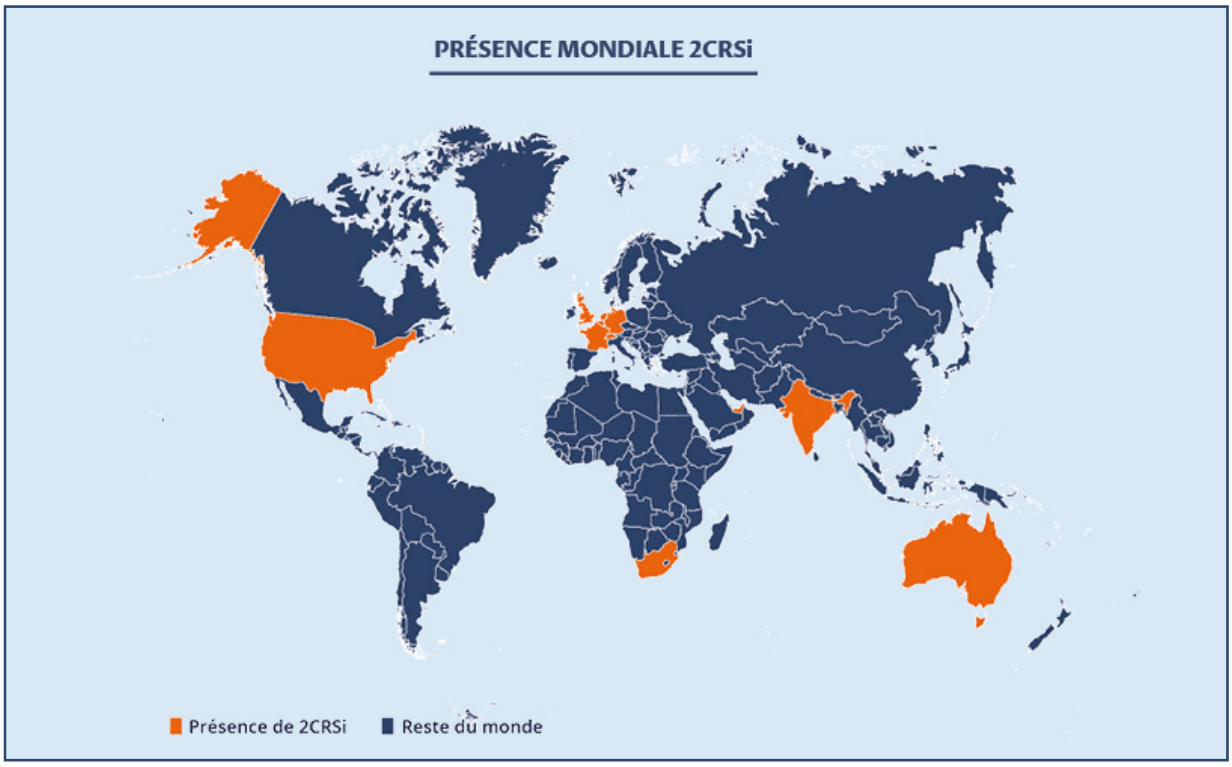


3. Une couverture internationale élargie dans une approche multi-locale

2CRSi a pour objectif de répondre aux besoins de ses clients à l'international afin de leur offrir la possibilité d'accéder à des équipes techniques locales mais également d'anticiper les obstacles réglementaires (normes techniques, droits de douane et autres barrières à l'entrée). De nombreux clients ont besoin de cet accompagnement dans de nouvelles zones géographiques. Par exemple, les éditeurs de logiciels pour qui le Groupe réalise des appliances spécifiques souhaitent que le Groupe leur propose des services identiques quelle que soit leur zone géographique. De même, les clients du Groupe issus du monde militaire, ont besoin d'un partenaire qui puisse projeter leurs équipes au-delà des mers et des continents, en parlant la même langue avec les mêmes méthodes de travail.

Cette volonté d'accompagner les clients a toujours guidé les nouvelles installations du Groupe à l'international. Il reste le principal vecteur de cette stratégie.

La vocation du Groupe est d'être une entreprise multi-locale, avec des sites de production proches des marchés visés. Cette vision a pour but de mieux servir les clients grâce à la réactivité d'équipes locales compétentes et à l'intérêt stratégique de disposer de solutions produites localement. De plus, elle participe à accroître la perception par les collaborateurs du sens de leur travail dans la mesure où le client est une entreprise implantée dans leur région. Enfin, elle contribue au développement des territoires où le Groupe est implanté avec un effort de formation d'équipes locales et de développement de l'emploi local.



Au-delà des positions actuelles, 2CRSi souhaite également élargir sa couverture à de nouveaux marchés à fort potentiel afin d'y prendre des parts de marché, en particulier auprès des hyperscalers (acteurs du big data et de l'internet/cloud) qui développent leurs activités sur ces marchés.

Ainsi, le Groupe entend étendre sa présence géographique à de nouveaux pays, prioritairement en Asie. D'autres régions géographiques sont également à l'étude. Les nouveaux pays visés, essentiellement dans l'hémisphère Sud, ont certains points communs : un rythme de croissance économique soutenu, une électricité chère, une température moyenne élevée même en hiver…

En parallèle de son expansion propre, 2CRSi a décidé de développer sa présence commerciale en élargissant ses canaux de distribution au-delà des zones couvertes par Boston en mettant en place des accords avec des revendeurs sélectionnés sur la base de critères précis.

Croissance organique et croissance externe
Lors de son introduction en bourse, 2CRSI a indiqué que la croissance externe était un axe de croissance important. A ce jour, le Groupe concentre ses efforts sur le développement et/ou l'intégration des deux premières acquisitions réalisées en 2018 et 2019 et considère que le potentiel de croissance organique de l'ensemble actuel est très important.

Cependant, fort de ces premières expériences, le Groupe pourrait à nouveau envisager à l'avenir de nouvelles acquisitions de briques technologiques, commerciales ou industrielles permettant d'alimenter sa croissance et d'étendre ses positions sur la chaîne de valeur.

Les caractéristiques principales des sociétés cibles resteraient les mêmes qu'annoncées en 2018 :

- **la capacité d'innovation** : afin d'accélérer, de diversifier ou de renforcer les compétences en recherche et développement ou recherche appliquée du Groupe, les opérations de croissance auraient pour but d'élargir ou d'approfondir les connaissances, les techniques, les méthodes ou les technologies nécessaires à l'amélioration des produits ou au développement de nouveaux produits ;
- **la rentabilité** : condition nécessaire, la rentabilité des cibles devrait être effective depuis plusieurs exercices
- **l'existence sur un marché proche des métiers du Groupe**, qui permettrait soit d'assurer l'approvisionnement (intégration en amont) soit d'assurer des débouchés (intégration en aval) ;
- **la capacité à accélérer la dynamique commerciale des sociétés acquises.** L'acquisition de sociétés avec un fort potentiel commercial, sur un nouveau marché ou une nouvelle région géographique devrait également permettre d'acquérir des forces de vente qui servent déjà chez les clients de ce marché ou de cette région et ainsi permettre au Groupe d'augmenter rapidement ses parts de marché, tout en limitant le risque d'échec commercial.

Investissements importants en cours
2CRSI a engagé ou envisage des investissements importants (i) pour l'ouverture de capacités additionnelles de datacenters (aux Etats Unis et en France), (ii) pour l'extension, la modernisation et la digitalisation de l'outil industriel du Groupe, ainsi que (iii) pour la mise en place d'un nouvel ERP, dans le cadre du projet « Industrie 4.0 » bénéficiant du plan de relance pour l'industrie - secteurs stratégiques. Ce dernier bénéficie d'une subvention de l'Etat français de 800 k€. Il n'y a pas d'autre investissement significatif pour lequel des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation de ces investissements prévus dans le Groupe.

PERSPECTIVES

L'IMPACT DE LA CRISE DE LA COVID-19

La crise sanitaire de la COVID-19 a affecté le Groupe à plusieurs niveaux :

- L'allongement d'environ 40% des délais de livraison sur certains composants en provenance d'Asie dès le mois de janvier 2020 ;
- Une évolution contrastée de la dynamique commerciale avec, à la fois, des reports de discussions commerciales et, parallèlement, une demande accrue sur certains secteurs d'activité comme le cloud computing ou encore le jeu vidéo en ligne ; et
- Un processus d'intégration plus contraint des équipes de Boston Limited.

PERSPECTIVES 2022/23

L'année démarre avec de nouveaux confinements en Chine qui engendrent une pénurie de composants et une inflation marquée sur les prix. De plus, le conflit en Ukraine, les pénuries de main d'œuvre complètent ce sombre tableau.

2CRSi dispose pourtant d'atouts indéniables pour sortir par le haut de ces nombreuses difficultés :

- Une offre de produits très variés à la marque 2CRSi
- Une extension du rayonnement commercial grâce à la signature de nombreux distributeurs dans différentes zones géographiques, en particulier avec TD-Synnex aux Etats-Unis.
- Une stratégie du « Made in Local », toujours plus proche des marchés visés, qui permet de réduire les coûts et les délais d'approvisionnement, tout en respectant la souveraineté.
- Une croissance en recherche et développement, co-financée avec l'Europe et la France, en co-développement avec des partenaires industriels Européens et/ou Français.
- Un développement de produits au cœur de la préoccupation des clients : plus vertueux écologiquement pour être plus vertueux financièrement



UN CONTEXTE DE PENURIE MONDIALE DE COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES

La pénurie a continué sur l'année 2022 a être le problème numéro 1 de l'ensemble des acteurs de l'industrie. Cette crise sans précédent concerne tous les composants nécessaires à la fabrication, l'intégration et le déploiement des solutions informatiques (contrôleurs, disques durs, flash).

La capacité du groupe à établir des prévisions claires, prévoir les stocks ainsi que le reconditionnement d'ancien matériel a permis à l'entreprise de prendre des parts de marché et de continuer à livrer ses clients existants.

Enfin, cette pénurie des composants étant mondiale et généralisée, les hausses de coûts associées ont pu à ce jour être répercutées sur les prix de vente.

1.8. RECHERCHE ET INNOVATION

La Recherche, le Développement et l'Innovation (RDI) sont inscrits dans l'ADN de 2CRSi et sont les outils phares de l'entreprise, permettant de relever les défis technologiques du monde de l'industrie informatique.

Dès sa création, la Société se spécialise dans l'ingénierie, puis développe à compter de 2006 des produits sur mesure. La Société amorce en 2014 des recherches sur les sujets électroniques (transport de puissance et d'informations) puis logiciel (logiciel embarqué et systèmes distribués) en 2015 ; elle travaille en 2016 sur des développements liés à l'énergie et depuis 2018 sur les solutions de refroidissement.

L'ambition et le succès de 2CRSi sont de pouvoir proposer des produits novateurs et plus exigeants, pour obtenir une plus grande densité de stockage et de performance, ceci tout en ayant à cœur de nous orienter vers plus de frugalité, qu'elle soit énergétique ou en ressources naturelles.

Les compétences à l'œuvre en matière de R&D et d'innovation dans le Groupe s'articulent essentiellement autour de spécialités telles que la mécanique, l'écodesign, la thermique/thermodynamique, l'électronique/électronique embarquée, l'innovation, les méthodes, la simulation et le prototypage rapide. Forts de ce large savoir-faire technique et scientifique, les docteurs, ingénieurs et techniciens de 2CRSi relèvent des défis plus ou moins complexes qui, même s'ils s'inscrivent généralement dans des travaux de recherche appliquée ou de développement expérimental, sont aussi l'objet de recherches fondamentales plus poussées, plus amont, avec pour dessein la conception de produits ou de systèmes dont la perspective est celle de l'innovation de rupture.

La mission de notre équipe R&D : offrir aux clients des produits toujours plus innovants et performants, écoconçus et répondants à leurs juste(s) besoin(s).



LA R&D AU CŒUR DE 2CRSI

L'équipe R&D est composée d'une trentaine de personnes qui travaillent sur des projets ciblés avec des jalons précis et des objectifs clairement identifiés. Une partie des développements réalisés est aussi le résultat d'une certaine forme de sérendipité : parfois, une recherche précise permet la découverte d'une solution technique ou technologique adaptée à un autre besoin ou usage que celui identifié de prime abord. Ces recherches deviennent alors un nouvel axe de développement avec de nouveaux jalons. Cette agilité est aussi une force d'une équipe R&D dynamique et plurielle comme celle de 2CRSi.

Dans la démarche de R&D de 2CRSi, l'empirisme tient une place importante : nous recherchons, simulons, développons, concevons, sur des bases théoriques, scientifiques, mais nous continuons aussi beaucoup à expérimenter et à tester des solutions par le jeu d'essais-erreurs-réussites, ceci dans nos laboratoires d'électronique ou de mécanique, dans la plus pure tradition d'une ingénierie ingénieuse.

Ainsi, pour mener à bien les travaux de R&D, 2CRSi dispose de laboratoires de test et d'électronique et d'un atelier de prototypage rapide qui continuent à être améliorés et équipés afin d'avoir à disposition toujours plus d'équipements adaptés à la conception de serveurs fiables et innovants. Nos efforts de recherche et développement sont ainsi supportés par des outils nous permettant d'avoir la parfaite maîtrise technique et pratique de nos travaux.

L'INNOVATION CHEZ 2CRSI

Sur un marché qui connaît des obsolescences rapides et marquées, notre innovation est au cœur de l'« Ouragan perpétuel de destruction créatrice » de Joseph Schumpeter : les nouvelles innovations entraînent l'obsolescence et la disparition des anciennes. Ces progrès techniques et technologiques rapides, animent notre passion.

Si on associe fréquemment R&D et innovation à la technologie, elles peuvent tout aussi bien être organisationnelles, sociétales, sociales, marketing... Ainsi, une partie de l'équipe innovation consacre 50% de son temps à des recherches qui touchent, plus qu'à la technologie, à l'amélioration de la production, de la qualité, de l'organisation, des processus... Cette part est importante pour préparer la croissance de l'entreprise et sa capacité à servir plus de clients de grande taille.

NOS LEVIERS

La pluridisciplinarité et le pluriculturalisme sont nos principaux leviers. C'est dans un mode projet et avec un processus d'idéation que les quatre différentes divisions RDI coopèrent au quotidien.

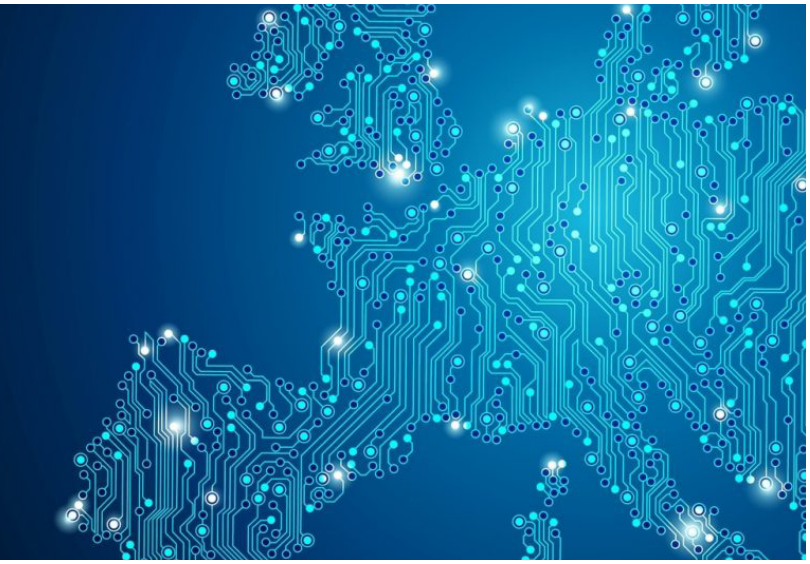
En outre, les différentes divisions de RDI interagissent fortement avec les autres départements de l'entreprise, tels que la production, le marketing ou le commerce afin de bénéficier de leurs retours d'expérience pour le développement de nos futures gammes de produits ou systèmes sur mesure.

Enfin, un point-clé est le maintien de nos équipes au plus haut niveau de compétence et de connaissance en empruntant trois voies : la veille technologique, la formation continue (séminaires, MOOCs, formations) et les activités d'enseignement (certains de nos collaborateurs RDI enseignent en université et en école d'ingénieurs des disciplines telles que l'électronique hardware/software ou l'innovation).

L'ÉCO-CONCEPTION

Nos recherches et développements visent à plus de sobriété sur toute la chaîne de valeur de conception et de fabrication de nos produits avec, notamment, une réflexion couvrant tout le cycle de vie et des recherches sur le bilan carbone ou plus généralement l'impact écologique des serveurs 2CRSi. La frugalité énergétique de nos produits et systèmes, de même que la réutilisation de la chaleur fatale, sont des incontournables de nos développements et recherches. La préservation des ressources naturelles (matières premières diverses, terres rares...) est aussi entrée dans nos préoccupations avec de premières investigations menées sur l'intégration de matériaux biosourcés.

LA RECHERCHE DE SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE



Le développement des technologies souveraines (HPC/IA/ML) revêt une importance stratégique pour la France et l'Europe. Sans souveraineté numérique, nous deviendrons soumis ou dépendants de technologies et des entreprises qui les contrôlent, voire des pays fournisseurs qui pourraient avoir des intérêts divergents avec nous. Une tendance de dépendance qui s'accentue avec le développement des algorithmes, des objets connectés et de l'intelligence artificielle. Ces technologies sont davantage régies par des standards techniques déterminés par les ingénieurs informatiques que des normes juridiques édictées par les États.

En outre, de lourds enjeux économiques et industriels résultent de la dépendance de l'économie mondiale au secteur numérique. L'exploitation de la masse de données collectées (big data), agrégées et traitées par des algorithmes, permet de probabiliser, voire d'orienter, le comportement des consommateurs et des clients, ce qui ouvre des

perspectives immenses : adaptation en temps réel de l'offre commerciale, révolution des démarches publicitaires et marketing, comparaison des prix, gestion des stocks, etc. Il est donc important pour les organisations et entreprises françaises de garder la main sur leurs données et de garder une visibilité sur leurs mouvements.

Par ailleurs, la nécessité d'avoir des calculateurs souverains capables de traiter en temps réel à l'énorme quantité de données est également capitale pour la sécurité et la défense nationale.

Au travers des projets du programme (H2020), l'Europe a tracé le chemin vers un écosystème logiciel HPC ouvert, et elle s'attelle à développer l'écosystème « matériel » européen et/ou ouvert pour s'assurer une nécessaire souveraineté dans le domaine des microprocesseurs, notamment vis-à-vis des Etats-Unis et de la Chine.

C'est dans ce contexte que 2CRSi s'inscrit dans des projets collaboratifs nationaux et européens tels que The European PILOT, ODYSSAI et ReNESENS. Ces projets sont au cœur de la souveraineté numérique permettant ainsi de doter les citoyens français et européens de solutions souveraines et sécurisées. A travers le projet The European PILOT, 2CRSi contribue au Calcul HPC pré-exascale souverain et à jeter les bases d'une indépendance technologique à long terme, at à travers le projet ReNESENS, 2CRSi codéveloppe une solution de Cloud souverain et écoresponsable. Le projet ODYSSAI permettra d'accélérer la mise sur le marché de calculateurs souverains innovants en maîtrisant l'origine des technologies implémentées dans le système comprenant le matériel et les solutions logicielles associées.

PROJETS DE RECHERCHE ET D'INNOVATION COLLABORATIFS NATIONAUX ET EUROPÉENS

- **The European PILOT (Calcul HPC pré-exascale)**

THE EUPILOT

Pilot using Independent Local & Open Technologies

Le projet « The European PILOT » (Pilot using Independent, Local and Open Technologies) consiste à concevoir, développer, fabriquer et valider le premier système pilote opérationnel européen pour le calcul haute performance (HPC) pré-exascale et pour l'intelligence artificielle (IA). Ceci en développant une pile logicielle complète, des accélérateurs basés sur des cœurs RISC-V et des serveurs ultra-denses. Tout le matériel sera conforme au format OCP (Open Compute Project) et compatible avec le refroidissement liquide par immersion, permettant une très forte efficacité énergétique (PUE de 1,03).

Le projet The European PILOT sera une démonstration importante de la force d'innovation européenne et une étape clé vers l'indépendance technologique européenne. The European PILOT avec d'autres projets du programme EuroHPC notamment EPI 2 (European Processor Initiative, phase 2) et EUPEX (European Pilot for Exascale) sont essentiels pour réussir la transition européenne vers l'exascale tout en développant un écosystème de supercalculateur de classe mondiale, compétitif et innovant à travers l'Europe.

Comme le directeur exécutif d'EuroHPC Joint Undertaking, Anders Dam Jensen l'a exactement dit[1] le 3 février 2022 : "Developing a strong European HPC supply chain with independent components and technologies is key to achieve strategic autonomy and digital sovereignty in Europe. The three projects, EPI 2, EUPEX and The European PILOT are critical to make successful our transition towards exascale while developing a world-class, competitive and innovative supercomputing ecosystem across Europe."

Le projet est ainsi très ambitieux avec des attentes fortes. Il utilisera et complètera les travaux réalisés dans le cadre des projets européens antérieurs et démontrera dans un environnement opérationnel un ensemble de technologies du calcul haute performance, logiciels et matériels. Le niveau de maturité attendu des propriétés intellectuelles (IP, Intellectual Property) sera de TRL5, voire 6 pour les accélérateurs. Les autres composants pourront atteindre un TRL8, voire 9. Ceci permettra donc de faciliter et d'accélérer leur exploitation commerciale.

Le consortium du projet comprend 13 organismes publics et 6 entreprises privées représentant 9 pays, et est coordonné par Barcelona Supercomputing Center (BSC). 2CRSi et ses partenaires se félicitent d'avoir été sélectionnés par l'EuroHPC pour réaliser le projet The European PILOT. 2CRSi a une place primordiale avec un rôle important dans cet écosystème européen HPC, puisque le seul acteur industriel et constructeur informatique du consortium à pouvoir donner corps à ce projet. Au côté de 2CRSi, se trouve un autre acteur français du HPC, le CEA.

[1] https://eurohpc-ju.europa.eu/press-release/3-new-ri-projects-boost-digital-sovereignty-europe

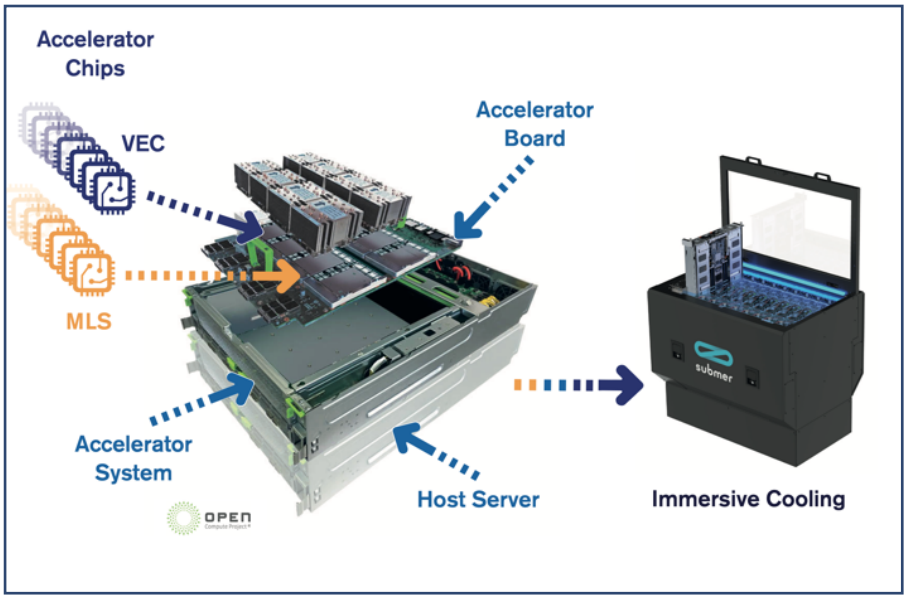


Schéma global du système The European PILOT comprenant des serveurs ultra-denses accueillant les modules accélérateurs ouverts RISC-V européens (VEC pour le HPC et MLS pour l'IA) développés dans ce projet, ainsi que des serveurs pour les processeurs hôtes ARM. L'ensemble du matériel est conçu au format OCP et compatible avec le refroidissement par immersion liquide, permettant une très forte efficacité énergétique.

- **ODYSSAI (mOdular, Open and heterogeneous far-eDge sYStem and Software for AI application)**

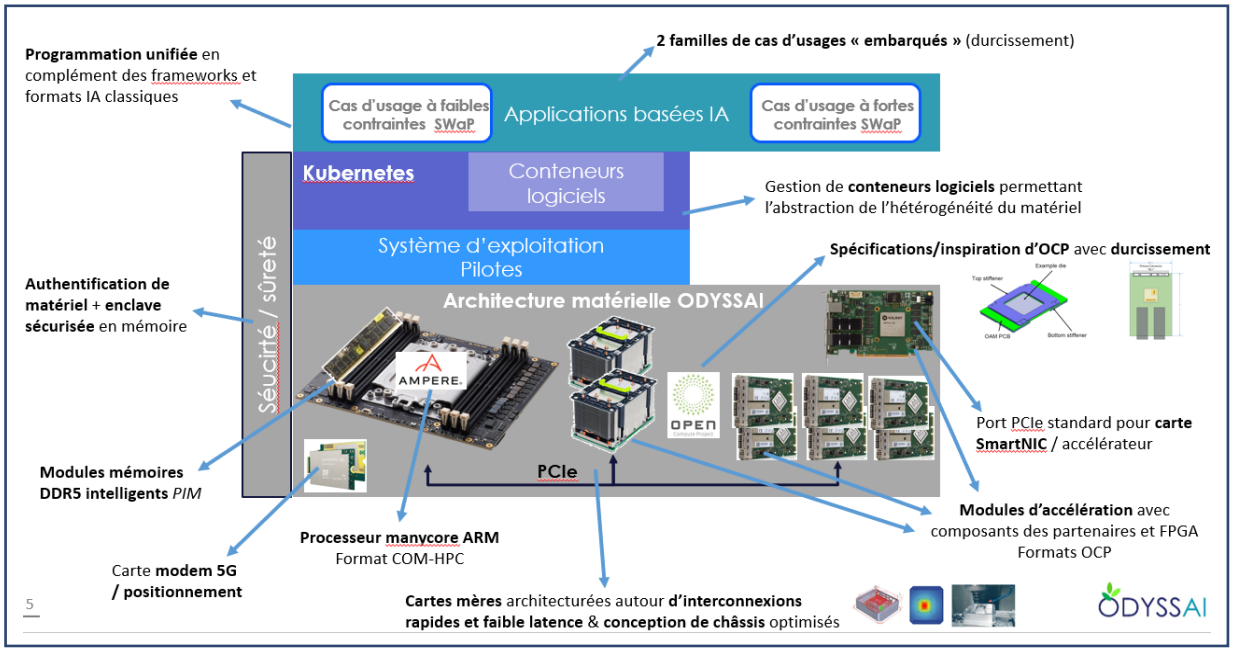
Le projet ODYSSAI[2] vise à concevoir un système de calcul en périphérie (edge computing) modulaire pour les applications d'IA embarquées dans des environnements contraints. Utilisant des technologies logicielles et matérielles open source, ce système ouvert et sécurisé vise une efficacité énergétique importante grâce à la mise en œuvre d'accélérateurs de calcul spécialisés pour l'IA dans des plateformes matérielles optimisées, tout en simplifiant la programmabilité et le déploiement en continuité du Cloud.

L'essor des applications d'intelligence artificielle dépend fortement des puissances de calcul et des ressources de stockage disponibles. Ainsi, l'informatique en nuage (Cloud computing), paradigme consistant à centraliser les calculs dans des centres de données distants, représentait une solution toute trouvée à ces besoins. Cependant, cette centralisation atteint ses limites avec l'évolution des techniques de communication telle la 5G et de l'explosion du nombre d'objets connectés qui vont fortement faire croître les volumes de données à traiter. Il existe de plus une tendance de fond des applications utilisant l'intelligence artificielle à prendre des décisions en lien avec l'environnement physique, et donc dépendant de données sensibles au facteur temps (contrairement aux applications d'analyse de données de type big data).

Le edge computing est vu comme une solution à ces problèmes en positionnant le calcul proche des données à traiter. Un ou plusieurs étages de calculateurs intermédiaires entre les objets connectés et le Cloud permettent de diminuer la bande passante requise par les applications en ne transmettant que les données réellement requises au dernier étage (le Cloud). Cette architecture informatique permet de fortement diminuer le temps de réponse des applications, et de les rendre plus tolérantes aux problèmes de communication avec le Cloud. Enfin, le fait de garder les données brutes au niveau d'un calculateur local est vu comme un moyen d'accroître la confidentialité des données des utilisateurs finaux, au lieu de toutes les centraliser dans des grands centres de données, notamment situés à l'étranger.

Le edge computing est au cœur de la transformation numérique et une chance pour les industries française et européenne. A l'heure actuelle, on estime que 80% des données des citoyens européens sont stockés sur des serveurs de calcul centralisés opérés par des entreprises américaines. Selon Gartner[3], le edge computing va faire s'opérer une transformation dans laquelle 75% des données seront stockées et traitées hors du Cloud en 2025 et notamment sur le territoire national. Il est donc primordial de positionner la France en tant qu'acteur majeur du edge

[2] Dossier en cours d'instruction à la BPI.
[3] https://www.gartner.com/smarterwithgartner/what-edge-computing-means-for-infrastructure-and-operations-leaders



Concept ODYSSAI – Plateforme de calcul EdgeAI modulaire éco-efficace

computing, tant au niveau matériel que logiciel, notamment sur un sujet-clé en forte croissance comme l'intelligence artificielle (IA).

Les enjeux du edge computing et du projet ODYSSAI sont de pouvoir déployer **une puissance de calcul** compatible avec les besoins des applications d'IA, tout en garantissant la **faible latence de réponse** nécessaire et la continuité du calcul entre les capteurs et le Cloud. L'optimisation de la consommation énergétique de ces calculateurs est aussi un enjeu majeur, le edge computing étant vu comme une forte avancée en termes de responsabilité environnementale (diminution des besoins de refroidissement des centres de données, réduction des communications, etc.). L'implantation de calculateurs hors des centres de données va se faire dans des environnements moins maîtrisés, tels des usines, les locaux de certains clients (customer-premise equipments) ou encore dans des équipements routiers, maritimes ou avioniques. Un enjeu important pour les calculateurs edge consiste à pouvoir en dériver des **systèmes robustes**, résistants à des conditions d'humidité, de température ou encore de poussières importantes. Ainsi, favoriser fortement la conception de tels systèmes permettrait à la France de se positionner parmi les leaders sur un marché en forte expansion, avec des **technologies souveraines**, en face de concurrents américains et asiatiques qui commencent à proposer des offres complètes, mais fermées. Les calculateurs ODYSSAI se positionnent clairement comme des plateformes d'accueil ouvertes permettant de **mettre en valeur des technologies françaises dans le domaine du composant**.

Les objectifs du projet ODYSSAI sont totalement alignés avec ceux de l'Appel à Projets. ODYSSAI permettra **d'accélérer la mise sur le marché de calculateurs souverains** innovants multi-filières, éco-responsables et ouverts, aptes à créer de nouveaux marchés, à la fois pour les fournisseurs de technologies et pour les utilisateurs finaux. De même, ODYSSAI offrira une **plateforme ouverte et performante** pour la mise en œuvre d'une efficacité énergétique améliorée pour des composants ou des prototypes de composants innovants.

RENESENS (PROJET EN COURS DE VALIDATION)

Le projet ReNESENS[4] a pour but de concevoir une solution informatique spécialisée dans deux tâches : le stockage et le réseau, afin d'en accélérer significativement les performances et diminuer les coûts. Le livrable sera donc une solution complète (matérielle et logicielle) qui se basera sur une puce de type DPU spécifiquement pertinente en I/O (Data Processing Unit MPPA de Kalray), la virtualisation afin de mutualiser les besoins de multiples utilisateurs (XCP-ng par Vates), une couche de SDN (Software Defined Network "Sozu" par Clever Cloud), le tout intégré matériellement par 2CRSi.

Les grands acteurs du Cloud investissent de façon constante dans leur infrastructure matérielle et logicielle. Ce double niveau d'investissement n'est pas dissociable et constitue même une force car il entraîne une synergie des couches logicielles basses comme du matériel et suscite une innovation continue au niveau des processeurs, des machines et des logiciels.

Ce travail sur les couches basses permet l'émergence d'infrastructures innovantes. La réunion de Vates, Clever Cloud, Kalray et 2CRSi comme acteurs centraux de l'infrastructure Cloud constitue une proposition souveraine intéressante à la fois pour les utilisateurs finaux et pour l'écosystème des acteurs du datacenter.

En effet, ce projet a pour but de concevoir et de développer des briques combinant matériel performant et innovant et couches logicielles sécurisées, performantes et clef en main. Ces briques bénéficieront à la fois aux utilisateurs de Clouds comme aux entreprises opérant des datacenters, par la capacité à pouvoir développer des briques intégrées et ouvertes souveraines. Le défi majeur est d'enclencher des travaux de développement technique dans le domaine avancé de l'intégration de briques logicielles et matérielles. Les couches basses des fournisseurs de Cloud les plus innovants sont en effet de plus en plus développées l'une par rapport à l'autre de façon à ce que chacune soit optimisée pour pouvoir fonctionner avec la brique directement inférieure ou supérieure. Pour autant, ce constat est vrai pour les acteurs innovants nord-américains et chinois. Ce n'est pourtant pas le cas pour les acteurs européens. Il est donc important de pouvoir développer les intégrations de briques stratégiques innovantes.

Le partenariat de ce projet réunit ainsi des acteurs précis, identifiés pour leur capacité à innover et pour les briques qu'ils développent. À l'issue de ce projet, les développements permettront aux partenaires, collectivement et séparément, de gagner un avantage technologique majeur. Mais ces développements permettront aussi de pouvoir proposer à l'écosystème des acteurs du Cloud des briques innovantes, intégrées et sécurisées, réutilisables par des acteurs ne possédant pas ces savoir-faire.

Les solutions historiques du Cloud ont été majoritairement généralistes dans le sens où elles reposent sur une architecture (virtualisée ou non) orchestrée par un CPU. Des solutions spécialisées sont apparues progressivement lorsque l'architecture CPU n'était plus en mesure de répondre aux besoins des utilisateurs : par exemple les cartes graphiques (GPU) pour traiter les images (puis les calculs parallèles). Le CPU est encore généralement en charge de gérer le traitement des flux de données relatifs au réseau et au stockage, mais comme cette architecture n'est pas spécialisée pour être très efficace sur ces tâches, l'augmentation des volumes et débits de données conduira à se heurter à des problèmes de performance et à des coûts importants. Des systèmes matériels spécialisés à ces tâches ont été conçus : les **Data Processing Unit ou DPU**.

L'utilisation de DPU appliqué à une finalité de stockage permet d'atteindre des performances 6 à 8 fois supérieures à l'état de l'art (en nombre d'opérations et en latence), tel que le montre le tableau de présentation du produit Furio1200 conçu par Kalray, ci-dessous : DPU.

À un niveau supérieur, il est nécessaire de pouvoir tirer parti des DPUs une fois que les couches basses permettant leur utilisation sont implémentées. Pour ce faire, il est proposé d'implémenter des fonctions réseau avancées qui tireraient parti du DPU pour améliorer les performances et la sécurité. Le développement d'une pile réseau définie au niveau logiciel incluant les fonctions de sécurité (authentification, chiffrement, proxy, firewall applicatif…) sur la base de la technologie Sozu permet de fournir une réponse innovante et satisfaisant à des impératifs de performances et de sécurité exigeantes.

Ces travaux aboutissent à une infrastructure innovante et performante, mais doivent également inclure des outils permettant de gérer et déployer des applications logicielles tout en garantissant leur sécurité. En ce sens, la containerisation est un phénomène qui connaît une croissance certaine mais qui est loin, par elle-même, de fournir de réelles garanties de sécurité. Dans cette optique, l'une des tâches du projet sera de développer un mécanisme permettant à des containers logiciels de fonctionner en isolation tout en partageant des ressources matérielles communes (stockage, réseau, capacité de calcul). L'isolation se fera principalement par le biais de la virtualisation des environnements d'exécution des containers.

L'intégration des différentes briques logicielles et matérielles est un travail collectif qui amène à la création de solutions combinant logiciels et matériels et permettant le développement d'offres destinées à des datacenters ou à des cas d'usages spécifiques. Parmi ces offres on peut d'ores et déjà évoquer :

- Un micro datacenter intégrant les DPUs ainsi que toutes les couches logicielles précitées permettant son exploitation rapide et « clef en main »
- Une appliance combinant matériel et logiciel destinée au backup rapide d'environnements virtuels tels qu'on les trouve dans les datacenters. Cette appliance, par ses spécifications et son rôle dédié à un type de fonction, est une solution répondant à des problématiques de sauvegarde avancées, notamment dans le domaine de la performance.

[4] Dossier en cours d'instruction à la BPI.

RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

L'impact environnemental des datacenters est également loin d'être négligeable. Le numérique constitue en France une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (15 millions de tonnes équivalent CO2), soit 2 % du total des émissions en 20191. Une problématique désormais prise en compte par les directeurs des systèmes d'information qui doivent réduire l'empreinte carbone des datacenters ou de leur parc informatique pour réduire l'impact carbone de leurs propres activités.

En outre, le rapport d'information, enregistré à la Présidence du Sénat le 24 juin 2020, fait par la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique, appelle à aller vers des datacenters moins énergivores, responsables de 14 % de l'empreinte carbone du numérique en France. Il incite également à conditionner l'avantage fiscal existant à des critères de performance environnementale.

Pour un datacenter, nous avons plusieurs sources d'émissions de CO2, la plus importante reste la consommation électrique, surtout si celle-ci vient d'une centrale thermique. Nous avons certes aussi tout le CO2 émis lors de la fabrication et l'acheminement des équipements ou la construction du bâtiment, etc.

Plusieurs pistes sont explorées pour diminuer l'empreinte carbone des datacenters2, et ce, notamment dans le domaine des systèmes de refroidissement qui représentent en moyenne environ 30-40% de l'énergie consommée par le datacenter3.

Pour un refroidissement à air, ce sont principalement les machines à compression qui consomment de l'énergie. Ils reposent également sur des produits chimiques dangereux et des batteries de backup nécessaires en cas de panne de courant. Or, l'emploi de fluides frigorigènes (contenus dans les groupes froids) est soumis à de strictes restrictions, du fait de leur nocivité sur l'environnement.

2CRSi poursuit son engagement en faveur d'une innovation durablement responsable en tenant compte des enjeux sociétaux et environnementaux. Depuis 2015 au moins, le groupe 2CRSi place la réduction des impacts environnementaux liés à l'IT au cœur de sa stratégie de R&D. Il pense et met en œuvre des solutions informatiques qui allient performance et économie d'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

Au-delà de la fabrication des serveurs informatiques écoénergétiques, 2CRSi a choisi d'aller plus loin dans sa démarche environnementale en spécialisant dans des **technologies avancées de refroidissement** des serveurs telles que le refroidissement passif, par air mutualisé, par liquide direct ou par immersion totale en réduisant ainsi jusqu'à 40% la consommation énergétique globale dans le datacenter. Ce qui permet donc de **réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)** liée à la consommation électrique de ses solutions. De plus, les technologies de refroidissement liquide offrent la possibilité de récupérer la chaleur fatale générée par les serveurs, à des températures plus élevées que le refroidissement à air, et à la recycler dans différents types de valorisation (chauffage des locaux ou urbain par ex.) d'où une réduction supplémentaire de l'empreinte carbone. A cet effet, 2CRSi a déposé une demande de brevet sur une solution de récupération **de la chaleur fatale** générée par les serveurs.

D'ailleurs, les racks et solutions ultra-denses développés par 2CRSi, permettent **d'optimiser la consommation des ressources**, en réduisant la quantité d'acier utilisé dans la fabrication des serveurs. En effet, 2CRSi vise à ultra-densifier les serveurs et à diviser par 3, l'espace (ou la quantité en acier) nécessaire, en comparaison d'un produit existant. Cette réduction de l'encombrement des châssis des serveurs, nous permettent aussi de réduire l'emprise au sol et d'agir directement sur une des sources majeures de GES, les matériaux de construction du datacenter, notamment le béton.

Par ailleurs, notre équipe de l'IA travaille sur **la gestion intelligente des ressources de refroidissement du datacenter** (la ventilation, pompes en refroidissement liquide / immersion ou récupération de chaleur, portes froides, etc.).

Les solutions ainsi que les projets collaboratifs innovants de 2CRSi sur le **Cloud** permettront également d'augmenter l'efficacité énergétique des solutions informatiques grâce à deux principes :

- La virtualisation qui permet une forte mutualisation des ressources physiques (70 voire 80% de charge pour un serveur utilisant de la virtualisation contre 20% pour un serveur physique dédié) et donc à la fois une forte réduction de la consommation de l'électricité et des ressources ou des matières premières.
- L'optimisation intrinsèque des puces via la spécialisation à des tâches précises, à l'instar du DPU de Kalray spécifiquement performant pour traiter le stockage.

En outre, nous avons actuellement dans le cadre d'un doctorat, un projet de recherche sur l'**écoconception** des serveurs informatiques.

REFROIDISSEMENT EN LIQUIDE DIRECT

2CRSi a élargi son offre produits avec des solutions fonctionnant avec un refroidissement liquide direct (Direct Liquid Cooling : DLC) en réponse à un besoin d'une dissipation thermique toujours plus importante des processeurs, cartes graphiques de nouvelle génération, cartes accélératrices et autres composants : Accroissement de puissance auquel s'ajoute l'ultra densification proposée à certains clients.

Les développements relatifs au DLC ont été réalisés autour de deux approches :

- des systèmes complets qui s'intègrent dans des environnements dédiés et adaptés la gestion de liquides
- des systèmes autonomes, mêlant DLC et refroidissement à air, qui peuvent s'intégrer n'importe où.

En outre, l'intérêt grandissant pour la réutilisation de la chaleur fatale nous pousse à continuer nos recherches dans le domaine. En effet, ce système permet une température d'eau facilitant une réutilisation de cette chaleur fatale.

Dans ce sens, 2CRSi a aussi développé au format OCP, une gamme de serveurs et un système de distribution de liquide, incluant des connecteur aveugles et des barres de distribution, pour les racks OCP 2CRSi, adaptés aussi sur la partie ventilation.

REFROIDISSEMENT PAR IMMERSION

2CRSi est présent sur le marché de l'immersion en simple phase.

2CRSi ne fabrique pas de bac à immersion mais propose à ses clients une gamme complète et adaptable de serveurs, et des systèmes de bac via des partenariats avec les fabricants Submer, Asperitas ou GRC .

Plusieurs partenariats avec d'autres fabricants sont en cours de finalisation à l'heure actuelle.

Outre le développement et la fabrication de serveur dédiés immersion, 2CRSi a développé une « Dry Zone » pour les bacs d'immersion Submer.

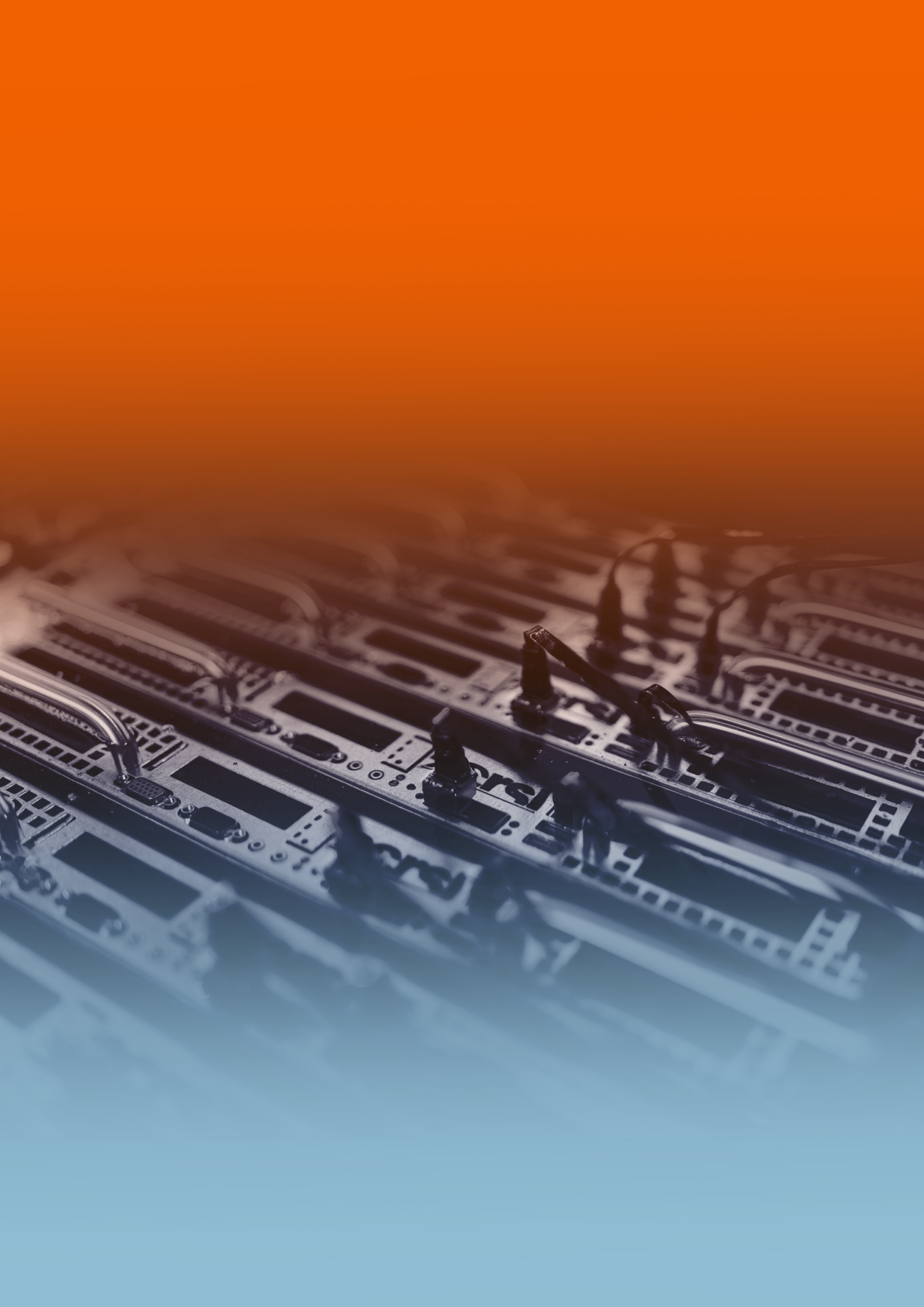
C'est un sous ensemble mécanique qui vient se fixer en dehors du bac d'immersion et supportant des équipements 19" tel des switchs réseau ou du stockage, c'est à dire des solutions qui restent en dehors du liquide du bac d'immersion. Ces derniers n'ont pas besoin de l'immersion pour être refroidis mais doivent cependant rester proches des équipements IT immergés en rapport à la connectique d'interconnexion. Submer est bien entendu tenu informé des développements de cette « dry zone » adaptée à leurs bacs.

Des recherches et études sont aussi en cours, sur le développement de serveurs spécifiques à l'immersion dans un liquide à changement de phase (passage de l'état liquide à gaz).

LA POLITIQUE BREVETS

La politique de protection de la propriété intellectuelle du Groupe est limitée. Cette politique s'explique par les lenteurs des procédures d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle et la difficulté d'apporter la preuve de l'antériorité de son droit sur celui de ses concurrents. De plus, le Groupe estime que les coûts et les délais qu'une politique de protection par brevets impliquerait sont disproportionnés au regard de la protection obtenue dans une industrie où le rythme des innovations et des évolutions technologiques est plus rapide que celui des processus de protection des droits de propriété intellectuelle.

En outre, une partie de la propriété intellectuelle du Groupe repose sur des savoir-faire qui ne sont pas aisément brevetables. Aussi, le Groupe procède plutôt à l'officialisation lors de salons ou de communiqués de presse de ces solutions et produits innovants afin d'en valider la paternité. Enfin, les collaborateurs sont tous soumis à des règles de confidentialité strictes et le Groupe limite autant que possible la communication d'informations sensibles à des tiers, en s'assurant contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment d'accords de confidentialité.



2

INFORMATIONS GÉNÉRALES CAPITAL ET ACTIONNARIAT

2.1. **Renseignements généraux sur la Société** 54

2.2. **Organigramme juridique** 56

2.3. **Acte constitutif et statuts** 57

2.3.1. Objet social résumé

2.3.2.Droits et obligations attachés aux actions ordinaires

2.3.3. Avantages Particuliers – actions de préférence (Article 7 des Statuts)

2.3.4. Informations sur le capital et données Boursières

2.4. **Politique de distribution des dividendes** 72

2.5. **Synthèse des instruments dilutifs** 73

2.6. **Capital autorisé** 77

2.7. **Informations sur les participations** 80

2.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA SOCIÉTÉ

RAISON SOCIALE

2CRSI

LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ – DATE D'IMMATRICULATION

2CRSi est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro d'identification RCS 483 784 344.

Elle a été immatriculée le 20 septembre 2005.

COTATION – CODE LEI

L'action 2CRSi est cotée sur Euronext compartiment C. Elle fait partie des CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable d'Euronext. 2CRSi figure également dans le label European Rising Tech.

Son code LEI est : 969500PMJR23G2GLP639

HISTORIQUE DU COURS DE 2CRSI DU 1ER MARS 2021 AU 28 FÉVRIER 2022

Date	Volume	Capitaux	Cours Moyen	+ Haut	+ Bas	Cours fin de Mois
31/03/2021	2 272 350	12 773 326 €	5,470	7,240	4,910	4,970
30/04/2021	1 311 492	7 172 214 €	5,390	6,170	5,010	5,470
31/05/2021	684 829	3 359 771 €	4,824	5,460	4,415	4,705
30/06/2021	483 314	2 158 878 €	4,425	4,890	4,100	4,200
31/07/2021	415 820	1 709 976 €	4,072	4,575	3,800	4,095
31/08/2021	178 642	759 452 €	4,257	4,395	4,065	4,320
30/09/2021	282 292	1 224 833 €	4,330	4,600	3,990	4,040
31/10/2021	335 572	1 376 225 €	4,108	4,480	3,810	4,240
30/11/2021	869 664	4 112 207 €	4,652	5,200	4,110	4,550
31/12/2021	524 438	2 516 250 €	4,765	5,020	4,320	4,800
31/01/2022	310 820	1 481 994 €	4,746	5,190	4,310	4,395
28/02/2022	232 193	947 200 €	4,198	4,580	3,950	4,000

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

2CRSi a été constituée en septembre 2005 pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation sur décision collective des associés conformément à la loi et aux statuts.

L'exercice social commence le 1er mars et se clôture le dernier jour du mois de février de chaque année.

SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE, PAYS D'ORIGINE, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SIÈGE SOCIAL, SITE WEB

Le siège social de la Société est situé au 32, rue Jacobi Netter, 67200 Strasbourg, France.
Le numéro de téléphone du siège social est le : 03.68.41.10.60
La Société est une société anonyme régie par le droit français. Son site internet est le suivant www.2crsi.com



2.2. ORGANIGRAMME JURIDIQUE



* Le Groupe possède des participations : Gamestream 14,17 % du capital soit 23 967 actions. La société Ready To Go Servers Ltd a été dissoute le 09/11/2021.
** Actions de préférence (voir chapitre 2.3.3.)
*** 2CRSI détient une option d'achat sur les 30 % restants. Les 70 % aujourd'hui déjà détenus par 2CRSI correspondent à 100 % du droit de divende

2.3. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

2.3.1. OBJET SOCIAL RÉSUMÉ

La Société a principalement pour objet en France et dans tous pays le conseil, la conception, le développement, la production, la commercialisation, la recherche ainsi que tout autre service en informatique.

L'énonciation complète de l'objet social se trouve à l'article 3 des statuts.

2.3.2. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES

DROIT DE VOTE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées des actionnaires.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi

2.3.3. AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PRÉFÉRENCE (ARTICLE 7 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale extraordinaire du 24 avril 2017 a décidé l'émission de 350 000 bons de souscription d'actions (les « BSA ») dont l'exercice, a permis à chaque titulaire d'un BSA de souscrire une ADP 2017. Le capital social a été augmenté par voie de création et d'émission de 350 000 ADP 2017 de 0,90 euro de valeur nominale chacune.
Compte tenu de la division du nominal par dix décidée par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2018, les 3 500 000 ADP 2017 ont désormais une valeur nominale de 0,09 euro chacune.

Les ADP 2017 sont soumises à toutes les stipulations statutaires sous réserve des droits spécifiques décrits ci-après, étant précisé que les ADP 2017 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché règlementé.
Aux ADP 2017 sont attachés les droits et prérogatives suivants :

2.3.3.1. DIVIDENDES PRIORITAIRES

Les ADP 2017 n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société. En revanche, chaque ADP 2017 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé au plus tard le 10 septembre de chaque année (le « Dividende Prioritaire »).

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 1€. Pour tous les exercices sociaux clos avant le 1er janvier 2023, le taux du Dividende Prioritaire est égal à cinq (5) %.

Pour les exercices sociaux clos postérieurement à cette date, le taux du Dividende Prioritaire est égal à Euribor 12 mois + 1 500 points de base. En cas d'allongement de la durée d'un exercice social au-delà de douze mois, le montant des Dividendes Prioritaires sera augmenté prorata temporis.
Dans l'hypothèse où l'Euribor disparaîtrait, il sera fait application dans le présent article du taux se substituant à l'Euribor. A défaut de taux de substitution, la Société et le Représentant des Porteurs nommeront un agent de détermination d'un nouveau taux de référence, indépendant, agissant de façon commercialement raisonnable et de bonne foi, en charge de la détermination d'un taux de référence de substitution dont la performance et le rendement sont comparables et reconnus sur le marché comme tel.

Ce taux de référence de substitution (en l'absence d'erreur manifeste) sera final, aura force obligatoire et s'appliquera au calcul du Dividende Prioritaire.

Il est expressément précisé que ce taux sera augmenté de 1 500 points de base.

En cas de différend persistant entre la Société et le Représentant des Porteurs, la désignation de l'agent de détermination sera confiée au Tribunal de commerce de Strasbourg.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les six exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Ainsi et à titre d'illustration, si la Société n'a pas versé de Dividende Prioritaire au titre des deux premiers exercices sociaux pleins clos à compter de la date de clôture du sixième exercice suivant la date de souscription des ADP 2017, le montant du Dividende Cumulé, payable pour chaque ADP 2017 au titre de cet exercice social en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à :

(Euribor 12 mois + 1 500 pts de base) x1€ x (1,15 + 1,15 x 1,15).

Le paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé au plus tard le 10 septembre de chaque année est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires et les Dividendes Cumulés seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables.
La Société et le Dirigeant s'engagent ainsi à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à tenir l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de l'exercice et à prévoir lors de cette assemblée la mise en paiement du dividende prioritaire voté avant le 10 septembre de chaque année. Si l'assemblée ne vote pas cette distribution, ou si la Société ne met pas en paiement le dividende voté par l'assemblée, alors tout Porteur d'ADP 2017 pourra forcer le règlement du dividende par voie d'action en justice.

Pour tous les exercices sociaux à compter de et y compris celui clos le 31 décembre 2016, une fois voté et payé le montant du Dividende Prioritaire et le cas échéant du Dividende Cumulé, la Société pourra voter et verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société (le « Dividende Ordinaire »). Le Dividende Ordinaire sera prélevé uniquement sur le bénéfice distribuable défini à l'article L. 232-11 du Code de commerce, dans la limite du seul résultat net de l'exercice social diminué des produits financiers et des produits exceptionnels du même exercice social, sauf accord écrit préalable du Représentant des Porteurs d'ADP 2017.

Pour tous les exercices sociaux à compter de et y compris celui clos le 28 février 2023, en cas de non exercice de l'option de rachat définie à l'article ci-dessous, si un Dividende Ordinaire est versé aux autres actions émises et à émettre de la Société, ce Dividende Ordinaire ne pourra ex céder, à égalité de valeur nominale, le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément aux Porteurs des ADP 2017 un dividende complémentaire (le « Dividende Complémentaire ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice social, les réserves distribuables ou le report à nouveau, et égal en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2017 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.

Les ADP 2017 porteront jouissance à compter de l'exercice social au cours duquel leur souscription a été réalisée.

2.3.3.2. REPRÉSENTANT DES PORTEURS DES ADP 2017

Les Porteurs des ADP 2017 sont représentés de façon permanente par un représentant (le « Représentant des Porteurs des ADP 2017 ») désigné en assemblée spéciale. Le Représentant des Porteurs des ADP 2017 sera convoqué, avec un délai minimum de 15 jours, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires en lieu et place des Porteurs d'ADP 2017. A ce titre, toute notification, convocation ou communication de quelque nature qu'elle soit, adressée au Représentant des Porteurs des ADP 2017 au titre des présents statuts sera réputée avoir été correctement faite auprès de chaque Porteur des ADP 2017 et donc comme leur étant opposable, le Représentant des Porteurs des ADP 2017 étant personnellement responsable de l'information de chaque Porteur d'ADP 2017 dans les délais. Il pourra voter par correspondance aux assemblées, ou y participer et prendre part aux débats et au vote des résolutions au nom et pour le compte de l'ensemble des Porteurs d'ADP 2017.

Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, chaque ADP 2017 donne le droit à au minimum une voix, étant entendu que le pourcentage de droit de vote de chaque ADP 2017 est égal au même pourcentage du capital social que représente chaque ADP 2017. Toute clause statutaire ne prenant pas en compte cette clé de répartition ne s'appliquera pas aux ADP 2017.

Cependant, les droits de convocation, de participation et de vote au sein des assemblées spéciales des Porteurs des ADP 2017 (les « Assemblées Spéciales »), ne pourront être exercés que par les Porteurs des ADP 2017. Les modalités de convocation, de tenue d'assemblée et de vote aux Assemblées Spéciales sont celles qui prévalent pour les assemblées extraordinaires de la Société à l'exception des conditions de quorum qui sont régies par celles énoncées à l'article L. 225-99 alinéa 3 du Code de commerce. Le Représentant des Porteurs des ADP 2017 sera nommé et révoqué par une Assemblée Spéciale. Il pourra démissionner de ses fonctions, au cours d'une Assemblée Spéciale convoquée à cet effet. Dans cette hypothèse, il aura l'obligation de présenter un successeur devant être immédiatement désigné par l'Assemblée Spéciale convoquée. Sa démission ne prendra effet qu'à la date de désignation de son successeur.

Il est précisé que toute communication de la Société à destination des Porteurs des ADP 2017 sera toujours adressée en exclusivité au Représentant des Porteurs des ADP 2017 qui se chargera de diffuser l'information communiquée par la Société aux Porteurs des ADP 2017 dans le format et à un rythme qui relèvera de la seule décision du Représentant des Porteurs des ADP 2017.

En aucun cas la Société ne communiquera directement ses informations aux Porteurs des ADP 2017 sans passer par l'entremise du Représentant des Porteurs des ADP 2017.
En cas d'exercice de l'option de rachat définie au paragraphe 2.3.3.3 ci-dessous, la mission du Représentant des Porteurs des ADP 2017 sera terminée une fois le Prix de Rachat versé et les titres transférés.

Le premier Représentant des ADP 2017 est Audacia, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 594 256,75 euros, dont le siège social est situé 58, rue de Hauteville 75010 Paris et dont le numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés est le 492 471 792 RCS Paris.

2.3.3.3. OPTION DE RACHAT

Chaque Porteur des ADP 2017 s'engage irrévocablement à céder à la société HAW (RCS Strasbourg 799 911 656), ou à toute autre personne qui se substituerait à elle, à l'exclusion de la Société (le « Tiers Acheteur »), si ce(s) dernier(s) le lui demande(nt) (l' « Option de Rachat ») pendant la période courant du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 (la « Période d'Option »), en une seule fois la totalité des ADP 2017 qu'il détient pour un montant par ADP 2017 égal à 110% x 1€ augmenté le cas échéant du Dividende Cumulé (le « Prix de Rachat »).
En cas d'exercice de ladite option, la Holding Alain Wilmouth (en son nom et au nom de toute personne se substituant à lui) s'est engagée à :

- convertir l'intégralité des 3.500.000 ADP 2017 en actions ordinaires de la Société à un taux de conversion d'une ADP 2017 pour une action ordinaire. L'admission aux négociations des 3.500.000 actions ordinaires en résultant sera alors demandée ;
- communiquer son intention quant à l'évolution de sa participation dans la Société et à ne pas peser sur le marché du titre en cas de projet de cession.

La levée de l'Option de Rachat sera valablement notifiée au Représentant des Porteurs des ADP 2017 par le Tiers Acheteur, au plus tard le dernier jour de la Période d'Option par tout moyen. La notification contiendra le nom ou la raison sociale et l'adresse du Tiers Acheteur ainsi que son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés s'il s'agit d'une personne morale.

Faute de notification de la levée de l'Option de Rachat à cette date par le Tiers Acheteur, l'Option de Rachat deviendra caduque.

Si l'Option de Rachat n'était pas levée dans le délai susvisé, toute clause statutaire, notamment d'agrément ou de préemption, limitant la liberté de cession des différentes catégories d'actions déjà émises ou à émettre par la Société sera considérée comme inapplicable et non écrite eu égard aux ADP 2017.
L'Option de Rachat porte exclusivement sur la totalité des ADP 2017 et aucun exercice partiel n'est autorisé.

La réalisation de la cession des ADP 2017 sera subordonnée à la délivrance :

i. au Représentant des Porteurs des ADP 2017 en cas de vente, des chèques de banque (ou tout autre document apportant la preuve de l'exécution d'un virement bancaire) d'un montant égal au Prix de Rachat ;

ii. à la Société, d'un ordre de mouvement lui donnant ordre de procéder au transfert, des ADP 2017 au bénéfice du Tiers Acheteur, dûment rempli et signé.

Le paiement du Prix de Rachat par le Tiers Acheteur, devra intervenir dans les 30 (trente) jours qui suivent la notification de l'Option de Rachat.

En cas de notification de l'Option de Rachat dans les délais et faute de paiement du Prix de Rachat dans le délai indiqué ci-dessus, l'Option de Rachat deviendra caduque et son exercice sera réputé inexistant et de nul effet.

Le Tiers Acheteur, les Porteurs des ADP 2017 et le Représentant des Porteurs des ADP 2017 reconnaissent expressément le caractère irrévocable et intangible des termes de l'Option de Rachat. Toute manifestation de volonté de la part de l'un d'entre eux, sans le consentement exprès des autres, visant à affecter les termes et conditions de l'Option de Rachat sera privée de tout effet. En conséquence, les Porteurs des ADP 2017, le Représentant des Porteurs des ADP 2017 et le Tiers Acheteur conviennent, en application de l'article 1217 du Code civil, que le Tiers Acheteur pourra poursuivre en exécution forcée de l'Option de Rachat les Porteurs des ADP 2017 défaillants et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourra solliciter.

2.3.3.4. DROIT DE SORTIE CONJOINTE

À l'issue de la Période d'Option et dans la mesure où l'Option de Rachat n'a pas été exercée, et dans l'hypothèse où :

- un ou plusieurs actionnaires de la Société (ci-après désignée(s) la (les) « **Partie(s) Concernée(s)** »), envisagerai(en)t, seule ou ensemble, le transfert de titres de la Société (ci-après désignés les « **Titres Concernés** »), à un tiers ou à un actionnaire (ci- après désigné l'« **Acquéreur** »),
- plusieurs Acquéreurs agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce ; et ce transfert entraînerait un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société, immédiatement ou à terme, directement ou indirectement.

Les Porteurs des ADP 2017 disposeront d'un droit prioritaire de sortie totale, aux termes duquel il sera admis à transférer prioritairement à l'Acquéreur une partie ou la totalité de ses ADP 2017, selon les mêmes modalités que celles offertes par l'Acquéreur à la Partie Concernée et aux conditions de prix décrites ci-dessous (ci- après le **« Droit de Sortie Totale »**). Tout autre droit de sortie (ou s'y apparentant) bénéficiant à toute autre action de la Société ne pourra être exercé par leur titulaire qu'à la condition que l'Acquéreur se soit irrévocablement engagé à acquérir les ADP 2017 des Porteurs des ADP 2017 qui souhaitent exercer leur Droit de Sortie Totale concomitamment aux Titres Concernés.

La Partie Concernée devra en conséquence, préalablement à un transfert de tout ou partie des Titres Concernés ou à tout engagement de sa part en vue de leur transfert susceptible d'entrainer l'application du Droit de Sortie Totale, obtenir l'engagement irrévocable de l'Acquéreur que celui-ci offrira aux Porteurs des ADP 2017 la possibilité de lui transférer une partie ou la totalité des ADP 2017 qu'ils détiennent et qu'ils souhaiteront transférer, dans les conditions ci-dessous.

En conséquence, dans la situation visée à l'article d.1 ci-dessus, la Partie Concernée devra notifier au Représentant des Porteurs des ADP 2017 préalablement à la réalisation du transfert entraînant l'application du Droit de Sortie Totale, les détails de ce projet de transfert (prix d'achat, identité de l'Acquéreur et autres modalités offertes par l'Acquéreur) et que ce projet de transfert est susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

Les Porteurs des ADP 2017 disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification prévue à l'article d.2 ci-dessus pour exercer leur Droit de Sortie Totale suivant les modalités suivantes (**le« Délai d'Exercice »**) :

La décision des Porteurs des ADP 2017 relative à l'exercice du Droit de Sortie Totale sera prise en Assemblée Spéciale et s'imposera alors à tous les Porteurs des ADP 2017.

Dans l'hypothèse où les quorums légaux de l'Assemblée Spéciale ne seraient pas atteints, chaque Porteur des ADP 2017 qui souhaiterait exercer son Droit de Sortie Totale devra notifier sa décision d'exercer ledit droit au Représentant des Porteurs des ADP 2017 en précisant le nombre d'ADP 2017 qu'il souhaite céder.

Si les Porteurs des ADP 2017 ont exprimé en Assemblée Spéciale ou, à défaut de quorum, individuellement, leur souhait de faire valoir leur Droit de Sortie Totale le Représentant des Porteurs des ADP 2017 notifiera à la Partie Concernée, préalablement à l'expiration du Délai d'Exercice, le nombre d'ADP 2017 que les Porteurs des ADP 2017 souhaitent céder (ci-après désignés les **« ADP 2017 Offertes»**).

En cas d'exercice du Droit de Sortie Totale, le prix d'achat par l'Acquéreur de chaque ADP 2017 Offerte sera établi sur la base du prix d'achat convenu entre l'Acquéreur et la Partie Concernée pour le transfert des Titres Concernés, ou, le cas échéant, offert de bonne foi par la Partie Concernée. Chaque ADP 2017 sera valorisée comme une action ordinaire de la Société si les actions ordinaires et les ADP 2017 ont la même valeur nominale ; et dans le cas où les deux valeurs nominales seraient différentes, chaque ADP 2017 sera valorisée en multipliant la valeur d'une action ordinaire par le rapport entre la valeur nominale d'une ADP 2017 et la valeur nominale d'une action ordinaire. A ce prix sera rajouté, le cas échéant, le montant du Dividende Prioritaire Cumulé.

Dans le cas où ce transfert conférant le contrôle serait effectué en plusieurs tranches, le prix retenu pour l'exercice du Droit de Sortie Totale correspondra soit (i) au prix par action convenu lors de la cession de la dernière tranche, soit (ii) au prix moyen des cessions réalisées au cours des vingt-quatre derniers mois si ce prix moyen est supérieur au prix retenu lors de la cession de la dernière tranche.

En cas d'exercice du Droit de Sortie Totale, il sera procédé, à l'initiative du Représentant des Porteurs des ADP 2017, à la cession des ADP 2017 Offertes dans le délai visé dans le projet de transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'expiration du Délai d'Exercice (cf. article d.3 des statuts).

À l'effet de s'assurer du rachat par l'Acquéreur des ADP 2017 Offertes et de leur paiement dans le délai imparti au dernier paragraphe de l'article d.3, la Partie Concernée ne transférera la propriété des Titres Concernés à l'Acquéreur et ne percevra le prix des Titres Concernés qu'à condition que, simultanément, l'Acquéreur se voie transférer la propriété et s'acquitte du prix de cession des ADP 2017 Offertes.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion d'un projet de transfert dûment notifié, les Porteurs des ADP 2017 n'aurait pas exercé son Droit de Sortie Totale dans les conditions précisées à l'article d.3, la Partie Concernée pourra procéder au transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du Délai d'Exercice.

A défaut pour la Partie Concernée de procéder ainsi, elle devra à nouveau, préalablement à tout transfert de ses Titres Concernés, se conformer aux dispositions du présent article.

Si, en contravention avec les dispositions qui précèdent, l'Acquéreur procédait à l'acquisition des Titres Concernés de la Partie Concernée mais n'achetait pas les ADP 2017 Offertes par les Porteurs des ADP 2017, la Partie Concernée serait tenue de se porter elle-même acquéreur dans les mêmes conditions de la totalité des ADP 2017 Offertes dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai imparti au dernier paragraphe de l'article d.3 à l'Acquéreur. De même, si l'Acquéreur procédait à l'acquisition des Titres Concernés de la Partie Concernée et des ADP 2017 Offertes par les Porteurs des ADP 2017 mais ne payait pas les ADP 2017 Offertes, la Partie Concernée serait tenue solidairement avec l'Acquéreur de procéder, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai imparti au dernier paragraphe de l'article d.3, au paiement des ADP 2017 Offertes à l'Acquéreur.

A l'issue de la Période d'Option et dans la mesure où l'Option de Rachat n'a pas été exercée, dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société qui détient directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce (l'« **Actionnaire Ultime**»), les Porteurs des ADP 2017 disposera d'un droit de sortie totale dans des conditions identiques à celles prévues aux articles d.1, d.2, d.3, d.4, d.5 et d.6 des statuts, étant précisé que pour l'application de ces derniers la partie désignée comme la « Partie Concernée » correspond à l' « Actionnaire Ultime ». A ce titre, ils auront la possibilité de céder la totalité de leurs ADP 2017 à l'Acquéreur, aux mêmes conditions et modalités que celles offertes par l'Acquéreur à l'Actionnaire Ultime à l'exception du prix. En effet, la valeur des ADP 2017 sera, dans un tel cas, déterminée à dire d'expert désigné à la demande de la partie la plus diligente par le Président du tribunal de Commerce du siège social de la Société et statuant dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les dispositions des articles ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de fusion de la Société dans ou avec une autre société (que la Société soit l'entité absorbante ou absorbée) ou en cas de scission de la Société, entraînant ou non un change- ment de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, les Porteurs des ADP 2017 se prononçant alors sur ladite opération dans les conditions prévues par la loi. En revanche, ces dispositions s'appliquent en cas d'apport par un ou plusieurs actionnaires de la Société de leurs titres de la Société à une autre entité et entraînant un changement de contrôle au titre de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Nonobstant les clauses statutaires organisant le rachat des ADP 2017, les dispositions d'ordre public relatives au droit des offres publiques sont applicables depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé (en ce compris l'article 234-2 du règlement général de l'AMF).

2.3.3.5. OBLIGATION DE SORTIE TOTALE

A l'issue de la Période d'Option, dans la mesure où l'Option de Rachat n'a pas été exercée et dans l'hypothèse où un ou plusieurs actionnaire(s) ou un ou plusieurs tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci- après dénommé le « **Bénéficiaire** ») viendrai(en)t à faire une offre portant sur 100% des actions de la Société (ci-après l' « **Offre** ») et où les titulaires d'actions, représentant au moins 80% des droits de vote de la Société souhaiteraient accepter l'Offre (ci-après la « **Majorité Qualifiée** »), chaque Porteur des ADP 2017 (ci-après dénommé individuellement le « **Promettant** » et collectivement les « **Promettants** ») devra (la « **Promesse** »), si le Bénéficiaire en fait la demande par écrit, céder au Bénéficiaire les ADP 2017 qu'il détiendrait à la date d'exercice de la Promesse.

Le Bénéficiaire devra notifier par écrit le projet d'Offre au Représentant des Porteurs des ADP 2017, étant précisé que la notification dudit projet d'Offre devra, à peine d'irrecevabilité, mentionner ou comporter :

i. le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du cessionnaire envisagé (ci-après le « **Cessionnaire Envisagé** »), et

ii. l'identité de la ou des personnes ayant le contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, du Cessionnaire Envisagé, et

iii. les liens financiers ou autres, éventuels, directs ou indirects, entre les actionnaires composant la Majorité Qualifiée, le Dirigeant et le Cessionnaire Envisagé, et

iv. le nombre d'actions ordinaires et d'ADP 2017 (ci-après les « **Titres Cédés** ») dont la cession est envisagée, et

v. le prix offert par le Cessionnaire Envisagé, et

vi. les autres modalités de l'opération envisagée,

vii. une copie de l'offre ferme et faite de bonne foi du Cessionnaire Envisagé dûment signée, et

viii. dans le cas d'un Transfert envisagé où le prix ne se- rait pas payé intégralement en numéraire (ci-après une « Opération d'Echange ») ou d'un Transfert envisagé où les Titres Cédés ne seraient pas le seul bien dont le Bénéficiaire envisage le Transfert (ci- après une « Opération Complexe »), le Bénéficiaire devra également fournir une évaluation de la valeur des Titres Cédés et des biens qu'il recevrait en échange en cas d'une Opération d'Echange et/ou une évaluation des Titres Cédés en cas d'Opération Complexe.

Le Bénéficiaire devra adresser au Représentant des Porteurs des ADP 2017 sa décision d'exercer la Promesse dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour où la condition définie à l'article e.1 ci-dessus sera remplie (ci-après la « **Notification du Bénéficiaire** »).

Il devra en outre notifier les termes de l'Offre acceptée, ainsi que l'accord écrit de la Majorité Qualifiée telle que visée à l'article e.1 des statuts ci-dessus.

Le Bénéficiaire ne pourra exercer la Promesse que pour la totalité des ADP 2017 encore détenues par chacun des Promettants à la date d'exercice de la Promesse, et ce en une seule fois. En cas de pluralité de Bénéficiaires, ils devront s'accorder sur la répartition des Titres cédés entre eux.

Si la Promesse n'a pas été levée dans les conditions susvisées, elle deviendra caduque de plein droit sans indemnité due d'aucune part.

Nonobstant les clauses statutaires organisant le rachat des ADP 2017, les dispositions d'ordre public relatives au droit des offres publiques sont applicables depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé (en ce compris l'article 234-2 du règlement général de l'AMF).

2.3.3.6. FIXATION DU PRIX D'EXERCICE DE LA PROMESSE

Dans le cas où la promesse serait levée dans les termes et délais prévus ci-dessus, chaque Promettant s'engage à transférer la propriété de ses ADP 2017 conformément aux termes et conditions de l'Offre qui lui auront été notifiés, contre paiement du prix en numéraire.

Le prix d'achat par le Bénéficiaire pour chaque ADP 2017 sera valorisé comme une action ordinaire de la Société si les actions ordinaires et les ADP 2017 ont la même valeur nominale ; et dans le cas où les deux valeurs nominales seraient différentes, chaque ADP 2017 sera valorisée en multipliant la valeur d'une action ordinaire par le rapport entre la valeur nominale d'une ADP 2017 et la valeur nominale d'une action ordinaire.

En tout état de cause, le prix d'achat proposé par le Bénéficiaire pour chaque ADP 2017 sera au minimum égal au Prix de Rachat auquel sera rajouté le montant du Dividende Cumulé. Si la Promesse est exercée dans les termes et délais prévus ci-dessus et le prix calculé conformément à l'article e.5 des statuts ci-dessus, le transfert des actions ordinaires et des ADP 2017 (le « Transfert ») et le paiement du prix de vente interviendront au plus tard trente (30) jours après la date à laquelle l'exercice de la Promesse aura été effectuée par le Bénéficiaire étant précisé que les Porteurs des ADP 2017 disposera, en cas d'Opération d'Echange, et ce tant pour l'exercice de son Droit de Sortie Totale que de son Obligation de Sortie Totale, du droit de recevoir un prix entièrement payé en numéraire.

Le Transfert sera subordonné à la délivrance :

i. aux titulaires d'actions ordinaires et au Représentant des Porteur des ADP 2017, pour les ADP 2017, qui trans- mettra à chacun des Promettants, en cas de vente, des chèques de banque (ou tout autre document apportant la preuve de l'exécution d'un virement bancaire) d'un montant égal au prix d'achat de ses Titres tel que déterminé à l'article e.5;

ii. au Bénéficiaire d'un ordre de mouvement donnant à la Société ordre de procéder au Transfert au bénéfice du Bénéficiaire, dûment rempli et signé.

2.3.3.7. REPRÉSENTATION POUR LA VENTE DES ADP 20

Le Représentant des Porteurs des ADP 2017 est d'ores et déjà mandaté statutairement par les Porteurs des ADP 2017 pour signer tout acte relatif à la revente des ADP 2017 résultant notamment de l'exercice de l'Option de Rachat (c) du Droit de sortie conjointe (d), et de l'Obligation de Sortie Totale (e) et en particulier pour la signature des ordres de mouvement au profit selon le cas du Tiers Acheteur, du Bénéficiaire ou de l'Acquéreur. Les ordres de mouvement signés par le Représentant des Porteurs des ADP 2017, emportent valablement le transfert des ADP 2017, au profit du Tiers Acheteur, du Bénéficiaire ou de l'Acquéreur.

2.3.3.8. RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Tant que les ADP 2017 n'auront pas été achetées suivant les modalités prévues par les présents Statuts, la Société ne pourra opérer aucune réduction de capital social sauf à avoir obtenu l'accord des Porteurs des ADP 2017 réunis en Assemblée Spéciale.

2.3.3.9. DROIT PRIORITAIRE AU BONI DE LIQUIDATION

En cas de liquidation de la Société, le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et, plus généralement après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables (le « **Boni de liquidation** ») sera distribué dans l'ordre de priorité suivant :

- Aux Porteurs des ADP 2017 pour un montant égal pour chaque ADP 2017 au Prix de Rachat augmenté des Dividendes Cumulés non versés ; étant entendu que si le Boni de liquidation ne couvre pas ce montant, le Boni de liquidation reviendra en totalité aux Porteurs des ADP 2017.
- Aux titulaires des autres actions de la Société pour un montant égal par action au montant de sa valeur nominale.
- Aux Porteurs des ADP 2017 et aux titulaires des autres actions de la Société pour un montant proportionnel à leur participation au capital social de la Société.

2.3.3.10. MODIFICATION DES STATUTS

Toutes modifications des statuts modifiant les articles a à h, modifiant les droits attachés aux ADP 2017 ou augmentant les obligations imposées aux Porteurs des ADP 2017 devront avoir été approuvées par l'Assemblée Spéciale avant d'être soumises au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société.

L'approbation de l'Assemblée Spéciale ne sera pas requise pour toute émission de nouvelles actions de préférence dont l'application sera subordonnée à la satisfaction préalable des droits attachés aux ADP 2017. Dans cette hypothèse, en l'absence de modification des droits attachés aux ADP 2017, les conditions d'application de l'article L. 225-99 du Code de commerce ne seront pas réunies.

2.3.4. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET DONNÉES BOURSIÈRES

2.3.4.1. COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

A la date du présent document le capital souscrit, entièrement libéré, s'élève à 1 609 753,68 €, divisé en 17 886 152 actions de 0,09 € de nominal réparties en deux catégories d'actions dans les proportions suivantes (i) 14 386 152 actions ordinaires et (ii) 3.500.000 actions de préférence dites « ADP 2017 »

2.3.4.2. EVOLUTION DU CAPITAL DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du capital de la Société depuis le 1er janvier 2018 :

Date	**Nature de l'opération**	**Capital avant opération** (en euros)	**Nombre d'actions avant opération**	**Nombre d'actions après opération**	**Valeur nominale après opération**	**Capital après opération** (en euros)
21 mars 2022	Attribution définitive aux bénéficiaires du plan d'Attributions Gratuites d'Actions n°01-2020	1 596 908,70	17 743 430	17 886 152	0,09 €	1 609 753,68
10 juillet 2018	Exercice intégral de l'option de surallocation par Natixis, donnant lieu à l'émission de 749 143 actions nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé	1 529 485,83	16 994 287	17 743 430	0,09 €	1 596 908,70
25 juin 2018	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et sans délai de priorité, d'un montant nominal de 449 485,83 €, en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé	1 080 000	1 200 000	16 994 287	0,09 €	1 529 485,83
24 mai 2018	Réduction de la valeur nominale des actions ordinaires par voie d'échange des 1 200 000 actions de 0,90 euros de valeur nominale contre 12 000 000 actions de 0,09 euro de valeur nominale.	1 080 000	1 200 000	12 000 000	0,09 €	1 080 000

23.4.3. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas d'action non représentative du capital.

2.3.4.4. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 4 JUILLET 2022

A la date du présent document le capital souscrit, entièrement libéré, s'élève à 1 609 753,68 €, divisé en 17 886 152 actions de 0,09 € de nominal réparties en deux catégories d'actions dans les proportions suivantes (i) 14 386 152 actions ordinaires et (ii) 3.500.000 actions de préférence dites « ADP 2017 ».

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Catégorie d'actions	Droits de vote théoriques		Droits de vote réels	
				nombre	%	nombre	%
Holding Alain Wilmouth (a)	6 833 320	38,20%	actions ordinaires	13 666 640	51,65%	13 666 640	51,69%
Alain Wilmouth	920 258	5,15%	actions ordinaires	1 761 785	6,66%	1 761 785	6,66%
S/Total Alain Wilmouth	**7 753 578**	**43,35%**	**actions ordinaires**	**15 428 425**	**58,31%**	**15 428 425**	**58,36%**
Michel Wilmouth	850 000	4,75%	actions ordinaires	1 700 000	6,42%	1 700 000	6,43%
autres membres famille	6 433	0,04%	actions ordinaires	6 433	0,02%	6 433	0,02%
Total groupe familial	**8 610 011**	**48,14%**	**actions ordinaires**	**17 134 858**	**64,75%**	**17 134 858**	**64,81%**
Amundi PME ISF 2017(géré par Audacia)	1 909 100	10,67%	ADP 2017	1 909 100	7,21%	1 909 100	7,22%
Audacia ISF Croissance (géré par Audacia)	1 590 900	8,89%	ADP 2017	1 590 900	6,01%	1 590 900	6,02%
Audacia (b)	10	0,00%	actions ordinaires	20	0,00%	20	0,00%
Public au nominatif	174 552	0,98%	actions ordinaires	225 044	0,85%	225 044	0,85%
Public au porteur	5 577 281	31,18%	actions ordinaires	5 577 281	21,08%	5 577 281	21,10%
Auto-détention	24 298	0,14%	actions ordinaires	24 298	0,09%		
Total	**17 886 152**	**100 %**		**26 461 501**	**100 %**	**26 437 203**	**100 %**

(a) La société HAW bénéficie en outre d'une option de rachat à sa seule initiative, exerçable du 1er janvier au 31 mars 2023 sur les 3 500 000 actions de préférence (ADP) 2CRSi gérées par Audacia et détenues par Amundi PME ISF et Audacia ISF. Il est précisé que la société HAW est contrôlée à hauteur de 91,64 % par M. Alain Wilmouth.

(b) Dix (10) actions détenues par Audacia en qualité de représentant des porteurs des actions de préférence ADP 2017 faisant l'objet d'un prêt d'action conclu avec Holding Alain Wilmouth. Une fois son rôle de représentant des porteurs terminé, Audacia devra restituer les titres prêtés à première demande.

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote correspond à l'existence d'un droit de vote double conféré aux actions détenues au nominatif depuis au moins deux ans par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2018. La différence entre les droits de vote théoriques et les droits de vote réels correspond au nombre d'actions auto-détenues par la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

À la date du présent document, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis la date de clôture.

Au cours des trois dernières années, la répartition du capital de la Société a évolué de la façon suivante :

Actionnaires	28-févr-21			28-févr-22			04-juil-22		
	% du capital	% de droits de vote		% du capital	% de droits de vote		% du capital	% de droits de vote	
		théoriques	réels		théoriques	réels		théoriques	réels
Holding Alain Wilmouth [a]	38,51%	52,08%	52,11%	38,51%	51,97%	52,01%	38,20%	51,65%	51,69%
Alain Wilmouth	5,11%	6,57%	6,57%	5,19%	6,70%	6,70%	5,15%	6,66%	6,66%
S/Total Alain Wilmouth	**43,62%**	**58,65%**	**58,68%**	**43,70%**	**58,66%**	**58,71%**	**43,35%**	**58,31%**	**58,36%**
Michel Wilmouth	4,79%	6,48%	6,48%	4,79%	6,46%	6,47%	4,75%	6,42%	6,43%
autres membres famille				0,02%	0,02%	0,02%	0,04%	0,02%	0,02%
Total groupe familial	**48,41%**	**65,13%**	**65,16%**	**48,51%**	**65,15%**	**65,20%**	**48,14%**	**64,75%**	**64,81%**
Amundi PME ISF 2017(géré par Audacia)	10,76%	7,27%	7,28%	10,76%	7,26%	7,27%	10,67%	7,21%	7,22%
Audacia ISF Croissance (géré par Audacia)	8,97%	6,06%	6,07%	8,97%	6,05%	6,05%	8,89%	6,01%	6,02%
Audacia [b]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Public au nominatif				0,32%	0,33%	0,33%	0,98%	0,85%	0,85%
Public au porteur	31,77%	21,48%	21,49%	31,32%	21,13%	21,15%	31,18%	21,08%	21,10%
Auto-détention	0,09%	0,06%		0,12%	0,08%		0,14%	0,09%	
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

[a] La société HAW bénéficie en outre d'une option de rachat à sa seule initiative, exerçable du 1er janvier au 31 mars 2023 sur les 3 500 000 actions de préférence (ADP) 2CRSi gérées par Audacia et détenues par Amundi PME ISF et Audacia ISF. Il est précisé que la société HAW est contrôlée à hauteur de 91,64 % par M. Alain Wilmouth.

[b] Dix (10) actions détenues par Audacia en qualité de représentant des porteurs des actions de préférence ADP 2017 faisant l'objet d'un prêt d'action conclu avec Holding Alain Wilmouth. Une fois son rôle de représentant des porteurs terminé, Audacia devra restituer les titres prêtés à première de- mande.

Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Conseil d'Administration est détaillé dans le chapitre 3.4.1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

2.3.4.5. ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE ET PARTICIPATIONS CROISÉES

Il n'existe pas de participation croisée. La société a mis en place un programme de rachat d'actions : 21 475 actions d'auto-détention étaient détenues à ce titre au 28 février 2022 (un descriptif du programme est disponible au chapitre 2.3.4.7.).

2.3.4.6. ALIÉNATIONS D'ACTIONS INTERVENUES POUR RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.3.4.7. ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONSDESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS

2.3.4.7.1. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 AOÛT 2021

L'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie le 31 août 2021 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée, le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital (soit 1 774 343 actions à la date du présent document), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

  La Société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1 774 343 actions, y compris les actions déjà détenues.
- **Prix maximum d'achat** : 20 euros
- **Montant maximal du programme** : 35 486 860 euros
- **Modalités des rachats** :
  Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.
- **Objectifs** :
  - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 2CRSi par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,

  - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,

  - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

  - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

  - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,

  - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 août 2021 dans sa 18e résolution.
- **Durée de programme** :
  18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 31 août 2021, soit jusqu'au 28 février 2023.

2.3.4.7.2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au 28 février 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité du programme de rachat d'actions conclu avec Portzamparc :

- 21 475 actions de la Société (représentant 0,09 % de son capital social) d'une valeur nominale de 0,09 € par action et d'une valeur comptable totale de 85 900 euros évaluée au cours de clôture du 28.02.2021 ; et
- 53 234,42 euros

Motifs des acquisitions	Pourcentage du programme
Animation du cours	100 %
Actionnariat salarié	0 %
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	0 %
Opérations de croissance externe	0 %
Annulation	0 %

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2021/2022, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées	184 151
Cours moyen des achats	4,72 €
Nombre d'actions vendues	184 686
Cours moyen des ventes	4,78 €
Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice	21 475
Valeur évaluée au cours d'achat	95 993
Valeur à la clôture de l'exercice	85 900
Frais de négociation	Néant

À l'exception des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité, la Société ne détient, à la date du Document d'enregistrement universel, aucune action propre et aucune action de la Société n'est détenue par l'une quelconque de ses filiales ou par un tiers pour son compte. Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation ni réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale.

2.3.4.7.3. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 AOÛT 2022

Au 28 février 2022, le nombre d'actions détenus de manière directe et indirecte est de 21 475, représentant 0,12% du capital de la société.

NOMBRE DE TITRES DETENUS REPARTIS PAR OBJECTIFS :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché : 21 475
- Opérations de croissance externe : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

LE NOUVEAU PROGRAMME EST PROPOSÉ COMME SUIT :

- **Titres concernés** : actions ordinaires

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital (soit 1 788 615 actions à la date du présent document), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

  La Société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1 788 615 actions, y compris les actions déjà détenues.

- **Prix maximum d'achat** : 20 euros

- **Montant maximal du programme** : 35 772 300 euros

- **Modalités des rachats** :

Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

- **Objectifs** :

  - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 2CRSi par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,

  - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,

  - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

  - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

  - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,

  - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 août 2022 dans sa 13e résolution.

- **Durée de programme** :
  18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 31 août 2022, soit jusqu'au 29 février 2024.

2.3.4.8. ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL À LA DATE DE CLÔTURE

Il n'existe aucun droit des salariés à mentionner dans le présent rapport en application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce.

2.3.4.9. AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET D'ACHAT ET DES ACTIONS GRATUITES

Non applicable en l'absence de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2.3.4.10. DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'article 11.3 des statuts de la Société prévoit que chaque action de la Société donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire.

2.3.4.11. CONTRÔLE DE L'ÉMETTEUR

La Société est contrôlée, comme indiqué ci-dessus, au plus haut niveau par Alain Wilmouth qui exerce un contrôle de droit. La principale mesure prise en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive est la présence de deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration.

2.3.4.12. ACCORD D'ACTIONNAIRES

La Société n'a pas connaissance de déclaration de pacte entre ses actionnaires autre que le Pacte Dutreil cf. 2.3.4.17 du présent document.

2.3.4.13. FRANCHISSEMENT DE SEUILS LÉGAUX

Par courrier reçu le 30 septembre 2019, la société anonyme Dorval Asset Management (1 rue de Gramont, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 septembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société 2CRSI et détenir, pour le compte desdits fonds, 870 767actions 2CRSI représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 3,42% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions 2CRSI sur le marché (avis AMF du 1er octobre 2019 n°219C1776).

Par courrier reçu le 21 novembre 2019, complété notamment par un courrier reçu le 25 novembre 2019, M. Alain Wilmouth a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 15 Novembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société 2CRSi et détenir individuellement 903 020 actions 2CRSI représentant 1 719 690 droits de vote, soit 5,09% du capital et 6,75% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions 2CRSi sur le marché. À cette occasion, le groupe familial Wilmouth n'a franchi aucun seuil et détient, au 15 novembre 2019, 12 086 340 actions 2CRSI représentant 19 837 187 droits de vote, soit 68,12% du capital et 77,81% des droits de vote de cette société (avis AMF du 26 novembre 2019 n° 219C2449).

En date du 04/07/2022, M. Alain Wilmouth détient individuellement 920 258 actions 2CRSi soit 5,15% du capital, représentant 1 761 785 droits de vote, soit 6,66% des droits de vote

2.3.4.14. FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 2 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier.

Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.
L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

Par exception à ce qui précède, l'obligation de notification à la Société de franchissement de seuils ci-dessus mentionnée cesse de s'appliquer lorsque la part de capital ou des droits de vote détenue directement ou indirectement par un actionnaire, agissant seul ou de concert avec d'autres actionnaires, est égale ou supérieure à 50% du capital ou des droits de vote.
En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plu- sieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée

2.3.4.15. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du Document d'Enregistrement Universel, d'actions de concert ou accords entre les actionnaires de la Société pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

2.3.4.16. ÉTAT DES NANTISSEMENTS

A la connaissance de la Société, à la date du Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de nantissement d'actions de la Société.

2.3.4.17. PACTE DUTREIL

Certains actionnaires de la Société ont signé un engagement collectif de conservation de titres souscrits en l'application de l'article 787 B du Code général des impôts dont les principaux termes sont détaillés ci-dessous :

	Pacte Dutreil
Régime	Art. 787 B du Code général des impôts
Date de signature	25 février 2019
Durée de l'engagement collectif	2 ans
Modalités de reconduction	Prorogée tacitement de trimestre en trimestre
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	40,85%
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature	55,23%
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Monsieur Alain Wilmouth, président-directeur général, Monsieur Michel Wilmouth, administrateur, La société HAW, administrateur
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote ne disposant pas de la qualité de dirigeant, mandataire et/ou administrateur	Néant

2.3.4.18. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'engagement au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société, à l'exception d'une option de rachat dont bénéficie la Holding Alain Wilmouth portant sur les 3 500 000 ADP 2017 détenues à ce jour par des fonds Audacia et exerçable du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023.

2.3.4.19. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES ASSIMILÉES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'état récapitulatif des opérations des mandataires sur les titres de la société mentionnées à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier, réalisées au cours du dernier exercice, est le suivant :

Au titre de l'exercice clos le 28 février 2021, les opérations suivantes ont été déclarées à l'AMF :	Alain Wilmouth
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président et Directeur Général
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	-
Description de l'instrument financier	Actions
Cessions d'instruments financiers :	-
Montant total des cessions :	-
Acquisitions d'instruments financiers :	4 391 actions
Montant total des acquisitions	10 054,95€
Transfert d'instruments financiers vers une holding familiale :	-
Montant total du transfert :	-

2.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Synthèse des dividendes versés au cours des derniers exercices.

Exercice	2017	2018	2019/20	2020/2021	2021/2022*
Dividende prioritaire	175 000€	175 000€	175 000€	175 000€	175 000€
Dividende ordinaire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Distribution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 31 août 2022.

2.4.1. DIVIDENDES VERSÉS AUX PORTEURS D'ADP 2017

Chaque porteur d'ADP 2017 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé au plus tard le 10 septembre de chaque année (le « Dividende Prioritaire »). Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 1 euro. Ce taux est de 5 % pour les exercices clos avant le 1er mars 2023, soit un total de 175 000 euros par an, et de Euribor 12 mois + 15%, pour les exercices clos ultérieurement.

En cas de non-paiement d'un Dividende Prioritaire, le versement de ce dernier est reporté et sera effectué en même temps que le paiement de Dividende Prioritaire suivant. Son montant (le « Dividende Cumulé ») sera égal à la somme des montants de Dividendes Prioritaires non versés durant une période d'un maximum de cinq exercices sociaux qui précède l'exercice au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montant auquel sera appliqué un taux de capitalisation annuelle de 15 %.

Pour tous les exercices sociaux à compter de celui clos au 31 décembre 2016, une fois voté et payé le montant du Dividende Prioritaire et le cas échéant du Dividende Cumulé, la Société pourra voter et verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société (le « Dividende Ordinaire »). Le Dividende Ordinaire sera prélevé uniquement sur le bénéfice distribuable défini à l'article L. 232-11 du Code de commerce, dans la limite du seul résultat net de l'exercice social diminué des produits financiers et des produits exceptionnels du même exercice social, sauf accord écrit préalable du Représentant des Porteurs d'ADP 2017.

Les ADP 2017 n'ont pas de droit au versement d'un dividende Ordinaire de la Société.

De plus, pour tous les exercices sociaux à compter de, et y compris celui clos au 28 février 2023 , au cas où la Holding Alain Wilmouth (ou toute autre personne qui s'y substituerait) n'exercerait pas l'option de rachat dont il dispose sur la totalité des ADP 2017, si un Dividende Ordinaire est versé

aux autres actions émises et à émettre de la Société, ce Dividende Ordinaire ne pourra excéder, à égalité de valeur nominale, le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément au(x) Porteur(s) des ADP 2017 un dividende complémentaire (le « Dividende Complémentaire ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice social, les réserves distribuables ou le report à nouveau, et égal en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2017 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.

En conséquence, si les résultats de la Société ne lui permettent pas de verser le Dividende Prioritaire (et, le cas échéant, le Dividende Cumulé), elle ne pourra pas verser de Dividende Ordinaire. De plus, même si la Société dispose des sommes pour verser un Dividende Ordinaire, à compter des exercices clos au 28 février 2023 et si l'option d'achat n'est pas exercée, le montant de celui-ci se trouvera diminué du fait que ces mêmes sommes devront être partagées entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Complémentaire.

2.4.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

A la date du présent document, exception faite du versement du dividende prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de distribution de dividendes à court terme et veut prioritairement favoriser sa croissance.

2.5. SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS DILUTIFS

Selon la décision du Conseil d'Administration du 18 mars 2020, 142 722 actions gratuites à des salariés du sous-groupe Boston ont été attribué définitivement le 19 mars 2022. L'augmentation de capital correspondante est de 12 844,98€

De plus, la Société a attribué :

- 178 179 actions gratuites à l'ensemble des salariés selon décision du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2018 et dont la période d'acquisition définitive est fixée le 13 décembre 2023. A ce jour, 123 288 restent en cours d'acquisition et pourraient donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 11 095,92 € ;

- 570 500 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise selon décision du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 et dont la période d'acquisition définitive est fixée au 19/09/2024. A ce jour, 337 500 restent en cours d'acquisition et pourraient donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 30 375 € ;

- 786 500 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise selon décision du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 et dont la période d'acquisition définitive est fixée au 19/09/2025. A ce jour, 487 500 bons sont en cours d'acquisition et leur exercice pourrait donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 43 875 €.

L'exercice de l'ensemble des droits donnant accès au capital du Groupe rappelés ci-dessus pourrait conduire à la création de 948 288 actions nouvelles générant une dilution maximale de 5,30% sur la base du capital existant.
La dilution en droits de vote s'établit, quant à elle, à 3.58% sur la base des droits de vote théoriques comme sur la base des droits de vote exerçables.

2.5.1. ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Les Assemblées Générales Mixtes du 24 mai 2018 et du 13 juin 2019 ont conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'actions. Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes :

Date de l'attribution gratuite d'actions	Plan n° 1 du 12 décembre 2018	Plan n°1 2020 du 18 mars 2020
Date de l'Assemblée Générale de 2CRSi ayant autorisé l'attribution	24 mai 2018	13 juin 2019
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 décembre 2018	18 mars 2020
Nombre d'actions pouvant être attribuées	1 772 343	1 772 343
Nombre total d'actions attribuées	178 179	142 722
dont le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux :		0
Estelle Schang	11 745	
Michel Wilmouth	16 800	
Nombre de bénéficiaires non-mandataires à la date d'attribution initiale	55	34
Date d'acquisition des actions	13/12/2023	19/03/2022
Date de fin de la période de conservation	n/a	n/a
Modalités d'acquisition	Présence (1)	Pas de conditions de présence ou de performance
Nombre d'actions acquises à la date du Document d'Enregistrement Universel	0	142 722
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	54 891	
Actions attribuées gratuitement à la date du Document d'Enregistrement Universel	123 288	0

(1) Pour acquérir définitivement les actions qui lui ont été attribuées, le bénéficiaire devra, sans interruption durant la période d'acquisition, être salarié de l'une des sociétés du Groupe

2.5.2. L'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE

L'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 a conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE).

Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes :

Date de l'attribution des BSPCE	**Plan n° 1 BPSCE 2020-2024 du 18 septembre 2020**	**Plan n°2 BPSCE 2020-2025 du 18 septembre 2020**
Date de l'Assemblée Générale de 2CRSi ayant autorisé l'attribution	13 juin 2019	13 juin 2019
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	18 septembre 2020	18 septembre 2020
Nombre maximum de BSPCE pouvant être attribués	1 774 343	1 203 843
Nombre total de BSPCE attribués	570 500	786 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrite par exercice des BSPCE	570 500	786 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrite par exercice des BSPCE dont le nombre total d'actions pouvant être souscrite par les mandataires sociaux :	54 000	78 000
Estelle Schang	18 000	26 000
Michel Wilmouth	36 000	52 000
Nombre de bénéficiaires non-mandataires à la date d'attribution initiale	86	86
Point de départ d'exercice des BSPCE	18/09/2024	Arrêté des comptes 2024/25
Date d'expiration des BSPCE	17/09/2025	17/09/2025
Prix d'exercice des BSPCE	3,28 €	3,28 €
Modalités d'exercice	(1)	(2)
Nombre de BSPCE exercés à la date du Document d'Enregistrement Universel	0	0
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date du Document d'Enregistrement Universel	233 000	299 000
Nombre de BSPCE restant en circulation à la date du Document d'Enregistrement Universel	337 500	487 500
Nombre total d'actions pouvant résulter par exercice des BSPCE à la date du Document d'enregistrement	337 500	487 500

(1) Le plan de BPSCE 2020-2024 est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : progression du cours de bourse, performances financières du Groupe (CA et EBITDA) et niveau de satisfaction client.
(2) Le plan de BPSCE 2020-2025 est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : niveau de satisfaction des collaborateurs, progression du cours de bourse, performance financière du Groupe (EBITDA) et niveau de satisfaction client.

SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS DILUTIFS

BSPCE consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et levés par ces derniers	Nombre de BSPCE attribués	Prix moyen pondéré	Plan n° 1 BPSCE 2020-2024	Plan n°2 BPSCE 2020-2025
BSPCE attribués, durant l'exercice, par 2CRSI et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des BSPCE, aux dix salariés de 2CRSI et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	229 000	3,28 €	99 000	130 000
BSPCE détenues sur 2CRSI et les sociétés visées précédemment, exercés, durant l'exercice, par les dix salariés de 2CRSI et de ces sociétés, dont le nombre de BSPCE est le plus élevé (information globale)	NA	NA	NA	NA

2.6. CAPITAL AUTORISÉ

2.6.1. DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital, en cours de validité, dont dispose la Société sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Numéro de l'autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (euros)
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	31/08/2021	18ème résolution	24 mois 25/09/2022	10% du capital social sur 24 mois
Délégation de compétences à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	25/09/2020	15ème résolution	26 mois 25/11/2022	810.000€ Plafond indépendant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/09/2020	16ème résolution	26 mois 25/11/2022	1.080.000€ pour les actions 100M€ pour les titres de créances Plafonds indépendants
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	25/09/2020	17ème résolution	26 mois 25/11/2022	1.080.000€ pour les actions 100M€ pour les titres de créances Plafonds communs avec les plafonds visées aux 18ème et 19ème résolutions de l'Assemblée du 31 Août 2021
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	25/09/2020	18ème résolution	26 mois 25/11/2022	1.080.000€ pour les actions, dans la limite de 20% du capital par an 100M€ pour les titres de créances Plafonds communs avec les plafonds visées aux 17ème et 19ème résolutions de l'Assemblée du 31 Août 2021
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (1)	31/08/2021	19ème résolution	18 mois 25/03/2022	1.080.000€ pour les actions - 100M€ pour les titres de créances Plafonds communs avec les plafonds visées aux 17ème et 18ème résolutions
Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	25/09/2020	20ème résolution	26 mois 25/11/2022	10% du capital social 100M€ pour les titres de créances Plafonds indépendants
Autorisation de fixer librement le prix (2)	25/09/2020	21ème résolution	-	Dérogation dans la limite de 10% du capital social par an Emissions visées : émissions réalisées dans le cadre des 17ème et 18ème résolutions de l'AG du 25 septembre 2020
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	31/08/2021	22ème résolution	26 mois 31/10/2023	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée (plafonds communs pris en compte) et de 15% du montant de l'émission initiale Emissions visées : émissions réalisées dans le cadre des 19ème et 20ème résolutions de l'AG du 31 Août 2021

	Date de l'assemblée	Numéro de l'autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (euros)
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	31/08/2021	22ème résolution	26 mois 31/10/2023	810.000€ Plafond indépendant
Délégation au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (3)	31/08/2021	23ème résolution	18 mois 28/02/2023	10% du capital social Plafond commun avec les résolutions de l'Assemblée du 31 aout 2021 relatives à l'attribution d'actions gratuites et de stock-options
Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	31/08/2021	24ème résolution	38 mois 31/10/2024	10% du capital social Plafond commun avec les résolutions de l'Assemblée du 31 aout 2021 relatives à l'attribution d'actions gratuites et de BSA
Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (5)	31/08/2021	25ème résolution	38 mois 31/10/2024	10% du capital social Plafond commun avec les résolutions de l'Assemblée du 31 aout 2021 relatives à l'attribution de stock-options et de BSA
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite d'Equity Line (6)	31/08/2021	20ème résolution	18 mois 28/02/2023	360.000€ pour les actions 100M€ pour les titres de créances Plafonds indépendants

(1) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : des personnes morales de droit français ou étranger ou des personnes physiques, dont l'activité principale est dans le domaine informatique et notamment celui de la construction de serveurs informatiques, dans les systèmes informatiques et les réseaux, l'internet, la sécurité informatique, les équipementiers informatiques et les systèmes d'information et/ ou les investisseurs qualifiés (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier) investissant à titre habituel dans ce secteur d'activité pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contrevaleur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précis é que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

(2) Autorisation donnée au Conseil d'Administration qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières don- nant accès au capital en application des résolutions 17 et 18 de l'Assemblée du 25 septembre 2020, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées, comme suit : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pour- ra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration : soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une dé- cote maximale de 15%,soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%.

(3) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : (i) les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou (ii) les prestataires ou consultants ayant signés un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

(4) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante :
(a) d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société 2 CRSI et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce
(b) d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.

(5) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante :
(a) des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
(b) et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.
Sur le fondement de cette délégation, la société a attribué gratuitement 142 722 actions (cf. paragraphe 2.5.1 ci-avant)

(6) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites d'Equity line

2.6.2. DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES À L'AGM DU 31 AOÛT 2022

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital qui seront soumises au vote des actionnaires à l'Assemblée Générale du 31 août 2021 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Numéro de l'autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (euros)
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	31/08/2022	13ème résolution	24 mois 31/08/2024	10 % du capital social sur 24 mois
Délégation de compétences au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	31/08/2022	14ème résolution	26 mois 31/10/2024	
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription	31/08/2022	15ème résolution	26 mois 31/10/2024	
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	31/08/2022	16ème résolution	26 mois 31/10/2024	
Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	31/08/2022	17ème résolution	26 mois 31/10/2024	
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (1)	31/08/2022	18ème résolution	18 mois 28/02/2024	1.080.000€ pour les actions 100M€ pour les titres de créances Plafonds communs avec les plafonds visées aux 16ème et 17ème résolution de l'assemblée du 31 Août 2022
Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation	31/08/2022	19ème résolution	26 mois 31/10/2024	10% du capital social 100M€ pour les titres de créances Plafonds indépendants
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite d'Equity Lines (2)	31/08/2022	20ème résolution	18 mois 29/02/2024	360.000€ pour les actions 100M€ pour les titres de créances Plafonds indépendants

	Date de l'assemblée	Numéro de l'autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (euros)
Autorisation de fixer librement le prix (3)	31/08/2022	21ème résolution		Dérogation dans la limite de 10% du capital social par an Emissions visées : émissions réalisées dans le cadre des 16ème et 17ème résolutions.
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	31/08/2022	22ème résolution	26 mois 31/10/2024	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée (plafonds communs pris en compte) et de 15% du montant de l'émission initiale Emissions visées : émissions réalisées dans le cadre des 15ème à 18ème résolutions.
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	31/08/2022	23ème résolution	26 mois 31/10/2024	810.000€ Plafond indépendant
Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (4)	31/08/2022	24ème résolution	18 mois 29/02/2024	10% du capital social Plafond commun avec les résolutions de l'Assemblée du 31 aout 2021 relatives aux attributions d'actions gratuites et aux stock-options

(1) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : des personnes morales de droit français ou étranger ou des personnes physiques, dont l'activité principale est dans le domaine informatique et notamment celui de la construction de serveurs informatiques, dans les systèmes informatiques et les réseaux, l'internet, la sécurité informatique, les équipementiers informatiques et les systèmes d'information et/ ou les investisseurs qualifiés (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier) investissant à titre habituel dans ce secteur d'activité pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précisé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

(2) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : prestataires de services d'investissements ou établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur les différents marchés d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites d'Equity line.

(3) Autorisation donnée au Conseil d'Administration qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières don- nant accès au capital en application des résolutions 16 et 17 de l'Assemblée du 31 aout 2022, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées, comme suit : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pour- ra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration : soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une dé- cote maximale de 15%,soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%.

(4) i. les salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou ii. les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

2.7. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société détient les participations suivantes :

• 14,17 % du capital soit 23 967 actions de la société Gamestream, leader mondial des services B2B de jeu vidéo en streaming.

Informations disponibles sur le site https://gamestream.biz/



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1. **Règles de gouvernance** 84

3.2. **Organisation de la gouvernance de 2CRSi** 85

3.3. **Structure de gouvernance** 86

3.3.1. Pouvoirs du Président Directeur Général

3.4. **Le Conseil d'Administration** 86

3.4.1. Synthèse de la composition actuelle du Conseil d'Administration

3.4.2. Déontologie des Administrateurs

3.4.3. Fonctions exercées par les administrateurs

3.4.4. Déclarations relatives aux organes d'administration conflits d'intérêts

3.4.5. Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration

3.4.6. Pouvoirs et travaux du Conseil d'Administration

3.4.7. Comités spécialisés

3.5. **Politique de rémunération des organes d'administration** 101

3.5.1. Politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

3.5.2. Politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général, aux administrateurs

3.5.3. Rémunérations des mandataires sociaux de la Société au cours des trois derniers exercices

3.6. **Conventions réglementées** 109

3.7. **Autorisations et délégations** 110

3.8. **Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique** 110

3.9. **L'Assemblée Générale et les modalités relatives à la participation des actionnaires** 110

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente partie expose le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise s'attache à rendre notamment compte, dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2021/2022, des conditions de la préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et du Conseil d'Administration réuni sous forme de comité d'audit, des pouvoirs du Président Directeur Général et des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux Mandataires Sociaux, des éléments constitutifs de la rémunération des Mandataires Sociaux, de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué en application de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, ainsi que des autres informations devant y figurer en vertu des articles L. 225-37 et suivants du Code de Commerce.
Le Conseil d'administration réunion valablement le 6 mai 2022 a décidé de révoquer Marie de Lauzon de son mandat de Directeur Général Délégué.

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par les différents organes de la Direction de la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 11 juillet 2022, et transmis aux Commissaires aux Comptes.

3.1. RÈGLES DE GOUVERNANCE

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, la Société a désigné le code de gouvernement d'Entreprise publié en septembre 2016 par Middlenext (le « Code Middlenext ») comme code de référence auquel elle entend se référer. La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code Middlenext.

Le tableau ci-après dresse la liste des différentes recommandations du Code Middlenext et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non à ce jour.

Recommandation du Code Middlenext	Conformité	Non-conformité
Pouvoir de « surveillance »		
R1 – Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 – Conflits d'intérêts	X	
R3 – Composition du Conseil – Présence de membres indépendants		X (1)
R4 – Information des membres du Conseil	X	
R5 – Organisation des réunions du Conseil et des comités		X (1)
R6 – Mise en place de comités		X (1)
R7 – Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R8 – Choix de chaque membre du Conseil	X	
R9 – Durée des mandats des membres du Conseil	X	
R10 – Rémunération des membres du Conseil	X	
R11 – Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R12 – Relation avec les « actionnaires »	X	
Pouvoir exécutif		
R13 – Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 – Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R15 – Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 – Indemnités de départ	X	
R17 – Régimes de retraite supplémentaires	X	
R18 – Stock options et attribution gratuite d'actions	X	
R19 – Revue des points de vigilance	X	

(1) Non-conforme en raison de la démission de Dominique Henneresse du Conseil d'Administration et des Comités le 22/06/2022.

3.2. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE 2CRSI

POUVOIR EXÉCUTIF

La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Alain Wilmouth, co-fondateur de l'entreprise, en qualité de Président-Directeur Général.

POUVOIR DE SURVEILLANCE

Le Conseil d'Administration est composé de six membres. Ces membres ainsi que les règles de fonctionnement du Conseil sont présentés au paragraphe 3.4.

3.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

3.3.1. POUVOIRS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve au Conseil d'Administration, il est investi en sa qualité de Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, ainsi que dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

3.4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé, à la date 5/09/2022 de six membres, dont deux sont considérés comme indépendant :

- Monsieur Alain Wilmouth, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Michel Wilmouth, dont le mandat viendra à échéance le 01/09/2025
- Madame Estelle Schang, dont le mandat viendra à échéance le 01/09/2022
- HAW représentée par Monsieur Jean-Louis Wilmouth, dont le mandat viendra à échéance le 01/09/2025
- Madame Monique Jung (administrateur indépendant) dont le mandat viendra à échéance le 01/09/2025
- Madame Lilla Merabet (administrateur indépendant) dont le mandat viendra à échéance le 01/09/2025

Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans renouvelable.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

A cet égard, après avoir soigneusement analysé la composition du Conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance, et compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil au cours de l'an- née, le Conseil d'Administration a fixé les objectifs et est attentif aux points suivants :

i. **Âge des administrateurs :** au 28/02/2022, la moyenne d'âge des administrateurs était de 57 ans. Le Conseil estime que la moyenne d'âge était satisfaisante et décide de rester attentif à la limite d'âge statutaire, à savoir que « le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée Générale » ;

ii. **Parité :** le Conseil est composé de 3 hommes et 2 femmes. Le Conseil estime que le ratio était très satisfaisant et a pour objectif de maintenir le ratio proche de 50 % permettant une représentation parfaitement égale des hommes et des femmes ;

iii. **Diversité des compétences :** les administrateurs ont par ailleurs une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau, ils exercent, pour certains, ou ont exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés. La diversité des compétences est manifestée par la variété des profils des membres du Conseil qui ont des expériences et des formations différentes. Par conséquent, le Conseil a jugé que la diversité des compétences en son sein était satisfaisante et devrait être maintenue ;

iv. **Diversité en termes de nationalités :** tous les membres du Conseil sont de nationalité française.

CENSEUR

Conformément à l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Toute personne morale qui sera désignée en qualité de censeur devra désigner un représentant permanent. Le nombre de censeurs ne peut excéder deux.

La durée de leurs fonctions est de trois ans sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée par le Conseil d'Administration. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité par décision du Conseil d'Administration.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil et assistent aux séances du Conseil avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du conseil d'administration.

Les modalités d'exercice de la mission des censeurs, en ce compris leur éventuelle rémunération, sont arrêtées par le conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 31 août 2021, le Conseil d'Administration a renouvelé le mandant de censeur de Monsieur Stanislas Jannet pour une durée de trois ans. Cette nomination permet au Conseil d'Administration de bénéficier de l'expérience de Monsieur Stanislas Jannet en matière de questions financières, de communication et de stratégie. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il est précisé que Monsieur Stanislas Jannet ne pourra participer aux réunions dont l'ordre du jour porterait sur le choix d'un prestataire de services d'investissement ou de contrats liés à ce choix. Ses fonctions prendront fin à l'issue de l'assemblée générale mixte du 31 août 2021. Lors de la réunion du Conseil se tenant à l'issue de ladite assemblée, il sera proposé le renouvellement des fonctions de censeur de Monsieur Stanislas Jannet.

Au titre des services rendus au cours de l'exercice 2021/22, le censeur s'est vu attribuer la somme de 10 500 euros.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Selon la troisième recommandation du Code Middlenext sur la composition du conseil et la présence de membres indépendants, cinq critères permettent de présumer l'indépendance d'un membre du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

	Alain Wilmouth	Michel Wilmouth	Jean-Louis Wilmouth (représentant HAW)	Estelle Schang	Monique Jung
Ne pas avoir été au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe.	non	non	oui	non	oui
Ne pas avoir été au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.).	non	oui	non	oui	oui
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif.	non	non	oui	oui	oui
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.	non	non	non	non	oui
Ne pas avoir été au cours des six dernières années commissaire aux comptes de l'entreprise.	oui	oui	non	oui	oui
	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant

Madame Lilla MERABET nomée en qualité d'administratrice à l'occasion de l'Assemblée Générale du 31 août 2022, officie comme adminitratrice indpendante.

3.4.1. SYNTHÈSE DE LA COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)

Nom	Âge	Sexe	Nombres d'actions (1)	Comités	Nombre mandats dans sociétés cotées hors 2CRSi	Indépendance	Début mandat Echéance mandat	Ancienneté au Conseil (années)	Taux individuel d'assiduité
Alain Wilmouth	51	M	920 258	Stratégie & Développement Durable Nominations & Rémunérations (Président)	0	Non	26/04/2018 AG 2024	3,5	88.89%
Michel Wilmouth	58	M	850 000	Nominations & Rémunérations	0	Non	26/04/2018 AG 2024	3,5	66.67%
Estelle Schang	45	F	487	Audit & Risques	0	Non	26/04/2018 AG 2022	3,5	100%
HAW, représentée par JL Wilmouth	84	M	6 833 320	-	0	Non	26/04/2018 AG 2024	3,5	88.89%
Monique Jung	58	F	350	Audit & Risques Stratégie & Développement Durable	0	Oui	24/05/2018 AG 2022	3,5	100%

(1) Dominique Henneresse a démissionné du Conseil d'administration le 22/06/2022
Marie de Lauzon a démissionné du Conseil d'administration le 09/07/2022
(2) À la date du 04.07.2022

L'Assemblée Générale du 31 août 2022 à nomée Madame Lilla MERABET en qualité d'administratrice pour une durée de 3 ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3.4.2. DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

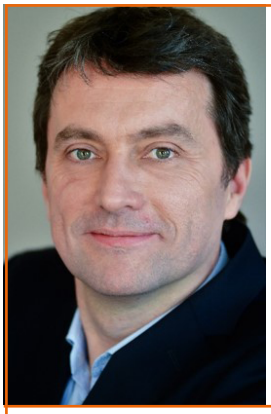
L'article 5 du règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration du 7 mai 2018 et dont la dernière mise à jour a été réalisée le 30 juin 2021, précise les obligations déontologiques applicables aux administrateurs et à leurs représentants permanents, chaque administrateur reconnaissant avoir pris connaissance de ces obligations avant d'accepter son mandat.

Le règlement intérieur rappelle également les différentes règles en vigueur relatives aux conditions d'intervention en bourse sur les titres de la Société et les obligations de déclaration de publicité s'y rapportant.

En outre, le Conseil d'Administration du 21 septembre 2018 a adopté un Code de déontologie ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés en se conformant aux obligations légales. Ce code a été mise à jour par le Conseil d'Administration le 24 octobre 2019.

Le code de déontologie de la société 2CRSi est consultable par les salariés sur l'intranet de la Société.

3.4.3. FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS



ALAIN WILMOUTH

Co-fondateur, Président et Directeur Général

51 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
2CRSi SA 32 Rue Jacobi-Netter
67200 Strasbourg

Alain Wilmouth, est diplômé d'un DEUG en Sciences économiques. Autodidacte et entrepreneur, il a depuis plus de 25 ans bâti son expertise technique et sa notoriété dans le monde informatique. Ses nombreuses expériences à des postes de direction dans le secteur de l'IT lui ont permis d'acquérir une solide expérience managériale et de gestion d'entreprise tout en affutant son bagage technique. Après plusieurs créations d'entreprises, il fonde 2CRSi en 2005.

Administrateur
Première nomination :
26 avril 2018

Fin du mandat :
À l'issue de l'Assemblée Générale 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nombre d'actions de la société détenues :
920 258

Mandats et fonctions exercés :
Hors Groupe
- Gérant de la SCI du NNORD
- Président de ALISPALU SAS
- Président de HAW

Au sein du Groupe
- Directeur Général de 2CRSi SA
- Gérant de Boston France SARL
- Président 2CRSi Middle East FZE
- Président 2CRSi CORP
- Président de 2CRSi UK (anciennement Tranquil PC)
- Président de 2CRSi Limited
- Président de 2CRSi London Limited
- Président de Boston Limited
- Administrateur de 2CRSi B.V. en qualité de représentant permanent de 2CRSi SA
- Administrateur de 2CRSi SINGAPORE PTE Ltd
- Administrateur de 2CRSi BELGIUM SRL en qualité de représentant permanent de 2CRSi SA
- Administrateur de Boston IT Solutions South Africa (PTY) Ltd

Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :
Hors Groupe :
Néant

Au sein du Groupe :
Gérant de 2CRSi avant transformation en SAS



MONIQUE JUNG

57 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
ADIRA – 3 Quai Kléber
67000 Strasbourg

Monique Jung est diplômée d'un master de relations internationales de l'université de Strasbourg, Cycle des Hautes études européennes de l'ENA, Directrice de l'Adira où elle travaille depuis 1988. Après une quinzaine d'années à l'international pour la prospection économique, elle travaille au développement économique d'entreprises basées en Alsace. Elle a exercé des mandats politiques à la Région Alsace entre 2004 et 2015, en tant que VP chargée de l'environnement et de la transition énergétique.

Administratrice indépendant
Première nomination :
26 avril 2018

Fin du mandat :
À l'issue de l'Assemblée Générale 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nombre d'actions de la société détenues :
350

Mandats et fonctions exercés :
Hors Groupe
Directrice de l'ADIRA

Au sein du Groupe
Néant

Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :
Hors Groupe :
Néant

Au sein du Groupe :
Néant



HAW représentée par JEAN-LOUIS WILMOUTH

83 ans
Nationalité française

Représentant permanent de la société Holding Alain Wilmouth, Jean-Wilmouth est retraité. Après avoir suivi une formation de menuisier et d'ébéniste, Monsieur Jean-Louis Wilmouth est devenu Maître Artisan Menuisier Ebéniste en 1961. Il a rejoint la menuiserie Stadler à Forbach en 1964 puis il a été chef de dépôt de l'entreprise Meubles Moeser à Forbach jusqu'en 1970. De 1971 jusqu'à sa retraite Monsieur Jean-Louis Wilmouth a dirigé l'entreprise familiale « Meubles WILMOUTH ».

Administrateur
Première nomination :
26 avril 2018

Fin du mandat :
À l'issue de l'Assemblée Générale 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

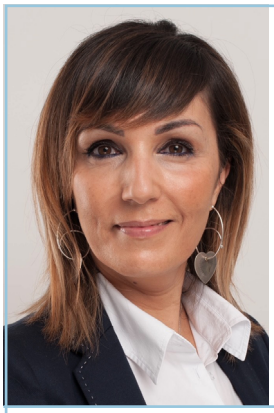
Nombre d'actions de la société détenues :
6 833 320

Mandats et fonctions exercés :
Hors Groupe
Néant

Au sein du Groupe
Néant

Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :
Hors Groupe :
Néant

Au sein du Groupe :
Néant



ESTELLE SCHANG

45 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
2CRSi SA 32 Rue Jacobi-Netter
67200 Strasbourg

Marie, Estelle SCHANG est diplômée d'un BTS Professions Immobilières. Une première expérience entre 1997 et 2001 comme assistante en gestion locative pour une agence strasbourgeoise, l'amène vers un poste de commerciale cette fois-ci pour un promoteur immobilier à partir de 2003. Cinq ans plus tard, elle rejoint 2CRSi pour prendre la direction administrative et financière. Elle devient Vice-Présidente du Groupe en 2017.

Administratrice
Première nomination :
26 avril 2018

Fin du mandat :
À l'issue de l'Assemblée Générale •2022 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nombre d'actions de la société détenues :
487

Mandats et fonctions exercés :
Hors Groupe
Néant

Au sein du Groupe
Salariée 2CRSi
Administratrice de
- 2CRSi SINGAPORE PTE Ltd
- 2CRSi CANADA

Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :
Hors Groupe :
Néant

Au sein du Groupe :
Néant



MICHEL WILMOUTH

Co-fondateur,

58 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
2CRSi SA 32 Rue Jacobi-Netter
67200 Strasbourg

Autodidacte, Monsieur Michel Wilmouth est co-fondateur de la société 2CRSi. Il en a été le Gérant de 2005 à 2010 et Directeur Général de 2017 à 2018. Il est toujours salarié de la Société. Précédemment Monsieur Michel Wilmouth a été responsable du montage et du service après-vente au sein de la société Allen Computers France. En 2010, il a cofondé la filiale ADIMES SARL. Depuis 2015 il est responsable du service après-vente.

Administrateur
Première nomination :
26 avril 2018

Fin du mandat :
À l'issue de l'Assemblée Générale 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nombre d'actions de la société détenues :
850 000

Mandats et fonctions exercés :
Hors Groupe
Néant

Au sein du Groupe
Salarié 2CRSi

Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :
Hors Groupe :
Néant

Au sein du Groupe :
Directeur Général de 2CRSi jusqu'au 26 avril 2018



STANISLAS JANNET

40 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
BNP Paribas
16 rue de Hanovre
75002 Paris

Diplômé de l'EM Lyon et de l'Université Paris-Dauphine, Stanislas Jannet a commencé sa carrière en banque d'affaires à Londres chez UBS Investment Bank où il a réalisé des transactions M&A dans le secteur TMT. Il a ensuite rejoint en tant qu'Investment Associate un fonds d'investissement créé par d'anciens banquiers d'UBS puis a co-monté un desk primaire obligataire chez un broker américain. Stanislas est aujourd'hui Managing Director chez Portzamparc BNP Pari

Censeur
Première nomination :
12 décembre 2018

Fin du mandat :
À l'issue de l'Assemblée Générale 2022 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nombre d'actions de la société détenues :
0

Mandats et fonctions exercés :
Hors Groupe
Néant

Au sein du Groupe
Néant

Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :
Hors Groupe :
Néant

Au sein du Groupe :
Néant

3.4.4. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION CONFLITS D'INTÉRÊTS

Alain Wilmouth, co-fondateur, Président-Directeur Général de la Société, et Michel Wilmouth, co-fondateur, administrateur et salarié de la Société, sont frères.

Jean-Louis Wilmouth, représentant la Holding Alain Wilmouth au Conseil d'Administration de la Société, est le père d'Alain Wilmouth, co-fondateur, Président-Directeur Général de la Société, et de Michel Wilmouth, co-fondateur, administrateur et salarié de la Société.

Estelle Schang, Vice-Présidente, administrateur et salariée, est la sœur de la conjointe d'Alain Wilmouth, Président-Directeur Général de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de ses membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général
- Aucun des membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de ses membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général par des autorités statutaires ou réglementaires
- Et aucun des membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, au jour de l'établissement du présent document, de conflits d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale et leurs intérêts privés.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas, au jour de l'établissement du présent document, d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'Administration a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'existe pas au jour de l'établissement du présent document, de restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

Enfin, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun contrat de prestation de services liant les membres du Conseil d'Administration ou les dirigeants à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.

3.4.5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit obligatoirement, autoriser préalablement toute caution, aval ou garantie délivrée par la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. Les convocations peuvent être faites par tous moyens. Sauf circonstances particulières, elles sont adressées huit jours au moins avant chaque réunion.

Le calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration pour l'année à venir est établi en fin d'exercice précédent. Les réunions programmées sont au nombre de 4, les autres réunions sont décidées en fonction des sujets à traiter et des décisions à prendre.

Si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.
Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou par l'auteur ou le plus âgé des auteurs de la convocation. A défaut, le conseil élit lui-même le président de séance.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage de voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Conformément au règlement intérieur de la Société, les administrateurs ont également la possibilité de participer

aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil.
Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Pour permettre aux membres du conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information de qualité dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la recommandation n°4 du Code Middlenext, le Président leur communique dans un délai suffisant avant chaque réunion, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance.

En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.
D'une manière habituelle, après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la précédente réunion, le conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président veille à ce que l'intégralité des points portés à l'ordre du jour soit examinée par les membres du conseil.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

3.4.6. POUVOIRS ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit obligatoirement autoriser préalablement toute caution, aval ou garantie délivrée par la Société.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration a établi son règlement intérieur le 7 mai 2018 ; la dernière mise à jour a été réalisée le 30 juin 2021. Il détermine le rôle du conseil et les opérations soumises à son autorisation préalable, ses règles de fonctionnement et rappelle aux administrateurs les règles de déontologie à observer dans le cadre de l'exercice de leur mandat et leurs différentes obligations (telles que notamment leur obligation de loyauté, de non-concurrence ou d'abstention d'intervention sur les titres de la société en cas de détention d'informations privilégiées). Chaque administrateur signe le règlement intérieur.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

En application de son règlement intérieur et de la recommandation n°1 du Code Middlenext, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le conseil, et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts, soit démissionner de ses fonctions d'administrateur. Une absence d'information équivalant à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe. A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

ÉVALUATION DU CONSEIL

En application de son règlement intérieur et de la recommandation n°11 du Code Middlenext, le Conseil d'Administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement. Une auto-évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil pour l'exercice 2020/2021 a été effectuée lors de la réunion du Conseil du 8 juillet 2020. La synthèse des réponses des administrateurs fait ressortir une appréciation globale positive. Cette auto-évaluation a notamment abordé les points de l'équilibre homme / femme au sein du Conseil et l'équilibre des relations entre le Président-Directeur général et le Conseil qui ont été, dans les deux cas, jugés satisfaisants. La composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration ont également été jugés satisfaisants, cette évaluation ayant notamment permis de vérifier que les questions soumises au Conseil étaient traitées et débattues dans des conditions satisfaisantes au cours des réunions.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET ASSIDUITÉ

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois. Le taux de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration a été de 96,56%. Les réunions se sont déroulées au siège social de la Société, dans des locaux extérieurs ou par visio-conférence. Conformément aux dispositions de l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que les comptes semestriels.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE PASSÉ

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a notamment été saisi sur les points suivants :

Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe	• revue des comptes annuels 2021/2022 • projets de communications financières correspondants • renouvellement des autorisations financières et juridiques consenties au Président-Directeur Général, notamment pour les opérations de financement et les engagements hors bilan, et autorisations des opérations de garanties significatives du Groupe • politique de financement du Groupe et plan de trésorerie
Suivi des grandes orientations et opérations du Groupe	• revue du budget • suivi de l'atteinte du plan moyen terme • suivi de l'intégration de la société Boston Limited • examen des projets de développement à l'international : création des filiales au Canada
Gouvernement d'entreprise	• approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué • évaluation de l'indépendance des administrateurs • revue de la politique de diversité au sein du Conseil • plan de succession • revue annuelle des prescriptions du Code Middlenext et de ses points de vigilance • répartition de la rémunération allouée aux administrateurs
Divers	• convocation de l'Assemblée Générale mixte annuelle et adoption des rapports et projets de résolutions • examen des conventions et engagements réglementés pluriannuels et des opérations avec les parties liées

3.4.7. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément aux statuts de la Société et à la sixième recommandation du Code Middlenext, le Conseil d'Administration a décidé la création de comités char- gés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Il fixe, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur prévues par le règlement intérieur du conseil, la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération des personnes les composant.

3.4.7.1. COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Les Conseils d'Administration du 25 février 2022 et du 11 juillet 2022 ont modifié la composition du Comité d'Audit et des Risques.

Le Comité d'Audit et des Risques n'aura pas de pouvoirs propres, il devra rendre compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Ont ainsi été nommés par le Conseil d'Administration en qualité de membres :
- Madame Estelle Schang,
- Madame Monique Jung, administrateur indépendant,
- Monsieur Michel Wilmouth,

Madame Estelle Schang est également nommée en qualité de Président du Comité d'Audit et des Risques.

COMPOSITION

Les membres du Comité d'audit et des risques sont désignés, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs, en fonction de leurs compétences au regard des missions du Comité, de leur expérience et de l'intérêt qu'ils portent aux sujets qui y sont traités.

Le Comité est composé d'au moins deux membres, dont au moins un administrateur indépendant selon les critères définis par le Code Middlenext auquel se réfère la Société. Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun administrateur également dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre du Comité.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil d'Administration veille à ce qu'un membre indépendant au moins du Comité présente des compétences particulières en matière financière et comptable. La compétence ainsi requise en matière financière et comptable s'apprécie au regard de l'expérience professionnelle, de la formation académique et/ ou de la connaissance de l'activité propre de la société.

Un censeur, désigné par le Conseil d'Administration, peut également participer aux séances du Comité sur invitation du Président ou de l'un de ses membres.

Un membre du Comité d'audit et des risques ne peut se faire représenter.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres pour la durée de son mandat de membre du Comité.

Les membres indépendants du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que la rémunération due au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité. Toute autre rémunération doit être exceptionnelle et avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration. La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

ATTRIBUTIONS

Le Comité d'audit et des risques aide le Conseil d'Administration à assurer le suivi :

a. de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société,

b. de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,

c. du contrôle légal des comptes par les commissaires

d. aux comptes et de l'indépendance de ces derniers, et

e. de la pertinence de la politique financière du Groupe.

Il éclaire le Conseil d'Administration sur la fiabilité et la qualité des informations qui lui sont délivrées. Il exerce ses activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société.

a. Exactitude et sincérité des comptes

Le Comité est chargé de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;
- examiner la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- s'assurer de la bonne transcription comptable d'opérations ou d'événements exceptionnels ayant un impact significatif sur les comptes ;
- examiner, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés, et leurs annexes, ainsi que les rapports de gestion avant leur présentation au Conseil d'Administration ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

b. Risques

Dans le cadre de son suivi des risques, le Comité est chargé de :

- procéder à un examen régulier des principaux risques encourus par le Groupe, y compris les risques environnementaux ;
- apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués ; il en informe le Conseil d'Administration, le cas échéant ;
- examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- veiller à l'existence de systèmes de gestion des risques, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives ; et
- suivre l'efficacité des systèmes de gestion des risques.

Dans le cadre de son suivi des mesures de contrôle interne, le Comité est chargé de :

- vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations ont été mises en place afin d'assurer la fiabilité de celles-ci ;
- veiller à l'existence des systèmes de contrôle interne, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière incluant notamment une revue périodique des contentieux importants.

c. Commissaires aux comptes

Le Comité est chargé de :

- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. Le Comité prend en considération les observations éventuelles du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) ; à cet égard, il est à noter que le Comité sera destinataire d'un rapport des commissaires aux comptes, exposant les résultats du contrôle légal des comptes :
- s'assurer du respect de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ainsi que des règles de rotation des firmes et des principaux signataires, conformé- ment aux dispositions légales ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;

- examiner préalablement si les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes peuvent être réalisés sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et analyser, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de prestation de services autres que l'audit à l'entité, ses sociétés mères et les filiales contrôlées ;
- approuver les services autres que la certification des comptes (SACC) par les commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux à 2CRSi SA et aux entités qui sont contrôlées par la Société conformément à la réglementation en vigueur étant précisé que la liste des SACC figure en annexe du règlement du Comité. Il se prononce sur ce point après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci. Les autres services, autres que les services interdits devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable sur la base d'une analyse faite par le commissaire aux comptes de la compatibilité de la mission avec la législation et avec leurs principes déontologiques.

d. Politiques financières

Le Comité est chargé de :

- examiner le budget de la société et du Groupe ;
- examiner la politique financière, comptable et fiscale générale de la société et du Groupe ainsi que sa mise en œuvre ; notamment le Comité examine la poli- tique relative à la gestion de la trésorerie et de la dette (objectifs, couverture des risques, instruments financiers utilisés, prévisions de trésorerie…) ;
- examiner les informations, y compris prévisionnelles, qui seront fournies dans le cadre de la communication financière de la société et du Groupe et de veiller notamment à l'existence de processus de préparation et de validation de la communication financière.

Enfin, le Comité peut également prendre en charge toutes les questions que le Conseil d'Administration veut bien lui soumettre ou dont il jugera utile de se saisir.

FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit autant que nécessaire et au moins quatre fois par an, selon un calendrier fixé par son Président, sur convocation de ce dernier qui fixe l'ordre du jour, ou à la demande de deux de ses membres, du président du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité se réunit en tout état de cause pour examiner les comptes annuels et semestriels ainsi que le budget. Il se réunit notamment en amont de chaque réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour comporte une décision sur les questions relevant de ses attributions sauf cas de nécessité ou impossibilité matérielle.

Le Président du Comité ou, en cas d'empêchement de celui-ci, un de ses membres désigné à cet effet, rend compte des travaux du Comité lors de la séance du Conseil d'Administration qui suit la réunion du Comité et fait état de la synthèse de ses travaux.

Le Comité ne peut se réunir que si la moitié de ses membres est présente ; si le Comité ne comprend que deux membres, les deux doivent être présents. Il peut se réunir par visioconférence ou télécommunication.

Le Comité rend ses avis à la majorité simple de ses membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante au moment des votes.

Les membres du Comité reçoivent les documents nécessaires à leurs travaux en amont de la réunion, idéalement au moins 3 jours avant celle-ci. En cas d'urgence ou de nécessité motivés (par exemple en cas d'imprévisibilité ou d'opération pouvant avoir un impact sur le cours de bourse pour laquelle une décision est requise en urgence), la convocation peut se faire sans délai préalable par tous moyens appropriés, même verbalement.

Les membres du Comité d'audit et des risques, ainsi que les personnes qui seraient invitées aux réunions du Comité, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la mission du Comité.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité peut entendre tout administrateur de la Société et tout cadre dirigeant du Groupe, ainsi que d'autres personnes, internes ou externes à la société. Il peut procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission, dans les conditions qu'il détermine. Le président du Comité en informe au préalable le Conseil d'Administration. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle, du directeur administratif et financier et aux principaux responsables de la direction financière.

Le Comité procède à l'audition des commissaires aux comptes en dehors de tout représentant de la Société au moins deux fois par an.

S'ils le jugent nécessaire pour l'accomplissement de leur mission, les membres du Comité peuvent demander que leur soit communiqué tout document comptable, juridique ou financier.

Lors de l'examen des comptes, le Comité examine les principaux éléments relatifs à la communication financière, présentés par la Direction Générale.

Le Président du Comité peut demander aux commissaires aux comptes de participer aux réunions. Il peut à tout moment obtenir des commissaires aux comptes toute précision utile à l'exercice de ses missions. Le Comité entend les commissaires aux comptes dans les conditions qu'il détermine. Le Comité évalue une fois par an les conditions de son fonctionnement.

RAPPORTS

Le Président du Comité fait en sorte que les comptes rendus d'activité du Comité au Conseil d'Administration permettent celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations

Si, au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président en alerte sans délai le Président du Conseil d'Administration.

3.4.7.2. COMITÉ STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les Conseils d'Administration du 25 février 2022 et du 11 juillet 2022 ont modifié la composition du Comité Stratégie et Développement Durable.

Ont ainsi été nommés par le Conseil d'Administration en qualité de membres :
- Monsieur Alain Wilmouth,
- Madame Monique Jung, administratrice indépendante,
- Monsieur Michel Wilmouth,

Madame Monique Jung a été également nommée en qualité de Président du Comité Stratégie et Développement Durable.

COMPOSITION

Le Comité Stratégie et Développement Durable est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les membres sont choisis pour leur compétence et leur expertise dans les domaines couverts par le Comité. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et des sociétés de son groupe peuvent être membres du Comité. Le Comité comprend au moins un membre indépendant du Conseil d'Administration. Le président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres pour la durée de son mandat de membre du Comité.

La durée du mandat des membres du Comité Stratégie et Développement Durable coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

ATTRIBUTIONS

Le Comité Stratégie et Développement Durable examine les réflexions stratégiques à moyen et long terme menées par la Société. Il examine les sujets suivants proposés par la Direction Générale en vue d'exprimer son avis au Conseil d'Administration :

1. La position stratégique de la Société, compte tenu de l'évolution de son environnement et de ses marchés ainsi que les orientations stratégiques, notamment formalisées dans le plan stratégique (par le biais d'un pré-examen avant la présentation au Conseil d'Administration), et notamment toute modification de périmètre de métiers (abandon d'activités significatives ou élargissement à de nouvelles activités significatives), de périmètre géographique ;
2. Le suivi de l'avancement des initiatives stratégiques importantes ;
3. Les recommandations des consultants externes, le cas échéant, mandatés par la Société pour l'aider dans la formulation des plans ou des initiatives stratégiques ;
4. Les opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ; et
5. Les considérations stratégiques liées à des projets majeurs de fusions, acquisitions, désinvestissements ou investissements qui sont soumis par la Direction Générale au Conseil d'Administration en application du Règlement Intérieur du Conseil.

Le Comité Stratégie et Développement Durable examine également la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de ces orientations stratégiques :
- Le cas échéant, le Comité examine la stratégie et les engagements du Groupe en matière de développement durable et formule des recommandations à cet égard ;
- Le Comité examine le niveau de dialogue du Groupe avec ses principales parties prenantes et assure le suivi du déploiement des actions du Groupe auprès d'elles ;
- En lien avec le Comité d'Audit et des Risques, le Comité examine les risques en matière environnementale et sociétale ainsi que leur impact en termes d'investissement, de performances économiques et d'image ;
- Le Comité à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe.

FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit au moins 2 fois par an sur les sujets (1) et (2) ci-avant ainsi que sur les aspects RSE, et autant que de besoin sur les autres sujets entrant dans le cadre de ses attributions.

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Président du Comité. Les membres peuvent également proposer des sujets supplémentaires.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

Les membres du Comité Stratégie et Développement Durable assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication.

Le Comité rend ses avis à la majorité simple de ses membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante au moment des votes. Les membres du Comité reçoivent les documents nécessaires à leurs travaux en amont de la réunion, idéalement au moins 3 jours avant celle-ci. En cas d'urgence ou de nécessité motivés (par exemple en cas d'imprévisibilité ou d'opération pouvant avoir un impact sur le cours de bourse pour laquelle une décision est requise en urgence), la convocation peut se faire sans délai préalable par tous moyens appropriés, même verbalement.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité peut entendre tout administrateur de la Société et tout cadre dirigeant du Groupe, ainsi que d'autres personnes, internes ou externes à la société. Le Comité peut recourir si besoin à des experts et autres conseils externes indépendants, aux frais de la société, et dans l'intérêt exclusif de celle-ci, après accord de la Direction Générale.

Les membres du Comité Stratégie et Développement Durable, ainsi que les personnes qui seraient invitées aux réunions du Comité, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la mission du Comité.

Le Comité évalue une fois par an les conditions de son fonctionnement. Une évaluation formalisée du fonctionnement du Comité est présentée au Conseil d'Administration tous les trois ans.

RAPPORTS

Chaque séance donne lieu à l'émission d'un compte-rendu et le président du Comité rend compte de ses réunions au Conseil d'Administration.

Un exposé de son activité est publié dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise.

3.4.7.3. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Les Conseils d'Administration du 25 février 2022 et du 11 juillet 2022 ont modifié la composition du Comité Nominations et des Rémunérations
- Monsieur Alain Wilmouth,
- Monsieur Estelle Schang,
- Madame Monique Jung, administratrice indépendante,

Monsieur Alain Wilmouth est également nommé en qualité de Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

COMPOSITION
Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé d'au moins deux administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en matière de gestion des ressources humaines. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et des sociétés de son groupe peuvent être membres du Comité. Le Comité comprend au moins un membre indépendant du Conseil d'Administration.

Le président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres pour la durée de son mandat de membre du Comité.

La durée du mandat des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur.
Le Conseil d'Administration peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

ATTRIBUTIONS
Le Comité des Nominations et des Rémunérations est notamment chargé :
dans les missions relevant d'un comité des nominations
.
- de faire au Conseil d'Administration les propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs. Le Comité effectue la recherche de nouveaux membres à partir de son évaluation des besoins et de l'évolution exprimée par le Conseil d'Administration, et en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du Conseil d'Administration : représentation entre les femmes et les hommes, nationalités, expériences internationales, expertises, etc. ;
- d'émettre des propositions quant à la composition des comités spécialisés ;
- d'émettre un avis sur les propositions de nomination du Président Directeur Général (ou du Président et du Directeur Général) et, le cas échéant, du Directeur Général Délégué, ainsi que sur celle des dirigeants des filiales les plus significatives ;
- d'émettre des propositions sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- d'examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code MiddleNext, d'informer le Conseil d'Administration de ses conclusions et de suivre l'application de ces règles ;
- de préparer l'évaluation du fonctionnement du Conseil prévue par le règlement intérieur ;
- d'examiner chaque année la situation de chaque administrateur au cas par cas au regard des critères d'indépendance du Code MiddleNext ;
- d'examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicable en particulier en cas de vacance imprévisible.

dans les missions relevant d'un comité des rémunérations :
- d'examiner la performance et l'ensemble des éléments composant la rémunération y compris instruments dilutifs, ou autres moyens de rémunération différée, retraite et de façon générale conditions d'emploi du Président-Directeur Général (ou du Président et du Directeur Général) ainsi que, le cas échéant, du Directeur Général Délégué, et de faire les recommandations correspondantes au Conseil d'Administration ;
- de donner un avis sur les rémunérations des cadres reportant directement à la Direction Générale du Groupe et d'examiner tant les conditions de hausse annuelle éventuelle de la rémunération fixe que la dé- finition des objectifs retenus pour la part variable annuelle lorsqu'elle existe.

A cette occasion, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'adjoint les dirigeants mandataires sociaux ;
- d'examiner les propositions de la Direction Générale concernant les attributions d'instruments dilutifs (stock-options, actions gratuites, BSA, etc.) et autres systèmes d'intéressement liés au cours de l'action et de proposer au Conseil d'Administration leur attribution;
- d'examiner et de proposer au Conseil d'Administration un système de définition de la rémunération des Administrateurs.

FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit au moins une fois par an pour la revue de la politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux et l'évaluation de la performance du Conseil d'Administration, et dès que l'intérêt de la Société l'exige.

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Président du Comité. Les membres peuvent également proposer des sujets supplémentaires.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication.

Le Comité rend ses avis à la majorité simple de ses membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante au moment des votes. Lorsqu'un membre est un dirigeant du Groupe, il n'assiste pas aux délibérations du Comité relatives à son cas personnel. Les membres du Comité reçoivent les documents nécessaires à leurs travaux en amont de la réunion, idéalement au moins 3 jours avant celle-ci. En cas d'urgence ou de nécessité motivés, la convocation peut se faire sans délai préalable par tous moyens appropriés, même verbalement.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité peut recourir si besoin à des experts et autres conseils externes indépendants, aux frais de la société, et dans l'intérêt exclusif de celle-ci, après accord de la Direction Générale.
Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, ainsi que les personnes qui seraient invitées aux réunions du Comité, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la mission du Comité.

Le Comité évalue une fois par an les conditions de son fonctionnement. Une évaluation formalisée du fonctionnement du Comité est présentée au Conseil d'Administration tous les trois ans.

RAPPORTS

Chaque séance donne lieu à l'émission d'un compte-rendu et le président du Comité rend compte de ses réunions au Conseil d'Administration.

Un exposé de son activité est publié dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise.

3.5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Conformément à l'article L. 22--10-8 du Code de commerce et à l'article R.22-10-14 du Code de commerce, est présentée ci-après la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021/2022 établie par le Conseil d'Administration du 30 juin 2021, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2022 lors du vote des résolutions 11, 12 et 13.
En outre, sont également présentées au sein de cette section les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société (les administrateurs et le Président-Directeur Général) requises par les articles L. 22--10-9, sur renvoi de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 août 2022 lors du vote des résolutions 14, 15 et 16.

3.5.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'Administration du 11 juillet 2022 a arrêté la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la manière suivante :

3.5.1.1. RESPECT DE L'INTÉRÊT SOCIAL ET CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE COMMERCIALE ET À LA PÉRENNITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie de développement telle que décrite à la section 1.8.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'Administration conformément (i) à la réglementation en vigueur, aux recommandations de l'AMF et du code Middlenext auquel se réfère 2CRSi, (ii) à la pratique des marchés dans des secteurs comparables et pour des entreprises de taille similaire, eu égard notamment au chiffre d'affaires et aux effectifs.

3.5.1.2. PROCESSUS DE DÉCISION SUIVI POUR LA DÉTERMINATION, LA RÉVISION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION, Y COMPRIS LES MESURES PERMETTANT D'ÉVITER OU DE GÉRER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS.

Chaque année le Comité des nominations et des rémunérations propose une politique de rémunération des mandataires sociaux qui est ensuite revue et approuvée par le Conseil d'Administration, étant précisé que, les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux délibérations ni aux votes pour les rémunérations les concernant.

Pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration prend en compte et applique les principes édictés par le Code Middlenext (recommandations 10 et 13). Le Conseil veille à la prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans la détermination de la rémunération ; il s'attache en particulier à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise et que la détermination des éléments de la rémunération réalise un juste équilibre et prenne en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances de tout ou partie des dirigeants mandataires sociaux, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

3.5.1.3. MÉTHODES D'ÉVALUATION À APPLIQUER AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR DÉTERMINER DANS QUELLE MESURE IL A ÉTÉ SATISFAIT AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE PRÉVUS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ET LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Dans le cas où les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'une rémunération variable et/ou d'une rémunération en actions, le niveau d'atteinte des objectifs est déterminé par le Conseil d'Administration après revue par le Comité des nominations et des rémunérations. Ce dernier s'appuie sur la Direction Financière du Groupe pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs financiers et, le cas échéant, sur la Direction des Ressources Humaines pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs extra-financiers. Ces différents éléments sont discutés en scéance.

3.5.1.4. CRITÈRES DE RÉPARTITION DE LA SOMME FIXE ANNUELLE ALLOUÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AUX ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration est libre de répartir entre ses membres la rémunération des membres du conseil fixée par l'Assemblée Générale.

Toutefois, conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, cette répartition tient compte de l'assiduité et du temps consacré à ses fonctions par chaque administrateur. Il est précisé qu'un montant minimum de l'enveloppe de rémunération des administrateurs est attribué aux administrateurs indépendants.

Enfin, les administrateurs exerçant une fonction au sein du groupe (au titre de contrat de travail ou d'un mandat social) ne bénéficieront d'aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

3.5.1.5. DESCRIPTION ET EXPLICATION DES MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des mandataires sociaux n'a pas subi de modification substantielle par rapport à la politique adoptée au titre du précédent exercice.

3.5.1.6. MODALITÉS D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION AUX MANDATAIRES SOCIAUX NOUVELLEMENT NOMMÉS OU DONT LE MANDAT EST RENOUVELÉ DANS L'ATTENTE, LE CAS ÉCHÉANT, DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MODIFICATIONS IMPORTANTES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

3.5.1.7. CONDITIONS PROCÉDURALES PERMETTANT DE DÉROGER À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, le Conseil d'Administration pourra déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée. Il appartiendra au Conseil d'Administration, avec l'aide le cas échéant des différentes directions de la Société, de valider le caractère exceptionnel et temporaire des circonstances invoquées ainsi que le fait que la dérogation envisagée est conforme à l'objet social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les mandataires concernés ne participeront pas à cette décision.

3.5.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX ADMINISTRATEURS

3.5.2.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

La politique de rémunération du Président Directeur Général, pour l'exercice 2021/2022, telle que décrite ci-après, sera soumise à l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2022 :

La rémunération du Président Directeur Général se compose uniquement d'une rémunération fixe versée mensuellement ainsi que de la mise à disposition d'un véhicule de société.

La **rémunération fixe sur 12 mois du Président Directeur Général** actuellement en vigueur est de 240 000 euros bruts. Le Conseil d'Administration arrête la partie fixe de la rémunération pour une période de 12 mois, cette rémunération est versée en douze mensualités.
Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations puis par le Conseil d'Administration.

Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

Le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Le Président Directeur Général étant l'actionnaire de référence de la Société, il ne bénéficie d'aucune rémunération en actions ni d'attribution gratuite d'actions ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

En outre, il ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Le Conseil d'Administration n'a pas prévu d'attribuer au Président-Directeur Général de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une prise de fonction ni d'indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 et L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale.

Il n'est pas non plus soumis à un engagement de non-concurrence.

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle attribuable au Président Directeur Général dans la marche normale de la Société.

En cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10%, une acquisition externe représentant plus de 20% du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10% du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée Générale, une rémunération exceptionnelle qui sera arrêtée par le Conseil d'Administration par une décision motivée.

3.5.2.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La répartition de la rémunération des membres du conseil est déterminée dans les conditions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

Seuls les membres du Conseil d'Administration n'exerçant aucune fonction au sein du Groupe bénéficient d'une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur, les autres bénéficiant déjà d'une rémunération au titre de leur fonction dans l'entreprise.
Les administrateurs bénéficiant d'une rémunération au titre de leur mandat sont :
- Monique Jung
- HAW

Les administrateurs ne bénéficiant pas d'une rémunération spécifique au titre de leur mandat sont :
- Alain Wilmouth
- Michel Wilmouth
- Estelle Schang

Le montant versé par réunion est aujourd'hui homogène mais pourrait être amené à varier en fonction du niveau de séniorité de futurs membres.

PRINCIPES ET RÈGLES DE VERSEMENT

Le Président Directeur Général reçoit une rémunération en sa qualité de PDG mais ne perçoit pas de rémunération spécifique au titre de son mandat d'administrateur.

Les administrateurs n'exerçant aucune autre fonction au sein de l'entreprise sont rémunérés en fonction du temps qu'ils consacrent à leur fonction, en préparant et en participant aux réunions. L'administrateur présidant un comité bénéficie d'une rémunération forfaitaire additionnelle.

Conformément à la 10ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2020, l'enveloppe annuelle pouvant être versée aux administrateurs au titre de leur mandat est fixée à 60.000 euros. Le Conseil pourra proposer à l'Assemblée de modifier le montant de cette enveloppe.

3.5.3. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

La rémunération des dirigeants est présentée ci-dessous sous forme de tableaux conformément au Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel de l'Autorité des Marchés Financiers – DOC- 2021-02 le « Guide »

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 31 Août 2021, les rémunérations et avantages versés (ou à verser) au titre de l'exercice 2021/2022, clos le 28 février 2022 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, étant précisé que les éléments de la rémunération variable ne pourront être versés qu'après leur approbation par l'Assemblée générale du 31 août 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

En conséquence sont décrits les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2022 à Monsieur Alain Wilmouth en sa qualité de Président Directeur Général, (ii) à Madame Marie de Lauzon en sa qualité de Directrice Générale Déléguée.

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Dirigeant mandataire social	Exercice 2020/2021	Exercice 2021/2022
Alain WILMOUTH – Président Directeur Général		
Rémunération due au titre de l'exercice	240 000 €	240 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Marie de LAUZON – Directrice Générale Déléguée jusqu'au 06 mai 2022		
Rémunération due au titre de l'exercice	155 000 € (1)	151 500 € (3)
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	99 513 € (2)	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-

(1) La rémunération due se décompose en deux parties : (i) 140 000 € bruts dus au titre du mandat de DGD sur 12 mois ; (ii) 15 000 euros de rémunération variable, soit 11% de la rémunération fixe pour la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 30 juin 2021, a considéré les objectifs atteints à 21%. Ces objectifs comprenaient un objectif quantitatif financier de chiffre d'affaires consolidé, considéré comme non-atteint sur l'exercice 2020/21, et des objectifs qualitatifs (tels que la mise en place de procédures ou l'intégration de Boston) considérés partiellement atteints sur l'exercice.

(2) Correspond à deux plans de BSPCE : un plan 2020-2024 et un plan 2020-2025, sur 5 ans, attribué par anticipation pour l'exercice 2021/22. Ces attributions comprennent également la contrepartie d'une renonciation proposée par Marie de Lauzon à une rémunération variable pour les mois de janvier et février 2020 (cf. section 3.5.3 tableau 2 du DEU 2019/20). Le montant indiqué ne correspond pas à une rémunération attribuée mais au résultat d'un calcul actuariel, également utilisé dans les états financiers (IFRS 2) conformément à la recommandation de l'AMF.

(3) La rémunération due se décompose en deux parties : (i) 140 000 € bruts dus au titre du mandat de DGD sur 12 mois, (ii) 11 500 € bruts liés au transfert de l'avantage en nature logement transféré à partir d'octobre 2021. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 6 mai 2022, a considéré l'ensemble des objectifs comme non-atteint sur l'exercice 2021/22. Il n'y a donc pas de rémunération variable. Ces objectifs comprenaient un objectif quantitatif financier d'EBITDA 2CRSi (hors sous-groupe Boston) et un objectif d'EBITDA Groupe 2CRSi (incluant Boston) considérés comme non-atteints sur l'exercice 2021/22, et des objectifs qualitatifs (tels que la mise en place d'un budget mensualisé Groupe, un reporting consolidé Groupe mensuel et un Business Plan à trois) considérés comme non-atteints sur l'exercice.

Tableau n°2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dirigeant mandataire social	2020/2021		Exercice 2021/2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Alain WILMOUTH – Président Directeur Général				
Rémunération fixe	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Marie de LAUZON – Directrice Générale Déléguée (2)				
Rémunération fixe	140 000 €	140 000 €	151 500 €	151 500 €
Rémunération variable	15 000 € (2)	23 333 € (1)	0 €	15 000 € (3)
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	13 800 €	13 800 €	16 100 €	16 100 €

(1) 23 333 euros de rémunération variable, soit 50 % de la rémunération fixe pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019.
Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 juillet 2020, a considéré les objectifs, liés à l'animation de l'équipe de direction et à la rencontre des clients clés, atteints à 100 %.
Marie de Lauzon a proposé au Conseil d'Administration de renoncer à toute rémunération variable numéraire au titre des mois de janvier et février 2020 au profit d'une attribution d'instruments dilutifs à venir. Cette attribution a été réalisée sous la forme de BSPCE (cf. tableau n°4).

(2) 15 000 euros de rémunération variable, soit 11 % de la rémunération fixe pour la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021.
Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 juin 2021, a considéré les objectifs atteints à 21 %. Ces objectifs comprenaient un objectif quantitatif financier de chiffre d'affaires consolidé, considéré comme non-atteint sur l'exercice 2020/21, et des objectifs qualitatifs (tels que la mise en place de procédures ou l'intégration de Boston) considérés partiellement atteints sur l'exercice.

(3) Paiement de la rémunération variable 2020/21

RATIOS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L225-37-3 I 6° ET 7°, MODIFIÉ PAR L'ORDONNANCE N° 2019-1234 DU 27 NOVEMBRE 2019

Le tableau reproduit ci-après présente les ratios entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et,

- d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les man- dataires sociaux,
- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des trois derniers exercices.

Les ratios présentés ci-dessous, conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées au cours des exercices 2018, 2019/20 et 2020/21 aux salariés de la société sur le périmètre 2CRSi SA.

Évolution des agrégats *(1)*

	2020/21	2021/22
Performance du Groupe		
EBITDA (en millions d'euros)	7,4	8,4
Évolution par rapport à l'exercice précédent	NA	+13,5%
Rémunération des salariés		
Rémunération moyenne des salariés (base équivalent temps plein autres que les mandataires sociaux)	44 528 €	44 528 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (2)	-4%	-4%
Rémunération médiane des salariés (base équivalent temps plein autres que les mandataires sociaux)	39 661 €	39 661 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (2)	-7%	-7%
Président Directeur Général		
Rémunération de M. Alain Wilmouth	240 000 €	240 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (2)	0%	0%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	5,4	5,4
Évolution par rapport à l'exercice précédent	4%	4%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	6,1	6,1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	8%	8%
Directeur Général Délégué		
Rémunération de Mme Marie de Lauzon	190 933 €	182 600 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (2)	36,42%	-4.36%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,29	4,07
Évolution par rapport à l'exercice précédent	64,92%	-4,98%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	4,81	4,57
Évolution par rapport à l'exercice précédent	71,93%	-5,17%

(1) les rémunérations présentées sont les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice

Tableau n°3 : Rémunérations perçues par les membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont exclusivement rémunérés sous forme d'une rémunération au titre de leur activité d'administrateur.
Conformément à la 10ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019, l'enveloppe annuelle pouvant être versée aux administrateurs au titre de leur mandat est fixée à 60 000 euros jusqu'à nouvelle décision.

Les montants versés au titre des trois derniers exercices se décomposent comme suit :

Mandataire social	Exercice 2020/2021		Exercice 2021/2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Alain WILMOUTH - Administrateur et Président du Conseil d'Administration				
Rémunération au titre de son mandat	-	-	-	-
Autre rémunération au titre de son mandat social	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
Monique JUNG - Administrateur				
Rémunération au titre de son mandat	12 875 €	11 500 €	14 125 €	1 285 €
Autre rémunération	-	-	-	-
Dominique HENNERESSE - Administrateur				
Rémunération au titre de son mandat	4 375 €	0 €	12 625 €	-
Autre rémunération	-	-	-	-
Holding Alain Wilmouth - Administrateur				
Rémunération au titre de son mandat	10 000 €	-	10 625 €	9 000 €
Autre rémunération	-	-	-	-
Estelle SCHANG - Administrateur				
Rémunération au titre de son mandat	-	-	-	-
Rémunération au titre de son contrat de travail	85 268 €	85 268 €	85 388 €	85 388 €
Michel WILMOUTH - Administrateur				
Rémunération au titre de son mandat	-	-	-	-
Rémunération au titre de son contrat de travail	30 544 €	30 544 €	30 001 €	30 001 €
Marie de Lauzon (1) - Administrateur				
Rémunération au titre de son mandat		-		
Autre rémunération au titre de son mandat social	155 000 €	163 333 €	167 600 €	182 600 €

(1) Dominique Henneresse a démissionné du Conseil d'administration le 22/06/2022
Marie de Lauzon a démissionné du Conseil d'administration le 09/07/2022

TABLEAU N°4 : Bons de souscription de parts de créateur d'Entreprise, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute sociétés de l'Entreprise durant l'exercice clos le 28 février 2022
Néant

TABLEAU N°5 : Bons de souscription de parts de créateur d'Entreprise, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions levés par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos le 29 février 2020 et le 28 février 2021
Néant

TABLEAU N°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice
Néant.

TABLEAU N°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social
Néant.

TABLEAU N°8 : Historique des attributions de bons de souscription de parts de créateur d'Entreprise, de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux
Néant.

TABLEAU N°9 : Bons de souscription de parts de créateur d'Entreprise, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions consentis aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et exercés par ces derniers.
Néant.

TABLEAU N°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Date de l'attribution gratuite d'actions	**Plan n° 1 du 12 décembre 2018**	**Plan n°1 2020 du 18 mars 2020**
Date de l'Assemblée Générale de 2CRSi ayant autorisé l'attribution	24 mai 2018	13 juin 2019
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 décembre 2018	18 mars 2020
Nombre d'actions pouvant être attribuées	1 772 343	1 772 343
Nombre total d'actions attribuées	178 179	142 722
dont le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux		0
Estelle Schang	11 745	
Michel Wilmouth	16 800	
Nombre de bénéficiaires non-mandataires à la date d'attribution initiale	55	34
Date d'acquisition des actions	13/12/2023	19/03/2022
Date de fin de la période de conservation	N/A	N/A
Modalités d'acquisition	Présence (1)	Pas de conditions de présence ou de performance
Nombre d'actions acquises à la date du Document d'Enregistrement Universel	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	54 891	
Actions attribuées gratuitement à la date du Document d'Enregistrement Universel	123 288	142 722

(1) Pour acquérir définitivement les actions qui lui ont été attribuées, le bénéficiaire devra, sans interruption durant la période d'acquisition, être salarié de l'une des sociétés du Groupe.
Note : le plan du 18 mars 2020, dont les bénéficiaires sont des salariés du groupe Boston Limited, a fait l'objet de discussions lors des négociations en vue de l'acquisition du groupe.

Tableau n°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite suppl.	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Alain WILMOUTH Président Directeur Général	Non	Non	Non	Non
Date de début de mandat			26/04/2018	
Date de fin de mandat			AG 2024	
Date de renouvellement de mandat			31/12/2021	
Marie de LAUZON Directeur Général Délégué	Non	Non	Non	Non
Date de début de mandat			01/09/2019	
Date de fin de mandat			06/05/2022	
Date de renouvellement de mandat			N/A	

3.6. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

CONVENTION DE MANDATAIRE SOCIAL CONCLUE AVEC MADAME MARIE DE LAUZON

La société 2CRSi SA a établi un contrat de mandat avec Madame Marie de Lauzon suite à sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué de la Société. Le Conseil d'Administration a autorisé la signature dudit mandat par décision en date du 30.08.2019.

Ce mandat a été signé pour une durée de 4 ans avec effet au 1er septembre 2019.

Les règlements réalisés dans le cadre de ce mandat sont évoqués au point 3.5.3 du présent document.
Le Conseil d'Administration réunit valablement le 6 mai 2022, a décidé de mettre fin aux fonctions de Directrice Générale Déléguée de Marie de Lauzon.

3.7. AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS

Le Conseil d'Administration de la société a, dans sa convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 31 aout 2022, proposé les autorisations et les délégations financières présentées sous le chapitre 2.6.

3.8. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

l est indiqué, en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce :

La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes dans le capital connues de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, et toutes informations en la matière, sont décrites au paragraphe II-9 du présent document ;

Il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ; il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation des droits de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% des droits de vote, en cas de non-déclaration du franchissement du seuil statutaire ou légal, pendant un délai de deux ans suivant la régularisation de la notification (article 8 des statuts) ;

À la connaissance de la Société, à l'exception de l'engagement de conservation des actions de la Société souscrit, le 25 février 2019, pour l'application de l'article 787 B du Code Général des Impôts Pacte Dutreil) il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;

Il n'existe aucune disposition pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la société. Toutefois, conformément à l'article 11.3 de nos statuts, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix ;

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ; Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 12 des statuts de la société ;

En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations et autorisations en cours de validité accordées en matière d'augmentation du capital sont décrites au chapitre 3.7 du présent document ; les éléments relatifs au programme de rachat d'actions propres sont décrits au chapitre 2, section 2.3.4.7.2, du présent document ;

La modification des statuts de la Société intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration en cas de cessation de leurs fonctions ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse en raison d'une offre publique ;

À l'exception des contrats bancaires, il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

3.9. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LES MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux statuts de la Société (article 15 – Assemblées d'actionnaires).

En application de l'article 15 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer personnellement aux assemblées générales, ou de s'y faire représenter, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrit en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

FIDUCIAIRE DE REVISION SA

ERNST & YOUNG Audit

2CRSI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2022

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

FIDUCIAIRE DE REVISION SA
2, avenue de Bruxelles
68350 Didenhheim
S`.A£. au capital de € 6 225
339 304 230nR.C.S. Mulhouse

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Colmar

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
BP 80004
67081 Strasbourg cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec Mme Marie de Lauzon, directrice générale déléguée et administratrice de votre société.**

Nature et objet
Convention de mandataire social autorisée par votre conseil d'administration du 30 août 2019.

Modalités
Votre conseil d'administration, sur proposition de M. Alain Wilmouth, décide de nommer en qualité de directrice générale déléguée, avec effet au 1er septembre 2019, Mme Marie de Lauzon.

Cette désignation intervient pour une durée de quatre ans.

Dans le cas où le directeur général cesserait ou serait empêché d'exercer ses fonctions, le directeur général délégué conservera, sauf décision contraire de votre conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué disposera des mêmes pouvoirs que le directeur général.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, il ne pourra prendre les décisions suivantes sans l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

- modification substantielle de l'orientation stratégique et/ou de l'activité de votre société ou de votre groupe ;
- achats, ventes, échanges d'immeubles, de fonds de commerce ou d'établissements commerciaux ou conclusion de crédit-baux relatifs à de tels biens ;
- conclusion ou résiliation de baux portant sur des immeubles, que ce soit en qualité de preneur ou de bailleur, portant sur une location annuelle supérieure à € 50 000 ;
- mise en gérance du fonds de commerce de votre société ou prise en gérance d'un fonds de commerce ;
- octroi d'hypothèques, nantissements et autres sûretés réelles sur les biens de votre société ;
- octroi de cautions, avals et garanties, à l'exception de ceux consentis au profit de clients ou de fournisseurs dans le cadre de l'activité opérationnelle de votre société ou de sociétés contrôlées au- sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, prise de participation au capital de toutes sociétés constituées ou à constituer et cession totale ou partielle de participations ;
- prise de participation à un groupement d'intérêts économiques et un groupement européen d'intérêts économiques;
- arrêté des budgets annuels d'investissement, de financement, etc. ;
- emprunts, à l'exception des découverts normaux en banque et des avances en compte courant consenties par les actionnaires ;
- réalisation d'investissements hors budget annuel portant sur un bien d'une valeur supérieure à € 100 000 ;
- conclusion, hors budget annuel, de contrats de location, de crédit-bail mobilier, etc. portant sur un bien mobilier pour lequel le loyer total sur la durée de location est supérieure à € 100 000 ;
- consentement à des abandons de créances au profit de tiers ;
- cession ou acquisition de droits industriels, brevets, licences de savoir-faire, marques, noms de domaine ou tous autres droits de propriété intellectuelle ;
- arrangement dans tout contentieux judiciaire entre un tiers et votre société ou une de ses filiales dont le montant ou l'enjeu serait supérieur à € 100 000 par litige, ainsi que toute renonciation sans contrepartie de votre société à des droits contre les tiers ;
- embauche, hors budget annuel, d'un salarié dont la rémunération annuelle brute est supérieure à € 60 000 ;
- décision, en sa qualité de représentant légal de votre société, de modifier des dispositions statutaires de filiales directes ou indirectes relatives :
    - aux modalités de désignation, de révocation, de rémunération des mandataires sociaux ;
    - aux limitations des pouvoirs des mandataires sociaux ;
    - à la mise en place d'organes de direction ou de contrôle.

Votre conseil d'administration a décidé que Mme Marie de Lauzon bénéficierait des modalités de rémunération suivantes :

- une rémunération brute annuelle fixe de € 151 500 ;
- une rémunération variable annuelle pour 2021 pouvant atteindre un maximum de 50 % de la rémunération brute annuelle en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs fixés annuellement par votre conseil d'administration.

L'atteinte des objectifs sera constatée annuellement par votre conseil d'administration en même temps que la détermination des nouveaux critères. Votre conseil d'administration statuera sur ces points lors de l'arrêté des comptes annuels.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général délégué dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce :

- la souscription à une mutuelle santé complémentaire ;
- a mise à disposition d'un véhicule de fonction pris en charge par votre société de type Renault Espace ;
- la souscription à la garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC) au niveau de 55 % sur douze mois, puis 70 % sur dix-huit mois après la première année d'affiliation, avec un délai d'attente de douze mois.

Cette rémunération s'entend sur douze mois. Votre conseil d'administration constate que Mme Marie de Lauzon ne cumulera pas son mandat avec un contrat de travail dans votre société.
En outre, Mme Marie de Lauzon pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Pour l'exercice clos le 28 février 2022, votre société a comptabilisé une charge de € 167 600 au titre de la rémunération de Mme Marie de Lauzon, dont € 16 100 d'avantages en nature.

Didenheim et Strasbourg, le 8 août 2022.

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.	ERNST & YOUNG Audit
Phillipe Pfimlin	Alban de Claverie



4

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

4.1. **Faits marquants de l'année 2021-2022** 118

4.1.1. Un renouvèlement des effectifs pour accompagner la dynamique de croissance

4.1.2. Développement de nos entités internationales

4.2. **Être un employeur responsable** 119

4.2.1. Equité de traitement entre les femmes et les hommes

4.2.2. Equité de traitement et égalité des chances

4.2.3. Politique RH : les priorités

4.2.4. L'année en chiffres

4.2.5. Relations sociales

4.3. **Engagements en matière environnementale** 126

4.3.1. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

4.3.2.Politique générale en matière d'environnement : efficacité énergétique, économies d'énergie et solutions technologiques durables

4.3.3. Déplacements et nouveaux modes de travail

4.4. **Éthique et conformité** 129

4.4.1. Ethique des affaires

4.4.2. Conformité

Note préliminaire :
En tant qu'entreprise de taille moyenne, 2CRSi n'est pas soumise à l'obligation d'un reporting extra-financier sous la forme d'une déclaration de performance extra-financière.

4.1. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021 - 2022

4.1.1. UN RENOUVÈLEMENT DES EFFECTIFS POUR ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DE CROISSANCE

Au cours de l'exercice 2021-22 le Groupe a été profondément touché par la pandémie mondiale du Coronavirus. Tout d'abord, nous réitérons nos plus profondes condoléances à tous nos salariés qui ont été touchés par le décès d'un proche.

Si presque l'ensemble des salariés du Groupe ont été infectés par le Virus, nous n'avons pas eu à déplorer de cas grave dans nos effectifs.

Cependant durant cette crise et depuis, le Groupe enregistre un nombre record de salariés souhaitant changer de vie ou de lieu de vie. Ce phénomène d'une ampleur nouvelle a été catalysé par la crise sanitaire. Des réévaluations salariales ont eu lieu durant les mois de janvier et juillet 2022, mais ce problème sociétal n'est pas uniquement un problème de pouvoir d'achat, mais une quête de sens. Le Groupe développe aujourd'hui des technologies qui vont permettre de réduire l'impact environnement de notre industrie. C'est un pas, mais cela ne suffit pas. Il faut aller plus loin, pour garder la motivation de nos salariés, et permettre de profiter de ce problème sociétal et attirer plus de talents dans nos entreprises. Suite à ces évolutions, le groupe comptait 390 collaborateurs fin février 2022. Comme présenté précédemment, l'investissement en ressources humaines s'est recentré sur des profils plus expérimentés, plus techniques pour structurer et permettre la continuité de la croissance.

En complément de ces arrivées, 2CRSi a initié des mouvements internes pour chaque opportunité identifiée. Au total, 7 personnes au sein du Groupe (3 femmes et 4 hommes) ont connu une évolution au cours de l'année.

Depuis toujours, 2CRSi favorise la mobilité interne afin d'associer dynamique sociale et centres d'intérêts personnels des humains qui composent nos équipes. L'objectif premier est de soutenir efficacement le développement rentable de l'activité tout en proposant des carrières riches et passionnantes aux collaborateurs.

DES ACTIONS CONCRÉTES D'UN EMPLOYEUR ENGAGÉ

Au-delà des chiffres de la dynamique d'emploi, 2CRSi a traduit en actes son ambition en matière de responsabilité sociale au cours de l'année écoulée.

- Au travers de démarches volontaires de salariés au sein de nos équipes, 2CRSi a maintenu une participation active dans les initiatives menées par l'association « les Entreprises pour la Cité ».
- Enfin, 2CRSi souhaite valoriser particulièrement dans le contexte de l'exercice 2021/22 son effort soutenu en matière de formation. Ainsi, en France, 15% des collaborateurs ont suivi au moins une formation au cours de l'année.

4.1.2. DÉVELOPPEMENT DE NOS ENTITÉS INTERNATIONALES

L'intégration des équipes Boston Limited au sein du groupe 2CRSi s'est poursuivie tout au long de l'exercice et a ainsi pu valider la synergie avec les autres filiales. La dynamique commerciale intergroupe et l'augmentation des activités transverses sont aujourd'hui essentielles, dans la conception des nouveaux produits ou la capacité à lever des nouveaux marchés.

Plusieurs sessions de formation ont eu lieu avec pour thématique la présentation de l'offre de produits 2CRSi et des solutions développées tout au long de l'exercice pour répondre à nos clients.

Conformément à ses ambitions de croissance à l'international, 2CRSi a ouvert au cours de l'exercice 2021/22 de nouvelles filiales à l'étranger :

- L'ouverture d'une filiale 2CRSi au Canada ;

4.2. ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

L'engagement de 2CRSi repose sur une volonté forte en matière de politique et de pratiques sociales au sein du groupe avec deux piliers : bienveillance et équité.

Pour 2CRSi, l'équité de traitement passe de manière incontournable par le respect de l'équité entre les femmes et les hommes qui composent le Groupe. Dans un secteur du matériel informatique qui peine encore à attirer des femmes, et ce dès la formation, nous visons un équilibre hommes-femmes au sein de nos équipes que nous considérons comme source de richesse et de progrès. Au 28 Février, le groupe comptait 390 collaborateurs, parmi lesquels 27% de femmes et 73% d'hommes.

4.2.1. EQUITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Il existe dans notre industrie un frein à la formation des femmes qui ne favorise pas leur accès à nos métiers.
L'attirance des jeunes pour les métiers de l'informatique, l'électronique, et plus largement pour le monde de l'industrie est indéniable.

Au lycée, les minorités de genre persistent, notamment dans les enseignements de spécialité Numérique et Sciences de l'Informatique (NSI) et Science de l'Ingénieur (SI) où la part des filles ne constitue respectivement que 10 et 13% des inscrits au Bac contre une majorité de garçon.
Sur les dix dernières années, la part des femmes dans les filières d'ingénieurs et technologiques a connu une augmentation de 2,3 points, mais le pourcentage dans ces domaines dépasse difficilement les 30%.

Dans le monde de l'entreprise, les femmes chercheuses représentent seulement 20% des effectifs.

Les entretiens de recrutement, réalisés dans l'immense majorité des cas par des binômes mixtes sont une manière de neutraliser au maximum les biais inconscients qui peuvent perturber la sélection impartiale. Nous continuerons d'être vigilants à renforcer nos processus de recrutement dans cette voie.

Sur le périmètre France et dans le domaine de « l'égalité professionnelle », 2CRSi obtient pour la troisième année consécutive un résultat supérieur aux exigences légales en matière d'égalité de traitement.

L'entreprise atteint même le score exceptionnel de 98 points sur l'exercice 2021, soit 12 points de plus que la moyenne nationale de 86 et le de 23 points par rapport au score minimum attendue par les entreprises.

4.2.2. EQUITÉ DE TRAITEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES

En complément à l'égalité de traitement entre les sexes au sein de l'entreprise, et d'une façon intrinsèquement liée à l'histoire de 2CRSi, nous développons une vision moderne et ambitieuse de promotion de la diversité et de l'équité de traitement pour l'ensemble des salariés.

DES ACTIONS VISANT LA MAITRISE DES BIAIS SOCIETAUX

Cette politique de diversité est d'autant plus aisée qu'elle a toujours été dans la nature profonde de 2CRSi. En effet, la contribution et l'engagement d'une personne prime sur tout le reste. Depuis les débuts de l'entreprise, des passionnés autodidactes côtoient des docteurs en électronique ou en mécanique. Sur la question des diplômes, la philosophie de 2CRSi est de recruter celles et ceux qui pourront accompagner l'entreprise à satisfaire ses clients, à continuer à innover et ainsi à créer de la valeur.

La croissance exponentielle de 2CRSi,ces dernières années, nous a conduits à améliorer et structurer nos processus d'intégration de manière à transformer l'arrivée de chaque nouveau salarié en un succès pérenne pour l'entreprise et pour la personne en question.

Parce que nous sommes une entreprise d'innovation et de produits, chaque nouveau collaborateur est invité à travailler au sein des équipes de production pendant sa phase d'intégration. Cette expérience en production est essentielle pour comprendre notre ADN, nos produits et nos avantages concurrentiels. Quelle que soit sa position dans l'entreprise, il est capital que chaque collaborateur ait une bonne connaissance de notre chaîne de valeur et du flux d'activités nécessaire pour la satisfaction des demandes de nos clients. Cette immersion vient en complément d'un parcours d'intégration plus classique et est accueillie avec enthousiasme par nos nouveaux salariés.

Nous développons en outre et en partenariat avec Pôle Emploi des méthodes de recrutement visant à identifier les profils les plus adaptés à notre entreprise via la détection de leurs habiletés dans le cadre d'exercices spécialement préparés pour nous. Ainsi, les biais sociétaux sont gommés et ne sont pris en compte que les talents développés par les candidats. Un entretien de motivation, sans CV, vient compléter le processus et garantir l'adéquation entre les aspirations du futur collaborateur et les besoins exprimés par le Groupe.

DES ACTIONS VISANT LA MAITRISE DES CHOIX DE CARRIERES

Cette montée en puissance de nos effectifs, la présence accrue de personnel techniques et expérimenté ainsi qu'à une formation interne soutenue a ainsi permit à de nombreuses personnes de valoriser leurs savoir-faire et évoluer au sein de l'entreprise.

Dans la continuité des démarches visant la bonne intégration des personnes au sein de notre collectif, nous travaillons à la mise en œuvre d'un cycle complet de management des carrières professionnelles pour chaque personne.

Cette action, initiée au début de l'exercice 2021, vise à construire un cycle de développement professionnel intégrant la mesure à court terme des besoins/objectifs/résultats associés à un salarié tout en garantissant son futur professionnel via l'acquisition de nouvelles compétences/l'exposition à de nouvelles missions/le bénéfice d'une évolution de salaire en cohérence avec son investissement et ses résultats.

DES ACTIONS VISANT LA VALORISATION ET LA DIFFUSION DE NOS EXPERTISES

2CRSi dispose de talents capables de faire la différence auprès des clients… et en interne !

Ces talents sont mobilisés au sein du Groupe pour transmettre au plus grand nombre la culture générale de l'industrie, les aspects techniques indispensables permettant à toute l'entreprise de bénéficier d'une émulation utile au foisonnement des idées et à la créativité dont bénéficient nos clients !

En complément et chaque fois que cela est possible, nous encourageons nos propres collaborateurs à former leurs collègues, dans une logique de valorisation des compétences particulières détenues par certains.

C'est également l'occasion de développer de nouvelles compétences telles que des compétences pédagogiques notamment pour celles et ceux qui se prêtent au jeu et deviennent, le temps de quelques sessions, des formateurs reconnus par leurs pairs.

Dans un effort de structuration, des programmes plus complets sont créés pour les collaborateurs disposant déjà de cette base technique. 2CRSi a l'ambition de promouvoir les métiers du « hardware », actuellement encore perçus comme moins « nobles » que ceux du « software », et entend développer des formations certifiantes et/ou diplômantes à destination de ses équipes et de l'externe.
C'est le cas des équipes de Boston Academy auprès d'Universités et organismes de formation, mais également de 2CRSi avec la formation d'étudiants à la configuration du matériel pour le développement de solutions en Intelligence artificielle.

Ces formations internes sont complétées par des formations externes chaque fois que cela s'avère nécessaire, et notamment chaque fois que nos collaborateurs ont besoin d'acquérir des compétences qui ne sont pas suffisamment maîtrisées en interne ou qui le seraient par un trop faible nombre de collaborateurs.
Dans tous les cas, cette philosophie et ces actions sont étendues à l'ensemble du Groupe, en fonction de la dynamique de marché sur laquelle se trouve l'entité concernée.

Enfin, nous favorisons et encourageons nos collaborateurs à intervenir en tant que professionnels associés dans des cursus de formation universitaires reconnus.
Ainsi, au-delà des compétences propres, nous entendons nourrir par la diffusion et la promotion de nos expertises la fierté d'appartenir à une entreprise qui produit localement et qui innove de manière écologiquement responsable dans un secteur de pointe.



4.2.3. POLITIQUE RH : LES PRIORITÉS

Dans une entreprise qui est passé de quelques personnes à Strasbourg à plusieurs centaines de collaborateurs dans 19 pays, les axes d'améliorations identifiés sont :

- **Créer entre managers et équipiers une culture du feedback réciproque régulier** permettant d'accroître le bien-être et l'efficacité des équipes. Ils permettront également de renforcer les efforts déployés en vue de favoriser la mobilité interne au sein du Groupe.
- **Identifier les compétences et déterminer les compétences-clés à cultiver.**
  Une démarche de collecte et de structuration des compétences a pu ainsi voir le jour afin de gagner en efficacité dans le management des connaissances/ compétences disponibles au sein de l'entreprise. Cette cartographie permet aux collaborateurs de cultiver une compétence encore peu ou pas présente dans l'entreprise et de développer, selon les cas, une meilleure polyvalence ou une expertise accrue dans un domaine donné.
- **Favoriser le bien-être de chaque membre de nos équipes.**
  La période de l'épidémie de Coronavirus a généré un stress, une angoisse, une peur de l'autre chez tous. Ceci nous a amené à complètement repenser la manière de travailler en collaboration. Notre environnement dynamique, demandant de l'agilité, doit nous amener à redoubler d'attention pour favoriser l'épanouissement de chaque personne dans son environnement de travail. Un outil de diagnostic éprouvé a été identifié en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et va prochainement être testé sur le périmètre France. Le recours à cet outil a la possibilité d'être étendu à l'international et doit alimenter des plans d'actions selon les éventuelles fragilités identifiées.

4.2.4. L'ANNÉE EN CHIFFRES

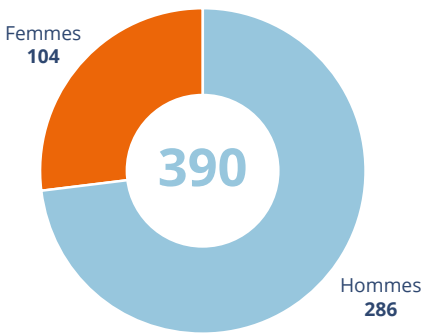
4.2.4.1. L'EMPLOI

EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE ET PAR ÂGE

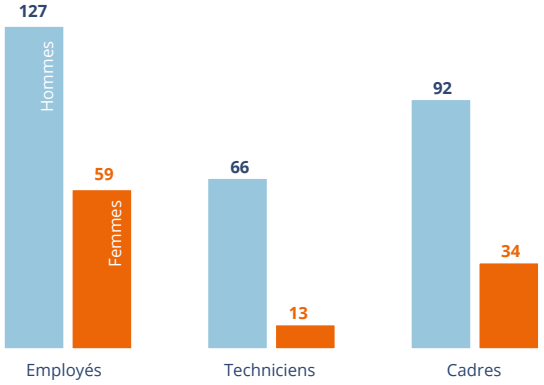
Les effectifs indiqués dans la présente section prennent en compte le nombre de salariés en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ainsi que les intérimaires et apprentis. Il exclut stagiaires et VIE.

Au 28 Février 2022, le groupe comptait 390 Collaborateurs et est composé de 27% de femmes et 73% d'hommes.

Répartition de l'effectif par sexe



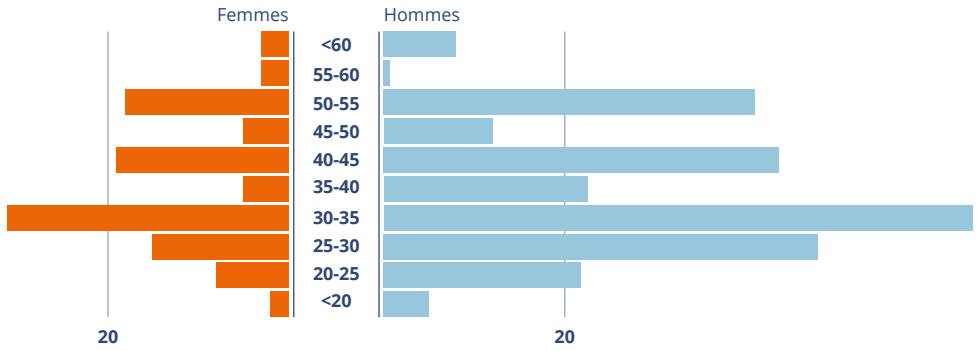
Effectifs par status



La pyramide des âges des effectifs présente un bel équilibre de représentation avec 25% des équipes ayant moins de 30 ans, 33% entre 30 et 40 ans et 39% entre 40 et 60 ans.

Cette représentation équilibrée est gage d'une dynamique riche, associant une part plus importante de collaborateurs plus expérimentés afin de former correctement les plus jeunes, chacun apportant une contribution différente au projet d'entreprise. Cette pyramide équilibrée constitue aussi une base propice au développement personnel et de carrière de chacun.

Pyramide des âges au sein du Groupe



EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS

Les effectifs indiqués dans la présente section prennent en compte le nombre de salariés en contrat. Il inclut les VIE, stagiaires et intérimaires.

A l'échelle du Groupe, 126 nouvelles prises de postes ont eu lieu entre le 1er mars 2021 et le 30 juillet 2022.

Au cours de l'exercice 2021-22 ces nombreux recrutements ont essentiellement permis de renforcer les équipes techniques et commerciales afin de soutenir la croissance.

Avec 100 départs sur la période, essentiellement au sein des grandes équipes, le Groupe a un taux de turnover de 29% (fins de CDD compris).

RÉMUNÉRATIONS

Le Groupe développe sa politique de rémunération en se fondant sur les conditions du marché local du travail, sur la cohérence interne et les législations en vigueur. 2CRSi pratique ainsi une politique de rémunération cohérente avec les responsabilités et résultats individuels, avec la performance des équipes et les résultats financiers du Groupe.

Sur l'exercice 2021-22, le salaire brut moyen des collaborateurs du groupe 2CRSi en France était de 28 361 euros bruts annuels. Cette moyenne augmente sensiblement pour les activités de Boston groupe au Royaume Uni et Allemagne avec une moyenne de 40 800€ bruts annuels ou encore sur les Etats Unis avec une moyenne de 92 776€ bruts annuels.

L'année 2021-2022 a pu rétablir une meilleure parité, même si des progrès restent à faire. En France la moyenne des hommes s'établit à 27 173 euros brut annuel et celle des femmes à 29 549 euros brut annuel.

4.2.4.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ

La prévention des risques professionnels et les enjeux de santé et de sécurité au travail sont des préoccupations centrales du Groupe sur l'ensemble de ses entités.
Sur le périmètre France, un audit a été réalisé en mars 2021 et afin de valider les pratiques déployées au sein de 2CRSi. Un autre audit de conformité pour le parc des machines est prévu pour Q4 2022.

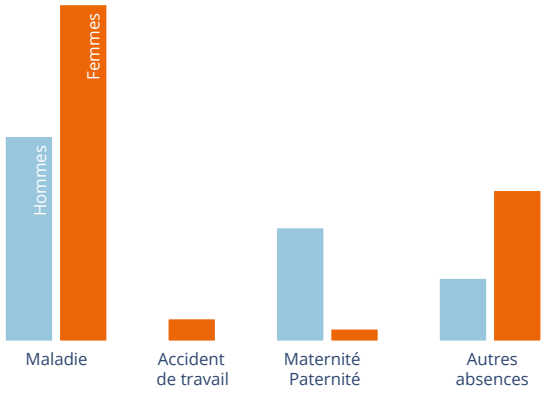
ABSENTÉISME

Au cours de l'exercice 2021/22, en France, 2 752 journées travaillées ont été comptabilisées en jours d'absence, soit un taux d'absentéisme de 10,1%.

- Maladie : F 620 – H 1012
- Accident du travail : F 0 - H 74
- Maternité, paternité : F 351 – H 36
- Autres absences* : F 173– H 486

* congés sans solde, enfant malade...

Absentéisme par type d'absence (en jours)



BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

2CRSi a, depuis 2018, entrepris de nombreuses démarches afin d'améliorer le bien-être de ses salariés au travail.

Cet engagement passe par la réalisation d'espaces de travail ergonomiques (sièges ergonomiques, bureaux réglables en hauteur favorisant le changement de posture), des espaces collaboratifs ouverts et fermés tenant compte des besoins en matière de technologie (visio-conférences), des zones de concentration / confidentialité et des espaces de détente et d'interactions accessibles à tous.

Suite à des alertes de la part des représentants du personnel français, nous avons réalisé une enquête dédiée à l'identification de situations à risques. Cette enquête nous a permis de de mettre sous contrôle les éventuels facteurs de risques identifiés pour la santé de nos équipes.

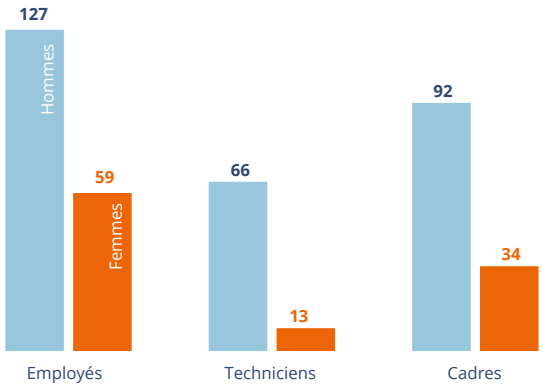
4.2.3.4. EGALITÉ DE TRAITEMENT

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Soucieux de faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes, le Groupe est déterminé à faire progresser la mixité dans ses métiers.

Le Groupe est déterminé à engager un plan d'action, en cours de négociation avec les partenaires sociaux, permettant de promouvoir nos métiers auprès des femmes et, modestement mais avec détermination, contribuer à une évolution de la part des femmes reçues en entretien au moment des recrutement.

Effectifs par statut



MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Afin d'améliorer la représentation des personnes en situation de handicap, 2CRSi a pu réaliser au cours de l'exercice de multiples actions de sensibilisation du personnel ainsi que des efforts sensibles en matière de recrutement.

- **Préparation :** Le Diagnostic Action de l'AGEFIPH a permis à l'entreprise de bénéficier en France d'un plan d'action personnalisé et réaliste, permettant de conduire, une politique d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap.
- **Formation** d'un collaborateur en tant que Référent handicap.
- **Actions réalisées :**
  - Intégration de CAP EMPLOI dans les processus de recrutement
  - Bonne identification de partenaires sous-traitants spécialisés dans l'exécution de travaux via des équipes reconnues travailleurs handicapés
  - Identification de prestataires de services (intérim notamment) spécialisés dans le placement de personnes atteintes de handicap

D'ores et déjà, CAP EMPLOI est sollicité sur chaque demande de recrutement déposé sur le site Pôle Emploi.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET CHARTE DE LA DIVERSITÉ

Depuis novembre 2018, 2CRSi est signataire de **la Charte de la Diversité**. La Charte de la Diversité est un texte d'engagement proposé à signature de tout employeur qui le souhaite, par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et dépasser le cadre légal de la lutte contre toutes formes de discriminations.

2CRSi offre ainsi des chances d'emploi égales sans aucune distinction basée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la race, la religion, la situation matrimoniale, la situation de famille ou le pays d'origine.

En signant la Charte de la diversité, 2CRSi s'engage à :

- Sensibiliser et former ses dirigeants et managers impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs, aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
- Promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes dans tous les actes de management et de décision de l'entreprise ou de l'organisation, et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines.
- Favoriser la représentation de la diversité de la société Française dans toutes ses différences et ses richesses, les composantes culturelle, ethnique et sociale ; au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité.
- Communiquer sur son engagement auprès de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des clients, partenaires et fournisseurs, afin de les encourager au respect et au déploiement de ces principes.
- Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel.
- Évaluer régulièrement les progrès réalisés, informer en interne comme en externe des résultats pratiques résultant de la mise en œuvre de nos engagements.

Cette action en faveur de l'égalité des chances se caractérise également par l'adhésion de 2CRSi au dispositif **100 chances 100 emplois**, porté par les Entreprises pour la Cité.

Ce dispositif a pour mission d'accompagner l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi en les mettant en relation avec le monde économique. Cette action est basée sur des parrainages des jeunes (accompagnement dans la réalisation de son projet professionnel, aide au CV, préparation entretien, conseil sur la recherche d'emploi...).

4.2.4. RELATIONS SOCIALES

ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

2CRSi veille à entretenir des relations sociales respectueuses et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs. Début décembre 2019, 2CRSi France a mis en place un CSE (Comité Social et Economique).

Le CSE est l'instance d'expression collective des intérêts des salariés afin qu'ils soient pris en compte dans les décisions relatives à la gestion et à la vie économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Le CSE joue également un rôle important dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

Composé de cinq salariés au 28 février 2022 issus des équipes de Strasbourg, le CSE se réunit une fois par mois et à chaque fois que nécessaire.

Le CSE est également impliqué dans plusieurs cycles de négociation collective (égalité professionnelle, épargne salariale).

Il a pu également être sollicité à chaque fois que nécessaire dans le cadre d'un accompagnement de situations individuelles spécifiques.

4.3. ENGAGEMENTS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Avant la pandémie de Covid-19, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) représentaient déjà de 6 à 10% de la consommation mondiale d'électricité, soit 4% de nos émissions de gaz à effet de serre. Ce chiffre augmente habituellement de 5 à 7% chaque année. La seule utilisation d'internet représente 3,7% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, soit l'équivalent du trafic aérien mondial avant crise sanitaire. La consommation d'électricité des TIC double tous les 4 ans, en ligne avec l'explosion de la production de données, estimée à 1,7 méga octets par personne et par seconde en 2020.

Chez 2CRSi, notre métier est de concevoir et fabriquer des solutions de serveurs informatiques très haute performance et limitant la consommation d'énergie. Notre vision est d'innover dans une démarche respectueuse de l'environnement afin de concilier informatique et planète.

4.3.1. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONCILIER INFORMATIQUE ET LA PLANÈTE

2CRSi a historiquement été reconnu dans le monde informatique pour concevoir et produire des solutions d'infrastructure qui permettent une réduction de la consommation énergétique, et donc pour offrir à ses clients une infrastructure informatique aussi écologique qu'économique.

Cette volonté qui nous guide depuis la création de l'OCtoPus jusqu'aux solutions immergées reste un élément différentiant fort de notre proposition de valeur.

NOTRE VISION : APPORTER DE LA VALEUR, DURABLEMENT

Le cœur de métier de 2CRSi est de répondre aux besoins de performance IT des clients, tout en leur permettant d'atteindre leurs objectifs en matière de développement durable aussi bien que leurs objectifs financiers.

En tant que challenger français du marché informatique, notre pari est de remettre en cause les standards de l'informatique en nous concentrant sur l'efficacité énergétique, la simplicité et la performance afin de répondre aux enjeux économiques et environnementaux de la révolution numérique actuelle.

En mutualisant l'alimentation et la ventilation des serveurs, nous avons réussi à réduire la quantité d'électricité nécessaire à leur fonctionnement et à leur refroidissement. Lancée en 2017, la gamme OCtoPus, qui fait partie de la dernière génération des serveurs de l'entreprise, réduit de 23% la consommation électrique en comparaison avec des solutions du marché équivalentes.

Le refroidissement de nos serveurs par immersion ouvre un nouveau chapitre pour améliorer le refroidissement des centres de données en réduisant de 40% à 60% la consommation électrique par rapport à des systèmes traditionnels équivalents, en rendant les infrastructures plus efficaces.

Cet engagement fort dans le « Green IT » constitue un avantage concurrentiel majeur pour nos clients dont les consommations énergétiques représentent une part considérable de leurs coûts d'exploitation des serveurs.
Afin d'aller jusqu'au bout de la démarche, 2CRSi investit en R&D pour aborder le recyclage énergétique : des expérimentations sont déjà en cours pour réutiliser la chaleur produite par les serveurs et dont la valorisation faisait défaut jusque-là.

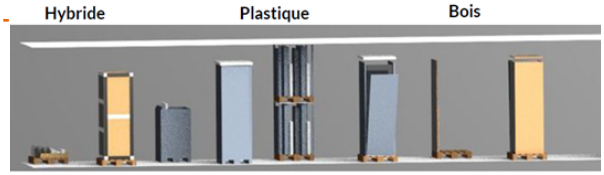
4.3.2. POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES DURABLES

Dans le but d'améliorer encore notre empreinte carbone, plusieurs démarches ont été poursuivies ou initiées au cours de l'année passée :

2crsi

- **Analyse du Cycle de Vie de nos produits** (avec approche *big data* et *deep learning* de prédiction) pour recenser et quantifier les flux physiques de matière et d'énergie associés à la conception, fabrication, distribution, utilisation et destruction de nos serveurs informatiques. Nous accompagnons l'un de nos collaborateurs dans son projet de thèse de doctorat.

- **Analyse de l'emballage de nos serveurs informatiques et de nos composants** en vue de réduire l'impact environnemental menée par notre service Méthodes et le support d'étudiants de l'INSA. Cette étude nous a permis de définir des critères pertinents pour le choix d'emballage réutilisables, solides, recyclables pour nos racks et certains de nos serveurs et de comparer plusieurs pistes.



- **Approche « Re-Use » :** récupération de composants (câbles, composants électroniques, ...) , conception optimisée et de chaleur fatale issue des serveurs.

- **Étude de faisabilité d'un serveur 100% éco-conçu (matériaux biosourcés, recyclabilité ...)**

- **Priorité aux circuits courts** (optimisation de nos approvisionnements en fonction de leur empreinte carbone au plus près de nos sites de production, bénéficiant à l'économie et l'emploi locaux).

- **Sélection de partenaires et sous-traitants engagés dans une démarche durable et locale** (par exemple, Viwamétal, Green Data).

- **Réduction de la consommation d'énergie** (capteurs thermiques dans l'ensemble du bâtiment du siège strasbourgeois), de déchets (tri obligatoire dans les bureaux, les entrepôts et la production), réduction des impressions papiers en créant un point « imprimante » unique par étage depuis 2018, réduction en consommation d'eau.

- **Tri et recyclage dans tous nos sites de production** : à l'exception de la production de la gamme TranquilIT, les sites produisent essentiellement des déchets de composants électroniques et du carton. Pour TranquilIT, les déchets d'aluminium sont revalorisés dans le cadre de leur recyclage et les déchets chimiques liés au process d'anodisation sont pris en charge par une société spécialisée. Tous les recyclages sont suivis par des certificats.

TRANQUILIT

En particulier, sur la gamme TranquilIT :
L'équipe, basée à Manchester, s'est engagée dans une démarche de conformité à la norme ISO 14001, impliquant une réflexion environnementale globale en matière d'investissement et d'innovation et la mise en place d'audits réguliers. Parmi ces engagements :

- **La sensibilisation régulière des employés, fournisseurs, partenaires et clients de la démarche environnementale de TranquilIT au travers de formations et communications.**

- **L'achat en priorité de matériaux et composants de qualité environnementale supérieure et / ou le choix de fournisseurs eux même engagés dans de bonnes pratiques environnementales ou certifiés ISO 14001 et / ou FSC.**

- **La mise en place d'objectifs clairs, revus de manière annuelle par la Direction :**

  - Réduire au minimum les déchets mis en décharge et prévenir la pollution sur le site de production.

  - Contrôler et minimiser la consommation d'énergie, de papier et d'eau, en sensibilisant le personnel à la diminution des émissions de CO2 (suivi mensuel).

  - Réduire l'utilisation de produits chimiques nocifs pour l'environnement et assurer leur élimination en toute sécurité.

  - S'assurer que le risque d'incendie est minimisé, réduisant ainsi le risque de pollution de l'air et de l'eau résultant d'un incendie dans les locaux.

  - Minimiser la pollution résultant de l'utilisation de véhicules privés et réduire le kilométrage inutile.

BOSTON
Servers I Storage I Solutions

Boston Limited a engagé depuis plusieurs années une politique environnementale visant à la réutilisation et le recyclage visant à réduire l'impact sur l'environnement et les coûts associés à la gestion des déchets. Boston réutilise autant que possible ses emballages qui, s'ils ne peuvent pas être réutilisés, sont recyclés. Les principes d'élimination des déchets sont les suivants :

- **Mise en place de bacs de recyclage dans tous les espaces de travail et de détente pour les déchets de bureau, tels que les bouteilles en plastique, les emballages alimentaires et les canettes de boisson.**
- **Collecte des emballages et cartons dans les espaces de stockage et d'assemblage avant recyclage**

4.3.3. DÉPLACEMENTS ET NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL

Depuis 2018, 2CRSi a déployé de multiples initiatives afin de limiter l'empreinte environnementale liée aux déplacements et d'offrir à ses salariés une meilleure flexibilité :

- **Recours à des outils de collaboration à distance pour tous les salariés** (partage d'information, travail collaboratif sur des documents, visioconférence ...). La crise sanitaire a permis de confirmer la qualité de l'infrastructure en place pour un usage intensif lorsque tous les collaborateurs hors production et logistique étaient en télétravail.
- **Recours au travail à distance.**
- **Politique visant à limiter les déplacements non indispensables et à favoriser le recours à des moyens de transport moins polluants** (le train plutôt que le la voiture et l'avion), le co-voiturage.
- **Infrastructure de parkings équipée de bornes de recharge pour véhicules électriques et de nombreux emplacements vélos sécurisés.**
- **Promotion de l'usage du vélo à travers la participation à des opérations telles que « Au boulot à vélo » à Strasbourg ou « Cycle to Work » à St Albans.**

AU BOULOT À VÉLO !

4.4. ETHIQUE ET CONFORMITE

4.4.1. ETHIQUE DES AFFAIRES

Même si le Groupe n'est pas aujourd'hui actif dans des pays jugés à risque en termes de corruption, une charte éthique pour la conduite des affaires et la lutte contre la corruption est en cours de préparation.

Depuis septembre 2018, le Groupe dispose d'un code de déontologie boursière visant à prévenir les manquements d'initiés. Ce code a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs qui, par mesure de précaution, sont tous soumis aux fenêtres négatives liées aux publications financières du Groupe.
Dès le début de l'exercice 2021/22, le groupe a mis en œuvre une plateforme de type « lanceur d'alerte », permettant aux personnes constatant des écarts avec le code de conduite de l'entreprise de partager anonymement ces situations avec l'entreprise afin de permettre leur prise en compte et traitements éventuels.

4.4.2. CONFORMITÉ

La qualité de services auprès de nos clients est une priorité
.
Au sein du groupe 2CRSi, deux entités ont déjà obtenu la norme ISO 9001-2015. Il s'agit de Boston Ltd (2015) et 2CRSi UK Ltd (2019) dont l'équipe est dédiée à la gamme de produits TranquilIT. Cette norme établit les exigences relatives à un système de management de la qualité afin d'accroître la satisfaction clients. Cette norme traite des process, des risques et de l'amélioration qualité continue.

2CRSi SA a engagé une réflexion quant à la pertinence d'une certification à son niveau également.

Enfin, 2CRSI UK Ltd a entamé le process de certification ISO 14001 qui définit les exigences relatives au système de management environnemental d'une organisation.


CAT.7 FLAT CABLE ROHS

5

GESTION DES RISQUES

5.1. **Contrôle interne et gestion des risques** 132

5.1.1. Définition du contrôle interne

5.1.2. Description de l'environnement du contrôle interne

5.2. **Facteurs de risques** 135

5.2.1. Risques externes

5.2.2. Risques liés à la politique de recherche et de développement menée par le Groupe

5.2.3. Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe

5.2.4. Risques liés aux ressources du groupe

5.2.5. Risques financiers

5.3. **Assurance et couverture des risques** 144

5.3.1. Assurances souscrites

5.3.2. Assurance et couverture des risques

5.3.3. Moyens prévus par le Groupe pour assurer la gestion des conséquences d'un sinistre, notamment en cas d'accident industriel

5.4. **Risques et litiges : méthode de provisionnement** 146

5.1. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Cette partie sur le contrôle interne et la gestion des risques s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

5.1.1. DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un dispositif s'appliquant à la Société et aux filiales de son périmètre de consolidation et dont les objectifs sont d'assurer :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux filiales et aux établissements du Groupe ;
- l'application effective des orientations stratégiques, directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité du Groupe ; et
- l'optimisation de l'activité opérationnelle.

Le dispositif de contrôle interne intègre la gestion des risques dont les objectifs sont :

- de créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- de sécuriser la prise de décisions et les processus du Groupe en vue de favoriser l'atteinte des objectifs;
- de favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- de mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques et de les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Tout en contribuant à prévenir et maîtriser les risques auxquels est exposé le Groupe dans la mise en œuvre de sa stratégie, le dispositif de contrôle interne contribue au pilotage des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'efficience de l'usage de ses ressources.

L'un des objectifs des systèmes de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

5.1.2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

5.1.2.1. COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE

Les principaux organes de contrôle interne se présentent de la manière suivante :

AU NIVEAU DU GROUPE

Le dispositif de contrôle interne repose sur un certain nombre d'acteurs identifiés, mais reste l'affaire de tous au sein du Groupe : la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux valeurs de l'entreprise constitue ainsi le premier maillon du dispositif de contrôle interne. Cette transmission verticale des valeurs est assurée à la fois dans le cadre de réunions d'équipe régulières et par le biais de communications régulières sur la vie du Groupe et sa stratégie. Chacun est ainsi à même, quel que soit son poste, de s'assurer à tout moment que ses actions sont conformes aux valeurs et à la stratégie du Groupe.

CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne fait intervenir :

le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit et des Risques, dont les modalités de fonctionnement et les principaux travaux sont décrits à la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel ;	**la Direction Générale : le Président-Directeur Général :**	**la Direction Financière et les autres Directions fonctionnelles.**

• Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit et des Risques

Le **Conseil d'Administration** assure, sur la base des travaux du **Comité d'Audit et des Risques**, le contrôle ultime du déploiement de la stratégie par la Direction Générale. Il s'assure, en autorisant les opérations structurantes, de la continuité de ce déploiement, et vérifie qu'il s'inscrit dans les niveaux de risque et de rentabilité qu'il a, avec la Direction Générale, considérés comme acceptables.
Le Conseil d'Administration exerce un suivi régulier des performances opérationnelles et de la situation financière du Groupe.
Le Conseil d'Administration joue également, aux côtés du Comité d'Audit et des Risques, un rôle déterminant dans le suivi du dispositif de gestion des risques. Le Comité d'Audit et des Risques revoit notamment annuellement l'efficacité des systèmes de contrôle interne et la cartographie des risques.

• La Direction Générale : le Président Directeur Général

La **Direction Générale** assure le déploiement de la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est responsable du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qu'elle met progressivement en place en tenant compte des objectifs définis par le Conseil d'Administration.
À court terme, la **Direction Générale** assure la performance des opérations, suit la réalisation des objectifs, prescrit les actions correctrices nécessaires et contrôle leur mise en place dans le cadre de plans d'actions. À plus long terme, elle joue également un rôle déterminant dans la diffusion des axes stratégiques et des valeurs du Groupe.

• La Direction Financière et les autres Directions fonctionnelles

La **Direction Financière**, à laquelle sont rattachés la Comptabilité, la Consolidation, le Reporting et le Contrôle de Gestion, est particulièrement garante, dans le cadre de son activité de production de l'information financière et comptable, de la fiabilité, de la sincérité et de la fidélité de celle-ci. Elle est soucieuse de préserver la séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes et/ou faisant appel à des hypothèses subjectives, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés.

La Direction Financière assume par ailleurs la production de reporting régulier, qui constitue la base du suivi des activités.
Les autres directions fonctionnelles :

- Les **Directions Techniques, Marketing et Commerciale** qui veillent au quotidien à la préservation des marques du Groupe et à son développement
- La **Direction des Ressources Humaines** qui met en œuvre la stratégie RH en termes de recrutement, formation, gestion de carrière et de rémunération conformément à la stratégie définie par le groupe.
- La **Direction Informatique** qui s'assure que les systèmes d'information du Groupe offrent un niveau de sécurité de nature à garantir l'intégrité, la confidentialité et la conservation des données ainsi que l'accès à celles-ci.

Une équipe projet a été mise en place dans le cadre du projet Industrie 4.0 incluant le passage à nouvel ERP prévu en 2022.

AU NIVEAU DES FILIALES

- La **Direction Générale du Groupe et les Directeurs des filiales** ont la responsabilité de s'assurer de la bonne maîtrise des principaux risques pouvant affecter la filiale.
- La **Direction Générale du Groupe et la Direction Financière** sont chargés de la mise en place des systèmes de contrôle interne de manière à prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude.

5.1.2.2. IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

L'exercice 2021/2022 a été consacré à poursuivre la formalisation des procédures des cycles financiers et de certains cycles opérationnels. Il n'y a pas eu d'efforts de prévention et de protection sur les risques dans les différentes entités du groupe.

La cartographie des risques permet :

- d'identifier et évaluer les risques bruts dont la réalisation pourrait menacer l'atteinte des objectifs,
- de définir une stratégie de gestion de ces risques,
- d'évaluer l'efficacité et l'efficience de cette gestion à travers un critère de criticité,
- de déterminer le risque résiduel « net » après les actions de gestion.

Les critères sont évalués sur une échelle de 1 (impact et risque faibles) à 5 (critique). Chaque risque est donc évalué sous forme matricielle par la combinaison de son impact financier et sa probabilité d'occurrence, permettant d'estimer le risque brut abstraction faite des plans d'action ou des éléments de maîtrise existants.

Des déficiences significatives du contrôle interne ont été identifiées par la Direction, y compris relatives au processus d'établissement de l'information financière et comptable. Afin d'y palier, des axes d'amélioration sont en cours d'identification qui feront l'objet de plans d'actions au sein de chaque périmètre concerné.

5.1.2.3. ÉLÉMENTS CLÉS DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le travail effectué dans le cadre du nouvel ERP contribue à mieux maîtriser les process et assurera un meilleur contrôle sur les opérations futures.

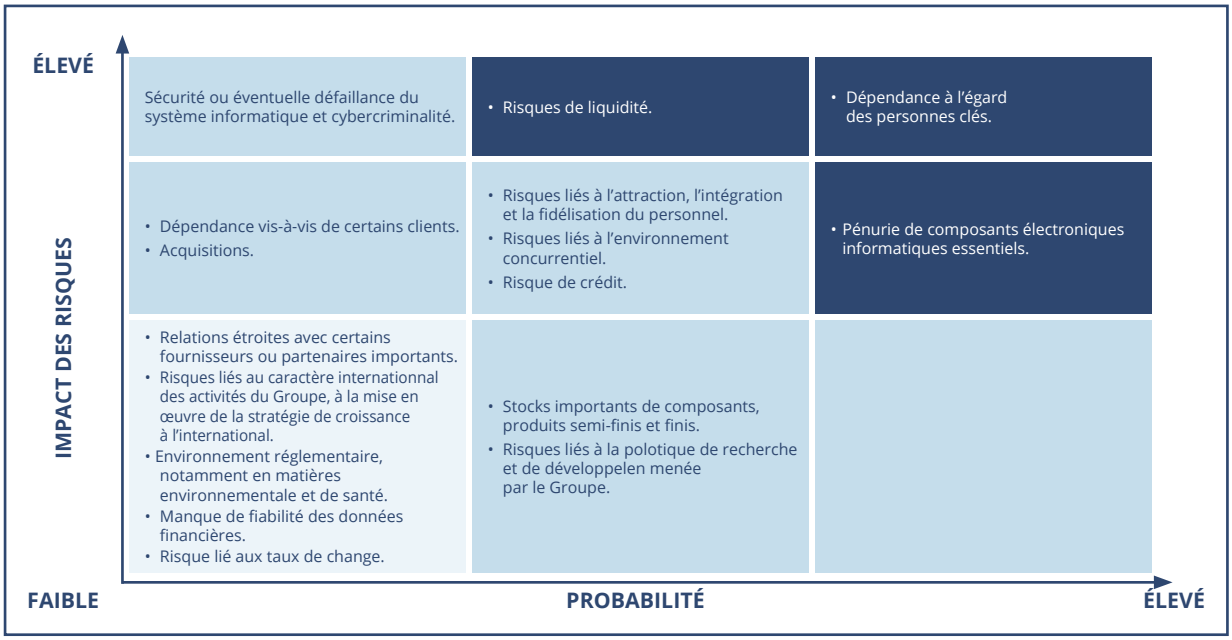
Les points relevés au cours des différents audits et travaux internes font l'objet d'un suivi en vue de leur résolution.

Le contrôle budgétaire au niveau du Groupe s'articule autour de deux axes que sont le budget annuel (réestimé en cours d'année) et le suivi des réalisations dans le cadre de reporting réguliers (chiffre d'affaires, trésorerie, compte de résultat, investissements). Il repose sur des équipes de contrôle de gestion rattachées à la Direction Financière tant au niveau du Siège que des filiales. Il se décline de la manière suivante :

- le budget fait l'objet d'instructions (principes, calendrier) émises par le siège et communiquées à l'ensemble des filiales. Le budget est revu par la Direction Générale avant d'être présenté au Comité d'Audit et des Risques pour approbation ;
- le reporting est préparé sur la base des données transmises par les filiales selon un calendrier communiqué en début d'année et conformément au package de reporting émis par le siège ;
- l'analyse de performance dans le cadre du reporting est présentée par la Direction Financière à la Direction Générale ;
- un plan stratégique pluriannuel a été établi et sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

5.2 FACTEURS DE RISQUES

La matrice des risques du Groupe établie en 2021/22 est reproduite ci-dessous.



HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Impact élevé			
Impact faible			
	Facteurs de risques, catégories et sous-catégories	**2021-2022**	
		Impact	**Prob.**
RISQUES EXTERNES	**Pénurie de composants électroniques informatiques essentiels**	**2**	**3**
	Risques liés à l'environnement concurrentiel	2	2
	sécurité ou éventuelle défaillance du système informatique et cybercriminalité	1	3
	Environnement réglementaire, notamment en matières environnementale et de santé	1	1
RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES DE L'ENTREPRISE	**Dépendance à l'égard des personnes clés**	**3**	**3**
	Risques liés à l'attraction, l'intégration et la fidélisation du personnel	2	2
	Acquisitions	2	1
	Relations étroites avec certains fournisseurs ou partenaires imprtants	1	1
RISQUES FINANCIERS	**Risque de liquidité**	**3**	**2**
RISQUES OPÉRATION-NELS	Risques liés aux stocks importants de composants, produits finis et semi-)finis dont dispose le Groupe	1	2
	Risques liés à la politique de recherche et de d»veloppement menée par le Groupe	1	2
	Dépendance vis-à-vis de certains clients	2	1
	Risques liés au Caractère internationnal des activités du Groupe, à la mise en œuvre de la statégie de croissance à l'internationnal	1	1
	Manque de fiabilité des données financières	1	1
	Risque de crédit	1	1
	Risques liés aux taux de change	1	1

Niveau de risque (impact potentiel x probabilité) sur la valeur de l'entreprise après prise en compte des mesures d'atténuation :

impact faible : + **impact modéré : ++** **impact élevé : +++**

5.2.1. RISQUES EXTERNES

Comme de nombreuses entreprises, 2CRSi est soumis à un grand nombre de risques « externes », ayant des impacts directs, variables, importants et spécifiques sur le Groupe : pandémie de la COVID 19 et crise sanitaire, pénurie de composants et crise en Ukraine se cumulaient et se combinaient au 28 février 2022, lesquels incluent également inflation et pénurie de main d'œuvre sur la plupart des bassins d'emploi du Groupe.

Dans ce contexte, et dans un souci de meilleure lecture, une catégorie spécifique de risque a été créée pour regrouper les facteurs de risques s'y rattachant. Les facteurs de risque suivants ont été inclus dans cette catégorie

- La pénurie de composants électroniques informatiques essentiels
- Les évolutions du marché et de de la concurrence en lien avec la politique de R&d
- Sécurité ou éventuelle défaillance du système informatique et cybercriminalité

5.2.1.1. PÉNURIE DE COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES INFORMATIQUES ESSENTIELS

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

La fabrication des produits du Groupe fait appel à différents composants électroniques indispensables, comme les processeurs (encore appelés « unité centrale de traitement » ou CPU en anglais), les cartes graphiques (« Graphics Processing Unit » ou GPU), les mémoires vives dynamiques (« Dynamic Random Access Memory » ou DRAM), les mémoires de masse à semi-conducteurs réinscriptibles (« Négative-AND Flash » ou NAND Flash) ou encore les disques durs (« mémoires de masse magnétique » ou HDD) pour lesquels le Groupe s'approvisionne auprès de tiers. Le marché des composants électroniques et informatiques connaît depuis plusieurs années des pénuries récurrentes liées, d'une part, à des difficultés d'approvisionnement en terres et métaux rares et, d'autre part, à des sous- capacités de production chez les fabricants et enfin à des causes variées (tremblement de terre, inondations ou encore tsunamis).

Cela provoque une rupture dans les chaînes d'approvisionnement et une spéculation sur les pièces disponibles. La période du COVID-19 a amplifié ce phénomène. La crise ukrainienne déclenchée le 24 février 2022 et la résurgence de la crise sanitaire liée au Covid-22 en Chine en mars 2022 pourrait également renforcer et amplifier les pénuries. La demande de composants est actuellement très forte, compte tenu de :

a. la demande accrue issue des nouveaux besoins générés par le développement du télétravail en réponse à la pandémie, les cycles de renouvellement d'équipements informatiques courants et

b. la forte hausse du cours des cryptomonnaies, générant une forte demande de serveurs de calcul et plus récemment de stockage nécessaires pour le minage de ces monnaies.

Dans ce contexte de forte demande, l'offre est contrainte. L'augmentation des capacités de production est limitée à peu d'acteurs industriels maîtrisant la technologie, nécessitant d'importants investissements et avec de longs délais de production.

Alors que la pénurie affectait plus spécifiquement les alimentations, les modules de mémoire et les cartes graphiques, elle s'est étendue en 2021 à l'ensemble des produits liés au stockage des données (contrôleurs, disques durs, flash) ainsi qu'aux processeurs.

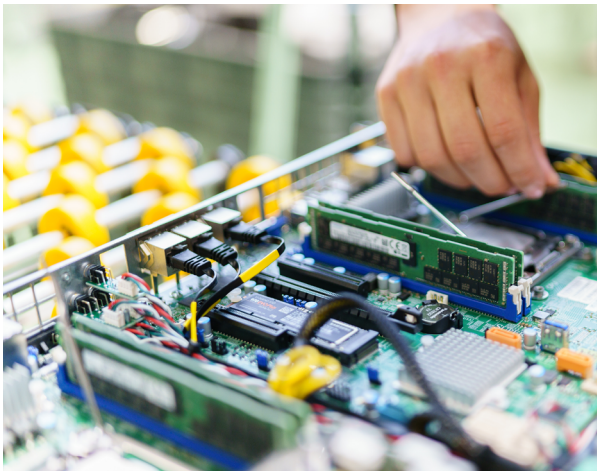
En complément, la raréfaction de l'offre de transport a eu un impact sur les prix du transport et un impact sur le délai de disponibilité. Certaines pièces « standard » ont des délais d'approvisionnement de 30 à 40 semaines. Cette pénurie génère une grande volatilité des principaux composants utilisés par 2CRSi. Elle retarde certaines livraisons aux clients, ralentissant la croissance du Groupe, alors que la majorité des composants de ces commandes sont dans les stocks. Il est possible qu'à terme, les prix des composants diminuent à nouveau, générant un impact sur les stocks de la société.



EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

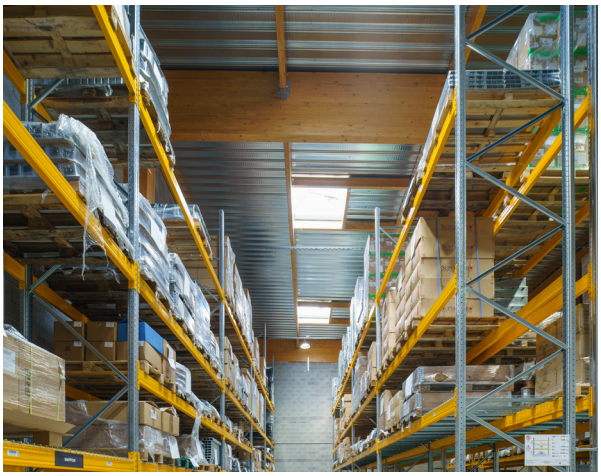
Ces pénuries peuvent entraîner :

- des retards de livraison avec un risque d'annulation de commande des clients ou enclenchement du paiement de pénalités ; ces retards de livraison représentent des décalages de chiffre d'affaires, difficiles à prévoir.
- des variations importantes de prix des composants impactant les marges de la société,
- une augmentation du besoin en fonds de roulement de la société qui impacte négativement la trésorerie de la société (anticipation des achats et exigence de paiements rapides de fournisseurs qui conduisent à un paiement des fournisseurs avant l'encaissement des créances clients).



CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

2CRSi dispose à court terme d'un niveau de stock suffisant pour livrer les commandes de ses clients dans une majorité de cas et pour faire face à l'allongement des délais d'approvisionnement.



Ces pénuries peuvent aussi représenter une opportunité pour le Groupe qui anticipe habituellement une partie de ses approvisionnements et, de plus, dispose opportunément de stocks de composants ou d'équipements initialement prévus pour le client Blade.

La pénurie des composants étant mondiale et généralisée, les hausses de coûts associées ont pu à ce jour être répercutées sur les prix de vente.

De même, les clients du Groupe ont généralement accepté d'être livrés à une date plus tardive que celle initialement prévue du fait de l'origine externe au Groupe des retards de livraison.

La société réalise aussi dans une moindre mesure une activité de trading de composants qui lui permet d'être présente sur ce marché et en alerte sur ses évolutions. Elle peut ainsi anticiper ces périodes de pénuries et constituer un niveau de stocks suffisant pour répondre au mieux aux besoins de ses clients.

Enfin, l'entreprise poursuit sa stratégie, initiée il y a déjà plusieurs années, de favoriser une production locale. Ainsi, les éléments de tôlerie et certaines cartes électroniques sont déjà produits en France, parfois incluant de la sous-traitance allemande. La fabrication des produits endurcis de la gamme Tranquil est quant à elle réalisée à Manchester. Les équipes mènent une veille afin d'élargir encore le nombre des fournisseurs locaux. Convaincu de la nécessité de développer des compétences et des capacités de production locales, le Groupe participe également à un projet Européen visant à développer à concevoir et fabriquer des systèmes de calcul haute performance (HPC) 100% européens.

Dans ce cadre, 2CRSi fait partie d'un consortium sélectionné par la Commission Européenne pour concevoir et fabriquer des systèmes pilotes 100% européens basés sur des accélérateurs RISC-V, un premier pas vers la concrétisation de futurs systèmes opérationnels « exascale » européens.



5.2.1.2. RISQUES LIÉES A L'ENVIRONNEMENT CONCURENTIEL

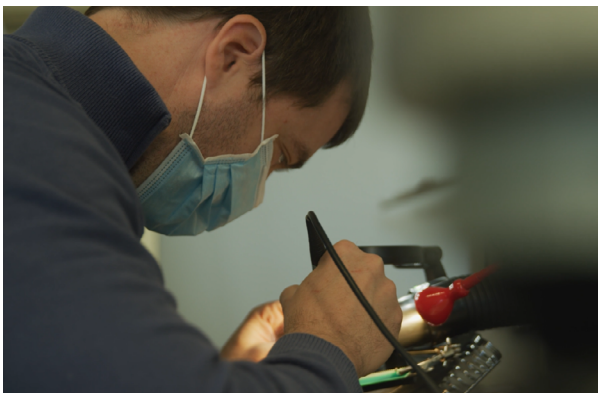
IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le marché des serveurs informatiques est un marché concurrentiel, dans lequel opèrent des acteurs solidement établis et disposant de ressources, d'installations et d'expériences supérieures à ceux du Groupe, ainsi que d'une plus forte notoriété. Ainsi, parmi les concurrents du Groupe se trouvent IBM®, Hewlett Packard Enterprise, Dell EMC, Lenovo, Huawei Technologies, Inspur, SuperMicro®, Fujitsu, QCT, ASUS, GIGABYTE Technology Co., TYAN® Computer, ASRock Rack ou encore CRAY. Par comparaison, le Groupe n'a débuté la commercialisation de ses produits qu'en 2005 en France et a plus récemment développé son implantation à l'international, notamment en ouvrant des filiales aux États- Unis en 2015, au Royaume-Uni et à Dubaï en 2018, en 2020 à Singapour, en Belgique et aux Pays-Bas puis en 2021 au Canada.

La compétitivité du Groupe dépend de plusieurs facteurs, dont :

- un savoir-faire technologique lui permettant de créer des solutions innovantes, performantes et avec des coûts de possession optimisés ;
- une capacité à proposer des solutions sur mesure ;
- un savoir-faire industriel permettant la mise en œuvre de solutions clé en main ;
- une clientèle fidèle et établie composée d'experts dans leur domaine ;
- une trajectoire de croissance ambitieuse et attractive; et
- une équipe dirigeante experte accompagnée par des équipes dynamiques et cosmopolites.

Le Groupe ne peut pas garantir que ses travaux de recherche et développement aboutiront systématiquement à un produit fini satisfaisant. Par ailleurs, le Groupe ne peut pas garantir l'absence de retard dans le développement d'un produit par rapport à la durée initialement prévue, ni que le produit fini sera exploitable financièrement ou commercialement, les coûts de production ou de distribution pouvant se révéler trop élevés.



EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Les concurrents qui développeront des technologies plus efficaces, plus innovantes ou moins coûteuses que celles commercialisées par le Groupe pourraient engendrer :

- une perte de parts de marché du Groupe et une remise en cause de ses perspectives,
- des pertes de compétitivité avec un effet défavorable sur la rentabilité et les performances futures du Groupe.

CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Les services Marketing, R&D et Commercial effectuent une veille permanente du marché et de la concurrence.

Le Groupe a recruté des profils avec des compétences spécifiques et l'équipe Recherche & Développement travaille sur l'élaboration de produits et systèmes toujours plus innovants permettant notamment d'économiser l'énergie et privilégiant les énergies renouvelables. Pour référence, les montants correspondant à ces projets de développement figurant au bilan en immobilisations incorporelles sont indiqués dans la note 6.7.6.1. des informations consolidées annuelles. Le Groupe a mis en place une procédure de lancement des projets avec évaluation préliminaire et un process industrialisation permettant d'atténuer ce risque.

5.2.1.3. SÉCURITÉ OU ÉVENTUELLE DÉFAILLANCE DU SYSTÈME INFORMATIQUE ET CYBERCRIMINALITÉ

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Un incident environnemental, matériel, logiciels, malveillant ou une erreur humaine pourraient perturber le bon fonctionnement des systèmes informatiques du Groupe et perturber la conduite de ses activités. Le Groupe a mis en place des systèmes de sauvegarde de données, de protection des accès, de gestion des outils de protection du réseau (antivirus) et des plans d'urgence informatiques.

Les systèmes de sécurité mis en place par le Groupe peuvent ne pas s'avérer suffisants pour éviter la perte ou le vol d'informations ou encore les perturbations de ses systèmes informatiques.

EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

La survenance de l'un de ces évènements pourrait entraîner des retards dans la production, la livraison ou la facturation, et, plus généralement, le fonctionnement du Groupe, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Les risques ont été identifié et documenté dans un Plan de récupération après accident (PRA). Celui-ci permet d'évaluer la probabilité que le risque survienne et indique pour chaque incident la conduite à tenir pour restaurer le service dans les plus brefs délais et limiter au maximum l'impact sur les activités du Groupe. Les données de l'entreprise sont sauvegardées en conformité avec les bonnes pratiques de sécurité informatique (multi supports, multi copies).

Des systèmes de surveillances sont également en place pour détecter au plus tôt toute anomalie sur le système d'information. Le groupe suit les recommandations de l'ANSSI en matière de sécurité d'après les bulletins qu'ils publient régulièrement.

5.2.2. RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

5.2.2.1. RISQUES LIÉS AUX STOCKS IMPORTANTS DE COMPOSANTS, PRODUITS SEMI-FINIS ET FINIS DONT DISPOSE LE GROUPE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe dispose dans ses propres entrepôts (Strasbourg, Manchester, siège de Tranquil PC Limited, et San Jose) et ceux de certains de ses sous-traitants des stocks importants de composants électroniques et de produits semi-finis et finis représentant 31 %, du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice clos au 28/2/2022 afin de pouvoir faire face aux potentielles demandes impromptues et aux périodes de forte activité non anticipées. Dans certains cas, le Groupe conserve également en stock les produits des clients, en attente de livraison ou parce qu'il propose aux clients un service de gestion de stocks.

Par ailleurs, le Groupe sécurise son Chiffre d'Affaires (IFRS) soit en conservant la propriété des équipements jusqu'au paiement final, soit par des contrats de location-financement. En cas de défaillance du client, comme ce fut le cas en 2021 avec la défaillance d'un client historique du Groupe (Blade, (se référer à la partie Informations consolidées annuelles), le Groupe peut ainsi être en situation de récupérer du matériel. Le Groupe limite ainsi ses risques de pertes financières, mais avec un risque de décôte lors de la remise sur le marché du matériel ou un délai supplémentaire pour recommercialiser les équipements. Ainsi, la défaillance de Blade, a conduit à la récupération du matériel qui venait d'être livré, ce qui explique en partie l'importance des stocks du Groupe à la clôture semestrielle puis au 28/2/22.

Enfin, la pénurie mondiale de composants électroniques actuelle, conséquence entre autres de la crise sanitaire liée à la COVID-19, est synonyme de stocks importants, à la fois par l'accroissement des délais de réalisation des affaires et par l'importance stratégique de disposer de stocks disponibles importants pour satisfaire les clients.

Pour assurer au client les conditions d'une continuité d'utilisation de leur équipement informatique, le Groupe peut également mettre à disposition de certains clients des stocks de pièces de rechange dans ses propres locaux, qui sont facturés au moment de leur consommation par le client.

EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Nonobstant cette situation de pénurie, et en particulier dans le futur quand et si la pénurie se résorbera, dans un environnement où la technologie et les offres concurrentes évoluent très rapidement, les stocks du Groupe pourraient devenir obsolètes et le Groupe pourrait devoir se réapprovisionner en composants plus récents ou ne pas pouvoir écouler son stock de matières premières, de composants, de produits semi-finis ou finis car ils seraient dépassés par d'autres produits concurrents ou même par ceux du Groupe.

Par ailleurs, la valeur importante ainsi portée en stock est exposée au risque de vol, d'incendie, d'inondation ou d'autre catastrophe naturelle, sur l'un des lieux où ces stocks sont entreposés. Dans un tel cas, même si le Groupe est couvert contre la perte de valeur par ses polices d'assurances, il devrait se réapprovisionner (dans un contexte de pénurie), produire à nouveau les produits détruits ou endommagés, ce qui entraînerait certainement des retards de livraison chez les clients.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

- Renforcer la gestion des stocks :
- Le Groupe a lancé en 2021 sur son principal périmètre industriel (Strasbourg) un projet Industrie 4.0 destiné à faire évoluer son organisation industrielle. Dans ce cadre, une réorganisation des équipes – dont la nomination d'un responsable des opérations - a été mis en œuvre fin 2021.
- La problématique est aussi prise en compte dans le cadre de la mise en place d'un nouvel ERP.
- La réorganisation de la production est en cours de mise en place au 28 février 2022, une des priorités étant d'améliorer la gestion et le pilotage des stocks pour s'adapter aux contraintes d'une croissance de l'activité.
- Toujours dans le cadre de la réorganisation de la production, un responsable de la planification de la production a été nommé. Une meilleure planification du plan de charge du Groupe permettra dès 2022 de mieux estimer les besoins voire d'envisager des arbitrages entre utilisation d'articles en stocks et achats de nouveaux articles. Cela permettra aussi de partager un prévisionnel d'approvisionnement avec nos fournisseurs stratégiques afin de garantir une meilleure disponibilité des stocks lorsque la production rentre en charge.
- Le développement des synergies dans le Groupe permet de développer le partage des stocks entre les entités du Groupe et de faciliter l'approvisionnement rapides de pièces non disponibles ou de pièces à rotations lentes. Ce partage sur les disponibilités entre les entités du Groupe se fait principalement par des consultations croisées entre acheteurs du Groupe. Le développement d'un nouvel ERP facilitera l'accès aux informations sur les disponibilités en équipements inclus dans les stocks.

5.2.2.2. RISQUES LIÉS À LA POLITIQUE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT MENÉE PAR LE GROUPE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe consacre une part importante de ses dépenses et de ses équipes à son activité de recherche et développement, afin de développer de nouveaux produits, services et de nouvelles technologies et, en tant que besoin, d'améliorer les produits, les technologies et services existants. La qualité et le succès de la recherche et développement du Groupe est un élément clé de son succès commercial.

Les travaux de recherche et développement n'aboutissent pas systématiquement à un produit fini satisfaisant. Par ailleurs, le développement d'un produit peut subir du retard par rapport à la durée qu'il avait initialement anticipée, ou le produit fini peut s'avérer exploitable financièrement ou commercialement dans des proportions moindres qu'espérées, les coûts de production ou de distribution pouvant se révéler trop élevés. Le Groupe ne peut avoir l'assurance, quand il développe une nouvelle technologie, que celle-ci permettra un retour sur investissement suffisant et que sa commercialisation sera suffisamment rentable pour le Groupe.

EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Le Groupe a mis en place une procédure de lancement des projets avec évaluation préliminaire et un process industrialisation permettant d'atténuer ce risque. L'ensemble des projets font l'objet de revues régulières au sein d'un comité R&D.

5.2.2.3. DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE CERTAINS CLIENTS

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe a réalisé 8% de son chiffre d'affaires avec son premier client sur l'exercice 2021/22. Les dix premiers clients ont quant à eux représenté près de 35% du chiffre d'affaires du Groupe sur la même période (43 % sur l'exercice précédent).

Pour mémoire, le premier client et le top 10 représentaient respectivement 50,8 % et 78 % du chiffre d'affaires en 2018.

EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Le Groupe pourrait ne pas parvenir à répondre à la demande ou aux besoins de ses clients principaux, à les retenir ou à poursuivre le développement de ses relations commerciales avec eux. Le Groupe pourrait perdre un ou plusieurs de ses clients ou contrats principaux, subir une réduction significative du volume de son chiffre d'affaires, ou encore un changement substantiel des conditions régissant ses relations commerciales avec eux. Enfin, un de ses clients pourrait ne pas honorer ses engagements de commande ou de paiement, ce qui aurait un impact négatif sur les états financiers du Groupe.

CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

L'acquisition du groupe Boston Limited fin 2019 et l'élargissement de l'équipe commerciale a réduit fortement ce risque en élargissant et en diversifiant le portefeuille clients du Groupe. En effet la stratégie commerciale du nouveau Groupe permet de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de clients et en particulier des grands comptes.
Le Groupe a d'ailleurs parfaitement su compenser sur l'exercice la perte de son principal client des années antérieures (Blade rentré en redressement judiciaire le 3 mars 2021) en poursuivant sa croissance.

5.2.3. RISQUES LIES AUX RESSOURCES DU GROUPE

5.2.3.1. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES PERSONNES CLÉS

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le succès du Groupe repose historiquement sur Alain Wilmouth, fondateur et Président-Directeur Général de la Société, personnalité reconnue sur le marché. Il est ainsi largement responsable du succès commercial du Groupe auprès des plus gros clients. Il ne peut pas non plus garantir que ces clients suivront le Groupe, alors qu'il sera moins présent sur le plan opérationnel en raison notamment du renforcement de l'équipe de direction.

Par ailleurs, un grand nombre des cadres dirigeants du Groupe ont développé, au cours de leurs parcours professionnels au sein du Groupe, une expérience technique et commerciale importante difficilement remplaçable.

EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Le départ de certains membres de la direction et de certains salariés clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités en cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques et commerciales pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Le recrutement de personnes très expérimentées sur le plan technique et le plan commercial permet de transmettre le savoir-faire de la Direction et d'élargir le nombre de personnes capables de mener des projets d'envergure au sein du Groupe.

Adapter l'organisation interne et renforcer le contrôle interne sont aussi des leviers de réduction du risque de dépendance. Le projet de nouvel ERP vise à adapter l'organisation et les outils à la nouvelle taille du Groupe, en incluant une revue et une adaptation des process.

Enfin, d'un point de vue RH, la mise en place d'un suivi des personnes clés est envisagée afin d'identifier ces personnes et de suivre leur développement de carrière.

5.2.3.2. RISQUES LIÉS À L'ATTRACTION, L'INTÉGRATION ET LA FIDÉLISATION DES COLLABORATEURS

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Au-delà des personnes clefs, le succès du Groupe dépend fortement de sa capacité à retenir et à attirer les collaborateurs et à utiliser leurs compétences au profit des clients et des développements du Groupe. Il dépend aussi de sa capacité à optimiser au mieux les ressources au niveau du Groupe, quelle que soit leur localisation : partage des compétences, enrichissement réciproque, mutualisation des ressources, encouragement à la mobilité.

Dans un secteur en évolution rapide, le succès dépend aussi de la capacité du groupe à former/renforcer constamment les compétences de ses collaborateurs, afin de répondre aux exigences du secteur, à la demande des clients, ainsi que de sa capacité à transformer les nouvelles compétences acquises en expérience. Ces actions aident à fidéliser les collaborateurs

EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

2CRSi pourrait ne pas être en mesure de retenir et attirer des collaborateurs qualifiés. Le fait de ne pas parvenir à remplacer des collaborateurs à leur départ par des collaborateurs de qualification égale pourrait freiner le développement du Groupe, augmenter les coûts d'exploitation ou compromettre la capacité du Groupe à exécuter certains contrats, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie.

CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Le Groupe a mis en place des contrats d'attribution d'actions (attributions gratuites, Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) pour associer les salariés et les managers au succès du Groupe.

De plus en plus d'efforts ont été entrepris en matière de standardisation des process et de collaboration sociale pour créer des communautés de professionnels et d'experts, au sein desquelles le partage des connaissances et de l'expertise est encouragé.

5.2.3.3. ACQUISITIONS

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Après les acquisitions de Tranquil PC et du groupe Boston Limited, le Groupe pourrait être conduit à étudier d'autres opportunités d'acquisition. Comme cela a été le cas pour l'acquisition récente de Boston Limited, les études sont susceptibles de mobiliser plusieurs membres de l'équipe de direction en vue d'évaluer la pertinence des opportunités et de mener les négociations dans le cadre de l'acquisition. En cas d'acquisition de taille significative, les résultats du Groupe dépendront en partie de sa capacité à intégrer avec succès les activités acquises. De telles intégrations peuvent nécessiter la mise en place d'un processus complexe, long et onéreux et impliquer un certain nombre de risques, notamment le fait de devoir supporter des coûts et des dépenses pour faire face à des imprévus, le fait que la direction détourne son attention des opérations quotidiennes, une mobilisation accrue des équipes de direction en raison de l'augmentation du volume et du périmètre des affaires à la suite de l'acquisition.

En outre, le Groupe ne peut garantir qu'une acquisition permettra de générer les synergies éventuellement attendues, les économies de coûts escomptées, une augmentation des résultats et de la trésorerie, une meilleure efficacité opérationnelle et plus généralement les bénéfices auxquels le Groupe peut s'attendre.

EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Les opportunités d'acquisition et les périodes d'intégration mobilisent les membres de la Direction et les personnes clés qui doivent se libérer du temps sur les activités opérationnelles. Ce processus d'acquisition peut avoir un impact sur l'activité du Groupe, sur ses résultats, son développement et ses perspectives.

Le Groupe peut également être exposé à des responsabilités ou engagements imprévus en lien avec de telles acquisitions. Si ces responsabilités et engagements sont significatifs ou que le Groupe échoue à intégrer efficacement une nouvelle acquisition, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Le Groupe est accompagné par des conseils juridiques et financiers qui l'ont déjà accompagné avec succès lors des opérations précédentes.
Le Groupe revoit régulièrement la place de ses acquisitions en lien avec la stratégie du Groupe.

5.2.4. RISQUES FINANCIERS

5.2.4.1. RISQUE DE LIQUIDITÉ

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de liquidité correspond à la capacité du Groupe à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements soit le risque pour le Groupe de ne pas être en mesure de rembourser ses dettes.

Le Groupe a recours à des sources de financement diversifiées, notamment :
- des emprunts auprès d'établissements bancaires ;
- des financements et garanties auprès de la BPI ;
- des financements court terme y compris de l'affacturage
- des avances remboursables et subventions ; et
- des contrats de crédit-bail.

L'endettement financier net diminue à 66,8 M€ au 28 février 2022 (69,3 M€ en N-1). Il inclut 15,3 M€ de dettes de location (IFRS 16). Il inclut également 16,8 M€ (14.9 M€ sur l'exercice précédent) de dettes financières liées aux clauses de compléments de prix et options de vente accordées aux minoritaires de Boston Ltd 13,2 M€ (11,4 M€ au 28 février 2021) ainsi qu'aux Actions de préférence (3,5 M€).

L'emprunt qui a permis de financer l'acquisition des titres de Boston Ltd en décembre 2019 est soumis à des covenants portant sur le niveau de trésorerie du Groupe ainsi que sur des ratios d'endettement. Le remboursement de cet emprunt est réalisé sur une période de 5 ans ; un second paiement a été réalisé en novembre 2021, ramenant le montant restant dû à 9M€ au 28 février 2022.

EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Le niveau d'endettement net du Groupe pourrait limiter son développement et sa croissance et avoir un impact négatif sur ses résultats financiers. Une contrainte de liquidité pourrait amener le Groupe à refuser ou différer des commandes en cas de difficulté à financer le besoin de fonds de roulement correspondant.

CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales une convention de trésorerie lui permettant, le cas échéant, d'optimiser la gestion de ses ressources.

Au 18 juillet 2022, la trésorerie disponible du Groupe s'élève à 4,3 M€ auxquels s'ajoutent les lignes de financement mobilisables de 8,5 M€ (découvert bancaire, lignes de crédit à court terme non tirées, ligne d'avance BPI). Au 22 août 2022, la trésorerie s'élevait à 3,2 M€. Au 29 août 2022, la trésorerie s'élevait à 7,6 M€.

Par ailleurs, le groupe historique 2CRSi ne respecte pas à la date du 28/02/2022 le niveau de trésorerie convenu et certains ratios d'endettement prévus dans le contrat de prêt sénior conclu le 05/12/2019. Prévenue du non-respect de cet engagement, la banque a confirmé renoncer à l'exigibilité anticipée de la dette.

2CRSI a pris la décision de renouveler ses différents contrats de PGE (Prêt Garanti par l'Etat). Par ailleurs, un PGE complémentaire a été contracté en 2022 pour 2 M€. Conformément aux modalités de ces prêts, les premiers remboursements de capital interviendront à partir de la fin l'exercice 2022/23.

2CRSI a engagé une discussion avec les banques du Groupe en vue de mettre en place une syndication bancaire pour accompagner le développement du Groupe.

Sur la base de la trésorerie disponible et des lignes mobilisables à la date du présent document qui doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels du Groupe, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les 12 prochains mois.

5.3. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le recours à l'assurance est pour 2CRSi une solution de transfert financier des risques majeurs auxquels le Groupe est confronté.

Ce transfert s'accompagne d'une politique de prévention aux fins d'une réduction maximum de l'aléa. Le Groupe suit l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des programmes d'assurance Groupe et, d'autre part, des polices souscrites localement. Les programmes au niveau du Groupe sont supervisés par la Direction Générale, qui coordonne la politique d'assurance et la gestion des risques.

5.3.1. ASSURANCES SOUSCRITES

Pour la couverture des principaux risques, 2CRSi a mis en place des programmes d'assurance internationaux auxquels adhèrent certaines filiales du groupe historique 2CRSi sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays ou de conditions plus intéressantes offertes par le marché local. Les filiales intégrées dans le Groupe en novembre 2019 (suite à l'acquisition de 70 % des titres de Boston Ltd) bénéficient du programme d'assurance mis en place par Boston.

Ces programmes regroupent les couvertures suivantes :

- Dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives ;
- Responsabilité civile exploitation/produits, y compris les frais et pertes du Groupe du fait d'une contamination accidentelle et/ou criminelle ;
- Responsabilité civile environnementale dans certains cas ;
- Responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- Dommages en cours de transport (et séjour) ;
- Déplacements professionnels ;
- Fraude/cybercriminalité.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

Certaines filiales ont contracté des assurances complémentaires pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance des flottes automobiles ; etc...).

5.3.2. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

5.3.2.1. POUR LE GROUPE HISTORIQUE 2CRSI

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites
Assurance Responsabilité Civile	→ Garantie des frais de défense et des conséquences pécuniaires (dommages-intérêts) de la responsabilité civile en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion des activités assurées. **Montants garantis :** RC Exploitation (par sinistre sauf mention contraire) : 10 000 000 € RC Après livraison (par année d'assurance) : 5 000 000 €
Assurance Dommages Aux Biens	→ Garantie des biens immobiliers et mobiliers liés à l'activité professionnelle ainsi que : → Des frais et pertes consécutifs (frais de déblais, démolition, honoraires d'experts, honoraires des architectes, décorateurs, bureaux d'étude, de contrôle et d'ingénierie, pertes de loyers, etc.) ; → Des responsabilités y afférentes (responsabilité civile propriétaire d'immeuble, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, etc.) ; → Des frais supplémentaires d'exploitation consécutifs aux dommages matériels garantis ; → Limitation contractuelle d'indemnité dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives, par événement : 19 900 000 €
Assurance Marchandises Transportées	→ Garantie des marchandises, quel que soit leur mode de transport (route, chemin de fer, voie maritime, fluviale ou aérienne), contre les risques tels que les détériorations, les manquants ou les pertes de poids, résultant de multiples événements : accident de circulation, défaut de chargement ou déchargement, incendie, vol, événement naturel, grève, émeute, acte de terrorisme ou guerre... L'assurance Marchandises Transportées préserve l'entreprise des limites de responsabilité et des causes d'exonération que les transporteurs (à la base responsable des dommages et pertes relatifs aux marchandises qui leur sont confiées) peuvent opposer à leur client. Cette assurance est souscrite sous la forme d'un programme international d'assurance : police Master en France + 1 police locale (USA). Limitation contractuelle par moyen de transport (maritime jusqu'à 5 000 000 €, aérien 3 000 000 €)
Assurance Responsabilité des Dirigeants	L'assurance Responsabilité des Dirigeants a vocation à protéger le patrimoine personnel des dirigeants contre les risques de mise en cause liée à leur responsabilité personnelle. Elle couvre, sans dénomination, l'ensemble des dirigeants passés, présents et futurs, de droit ou de fait, de la société souscriptrice et de ses filiales. Au regard des personnes physiques, le contrat d'assurance prend en charge : • Les frais de défense dès que leur responsabilité est mise en cause (tant au civil qu'au pénal) ; • Le paiement éventuel des dommages et intérêts ; • Ainsi que, notamment : les frais d'atteinte à la réputation, les frais de gestion de crise, les frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété, les frais en cas d'extradition, le soutien psychologique, ... La Société, personne morale, bénéficie également de la qualité d'assuré dans un certain nombre de cas, notamment en tant que dirigeant de droit de ses filiales et participations ou en cas de faute jugée non séparable. Cette assurance est souscrite sous la forme d'un programme international d'assurance (cf. infra) : police Master en France + 2 polices locales (USA et Emirats Arabes Unis / UAE) **Capitaux :** Police Master 10 000 000 € par année d'assurance Chacune des polices locales : 1 000 000 USD
Assurance Déplacements Professionnels	Couverture de l'ensemble des salariés, stagiaires, des mandataires sociaux, administrateurs et des dirigeants de l'Entreprise se déplaçant en mission professionnelle partout dans le monde : une protection pendant le déplacement professionnel, ainsi qu'un accompagnement et une indemnisation en cas de sinistre.
Assurance Cyber	2CRSi a souscrit sur l'exercice une police d'assurance destinée à protéger les professionnels contre les conséquences d'atteintes à leur système informatique et/ou à l'intégrité de leurs données.
Assurance Fraude	2CRSi a souscrit sur l'exercice une police d'assurance destinée à protéger les professionnels contre les conséquences de toute Fraude par préposé ou toute Fraude de tiers : vol, faux et usage de faux, escroquerie, abus de confiance, transferts frauduleux, escroquerie (à la carte bancaire, usurpation d'identité)...

5.3.2.2. POUR LE GROUPE HISTORIQUE 2CRSI

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites
Assurance responsabilité	**Montants garantis :** Professionnelle : £ 5 000 000 Civile : £ 5 000 000 par événement Employeur : £ 10 000 000 Produits : £ 5 000 000 par année d'assurance
Assurance Technologie et Communications	
Assurance transports de marchandises	**Montants garantis :** Jusqu'à £ 2 000 000

5.3.3. MOYENS PRÉVUS PAR LE GROUPE POUR ASSURER LA GESTION DES CONSÉQUENCES D'UN SINISTRE, NOTAMMENT EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

Dans l'hypothèse d'un sinistre affectant 2CRSi ou une société du Groupe, et notamment en cas d'accident industriel, ce ou cette dernière s'appuiera sur ses courtiers et assureurs, en impliquant l'ensemble des intervenants et prestataires nécessaires afin d'assurer une gestion et une résolution efficace du sinistre. Tous ces intervenants ont l'expérience et les moyens requis pour gérer des situations exceptionnelles.

5.4. RISQUES ET LITIGES : MÉTHODE DE PROVISIONNEMENT

Dans le cadre de ses activités, le Groupe 2CRSi peut être impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe ne constitue une provision pour litige que s'il est probable qu'une obligation actuelle résultant d'un évènement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être évalué de manière fiable.

L'évaluation des provisions correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources permettant l'extinction de cette obligation. Les provisions peuvent donc faire appel à une part de jugement de la part de la Direction du Groupe.



6

INFORMATIONS CONSOLIDÉES ANNUELLES

6.1. **Présentation générale du résultat et de la situation financière** 150
- 6.1.1. Chiffres clés de l'exercice
- 6.1.2. Point sur l'activité
- 6.1.3. Point sur les charges de l'exercice
- 6.1.4. Autres postes du compte de résultat
- 6.1.5. Faits marquants de l'exercice

6.2. **Comptes consolidés annuels** 158

6.3. **Compte de résultat consolidé annuel et État du résultat global consolidé** 158

6.4. **Bilan consolidé annuel** 160

6.5. **Variation des capitaux propres consolidés annuels** 161

6.6. **Tableau de flux de trésorerie consolidé annuel** 162

6.7. **Annexe aux comptes consolidés annuels** 163
- 6.7.1. Présentation de l'activité et des évènements importants
- 6.7.2. Périmètre de consolidation
- 6.7.3. Information sectorielle
- 6.7.4. Notes relatives au Compte de Résultat
- 6.7.5. Notes relatives au bilan
- 6.7.6. Autres informations

6.8. **Rapports des commisaires aux comptes sur les comptes consolidés** 196

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2021 établis en application des normes IFRS, et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés respectivement aux pages 167 à 207 et page 208 à 214 du Document d'enregistrement de la société enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 juillet 2021 sous le numéro R 21-041,

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 29 février 2020 établis en application des normes IFRS, et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés respectivement aux pages 178 à 224 et page 225 à 232 du Document d'enregistrement de la société enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 août 2020 sous le numéro R 20-019,

6.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

6.1.1. CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

L'exercice 2021-22 a été marqué par la poursuite des succès commerciaux amorcés au cours de l'exercice précédent.

2CRSi a également dû faire face aux difficultés financières de son client historique Blade, mis en redressement judiciaire le 02 mars 2021 et dont les activités ont été reprises par la société hubiC en mai 2021.

En millions d'euros	**2021-2022**	**2020-2021**
Chiffre d'affaires	**183,6**	163,3
EBITDA	**8,4**	7,4
Taux de marge d'EBITDA	**4,6%**	4,5%
Résultat net consolidé part du groupe	-1,1	-4,2

6.1.2. POINT SUR L'ACTIVITÉ

Le chiffre d'affaires du Groupe ressort à 183,6 M€, soit une progression de +12,43% par rapport à l'exercice 2020/21.

Période	**du 01/03/21 au 28/02/22**	du 01/03/20 au 28/02/21
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	**183,6**	163,3

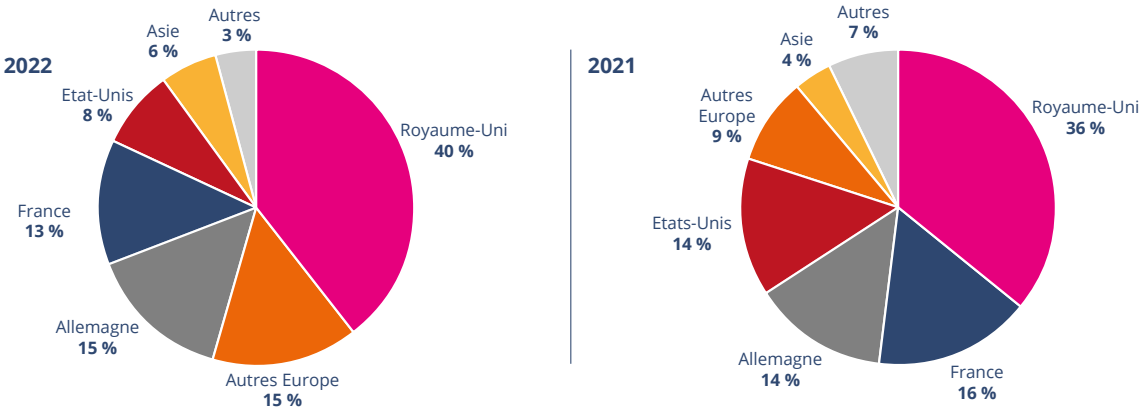
ÉLARGISSEMENT ET DIVERSIFICATION DE LA BASE CLIENTS

Le Groupe poursuit l'élargissement et la diversification de sa base de clients, combinant des clients représentant des volumes d'affaires variés.
Ainsi, le premier client du Groupe représente 8% du chiffre d'affaires, contre 11% en 2020/21. Le top 10 des clients du Groupe pèse 35% du chiffre d'affaires sur la période, contre 43% sur l'exercice 2020/21.

EXPANSION À L'INTERNATIONAL

La bonne dynamique commerciale de 2CRSi contribue également à l'internationalisation des activités avec 87% des ventes et prestations réalisées hors de France.

Répartition du chiffre d'affaires par lieu de livraison



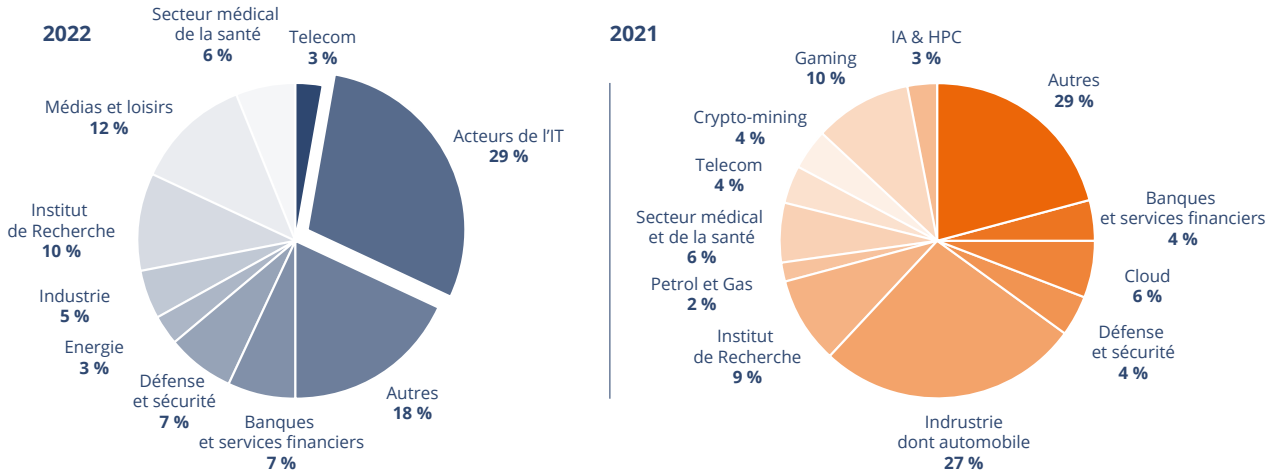
La part du Royaume-Uni et de l'Allemagne progresse fortement, respectivement de 36% sur l'exercice 2020/21 à 40% pour le Royaume Uni et de 14% à 15% pour l'Allemagne. La part de la France passe à 13% (contre16%) et celle des Etats -Unis à 8% (contre 14% sur l'exercice précédent, lequel était impacté principalement par le chiffre d'affaires réalisé avec Blade). Les ventes aux Etats-Unis sont essentiellement liées aux activités hébergées dans le nouveau datacenter de Rouses Point.

Enfin, la part de l'Asie passe de 4% à 6%.

DES CLIENTS DIVERSIFIÉS

L'année 2021-22 a vu se confirmer les développements amorcés en 2020/21 avec de nouveaux contrats dans le cloud, la recherche et les services de HPC (high per formance computing) ou encore la « blockchain ».

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Le secteur de l'IT et de la « Nouvelle Economie » représente près d'un tiers de l'activité du Groupe, qu'il s'agisse d'acteurs du cloud, de fournisseurs de services internet, d'éditeurs de logiciels ou de prestataires de services informatiques. Le Groupe a également une présence significative (autour de 10% chacun) dans différents secteurs de l'économie traditionnelle : médias et loisirs (12%), défense et sécurité (7%), Banques et services financiers (7%), industries et télécom (8%), instituts de recherche (10%), secteur médical et de la santé (6%).

6.1.3. POINT SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires du Groupe ressort à 183,6 M€, soit une progression de +12,43% par rapport à l'exercice 2020/21.

Période	**du 01/03/21 au 28/02/22**	du 01/03/20 au 28/02/21
Chiffre d'affaires	**183,6**	163,3
Autres produits de l'activité	**1,8**	3,9
Produits des activités ordinaires	**185,4**	167,2
Achats consommés	**(142,5)**	(129,7)
Charges externes	**(10,9)**	(9,4)
Charges de personnel	**(23,6)**	(19,5)
Impôt et taxes	**(0,6)**	(0,6)
Autres produits et charges d'exploitation	**0,5**	(0,6)
EBITDA	**8,4**	7,4

2CRSi affiche un taux de marge brute de 22,4% contre 20,6% sur l'exercice 2020/21. Les charges externes s'élèvent à (10,9) M€, en hausse par rapport à 2020/21 (9,4 M€), avec notamment une augmentation des frais d'électricité, ainsi que des frais marketing et de déplacement (réduits au cours du précédent exercice marqué par les confinements et la crise sanitaire).

Les charges de personnel s'établissent à (23,6) M€, soit 12,8% du chiffre d'affaires Groupe, contre (19,6) M€, soit 12,0% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2020-2021 Cette hausse de 20,6% reflète une augmentation globale des effectifs plus soutenue que la croissance de l'activité, avec un renforcement des capacités techniques opérationnelles. Elle concerne en premier lieu le développement en Allemagne. Les effectifs atteignent 390 salariés contre 373 à fin février 2021.

L'EBITDA de l'exercice ressort à 8,4 M€, soit 4,6% du CA, contre un EBITDA de 4,5% en 2020/21 et négatif en 2019-20.

6.1.4. AUTRES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort à 1,4 M€. Le résultat financier est négatif à (3,0) M€. Il est impacté principalement par la réévaluation des dettes liées à l'acquisition de Boston (1,4) M€ alors que les charges d'intérêt sur emprunts s'élèvent à (1) M€. Le résultat net consolidé part du Groupe est de (1,1)M€.

En millions d'euros	**du 01/03/21 au 28/02/22**	**du 01/03/20 au 28/02/21**
EBITDA	**8,4**	**7,4**
Autres produits et charges opérationnels courants	(0,5)	(0,2)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(6,5)	(6,6)
Résultat opérationnel courant	**1,4**	**0,6**
Résultat opérationnel	**1,4**	**0,6**
Résultat financier	(3,0)	(5,0)
Résultat net consolidé	**(1,1)**	**(4,3)**
Résultat net consolidé part du groupe	**(1,1)**	**(4,2)**

6.1.5. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

6.1.5.1. NOUVELLES COMMANDES CLIENTS

NOUVEAU SUCCÈS DU GROUPE AUPRÈS DU CERN AVEC DES CONTRATS DE PLUS DE 15 MILLIONS DE DOLLARS

Le Groupe 2CRSi avait annoncé en février 2021 avoir conclu de nouveaux contrats avec le CERN, le plus grand centre de physique des particules du monde, pour la fourniture de milliers de serveurs de calcul équipés de processeurs AMD EPYC™ ainsi que de systèmes de stockage JBoD, afin de soutenir les derniers projets scientifiques de l'Organisation.

Le CERN est l'un des plus prestigieux laboratoires scientifiques au monde. Il a pour vocation la physique fondamentale, la découverte des constituants et des lois de l'Univers. La complexité technologique des expériences du CERN est extrême et les ressources informatiques sont soumises à de très fortes contraintes. En optimisant les temps de calcul, les nouveaux serveurs et la capacité de stockage fournis par le Groupe 2CRSi contribueront à relever les nombreux défis à venir. Fournisseur de nombreux instituts de recherche et établissements académiques de pointe, le Groupe 2CRSi cultive une forte proximité avec les plus grands centres mondiaux de recherche scientifique. Après avoir été retenu en juillet 2019 pour ses solutions de stockage, ce nouveau succès auprès du CERN conforte 2CRSi dans sa stratégie de différenciation technologique.

Le Groupe 2CRSi enregistre plusieurs contrats du CERN, en direct et via des revendeurs partenaires, pour un chiffre d'affaires total excédant 15 millions de dollars. Une large partie du chiffre d'affaires afférent à ces commandes a été réalisée sur le premier semestre, faisant du CERN le premier client du Groupe sur cette période.

EDGEMODE, SPÉCIALISTE DU HPC ET DES CRYPTOMONNAIES, CHOISIT LES SERVEURS HAUTE PERFORMANCE À FAIBLE CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE 2CRSI

Le 31 mars 2021, 2CRSi et EdgeMode annoncent la conclusion de premiers contrats marquant le début d'un partenariat à long terme. Une première commande d'un montant total de 1 million de dollars avait été passée par EdgeMode en février 2021. Cette puissance de calcul a déjà été déployée dans un centre de données « vert » aux États-Unis afin d'accélérer la réalisation de la mission que s'est donnée EdgeMode, à savoir offrir la meilleure infrastructure de cloud HPC et d'extraction de cryptomonnaie à faible consommation d'énergie sur le marché nord-américain. EdgeMode a ensuite réalisé une deuxième commande pour un montant de 1,25 million de dollars.

Après une croissance trimestrielle exceptionnelle au-delà des attentes et une nouvelle levée de fonds, EdgeMode a passé une commande supplémentaire de 1,5 million de dollars pour de nouveaux serveurs OCtoPus à haute efficacité énergétique, portant le total des commandes à plus de 4 millions de dollars, confirmant 2CRSi dans son rôle de partenaire technologique privilégié.

2CRSI REMPORTE UNE NOUVELLE COMMANDE DE SERVEURS HPC À FORT RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE AUPRÈS D'UN CLIENT DU SECTEUR PÉTROLIER

Le 6 juillet 2021, 2CRSi annonce avoir reçu une nouvelle commande d'un client historique du secteur pétrolier. Cette commande est suivie d'une deuxième en octobre 2021 (annonce du 7 octobre).

Le client est un leader mondial des services des géosciences, dont la technologie de pointe nécessite une puissance de calcul très importante. Les équipes du client ont toujours placé l'efficacité énergétique et le TCO (coût total de possession) au sommet de leurs attentes ; elles sont donc sensibles depuis plusieurs années aux solutions innovantes et économes en énergie conçues par 2CRSi.

Le contrat de juillet porte sur la livraison de nouveaux nœuds de calcul dans le datacenter du client au Royaume-Uni. Les 196 serveurs OCP multi-nœuds, basés sur des processeurs Intel® Xeon® haute fréquence, seront livrés dans la dernière génération de baies OCtoPus refroidies par air de 2CRSi, qui offrent une densité, une efficacité énergétique et un coût total de possession à la pointe de l'industrie. 2CRSi a travaillé en étroite collaboration avec son client pour augmenter la densité de cœurs par baie (dépassant désormais les 1 000 cœurs Xeon® haute fréquence), tout en maintenant tous les autres paramètres clés tels que la bande passante mémoire et l'optimisation des coûts. Les baies OCP refroidies par air de 2CRSi permettent généralement de réaliser des économies d'énergie de 23% par rapport aux baies de serveurs traditionnels de 19 pouces.

Malgré la pénurie de composants, 2CRSi a été en mesure de livrer la commande rapidement car les serveurs utilisent des composants initialement commandés pour construire des serveurs pour le client Blade.

Ce nouveau succès est une démonstration de la qualité des partenariats de long terme que 2CRSi établit avec ses clients.

PREMIÈRE COMMANDE D'UNE IMPORTANTE SOCIÉTÉ DE TRADING HAUTE FRÉQUENCE AUX ETATS-UNIS.

2CRSi annonce avoir reçu une première commande aux Etats-Unis d'une société spécialisée dans le trading boursier avec une approche scientifique. Créée il y a 20 ans, elle a son siège à New York, avec une présence dans le monde entier ; elle est aujourd'hui un acteur majeur sur la scène du trading financier. Selon les termes de l'accord, 2CRSi va livrer 80 serveurs haute-performance prêts pour l'immersion, utilisant des processeurs AMD EPYC™ Milan. Ces serveurs viendront renforcer les capacités actuelles du cluster utilisé pour l'activité de recherche propriétaire du client.

Avec ce nouveau succès, 2CRSi démontre la pertinence de son offre de serveurs écoénergétiques de haute-densité destinés à l'immersion dans un domaine très pointu, où performance et fiabilité sont critiques.

6.1.5.2. LANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS PILIERS POUR LA CROISSANCE DU GROUPE

2CRSI A ÉTÉ SÉLECTIONNÉ PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR CONTRIBUER À CONCEVOIR ET FABRIQUER DES SYSTÈMES DE CALCUL HAUTE PERFORMANCE (HPC) 100% EUROPÉENS

2CRSi annonce qu'il fait partie du consortium sélectionné par la Commission Européenne pour concevoir et fabriquer des systèmes pilotes 100% européens basés sur des accélérateurs RISC-V, un premier pas vers la concrétisation de futurs systèmes opérationnels « ExaScale » européens.
Au cours de l'année passée, la crise du COVID-19 a révélé et exacerbé nombre de faiblesses européennes. L'Europe a ainsi commencé à reconnaître le besoin de défendre sa souveraineté. La souveraineté numérique est l'un des cinq enjeux prioritaires identifiés.

Le projet PILOT (dont l'acronyme signifie pilote utilisant des technologies indépendantes, locales et ouvertes) européen sera la première réalisation de deux accélérateurs haute performance de calcul (HPC) et d'analyse de données (HPDA1), entièrement conçus, mis en œuvre et fabriqués en Europe et détenus par l'Europe. Le projet combine des logiciels open-source avec un matériel informatique propriétaire et ouvert pour former le premier accélérateur et écosystème intégré « full-stack » totalement européen, basé sur une architecture RISC-V couplée à des processeurs ordinaires.

Pour produire un prototype de recherche « full stack » (logiciel et hardware), le projet PILOT utilisera et complètera les travaux déjà réalisés dans le cadre de multiples projets européens tels que l'European Processor Initiative, MEEP, POP2, CoE, EuroXA et ExaNeSt. PILOT comprend 20 participants, publics ou privés, chacun travaillant sur une partie spécifique du projet. 2CRSi intervient comme fabricant de serveurs informatiques : 2CRSi fournira des solutions serveur basées sur sa plateforme OCtoPus pour systèmes hôtes et solutions ouvertes d'accélérateurs de calcul, et travaillera également sur l'intégration de la solution dans des bacs à immersion et sur la communication entre les différents bacs du système.

La présence de 2CRSi au sein de ce consortium place le Groupe au premier rang des acteurs technologiques européens. Elle démontre également l'intérêt pour la stratégie de 2CRSi : concevoir des serveurs à faible consommation énergétique qui sont aussi produits localement. Des engagements forts qui permettent aujourd'hui à 2CRSi de se distinguer des principaux acteurs du marché.

EXTENSION ET MODERNISATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION EN FRANCE : 2CRSI, LAURÉATE DE L'APPEL À PROJETS « PLAN DE RELANCE POUR L'INDUSTRIE - SECTEURS STRATÉGIQUES »

Le 14 avril 2021, 2CRSi annonce avoir été sélectionné par l'Etat dans le cadre du « plan de relance pour l'industrie secteurs stratégiques » avec son projet de relocalisation d'activités critiques sur le territoire national.

Face à une crise sanitaire mondiale sans précédent, l'Etat Français a mis en place en septembre 2020 un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 35 milliards dédiés à l'industrie. Si l'objectif global est la modernisation des outils de production et le soutien de la transformation numérique et environnementale, le gouvernement entend plus particulièrement au travers de ce plan garantir la souveraineté nationale en localisant ou relocalisant la production de filières stratégiques, dont l'électronique.
Dans ce cadre, et en cohérence totale avec une stratégie de production locale initiée il y a maintenant 10 ans, 2CRSi a soumis son projet appelé «2CRSindustrie 4.0 », visant à rapatrier en France, sur son site de Strasbourg, des productions de partenaires de long terme, actuellement réalisées en Asie.

Avec ces nouveaux clients et les marchés qui s'ouvrent ainsi à 2CRSi, le projet inclut en parallèle l'extension, la modernisation et la digitalisation de son outil industriel, ainsi que la mise en place d'un nouvel ERP.

Au total, le projet envisagé représente un investissement prévu de 2,1 M€ sur les 14 prochains mois.

Lauréate de l'appel à projets du Ministère en charge de l'Industrie, 2CRSi obtient ainsi un soutien sous la forme d'une subvention de 800 000 euros.

CRÉATION D'UN DATACENTER « VERT » ET PRÉPARATION D'UN PROJET DE CAMPUS TECHNOLOGIQUE À ROUSES POINT, DANS L'ETAT DE NEW YORK (ÉTATS-UNIS)

Le 17 mai 2021, 2CRSi annonce avoir choisi Rouses Point, dans l'Etat de New York, pour établir un campus et un datacenter « vert » aux États-Unis.

Le campus technologique est appelé à devenir le centre d'expertise de 2CRSi aux États-Unis, regroupant la production d'équipements informatiques, les services de ventes, de formation, de recherche et développement et les fonctions support, ainsi qu'un datacenter fournissant aux clients des services d'hébergement écologiques.

Stratégiquement situé à l'entrée du corridor Québec-New York entre New York et Montréal, l'ancien site de production de Pfizer, à seulement 800m de la frontière canadienne, dans le comté de Clinton, est réhabilité par ERS Investors et sera spécifiquement aménagé par 2CRSi pour son projet. 2CRSi et ERS envisagent de construire un campus entièrement intégré au tissu économique local, créant des emplois et nouant des partenariats avec les universités environnantes. Le Groupe travaille actuellement sur une solution visant à réutiliser la chaleur des serveurs dans les logements et entreprises à proximité. Avec un accès à une électricité verte et abordable, la première phase de conception du site de production et du datacenter affiche une capacité électrique initiale de plusieurs mégawatts. Les clients peuvent également bénéficier d'économies substantielles de coûts opérationnels grâce à l'utilisation des solutions de refroidissement les plus avancées du marché. 2CRSi et ERS ont déjà conjointement investi plus de 12 millions de dollars dans le projet et prévoient 8 millions de dollars d'investissements supplémentaires. Cela permettra à 2CRSI de démarrer l'activité de production et d'offrir des services informatiques verts à ses premiers clients. Ensemble, ils vont équiper le campus d'un réseau haut débit de 100 Gbps, attirant les sociétés de production et de traitement de données dans ce qui deviendra le futur joyau du Nord-Est. Enfin, le campus 2CRSi sera une illustration des standards ERS en matière de développement durable et des bonnes pratiques de production durable.

6.1.5.3. BLADE

Le Groupe Blade, spécialiste du cloud PC à destination des joueurs de jeux vidéo a été un client historique du Groupe, que 2CRSi, depuis 2017, a accompagné dans son développement en lui fournissant une infrastructure de serveurs haute performance à consommation énergétique réduite.
Les différents contrats conclus avec le Groupe Blade ont porté soit sur la vente de serveurs assortis de clauses de réserves de propriété tant que le matériel n'est pas payé, soit sur la location de serveurs avec option d'achat en fin de contrat. Le matériel loué par 2CRSi a partiellement fait l'objet de financement à travers des contrats de cession-bail auprès d'établissements bancaires.

Sur l'exercice 2020/21, le chiffre d'affaires réalisé avec l'ensemble du Groupe Blade avait représenté 17,9 M€, correspondant principalement à des livraisons vers les États-Unis. Le Groupe Blade représentait le premier client du Groupe.

Le 2 mars 2021, la société Blade est entrée en redressement judiciaire. Sa filiale américaine, Blade Global Corp, s'est placée le 1er mars 2021 sous la protection du « Chapter 11 » de la loi sur les faillites des Etats-Unis d'Amérique.
A compter de ces annonces, les deux sociétés ont poursuivi leur activité le temps de la mise en place d'un plan de cession et du choix d'un éventuel repreneur.

Le 30 avril 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a désigné la société hubiC, détenue par Octave et Miroslaw Klaba, comme repreneur unique de l'activité de Blade SAS. Le tribunal a arrêté le plan de cession d'une partie des actifs utilisés par Blade SAS, en prenant acte des engagements de règlement d'un montant de 10,5 M€ HT par hubiC à 2CRSi. Cette somme a été effectivement perçue en totalité le 17 mai 2021.

Le tribunal a également acté le principe d'une restitution du matériel livré par 2CRSi à Blade postérieurement au 1er janvier 2020.

Par décision du 3 mai 2021, l'United States Bankruptcy Court de Californie a autorisé la vente d'une partie des actifs détenus par la société Blade Global Corporation à une entité américaine dépendant d'hubiC. Les équipements 2020, propriété de 2CRSi, sont exclus de cette vente, leur récupération dans différents datacenters, a démarré en mai et s'est étalé sur plusieurs mois.

En complément, 2CRSi a soumis une demande le 10 mai 2021 en vue d'obtenir le paiement de tout ou partie de ses créances dans le cadre de la liquidation de la société Blade Global Corporation. Un accord a été trouvé pour le paiement d'une somme de 533 k€ (590 k$) qui a été payée au mois d'avril 2022.

Les impacts dans les comptes consolidés de 2CRSi au 28/02/21 ont été les suivants :

En 2019, 2CRSi avait participé à l'augmentation de capital de Blade SAS en investissant 2 M€ par compensation de créances. Compte tenu de l'entrée de Blade en procédure collective, cet investissement a été intégralement déprécié à fin février 2021.

Concernant les créances relatives aux contrats antérieurs au 31/12/2019 (équipements acquis par hubiC), 2CRSi avait négocié un accord de rééchelonnement de créances commerciales avec le Groupe Blade fin 2019. Le solde de cette créance s'élevait à 11,3 M€ (TTC) au 28 février 2021, contre 16,1 M€ au 29 février 2020. Avec l'engagement de la procédure collective, cette créance est devenue exigible au début de l'exercice 2021/2022 et a donc été présentée en créance financière courante. Le prix payé par hubiC en échange de ce matériel (10,5 M€ HT = 12,6 M€ TTC) permet de compenser intégralement l'impact de l'annulation de ces créances rééchelonnées et de la créance résiduelle de location financement au titre du matériel livré avant le 1er janvier 2020 (0,7 M€ au 28 février 2021). Les financements obtenus par 2CRSi auprès d'organismes de financement au titre des matériels repris par hubiC ont été remboursés. A fin février 2021, le montant total de la dette comptabilisée au titre des contrats de financement pour ce matériel s'élevait à 2,8M€.

Concernant les contrats de location intervenus postérieurement au 1er janvier 2020, Blade n'est pas propriétaire des biens loués. Dans son accord avec 2CRSi, hubiC s'est engagée à faciliter la restitution de ces matériels dont la plus grande partie se situe aux États-Unis. La créance financière associée à ces équipements livrés après le 1er janvier 2020 s'élevait au 28/02/2021 à 15,6 M€ (sur une créance financière totale liée à Blade au titre des contrats de location de financement de 16,3 M€). A fin février 2021, la Société avait apprécié la valeur de la créance financière au bilan en comparant son montant avec la valeur de marché de ces biens, déduction faite du coût de récupération et de remise en état de ces matériels.

Compte tenu des incertitudes et fluctuations du marché, une dépréciation de 2,5 M€ de la créance financière avait été constatée au 28/02/2021. Au cours de l'exercice, le matériel repris a été constaté en stock, valorisé sur la base de la plus faible valeur entre le montant de la créance financière et la valeur estimée de re-commercialisation. La créance financière a ainsi été annulée. Une partie de ces stocks ont été revendus en l'état ou transformés. En outre, les stocks liés à la commande en cours de Blade et non livrés ont été partiellement utilisés au 28 février 2022. Au 28 février 2022, l'encours total de stocks antérieurement destiné ou loué à Blade s'élève à 12,2 M€. La Société considère que, compte tenu de la période actuelle de pénurie de composants informatiques, le matériel restant sera revendu ou exploité par 2CRSi dans des conditions de marché satisfaisantes permettant de couvrir la valeur du stock constitué.

Au sein du Groupe, les actifs liés à Blade ont été cédés à la société Boston France, filiale à 100% de 2CRSi SA. La société Boston France étant consolidée, cette cession n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe. Cette opération permet une meilleure gestion opérationnelle des stocks, une meilleure prise en compte par les équipes commerciales et entre dans un projet de réorganisation du Groupe par métier, dans lequel la société Boston France voit son rôle évoluer.

Compte tenu des encaissements reçus sur la période dans le cadre de la procédure judiciaire, l'impact net sur le compte de résultat de 2CRSi s'avère positif. Dans la présentation des comptes consolidés, l'ensemble des impacts sur le compte de résultat a été considéré en autres produits et charges d'exploitation pour un montant net positif de 1 141 k€.

En synthèse, les positions bilantielles liées au Groupe Blade à fin février 2022 dans les comptes consolidés de 2CRSi sont les suivantes :

En millions d'euros au 28 février 2022	Actif			Passif
	Valeur brute	Amortissement dépréciation	Valeur Nette	
1) Au titre des contrats antérieurs au 31 décembre 2019				
Créances rattachées à des participations / Créance Financière	0	0	0	-
2) Au titre des contrats postérieurs au 1 er janvier 2020				
Stocks	12 244	-	12 244	-
Dettes au titre des contrats de financement	-	-	-	1 355
3) Autres éléments				
Titres de participations	2 038	(2 038)	0	-
Total	**14 282**	**(2 038)**	**12 244**	**1355**

Compte tenu des encaissements intervenus et de la position prudente adoptée au 28 février 2021, les impacts du redressement judiciaire du Groupe Blade sur le compte de l'exercice 2021/22 sont les suivants :

En millions d'euros	
Impact sur le résultat d'exploitation	1 141
Impacts sur le résultat financier	0

Enfin, dans le cadre de la liquidation des sociétés Blade SAS en France et Blade Global Corporation aux États-Unis, 2CRSi espère obtenir une compensation financière de plusieurs millions d'euros. Compte tenu du délai probable de mise en œuvre de la liquidation et de l'incertitude sur le montant que les liquidateurs pourront reverser à 2CRSi, aucun produit n'a été constaté à ce titre dans les comptes de 2CRSi de l'exercice.

CRISE SANITAIRE LIEE À LA COVID-19

Depuis 2020, la pandémie de la Covid-19 a un impact important pour chaque personne et organisation dans sa vie privée et professionnelle. Sur l'exercice 2021-22, les effets de la COVID-19 ont continué à impacter les clients du Groupe, l'efficacité des actions commerciales, tout en perturbant les chaînes d'approvisionnement, le recrutement et le fonctionnement normal au sein d'un groupe international.

6.2. COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2022 sont présentés aux paragraphes 6.3. à 6.6.
La période considérée débute le 01/03/2021 et finit le 28/02/2022 soit une durée de 12 mois.

6.3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ANNUEL ET ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2021/2022	Exercice 2020/2021
Chiffre d'affaires	6.7.5.1	183 641	163 339
Autres produits de l'activité	6.7.5.2	1 805	3 877
Achats consommés	6.7.5.3	(142 505)	(129 707)
Tx de marge sur CA		22,4%	20,6%
Charges externes	6.7.5.3	(10 900)	(9 426)
Charges de personnel	6.7.5.4	(23 555)	(19 534)
Impôts et taxes		(563)	(598)
Autres produits et charges d'exploitation		508	(590)
EBITDA	6.7.5.5	8 432	7 361
Taux de marge d'EBITDA sur CA		4,6%	4,5%
Autres produits et charges opérationnels courants	6.7.5.5	(547)	(216)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6.7.5.5	(6 494)	(6 575)
Résultat opérationnel courant		1 390	569
Résultat opérationnel		1 390	569
Coût de l'endettement financier brut		(3 681)	(2 491)
Autres produits financiers nets		1 193	2 009
Dotations nettes de dépréciation des actifs financiers et autres provisions financières		(465)	(4 532)
Résultat financier	6.7.5.6	(2 953)	(5 015)
Résultat avant impots		(1 563)	(4 445)
Impôts	6.7.5.7	467	119
Résultat net		(1 096)	(4 326)
Part du groupe		(1 063)	(4 188)
Part des minoritaires		(33)	(139)

(1) La marge brute est constituée du chiffre d'affaires diminués des achats consommés.

En milliers d'euros	Exercice 2021/2022	Exercice 2020/2021
Résultat net	(1 096)	(4 326)
Ecarts de conversion	254	(736)
Éléments recyclables en résultat	254	(736)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite nets d'impôts différés	393	50
Éléments non recyclables en résultat	393	50
Résultat global pour la période	(449)	(5 013)
Part du groupe	(524)	(4 822)
Part des minoritaires	75	(190)

6.4. BILAN CONSOLIDÉ ANNUEL

En milliers d'euros	Notes	28/02/2022	28/02/2021
ACTIFS			
Goodwill	6.7.6.1.	8 672	7 763
Immobilisations incorporelles	6.7.6.1.	16 304	15 641
Immobilisations corporelles	6.7.6.2.	20 033	22 186
Créances financières (non courantes)	6.7.6.4.	4 369	7 163
Autres actifs financiers non courants	6.7.6.7.	1 400	1 401
Actifs d'impôt différé		2 545	1 768
Actifs non courants		53 324	55 921
Stocks	6.7.6.5.	56 436	32 222
Clients	6.7.6.6.	26 188	28 106
Autres actifs courants	6.7.6.7.	16 823	12 084
Créances financières (courantes)	6.7.6.8.	5 907	28 139
Trésorerie et équivalents de trésorerie		4 718	4 544
Actifs courants		110 072	105 096
Total de l'actif		163 396	161 017
PASSIFS			
Capital	6.7.6.8.	1 282	1 282
Primes d'émission	6.7.6.8.	39 824	46 084
Réserves	6.7.6.8.	500	(2 429)
Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la société	6.7.6.8.	(1 063)	(4 188)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		40 543	40 749
Réserves des participations ne donnant pas le contrôle		(247)	70
Résultat des participations ne donnant pas le contrôle		(33)	(139)
Participations ne donnant pas le contrôle		(280)	(69)
Total des capitaux propres		40 263	40 680
Emprunts et dettes financières	6.7.6.9.	26 528	33 831
Dettes locations non courants	6.7.6.9.	12 311	14 005
Avantages du personnel	6.7.6.13.	115	497
Passifs d'impôt différé		2 832	2 732
Autres passifs non courants		201	1 342
Passifs non courants		41 988	52 407
Dettes financières courantes	6.7.6.9.	29 798	23 112
Dettes locations courants	6.7.6.9.	2 965	2 859
Autres provisions courantes	6.7.6.15.	356	335
Dettes fournisseurs	6.7.6.12.	24 835	24 057
Autres passifs courants	6.7.6.13.	23 191	17 568
Passifs courants		81 145	67 931
Total des capitaux propres et passifs		163 396	161 017

6.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS ANNUELS (*)

(Montants en k€)	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Écart actuariel et effets de change	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part du groupe	Intérêts hors groupe	Total capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice 2020.02 (*)	1 282	46 084	4 115	41	(6 381)	45 140	(108)	45 031
Affectation du résultat de l'exercice 2020.02	-	-	(6 381)	-	6 381	-	-	-
Variation des taux de conversion	-	-	-	(684)	-	(684)	(52)	(736)
OCI non recyclables	-	-	-	50	-	50	-	50
Résultat	-	-	-	-	(4 188)	(4 188)	(139)	(4 326)
Résultat global	-	-	-	(635)	(4 188)	(4 822)	(190)	(5 013)
Autres mouvements	-	-	431	-	-	431	232	663
Situation à la clôture de l'exercice 2021.02	1 282	46 084	(1 835)	(594)	(4 188)	40 749	(67)	40 680
Affectation du résultat de l'exercice 2021.02	-	(6 260)	2 072	-	4 188	-	-	-
Variation des taux de conversion	-	-	-	146	-	146	109	254
OCI non recyclables	-	-	-	393	-	393	-	393
Résultat	-	-	-	-	(1 063)	(1 063)	(33)	(1 096)
Résultat global	-	-	-	538	(1 063)	(524)	75	(449)
Autres mouvements	-	-	284	35	-	319	(288)	30
Situation à la clôture de l'exercice 2022.02	1 282	39 824	521	(20)	(1 063)	40 543	(280)	40 263

(*) Chiffres 2020.02 retraités comme à la suite de la correction décrite en note 6.7.1.3 du DEU de l'exercice 2020/21.
Les « Autres mouvements » des réserves s'élèvent concernent principalement les attributions d'actions gratuites (271 k€) et les variations de titres en autocontrôle (+ 5 k€).
Les effets de conversion sont principalement liés aux actifs et passifs de Boston Ltd.

6.6. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ ANNUEL

En milliers d'euros	28/02/2022	28/02/2021
Résultat net	(1 096)	(4 326)
Elimination des dotations aux amortissements et provisions (yc financières)	1 315	10 169
Plus ou moins-value de cession	2 956	148
Neutralisation du résultat financier (hors dépréciations et provisions)	2 488	489
Autres produits et charges sans incidence de trésorerie	1 573	653
Elimination de la charge/produit d'impôt	(467)	(119)
Capacité d'autofinancement	6 769	7 014
Impôt payé	(451)	(158)
Variation de la créance financière	14 136	(14 881)
Variation du besoin en fonds de roulement	(11 154)	5 898
Subventions reçues	1 563	-
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	10 863	(2 127)
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(2 645)	(4 268)
Titres de participation	0	(440)
Incidence des variations de périmètre	0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	37	197
Variation des prêts et avances consentis	(1 324)	(321)
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités d'investissement	(3 932)	(4 832)
Dividendes versés par la société consolidante	(175)	(175)
Augmentations (réductions) de capital	-	-
Cession (acquisition) nettes d'actions propres	-	63
Emissions d'emprunts	9 213	14 767
Remboursements d'emprunts	(23 907)	(14 684)
Intérêts payés	(2 043)	(2 048)
Intérêts financiers encaissés	1 368	2 019
Affacturage	8 333	453
Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement	(7 210)	395
Incidence de la variation des taux de change	67	(149)
Variation de trésorerie	(212)	(6 714)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	3 066	9 779
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 854	3 066

La trésorerie nette liée aux activités opérationnelles est positive de 10,9 M€ contre (2,1) M€ sur l'exercice précédent, compte tenu d'une capacité de financement (+ 6,8 m€), de la réduction de la créance financière principalement liée à Blade (+14,1 M€), des subvention (+1,6 M€) et malgré une forte augmentation du Besoin de Fonds de Roulement (BFR, +11,2 M€), elle-même principalement liée à l'augmentation des stocks dans le contexte de pénurie et de récupération des matériels Blade.

Les investissements s'élèvent à 3,9 M€, principalement dans les data centers du Groupe.

Les remboursements nets d'emprunts sont significatifs (- 14,7 M€). Le financement du BFR a été couvert principalement par des financements court terme.

Au 18 juillet 2022, le Groupe dispose de 21,0 M€ de lignes de financement des opérations commerciales, utilisés à hauteur de 12,9 M€ ainsi que 3,1 M€ de lignes de découvert autorisé, utilisées à hauteur de 2,7 M€.

6.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Notes aux états financiers consolidés.

6.7.1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS

6.7.1.1. INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ ET À SON ACTIVITÉ

2CRSi est une **société anonyme** de **droit français**, cotée sur Euronext Paris, compartiment C. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le Groupe 2CRSi ». Le siège social de la Société est situé **32, rue Jacobi Netter, 67200 Strasbourg (France)**. Elle est spécialisée dans la **conception, la production et la commercialisation de serveurs informatiques ultra hautes performances**.

Les comptes consolidés au 28 février 2022 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales.
En date du 21 juillet 2022, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes consolidés et le rapport de gestion de 2CRSi.

L'exercice comptable fait ressortir un chiffre d'affaires consolidé du Groupe de 183,6 M€.

Avec 21 bureaux et plus de 50 partenariats de distribution et de revente, le Groupe, **implanté à Strasbourg**, couvre directement ou indirectement plus de 50 pays. Le Groupe 2CRSi réalise 79% de son chiffre d'affaires dans ses pays d'implantation (et 87% hors de France).

2CRSi affiche un taux de marge brute de 22,4% contre 20,6% sur l'exercice 2020/21. Les charges externes s'élèvent à (10,9) M€, en hausse par rapport à 2020/21 (9,4 M€), avec notamment une augmentation des frais d'électricité, ainsi que des frais marketing et de déplacement (réduits au cours du précédent exercice marqué par les confinements et la crise sanitaire).

Les charges de personnel s'établissent à (23,6) M€, soit 12,8% du chiffre d'affaires Groupe, contre (19,6) M€, soit 12,0% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2020-2021.

Cette hausse de 20,6% reflète une augmentation globale des effectifs plus soutenue que la croissance de l'activité, avec un renforcement des capacités techniques opérationnelles. Elle concerne en premier lieu le développement en Allemagne. Les effectifs atteignent 390 salariés à fin février 2022 contre 373 à fin février 2021.

L'EBITDA de l'exercice ressort à 8,4 M€, soit 4,6% du CA, contre un EBITDA de 4,5% en 2020/21 et négatif en 2019-20. Les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions sont de (6,5) M€, contre (6,6) M€ sur l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice ressort à +1,4 M€, contre +0,6 M€ sur l'exercice précédent. Il est impacté à hauteur de (0,5) M€ par des coûts exceptionnels non récurrents correspondant à des litiges et charges de restructuration au sein du Groupe.

Le résultat financier ressort à (3,0) M€. Il est impacté par la revalorisation des éléments de dettes financières liés à l'acquisition de Boston (réévaluation de la dette de put et de l'earn-out), qui impacte le résultat financier du Groupe hauteur de (1,4) M€ et les charges d'intérêts sur emprunts (1,0) M€.

L'impact global d'impôt sur les bénéfices est de + 0,5 M€, le résultat net consolidé part du Groupe est de (1,1) M€ sur l'exercice

6.7.1.2. EVÈNEMENTS MARQUANTS

BLADE

Le Groupe Blade, spécialiste du cloud PC à destination des joueurs de jeux vidéo a été un client historique du Groupe, que 2CRSi, depuis 2017, a accompagné dans son développement en lui fournissant une infrastructure de serveurs haute performance à consommation énergétique réduite.

Les différents contrats conclus avec le Groupe Blade ont porté soit sur la vente de serveurs assortis de clauses de réserves de propriété tant que le matériel n'est pas payé, soit sur la location de serveurs avec option d'achat en fin de contrat. Le matériel loué par 2CRSi a partiellement fait l'objet de financement à travers des contrats de cession-bail auprès d'établissements bancaires.
Sur l'exercice 2020/21, le chiffre d'affaires réalisé avec l'ensemble du Groupe Blade avait représenté 17,9 M€, correspondant principalement à des livraisons vers les États-Unis. Le Groupe Blade représentait le premier client du Groupe.

Le 2 mars 2021, la société Blade est entrée en redressement judiciaire. Sa filiale américaine, Blade Global Corp, s'est placée le 1er mars 2021 sous la protection du « Chapter 11 » de la loi sur les faillites des Etats-Unis d'Amérique.

A compter de ces annonces, les deux sociétés ont poursuivi leur activité le temps de la mise en place d'un plan de cession et du choix d'un éventuel repreneur.

Le 30 avril 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a désigné la société hubiC, détenue par Octave et Miroslaw Klaba, comme repreneur unique de l'activité de Blade SAS. Le tribunal a arrêté le plan de cession d'une partie des actifs utilisés par Blade SAS, en prenant acte des engagements de règlement d'un montant de 10,5 M€ HT par hubiC à 2CRSi. Cette somme a été effectivement perçue en totalité le 17 mai 2021. Le tribunal a également acté le principe d'une restitution du matériel livré par 2CRSi à Blade postérieurement au 1er janvier 2020.

Par décision du 3 mai 2021, l'United States Bankruptcy Court de Californie a autorisé la vente d'une partie des actifs détenus par la société Blade Global Corporation à une entité américaine dépendant d'hubiC. Les équipements 2020, propriété de 2CRSi, sont exclus de cette vente, leur récupération dans différents datacenters, a démarré en mai et duré plusieurs mois.

En complément, 2CRSi a soumis une demande le 10 mai en vue d'obtenir le paiement de tout ou partie de ses créances dans le cadre de la liquidation de la société Blade Global Corporation. Un accord a été trouvé pour le paiement d'une somme de 533 k€ (590 k$) qui a été payée au mois d'avril 2022.Les impacts dans les comptes consolidés de 2CRSi au 28/02/21 ont été les suivants :

En 2019, 2CRSi avait participé à l'augmentation de capital de Blade SAS en investissant 2 M€ par compensation de créances. Compte tenu de l'entrée de Blade en procédure collective, cet investissement a été intégralement déprécié à fin février 2021.
Concernant les créances relatives aux contrats antérieurs au 31/12/2019 (équipements acquis par hubiC), 2CRSi avait négocié un accord de rééchelonnement de créances commerciales avec le Groupe Blade fin 2019. Le solde de cette créance s'élevait à 11,3 M€ (TTC) au 28 février 2021, contre 16,1 M€ au 29 février 2020. Avec l'engagement de la procédure collective, cette créance est devenue exigible au début de l'exercice 2021/2022 et avait donc été présentée en créance financière courante. Le prix payé par hubiC en échange de ce matériel (10,5 M€ HT = 12,6 M€ TTC) a permis de compenser intégralement l'impact de l'annulation de ces créances rééchelonnées et de la créance résiduelle de location financement au titre du matériel livré avant le 1er janvier 2020 (0,7 M€ au 28 février 2021). Les financements obtenus par 2CRSi auprès d'organismes de financement au titre des matériels repris par hubiC qui s'élevaient à 2,8M€ à fin février 2021 ont été remboursés au cours de l'exercice.

Concernant les contrats de location intervenus postérieurement au 1er janvier 2020, Blade n'était pas propriétaire des biens loués. La créance financière associée à ces équipements livrés après le 1er janvier 2020 s'élevait au 28/02/2021 à 15,6 M€ (sur une créance financière totale liée à Blade au titre des contrats de location de financement de 16,3 M€). A fin février 2021, la Société avait apprécié la valeur de la créance financière au bilan en comparant son montant avec la valeur de marché de ces biens, déduction faite du coût de récupération et de remise en état de ces matériels. Compte tenu des incertitudes et fluctuations du marché, une dépréciation de 2,5 M€ de la créance financière avait été constatée au 28/02/2021. Au cours de l'exercice, le matériel repris a été constaté en stock, valorisé sur la base de la plus faible valeur entre le montant de la créance financière et la valeur estimée de re commercialisation nette des frais de commercialisation. La créance financière a ainsi été annulée. Une partie de ces stocks ont été revendus en l'état ou transformés. En outre, les stocks liés à la commande en cours de Blade et non livrés ont été partiellement utilisés au 28 février 2022. Au 28 février 2022, l'encours total de stocks antérieurement destiné ou loué à Blade s'élève à 12,2 M€. La Société considère que, compte tenu de la période actuelle de pénurie de composants informatiques, le matériel restant sera revendu ou exploité par 2CRSi dans des conditions de marché satisfaisantes permettant de couvrir la valeur du stock constitué.

Au sein du Groupe, les actifs liés à Blade ont été cédés à la société Boston France. La société Boston France étant consolidée, cette cession n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe. Cette opération permet une meilleure gestion opérationnelle des stocks, une meilleure prise en compte de ces stocks par les équipes commerciales et elle rentre dans un projet de réorganisation du Groupe par métier, dans lequel la société Boston France verra son rôle évoluer.

Compte tenu des encaissements reçus sur la période dans le cadre de la procédure judiciaire, l'impact net sur le compte de résultat de 2CRSi s'avère positif. Dans la présentation des comptes consolidés au 28 février 2022, l'ensemble des impacts sur le compte de résultat a été considéré en autres produits de l'activité pour un montant net positif de 1 141 k€.

En synthèse, les positions bilantielles liées au Groupe Blade à fin février 2022 dans les comptes consolidés de 2CRSi sont les suivantes :

En Milliers d'Euros - au 28 Février 2022	Actif			Passif
	Valeur brute	Amortissement Dépréciation	Valeur Nette	
1) Au titre des contrats antérieurs au 31 décembre 2019				
Créances rattachés à des participations / Créance Financière	0	0	0	-
2) Au titre des contrats postérieurs au 1 er janvier 2020				
Stocks	12 244	-	12 244	-
Dettes au titre des contrats de financement	-	-	-	1355
3) Autres éléments				
Titres de participations	2 038	(2 038)	0	
Total	14 282	(2 038)	12 244	1355

Compte tenu des encaissements intervenus sur l'exercice, les impacts du redressement judiciaire du Groupe Blade sur le compte de l'exercice 2021/22 sont les suivants :

En millions d'euros	
Impact sur le résultat d'exploitation	1 141
Impacts sur le résultat financier	0

Enfin, dans le cadre de la liquidation des sociétés Blade SAS en France et Blade Global Corporation aux États-Unis, 2CRSi espère obtenir une compensation financière de plusieurs millions d'euros. Compte tenu du délai probable de mise en œuvre de la liquidation et de l'incertitude sur le montant que les liquidateurs pourront reverser à 2CRSi, aucun produit n'a été constaté à ce titre dans les comptes de 2CRSi de l'exercice.

LANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS PILIERS POUR LA CROISSANCE DU GROUPE

2CRSI A ÉTÉ SÉLECTIONNÉ PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR CONTRIBUER À CONCEVOIR ET FABRIQUER DES SYSTÈMES DE CALCUL HAUTE PERFORMANCE (HPC) 100% EUROPÉENS.

2CRSi annonce qu'il fait partie du consortium sélectionné par la Commission Européenne pour concevoir et fabriquer des systèmes pilotes 100% européens basés sur des accélérateurs RISC-V, un premier pas vers la concrétisation de futurs systèmes opérationnels « exascale » européens.

Au cours de l'année passée, la crise du COVID-19 a révélé et exacerbé nombre de faiblesses européennes. L'Europe a ainsi commencé à reconnaître le besoin de défendre sa souveraineté. La souveraineté numérique est l'un des cinq enjeux prioritaires identifiés.

Le projet PILOT (dont l'acronyme signifie pilote utilisant des technologies indépendantes, locales et ouvertes) européen sera la première réalisation de deux accélérateurs haute performance de calcul (HPC) et d'analyse de données (HPDA1), entièrement conçus, mis en œuvre et fabriqués en Europe et détenus par l'Europe. Le projet combine des logiciels open- source avec un matériel informatique propriétaire et ouvert pour former le premier accélérateur et écosystème intégré « full-stack » totalement européen, basé sur une architecture RISC-V couplée à des processeurs ordinaires.

Pour produire un prototype de recherche « full stack » (logiciel et hardware), le projet PILOT utilisera et complètera les travaux déjà réalisés dans le cadre de multiples projets européens tels que l'European Processor Initiative, MEEP, POP2, CoE, EuroXA et ExaNeSt. PILOT comprend 20 participants, publics ou privés, chacun travaillant sur une partie spécifique du projet. 2CRSi intervient comme fabricant de serveurs informatiques : 2CRSi fournira des solutions serveur basées sur sa plateforme OCtoPus pour systèmes hôtes et solutions ouvertes d'accélérateurs de calcul, et travaillera également sur l'intégration de la solution dans des bacs à immersion et sur la communication entre les différents bacs du système.

La présence de 2CRSi au sein de ce consortium place le Groupe au premier rang des acteurs technologiques européens. Elle démontre également l'intérêt pour la stratégie de 2CRSi : concevoir des serveurs à faible consommation énergétique qui sont aussi produits localement. Des engagements forts qui permettent aujourd'hui à 2CRSi de se distinguer des principaux acteurs du marché.

Pour 2CRSi, le coût total du rojet est estimé à 4,8M€, financé à 50% par la Commission Européenne. Des financements additionnels sont en cours de discussion auprès d'autres organismes publics. Au 28 février 2022, la société a perçu une avance de 1,2 M€ de l'Union Européenne, comptabilisée en avances au passif du bilan en « autres dettes ». Le produit de la subvention est comptabilisé au fur et à mesure de l'avancement de la réalisation du projet et représente 0,1 M€ sur l'exercice

EXTENSION ET MODERNISATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION EN FRANCE : 2CRSi, LAURÉATE DE L'APPEL À PROJETS « PLAN DE RELANCE POUR L'INDUSTRIE - SECTEURS STRATÉGIQUES »

Le 14 avril 2021, 2CRSi annonce avoir été sélectionné par l'Etat dans le cadre du « plan de relance pour l'industrie secteurs stratégiques » avec son projet de relocalisation d'activités critiques sur le territoire national.

Face à une crise sanitaire mondiale sans précédent, l'Etat Français a mis en place en septembre 2020 un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 35 milliards dédiés à l'industrie. Si l'objectif global est la modernisation des outils de production et le soutien de la transformation numérique et environnementale, le gouvernement entend plus particulièrement au travers de ce plan garantir la souveraineté nationale en localisant ou relocalisant la production de filières stratégiques, dont l'électronique.

Dans ce cadre, et en cohérence totale avec une stratégie de production locale initiée il y a maintenant 10 ans, 2CRSi a soumis son projet appelé « 2CRSindustrie 4.0 », visant à rapatrier en France, sur son site de Strasbourg, des productions de partenaires de long terme, actuellement réalisées en Asie. Avec ces nouveaux clients et les marchés qui s'ouvrent ainsi à 2CRSi, le projet inclut en parallèle l'extension, la modernisation et la digitalisation de son outil industriel, ainsi que la mise en place d'un nouvel ERP.

Au total, le projet envisagé représente un investissement prévu de 2,1 M€.

Lauréate de l'appel à projets du Ministère en charge de l'Industrie, 2CRSi obtient ainsi un soutien sous la forme d'une subvention de 800 000 euros.

GAMESTREAM

2CRSi a fait sur l'exercice 2021-2022 une avance en compte courant de 100 k€ à la société Gamestream, dans la perspective d'une participation à une augmentation de capital. Cette augmentation de capital a eu lieu le 22 avril 2022. 2CRSi détient depuis 23 967 actions de Gamestream soit 14,17% du capital.

CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19

Depuis 2020, la pandémie de Covid-19 a un impact important pour chaque personne et organisation dans sa vie privée et professionnelle.

Sur l'exercice 2021-22, les effets de la COVID-19 ont continué à impacter les clients du Groupe, notamment en retardant la mise en œuvre de leurs programmes d'investissement, tout en perturbant les chaînes d'approvisionnement, l'efficacité des actions commerciales le recrutement et le fonctionnement normal au sein d'un groupe international.

6.7.1.3. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

NOUVELLES COMMANDES

Une équipe européenne de Boston a remporté auprès d'un nouveau client un contrat d'un montant maximum de 73M€ pour la fourniture de solutions de calcul haute performance (HPC). Les détails de ce contrat constituent une information « restreinte ». D'une durée initiale de 5 ans, le contrat pourra être prorogé de 4 années supplémentaires. La contribution de ce nouveau client dans les chiffres du Groupe ne sera effective qu'à partir du second semestre de l'exercice 2022/23.

Un important groupe industriel, spécialisé dans la conception et la vente de solutions d'automatisation, d'analyse et monitoring des process de fabrication, a sélectionné Boston GmbH pour fournir le matériel et les services informatiques associés avec des solutions reposant de plus en plus sur l'Intelligence Artificielle et les technologies edge. Basée sur les dernières technologies d'Intel et NVIDIA, la solution assurera une performance et efficacité maximales, pour servir de base à une nouvelle forme d'architecture IoT permettant des process de fabrication optimisés de nouvelle génération.

Un des leaders du Cloud Computing a attribué une nouvelle commande à 2CRSi pour la fourniture de plusieurs milliers de serveurs OCP (Open Compute Project). Des livraisons cadencées mensuelles sont prévues après deux premières livraisons de 1500 serveurs chacune. Les équipements livrés seront partiellement issus de l'économie circulaire, une démarche chère à 2CRSi, car elle est un gage de croissance durable mais aussi de rentabilité en cette période de pénuries. Des équipements ayant eu une première vie en datacenter seront remis à neufs et complétés par des composants neufs qui leur assureront un fonctionnement optimal pour encore plusieurs années.

ACCORD DE DISTRIBUTION DE DISTRIBUTION POUR L'AMÉRIQUE DU NORD AVEC TD SYNNEX

Un accord d distribution pour l'Amérique du Nord avec TD SYNNEX, distributeur mondial et agrégateur de solutions pour l'écosystème informatique a été signé par 2CRSi.

Afin de suivre les tendances de marché et l'augmentation de l'enveloppe thermique des puces, cet accord couvre les serveurs 2CRSi refroidis par « immersion complète » ainsi que les serveurs 2CRSi « Direct Liquid-Cooled (DLC) » (dont seuls les composants principaux sont directement refroidis par un liquide). Ces serveurs sont disponibles en largeur « 21» » (2CRSi OCtoPus™), inspirés de l'Open Compute Project (OCP), mais aussi au format standard « 19»» (2CRSi Atlas™).

Ces produits participent activement à la réduction de la consommation électrique et permettent de réduire les coûts de maintenance et d'opérations des data centers. De plus, ces serveurs de haute performance correspondent aux besoins des marchés en croissance rapide des supercalculateurs (HPC), des services de Cloud Computing, de l'Intelligence Artificielle et de l'énergie...

RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE

Lors de sa réunion du 6 mai 2022, le Conseil d'administration de 2CRSi a mis fin aux fonctions de Directeur Général Délégué de 2CRSi de Madame Marie de Lauzon.

Madame Marie de Lauzon a conservé son mandat au Conseil d'Administration de 2CRSI SA jusqu'au 9 juillet 2022, date à laquelle elle a démissionné du Conseil d'Administration.

SINISTRE DANS LE BÂTIMENT DE PRODUCTION DE STRASBOURG (INONDATION)

Un sinistre est survenu dans le bâtiment de production de Strasbourg dans la nuit du 26 au 27 juin 2022. De la grêle a percé la toiture et de l'eau s'est infiltrée à de nombreux endroits, rendant non commercialisable des stocks. L'évaluation des dommages est en cours au 21 juillet 2021. 2CRSi ainsi que le propriétaire du bâtiment bénéficient d'une assurance pour ce type de dommages.

SITUATION EN UKRAINE

La situation en Ukraine et ses conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie n'ont pas d'impact significatif sur l'activité du Groupe.

6.7.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (k euros) sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les présents comptes consolidés ont été établis au 28 février 2022 conformément au référentiel comptable IFRS (International Financial Reporting Standard), tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Ce référentiel, disponible sur (https://ec.europa.eu/info/index_fr), site de la Commission Européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC). Ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où les textes publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'incidence significative pour le Groupe 2CRSI.

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après :

PRINCIPE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS: les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et des instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le Groupe dispose d'une trésorerie s'élevant à 2,9 M€ au 28 février 2022 (3,1 M€ au 28 février 2021). A fin février 2022, le Groupe ne respecte pas certains ratios financiers convenus dans le contrat d'un prêt senior dont le solde restant dû s'élève à 9 M€ à la date de la publication des comptes annuels. La banque a depuis confirmé son renoncement à l'exigibilité anticipée de la dette. Au 18 juillet 2022, la trésorerie brute du Groupe s'élève à 4,3 M€, auxquels s'ajoutent des lignes de financement mobilisables de 8,5 M€ (découvert bancaire, lignes de crédit à court terme non tirées, avance BPI non utilisée).

Les états financiers ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation notamment sur la base :

- de la trésorerie disponible à la date d'arrêté des comptes de l'exercice ;
- des prévisions d'encaissements sur les contrats en cours et les contrats en négociation. Ces prévisions d'encaissements sont par nature soumises à des aléas, notamment en période de crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 et de pénurie mondiale de composants électroniques;
- de la finalisation prochaine des discussions avec plusieurs clients intéressés à acquérir ou louer le matériel récupéré de Blade qui est immédiatement ou quasi immédiatement disponible ;
- de la perception d'une indemnisation de l'assurance au titre des dommages subis lors de l'inondation du site de production de Strasbourg survenue fin juin 2022;
- Et de l'absence d'exigibilité anticipée de la dette bancaire en cas de non-respect de certains ratios financiers sur les 12 mois à venir et du maintien par les partenaires bancaires des lignes de financement et de découverts actuellement mobilisables.

En outre, compte tenu de la confiance du Groupe dans la solidité de son modèle financier, le Groupe 2CRSI n'anticipe pas de difficulté particulière à recourir si besoin à des financements complémentaires à court, moyen ou long terme.

MÉTHODES COMPTABLES

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 28 février 2022 sont identiques à ceux appliqués pour les états financiers consolidés annuels de l'exercice clos au 29 février 2021.

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés d'2CRSi de l'exercice clos le 28 février 2022 sont présentés en milliers d'euros, et ont été établis :

- conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 28 février 2022 ;
- en utilisant les mêmes principes comptables et méthodes d'évaluation qu'au 28 février 2021, à l'exception des effets des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire présentées ci-après.
- Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.efrag.org/Endorsement

NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS D'APPLICATIONS OBLIGATOIRES À COMPTER DU 1ER MARS 2021

Plusieurs amendements sont applicables au 1er mars 2021 :

- amendements aux références aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 « Réforme de l'analyse comparative des taux d'intérêt » – Phase 2 ;
- amendements à l'IFRS 16 « Contrats de location liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 ».

Ces deux amendements en vigueur au 1er mars 2021 pour 2CRSi n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Par ailleurs, la décision du comité de l'IFRIC de mai 2021 relative à la norme IAS 19, modifie l'évaluation des engagements sociaux relatifs aux régimes d'indemnités de fin de carrière des entités françaises du Groupe, dont le barème de droits est soit plafonné en fonction de l'ancienneté totale, soit composé d'étapes d'acquisition, soit les deux, en précisant la période et le rythme de comptabilisation des charges correspondantes. Cette décision n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe.

NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS D'APPLICATION NON ENCORE OBLIGATOIRE

Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application non encore obligatoire

Plusieurs amendements portant sur l'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », et les améliorations annuelles 2018-2020. Tous ces amendements seront applicables aux exercices ouverts après le 1er janvier 2022.

Plusieurs amendements portant sur la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et à l'Énoncé des Pratiques n° 2 IFRS concernant les informations à fournir sur les méthodes comptables et à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » : modification de la définition du terme « estimations comptables ». Tous ces amendements seront applicables aux exercices ouverts après le 1er janvier 2023.

Amendements à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » : Classification des passifs comme « courants » ou « non courants ». Ces amendements seront applicables aux exercices ouverts après le 1er janvier 2023.

Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne

Amendements à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction. Ces amendements seront applicables à compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2023.

Les impacts potentiels de ces nouveaux amendements sont en cours d'analyse.

UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction a recours à des estimations et des jugements dans le cadre de l'application des méthodes comptables IFRS. Ces jugements et/ou estimations ont une incidence sur les montants d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact de ces changements d'estimation est comptabilisé au cours de la période, ou sur les périodes ultérieures affectées.

Les estimations significatives retenues pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- Évaluation des frais de développement capitalisés (6.7.5.1) ;
- Evaluation du chiffre d'affaires associé aux contrats de location (taux d'actualisation, durée du contrat...) (note 6.7.6.1) ;
- Évaluation à la juste valeur des dettes vis-à-vis des minoritaires reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises ;
- Évaluation de la valeur recouvrable des créances et des créances financières envers les différents clients du Groupe ;
- Évaluation de la valeur recouvrable des stocks ;
- Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill ;
- Évaluation des impôts différés actifs

Outre l'utilisation d'estimations, le Groupe a exercé son jugement notamment pour comptabiliser les contrats de location en chiffre d'affaires lors du transfert du contrôle des biens.

Ces hypothèses qui sous-tendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les notes annexes de ces états financiers.

6.7.3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

6.7.3.1. PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE

PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « États financiers consolidés », IFRS 11, « Partenariats » et IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Elles sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe. Les soldes et opérations intragroupe sont éliminés.

La société mère 2CRSi SA exerce un contrôle sur les sociétés 2CRSi Corporation, Boston France SàRL (ex-Adimes), 2CRSi Ltd, 2CRSi UK Ltd, 2CRSi ME FZE, Green Data SAS, 2CRSi London Ltd, Boston Ltd, Boston Server & Storage Solutions GmbH, Escape Technology Ltd, Boston IT Solutions Australia Pty Ltd, Escape Technology GmbH, Boston SàRL, 2CRSi BV, 2CRSi Belgium SRL, 2CRSi Canada et Boston IT Solutions South Africa Pty Ltd.

CONSOLIDATION DE BOSTON LTD

Le Groupe détient le contrôle exclusif de la société Boston Limited depuis le 18 novembre 2019 suite à l'acquisition de 70% des titres de cette société. En conséquence, Boston Limited est consolidée en intégration globale depuis sa date de prise de contrôle qui conduit à reconnaître les actifs et passifs de Boston à 100% sur la base de leur juste valeur au 18 novembre 2019.

Les minoritaires n'ayant pas accès aux dividendes, ils n'ont pas d'intérêt dans les activités et les flux de trésorerie du groupe et le résultat de Boston Ltd est comptabilisé à 100% en part du Groupe.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle de la Société.Les états financiers des sociétés étrangères, dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, sont convertis en euros de la manière suivante :

- Au cours de clôture en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- Au cours de change moyen de la période pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « Autres éléments du résultat global ».

		28/02/2022		28/02/2021		29/02/2020	
	1 € équivaut à	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture
Dollar US	USD	1.1701	1.1190	1,1601	1,2121	1,1168	1,0977
Livre sterling	GBP	0.8523	0.8355	0,8955	0,8705	0,8773	0,8532
Dirham Emirats Arabes Unis	AED	4.2798	4.1212	4.2777	4,4339	4,1012	4,0503
Dollar australien	AUD	1.5766	1.5508	1,6456	1,5605	1,6220	1.6875.
Dollar de Singapour	SGD	1.5760	1,5201	1,5906	1,6106	N.A.	N.A.
Franc Suisse	CHF	1,0748	1,0336	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Rand South Africa	RAND	17,3547	17,2863	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

Source : Banque de France N.A : Non Applicable

CONVERSION DES TRANSACTIONS EN MONNAIE ETRANGÈRE

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat opérationnel.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupe ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat.

Les écarts de change touchant un élément monétaire faisant partie d'un investissement net à l'étranger sont reclassés dans les capitaux propres de façon distincte (en OCI).

6.7.3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

- Au 28 février 2022, le Groupe est constitué de 19 entités, toutes consolidées par intégration globale :

Sociétés	Pays	% détention	Contrôle du Groupe (en %)	% d'intérêt
2CRSi SA	France		Société mère	
2CRSi Corporation	Etats Unis	100 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston France SàRL (ex-Adimes)	France	100 %	Société Fille 100 %	100 %
2CRSi Ltd	Royaume-Uni	100 %	Société Fille 100 %	100 %
2CRSi UK Ltd	Royaume-Uni	80 %	Société Fille 100 %	80 %
2CRSi ME FZE	Dubaï	100 %	Société Fille 100 %	100 %
Green Data SAS	France	55 %	Société Fille 100 %	55 %
2CRSi London Ltd	Royaume-Uni	100 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston Ltd	Royaume-Uni	70 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston Server & Storage Solutions GmbH	Allemagne	70 %	Société Fille 100 %	100 %
Escape Technology Ltd	Royaume-Uni	70 %	Société Fille 100 %	100 %
Escape Technology GmbH	Allemagne	70 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston IT Solutions Australia Pty Ltd	Australie	70 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston SàRL	France	50,1 %	Société Fille 100 %	50 %
2CRSi BV	Pays Bas	100 %	Société Fille 100 %	100 %
2CRSi Belgium SRL	Belgique	100 %	Société Fille 100 %	100 %
2CRSi Singapore Pte. Ltd	Singapour	100 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston IT Solutions South Africa Pty Ltd	Afrique du Sud	70 %	Société Fille 100 %	100 %

En octobre 2021, la filiale 2CRSi Canada Inc. est créée au Canada. Elle est détenue à 100 % par 2CRSi SA. Cette nouvelle implémentation permettra d'accroitre la présence du groupe en Amérique du Nord et d'assurer une présence dans un pays très sensible aux problématiques de développement durable.

La filiale n'a démarré son activité que sur l'exercice 2022/2023 et il n'y a pas d'investissement significatif à fin février 2022.

6.7.4. INFORMATION SECTORIELLE

La norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » a conduit le Groupe à ne présenter qu'une seule activité « vente de composants et/ou de produits finis ». La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée dans la partie 6.7.4.1.

La répartition par zone géographique des actifs non courants se présente comme suit :

Actifs non courants (hors impôts différés)	28/02/2022 k€			28/02/2021 k€		
	Hors France	France	Total	Hors France	France	Total
Goodwill	8 472	200	8 672	7 563	200	7 763
Immobilisations incorporelles	13 200	3 104	16 304	13 260	2 381	15 641
Immobilisations corporelles	4 463	15 571	20 033	3 915	18 271	22 186
Créances financières	29	4 340	4 369	717	6 446	7 163
Autres actifs financiers hors impôts différés	0	1 400	1 400	0	1 401	1 401
Total Actifs non courants (hors impôts différés)	26 164	24 615	50 779	25 454	28 699	54 153

6.7.5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.7.5.1. PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Excepté pour son activité de location-financement, le Groupe applique la norme IFRS 15 pour la comptabilisation de ses produits des activités ordinaires. A ce titre, ceux-ci sont constatés lorsque le Groupe s'acquitte d'une obligation de prestation en transférant un bien ou un service promis à un client. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de l'actif.

Concernant son activité de location-financement de serveurs, le Groupe applique la norme IFRS 16 et en particulier les règles liées aux distributeurs fabricants ; il présente en conséquence le produit de location en chiffre d'affaires et le coût de production en charges à la date de commencement du contrat de location.

Le Groupe tire ses produits des sources principales ci-dessous :

- vente de serveurs ;
- vente de composants ;
- location financement de serveurs ;
- vente de prestations de services dont la durée des contrats est inférieure à douze mois et de services d'hébergement.

OPÉRATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT

Au cours de l'exercice, l'ensemble des opérations de locations-financement avec le client Blade ont été soldées à la suite de sa mise en redressement judiciaire (voir plus haut).

D'autres contrats de location-financement ont été signés dans le cadre du développement du Groupe, principalement aux Etats Unis. Le chiffre d'affaires sur ces contrats de location-financement s'élève à 5 359 k€. Au 28 février 2022, la créance financière des contrats de location-financement s'élève à 9 523 k€ contre 24 221 k€ au 28 février 2021.

Afin d'assurer le financement de la production de ces serveurs, 2CRSi avait signé sur les exercices précédents des contrats de financement avec plusieurs organismes bancaires. Le résultat financier net relatif aux contrats de location financement de 2CRSi s'élève à + 26 k€ (414 k€ en charges et 440 k€ en produits), et a été comptabilisé en résultat financier. Au 28 février 2021, le Groupe avait constaté une charge financière nette de 323 k€.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

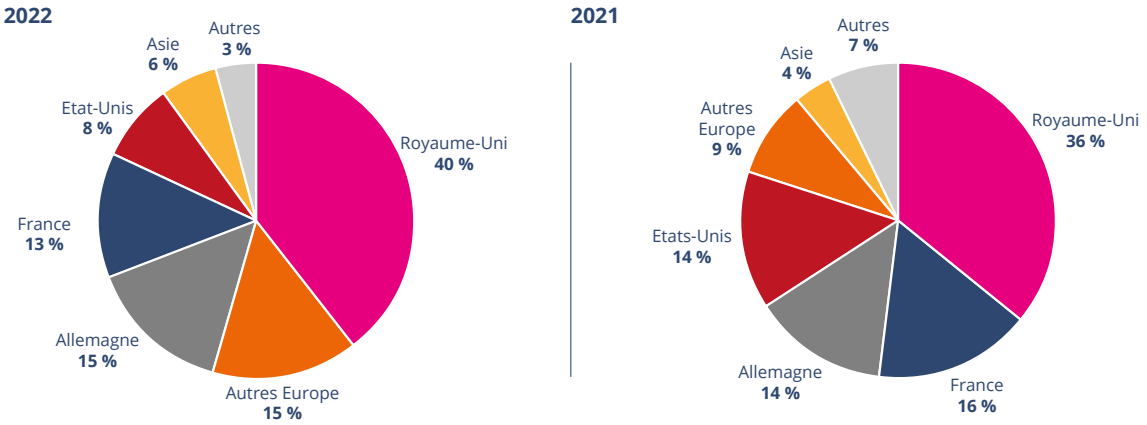
Le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 183,6 M€ réparti comme suit :

Répartition du chiffre d'affaires (Montants en k€)	**28/02/2022**	**28/02/2021**	**Période de comptabilisation**
Location financement - bailleur (1)	5 359	26 180	Le chiffre d'affaires relatif à la location financement est comptabilisée au moment où le contrôle des équipements informatiques est transféré au client, soit à la livraison du matériel.
Livraison de matériel	168 722	128 388	Le chiffre d'affaires relatif à de la livraison de matériel est comptabilisé au moment où le contrôle du matériel est transféré au client, soit à la livraison.
Prestations de service	9 560	8 771	Le chiffre d'affaires relatif aux prestations de services est comptabilisé progressivement, au fur et à mesure que l'obligation de prestation est remplie.
Total	183 641	163 339	

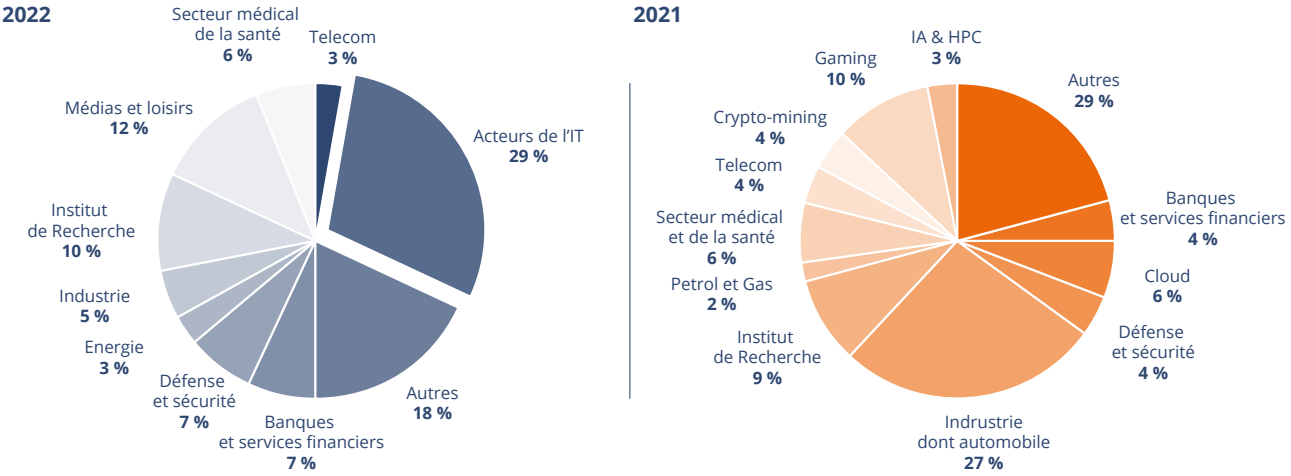
(1) 2CRSi a considéré la date de prise d'effet du contrat à la livraison du matériel sur le data center, indépendamment de la date effective de mise en service du matériel. Cette date correspond à la date de mise à disposition de l'actif au preneur conformément à IFRS 16.

La répartition du chiffre d'affaires par nature d'activité et par zone géographique se présente comme suit :

Répartition du chiffre d'affaires par lieu de livraison



Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité



6.7.5.2. AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Excepté pour son activité de location-financement, le Groupe applique la norme IFRS 15 pour la comptabilisation de ses produits des activités ordinaires. A ce titre, ceux-ci sont constatés lorsque le Groupe s'acquitte d'une obligation de prestation en transférant un bien ou un service promis à un client. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de l'actif.

Concernant son activité de location-financement de serveurs, le Groupe applique la norme IFRS 16 et en particulier les règles liées aux distributeurs fabricants ; il présente en conséquence le produit de location en chiffre d'affaires et le coût de production en charges à la date de commencement du contrat de location.

Le Groupe tire ses produits des sources principales ci-dessous :

- vente de serveurs ;
- vente de composants ;
- location financement de serveurs ;
- vente de prestations de services dont la durée des contrats est inférieure à douze mois et de services d'hébergement.

Autres produits de l'activité (Montants en k€)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Produit de crédits d'impôt recherche	215	233
Production stockée	(702)	3 119
Autres	2 291	525
Total	1 804	3 877

La variation de la production stockée provient principalement des encours de fabrication qui étaient élevés fin février 2021. La ligne « autres » inclut le produit net Blade, pour un montant de 1 141 k€, qui correspond à l'impact d'encaissements reçus sur l'exercice.

6.7.5.3. ACHATS CONSOMMÉS ET CHARGES EXTERNES

Achats consommés (Montants en k€)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Achats de marchandises et matières premières (nets de la variation de stocks)	(142 505)	(129 588)
Gains et pertes de change	0	(218)
Total	**(142 505)**	**(129 707)**

Charges externes (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Services extérieurs	(8 246)	(8 579)
Autres	(2 654)	(847)
Total	**(10 900)**	**(9 426)**

La variation de stocks s'explique d'une part par les effets de la pénurie de composants électroniques et d'autre part par la re-commercialisation sur l'exercice des équipements Blade. Le lancement de certaines fabrications ou livraisons est retardé lorsque certains composants ne sont pas disponibles ; certains approvisionnements sont donc faits par anticipation.

La disponibilité de stocks est une opportunité dans un contexte de pénurie de composants.

Les charges externes de services extérieurs comprennent des frais de transport et déplacement pour 1,1 M€, des honoraires pour 2,2 M€, des locations et charges afférentes pour 1,6 M€ et des coûts d'assurance pour 0,6 M€.

Les autres charges externes comprennent notamment les coûts d'électricité de la filiale Green Data (1,7M€), en très forte croissance compte tenu du développement de l'activité.

6.7.5.4. EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE

Masse salariale (Montants en k€)	**28/02/2022**	**28/02/2021**	**29/02/2020**
Rémunérations brutes	(18 446)	(13 949)	(9 384)
Charges sociales	(4 727)	(4 361)	(3 306)
Autres charges de personnels (y compris Production immobilisée)	(382)	(1 224)	285
Total	**(23 555)**	**(19 534)**	**(12 405)**

Les effectifs par fonction et par pays se répartissent ainsi à la clôture :

Effectifs	**28/02/2022**	**28/02/2021**	**29/02/2020**
Opérations	118	109	95
Relations clients, sales & Marketing	179	171	176
R&D	26	28	27
Fonctions supports	67	65	57
Total	**390**	**373**	**355**

Effectifs	28/02/2022	28/02/2021	29/02/2020
France	136	136	126
États-Unis	13	12	13
Royaume-Uni	181	168	165
E.A.U. - Dubaï	9	8	8
Allemagne	48	44	40
Autres pays	3	5	3
Total	**390**	**373**	**355**

L'effectif moyen de l'exercice s'élève à 385 personnes.

L'augmentation de la masse salariale concerne principalement l'Allemagne.

La hausse s'explique par :

- L'augmentation des effectifs en fin de période (+4)
- L'augmentation des parts variables liées aux bons résultats commerciaux

Le reclassement de charges de personnel initialement considérées dans le calcul de la marge en raison d'une revue du mapping de consolidation (1,4 M€). Corrigé de ce reclassement, la hausse de la masse salariale du Groupe par rapport à l'exercice précédent serait de 12%, en lien avec la croissance de l'activité.

6.7.5.5. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Le Groupe a choisi de présenter un EBITDA (« Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization ») pour faciliter l'analyse du lecteur. L'EBITDA n'est pas un indicateur normé dans le cadre des IFRS et ne constitue pas un élément de mesure comptable de la performance financière du Groupe. Il doit être considéré comme une information complémentaire, non substituable à toute autre mesure de performance opérationnelle et financière à caractère strictement comptable, telle que présentée dans les états financiers consolidés du Groupe et leurs notes annexes.

L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et provisions et les autres charges et produits courants et non courants. Les charges et produits non courants comprennent notamment les dépréciations d'actifs incorporels, les coûts de restructuration et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs.

L'évolution de l'EBITDA sur les 2 exercices est la suivante :

EBITDA (En milliers d'euros)	28/02/2022	28/02/2021
Résultat opérationnel	1 390	569
Dotations nettes amortissements et provisions	6 494	6 575
Autres produits et charges courants	547	216
Autres produits et charges non courants	0	0
EBITDA	8 432	7 361
Taux de marge EBITDA sur CA	4,6%	4,5%

Les autres produits et charges courantes de l'exercice sont des coûts exceptionnels non récurrents correspondant à des litiges et charges de restructuration au sein du Groupe.

- Les dotations aux amortissements et provisions nettes se décomposent ainsi :

Dotations nettes aux amortissements et provisions (En milliers d'euros)	**Au 28/02/2022**	**Au 28/02/2021**
Dotations aux provisions nettes	(562)	(1 338)
Dotations aux amortissements nettes	(2 974)	(2 324)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(2 958)	(2 914)
Total	**(6 494)**	**(6 575)**

Au 28 février 2022, les dotations aux provisions nettes correspondaient 819 k€ à des dotations nettes de dépréciation d'éléments d'actifs corporels, principalement sur les stocks et les créances clients. Elles incluent principalement les créances émises pendant la période de continuation sur le client Blade et dont le paiement incertain a été provisionné à 100 %.

6.7.5.6. RÉSULTAT FINANCIER

- Le résultat financier inclut :
- Le coût de l'endettement ;
- L'impact de la désactualisation et de la révision des dettes liées à l'acquisition de Boston (voir 3.6.5.9) ;
- Les produits financiers liés à la location-financement de serveurs ;
- Les effets des variations des taux de change des devises du Groupe.

Produits et charges financiers (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Coût de l'endettement financier brut	(3 681)	(2 491)
Autres produits financiers nets	1 193	2 001
Dotations nettes aux provisions financièresd'utilisation	(465)	(4 525)
Total	**(2 953)**	**(5 015)**

L'impact de la désactualisation et de la révision des dettes liées à l'acquisition de Boston dans le cout de l'endettement financier brut s'élève à (1 293) k€

6.7.5.7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Charges d'impôts (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Impôts courants	(591)	(293)
Impôts différés	1 058	412
Total	**467**	**119**

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres. Les impôts différés sont évalués selon l'approche bilancielle au montant que l'entité s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les impôts différés ainsi déterminés sont, le cas échéant, influencés par un éventuel changement du taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de clôture des états financiers.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de £ la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;

- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité génèreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Le taux d'impôt applicable à la Société pour l'exercice en cours est le taux en vigueur en France, soit 26,5%. Les taux appliqués sur les exercices suivants sont de 25%. La société 2CRSi ME FZE est exonérée d'impôts étant située dans une zone franche de Dubaï.

- Pour les autres sociétés, les taux applicables s'élèvent à :
- 29,84% pour les États-Unis
- 19% pour le Royaume-Uni
- 15,83% pour l'Allemagne (hors impôt local)
- 27,5% pour l'Australie
- 17% pour Singapour

Preuve d'impôt (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Résultat net	(1 096)	(4 326)
Impôt consolidé	467	119
Résultat avant impôt	(1 583)	(4 445)
Taux courant d'imposition en France	26,5%	28%
Charge d'impôt théorique au taux courant en France	419	1 245
Différences permanentes	(50)	(754)
Incidence de taux	161	200
Incidences des déficits non imputés	(305)	(729)
Crédit d'impôt	89	58
Autres	153	99
Charge réelle d'impôt sur les résultats (positif si produit)	467	119

Au 28 février 2022, le Groupe comptabilise des impôts différés actifs au titre des déficits reportables générés en France pour 2,2M€ et aux Etats-Unis pour 1,0M€ (versus respectivement 1,9M€ et 0,7M€ au 28 février 2021).

6.7.5.8. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Pour le calcul du résultat dilué par action, les ADP 2017 n'ont pas été prises en compte car il n'existe pas de mécanisme de conversion automatique ou sur simple décision des porteurs de ces ADP en actions.

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat net consolidé par action :

Résultat de base par action (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Résultat part du groupe	(1 063)	(4 188)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	14 243 430	14 243 430
Résultat de base par action (€/action)	(0,07)	(0,29)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 776 894	15 121 202
Résultat dilué par action (€/action)	(0,07)	(0,29)

Le nombre moyen dilué pondéré d'actions en circulation tient compte des actions gratuites et BSPCE en cours d'acquisition sur la période.

6.7.6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.7.6.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL

Au 28 février 2022, les écarts d'acquisition s'élèvent à 8,5 M€, dont 2,1 M€ lié à 2CRSi UK Ltd et 6,4 lié à l'acquisition du sous-groupe Boston Ltd.

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les frais de développement
- Les licences de logiciels
- Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis ;
- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.
- Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus et les frais de recherche sont enregistrés au compte de résultat en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.
- Le coût d'acquisition des licences de logiciels est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée estimée des logiciels.
- Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :
- Frais de développement : 3 à 5 ans
- Licences de logiciels : 1 à 6 ans
- Clientèle : 7 ans

Le nombre moyen dilué pondéré d'actions en circulation tient compte des actions gratuites et BSPCE en cours d'acquisition sur la période.

Valeurs brutes (Montants en k€)	**28/02/2021**	**Variations de périmètre**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Reclassements**	**Écarts de conversion**	**28/02/2022**
Frais de développement	3 098	-	7	-	295	-	3 399
Concessions, brevets & droits similaires	353	-	11	-	-	-	364
Logiciels	295	(0)	49	-	-	-	344
Marque	10 012	-	-	-	-	419	10 431
Clientèle	3 874	-	-	-		162	4 036
Autres immobilisations incorporelles	7	-	321	-	-	-	328
Immobilisations incorporelles en cours	901	-	886	-	(293)	-	1 495
Total Actifs non courants	**18 539**	**(0)**	**1 274**	**-**	**2**	**582**	**20 397**

Amortissements et dépréciations (Montants en k€)	**28/02/2021**	**Variations de périmètre**	**Dotations**	**Cessions**	**Reclassements**	**Écarts de conversion**	**28/02/2022**
Amt/Dép. frais développ.	(1 783)	-	(427)	-	(2)	-	(2 211)
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	(244)	-	(50)	-	-	-	(294)
Amt/Dép. logiciels	(156)	-	(110)	-	-	-	(266)
Amt/Dép. clientèle	(709)	-	(565)	-	-	(42)	(1 315)
Amt/Dép. autres immos incorp.	(7)	-	-	-		-	(7)
Total Actifs non courants	**(2 899)**	**-**	**(1 151)**	**-**	**(2)**	**(41)**	**(4 093)**
Valeur nette comptable	**15 641**	**(0)**	**122**	**-**	**0**	**541**	**16 304**

Les acquisitions de l'exercice correspondent principalement à l'activation de frais de développement.

6.7.6.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

- Installations générales, agencements et aménagements divers : 8 à 10 ans
- Installations techniques : 9 à 20 ans
- Matériel et outillages industriels : 5 à 10 ans
- Matériels de transport : 5 ans
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 8 à 10 ans
- Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et de modes d'amortissement des actifs sont revues à chaque clôture annuelle, et modifiées si nécessaire sur une base prospective.
- Les frais d'acquisition d'immobilisations sont comptabilisés en charges.
- Le tableau ci-après présente les mouvements des immobilisations corporelles sur l'exercice
- Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (Montants en k€)	**28/02 2021**	**Variations de périmètre**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Reclassements**	**Écarts de conversion**	**Autres mouvements**	**28/02 2022**
Terrains et agencements sur terrains	856	-		-	-	35	-	891
Constructions	1 930	-	(665)	-	-	60	-	1 325
Autres immobilisations corporelles	6 868	-	605	(88)	402	81	-	7 868
Matériel Informatique, de bureau et de transport	1 627	-	522	(144)	-	21	-	2 026
Droit d'utilisation (baux immobiliers)	19 992	-	1 220	(1 062)	-	149	-	20 299
Immobilisations corporelles en cours	375	-	1 299	-	(402)	0	-	1 272
Total Actifs non courants	**31 647**	**-**	**2 981**	**(1 294)**	**0**	**347**	**-**	**33 682**

Amortissements et dépréciations (Montants en k€)	**28/02 2021**	**Variations de périmètre**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Reclassements**	**Écarts de conversion**	**Autres mouvements**	**28/02 2022**
Amt/Dép. Agencements sur terrains	(3)	-	(2)	-	-	-	-	(5)
Amt/Dép. constructions	(226)	-	(110)	-	-	(4)	-	(341)
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	(1 428)	-	(1 027)	(0)	-	(64)	-	(2 879)
Amt/Dép. Matériel de bureau et informatique	(1 582)	-	(906)	11	-	(13)	-	(2 490)
Amt/Dép. Matériel transport	(187)	-	(115)	62	-	(3)	-	(244)
Amt/Dép. droit d'utilisation (baux immobiliers)	(6 035)	-	(2 187)	678	-	(95)	(50)	(7 689)
Total Actifs non courants	**(9 461)**	**-**	**(4 708)**	**(751)**	**-**	**(179)**	**(50)**	**(13 648)**
Valeur nette comptable	**22 186**	**-**	**(1 727)**	**(543)**	**-**	**168**	**(50)**	**20 034**

Les acquisitions de la période incluent des coûts aux Etats Unis. Les droits d'utilisation augmentent de 1,2M€, correspondant principalement à la dette de loyer pour le datacenter de Rouses Point. Elle est établie sur la base de la date de fin des obligations contractuelles vis-à-vis des clients actuels du data center. Elle inclut également un nouveau contrat de location d'une filiale au Royaume-Uni.

La diminution des droits d'utilisation correspond à la résiliation de deux baux, l'un dans la société Green Data et l'autre en Australie.

Au sein des immobilisations corporelles, les droits d'utilisation des baux immobiliers comptabilisés s'élèvent en valeur nette à 12,6 M€ à fin février 2022.

6.7.6.3. PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les tests de pertes de valeur réalisés à la fin de l'exercice sur les goodwill n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciation. Aucune dépréciation d'actifs n'est comptabilisée.

Concernant le test de dépréciation réalisé sur le sous-groupe Boston sur l'exercice, il tient compte d'une dégradation de la rentabilité de l'ordre de 70% pour l'exercice en cours avant de remonter progressivement sur les exercices suivants. Les taux d'actualisation et de croissance à l'infini s'élèvent respectivement à 13,9% et 2%. Une variation de + 0,5% du taux d'actualisation et de – 0,5% du taux de croissance à l'infini conduirait respectivement à une dépréciation de 0,9 M€ et de 0,7 M€ du goodwill. Par ailleurs, un décalage de 12 mois dans la diminution du besoin en roulement au niveau moyen constaté sur les exercices précédents entrainerait une dépréciation de 0,8M€.

6.7.6.4. CRÉANCES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

Les actifs financiers courants et non courants sont constitués de créances financières relatives à des contrats de location-financement de serveurs et également de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction.

Créances financières (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Créances financières non courantes	4 375	7 171
Dépréciations	(6)	(8)
Créances financières non courantes, nettes	4 369	7 163
Créances financières courantes	6 109	30 626
Dépréciations	(201)	(2 487)
Créances financières courantes, nettes	5 908	28 139
Total des autres actifs courants	**10 277**	**35 302**

Décomposition des créances financières nettes :

Créances financières nettes au 28/02/2022 (En milliers d'euros)	**Part courante**	**Part non courante**
Contrat de location-financement avec Blade	0	0
Autres Contrat de location- financement (2CRSi)	4 872	3 690
Contrat de location-financement (Boston)	955	6
Autres	87	874
Dépréciations	(6)	(201)
Créances financières nettes	5 908	4 369

L'échéancier des créances financières non courantes est le suivant :

Échéancier des créances financières non courantes (En milliers d'euros)	**29/02/2024**	**28/02/2025**	**Total**
Créances financières non courantes	4 001	368	4 369

Les créances financières liées aux contrats de location-financement de serveurs s'élevaient à 24,2 M€ au 28 février 2021 dont une part significative courante de 20,6 M€. Ces créances s'élèvent au 28 février 2022 à 9,3 M€, dont 5,6 M€ en courant.

Un litige oppose à cette date 2CRSi à un des clients du Groupe. Une dépréciation de la créance financière a été constatée à hauteur de 0,2 M€ et considérée en non courant.

6.7.6.5. STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une dépréciation ramène le stock de marchandises et matières premières à sa valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les en-cours de production ont été évalués selon les mêmes principes, en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Les stocks se décomposent ainsi :

Stocks (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Stocks produits finis et d'en-cours de production	4 694	5 394
Stocks de marchandises et matières premières	55 195	29 844
Total brut des stocks	59 889	35 238
Dépréciation des stocks de marchandises et matières premières	(3 453)	(3 016)
Total dépréciation des stocks	(3 453)	(3 016)
Total net des stocks	**56 436**	**32 222**

Les stocks en fin de période ont augmenté (56,4 M€ contre 32,2 M€ en février), soit +24,2 M€, mais en légère diminution par rapport à fin aout 2021 (57,4 M€, soit – 1 M€).

L'augmentation par rapport à février 2021 est liée à la récupération du matériel Blade (+ 12,5 M€) et à la constitution d'un stock de précaution dans un contexte pénurie mondiale de composants. Le lancement de certaines fabrications ou livraisons est retardé lorsque certains composants ne sont pas disponibles ; certains approvisionnements sont donc faits par anticipation.La disponibilité de stocks est une opportunité dans un contexte de pénurie de composants.

Le niveau de stocks représente 4 mois de chiffre d'affaires du Groupe.

Les stocks récupérés de Blade ont été valorisés à hauteur du montant de la créance financière nette de ladépréciation passée au février 2021. Les stocks de marchandises et matières premières comprennent pour 4,4 M€ de composants qui ont fait l'objet d'un financement par crédit-bail et sont reconnus en actif par application d'IFRS16.

6.7.6.6. CLIENTS

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des différents clients.

Les échéances des créances clients, qui varient selon la nature des contrats, sont généralement comprises entre 30 et 90 jours. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante : les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ; pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers. Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les provisions existantes sont reprises

Clients (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Clients et comptes rattachés	28 190	27 128
Clients - factures à établir	385	1 421
Total brut des comptes clients	28 575	28 549
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(2 387)	(443)
Total net des clients	**26 188**	**28 106**

Au 28 février 2022, le total brut des compte clients s'élève à 28,6 M€, à un niveau similaire par rapport à février 2021 (28,5 M€), malgré l'accroissement de l'activité. Elles représentent 2 mois de chiffre d'affaires du Groupe.

L'augmentation des dépréciations des comptes clients est liée à des créances vis-à-vis de Blade antérieurement présentées au sein des créances financières et dépréciées à 100% dans le contexte du redressement judiciaire. Le reclassement de ces créances et dépréciations n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat de l'exercice.

En outre, les informations obtenues postérieurement au 28 février 2022 laissent à considérer que le recouvrement des créances nées au titre de la période de poursuite de l'exploitation a peu de chances d'aboutir. Ces créances n'ont pas eu d'impact sur le chiffre d'affaires ni les charges de l'exercice. L'augmentation des provisions concerne également des créances de Boston Ltd (209k€),

6.7.6.7. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Autres Actifs courants (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Avances et acomptes versés	8 043	5 598
Créances sur personnels et organismes sociaux	75	85
Créances fiscales	3 115	1 500
Impôts société	2 019	1 610
Charges constatées d'avance	1 000	1 206
Divers	2 570	2 084
Total Autres Actifs courants	**16 823**	**12 083**

Le poste « Avances et acomptes versés » est élevé en raison de la dégradation des encours opérée par les compagnies d'assurance-crédit en début d'année 2020 lorsque la crise du Covid-19 est survenue en Asie. Le Groupe doit dorénavant payer certains fournisseurs de composants d'avance. La majorité de ces montants concernent les entités anglaises du Groupe (6,5 M€ sur les 8,0 M€).

Les charges constatées d'avance concernent principalement les sociétés 2CRSi et Green Data. La ligne « Divers » correspond principalement au solde des créances ouvertes avec les entreprises liées (principalement Boston IT Solutions Pvt. Limited India).

6.7.6.8. CAPITAUX PROPRES

CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société 2CRSi s'élève à 1 597 k€. Il est divisé en 17 743 430 actions de 0,09 € chacune, entièrement libérées, dont 14 243 430 actions ordinaires.

Suite à l'augmentation de capital survenue au terme du plan d'attributions gratuites du 18 mars 2020, le capital a été augmenté de 142 722 actions en mars 2022. A la date de la publication de ce rapport, le capital de la société 2CRSi s'élève à 1 609 k€. Il est divisé en 17 886 152 actions de 0,09 € chacune, entièrement libérées, dont 14 386 152 actions ordinaires.

DIVIDENDES VERSÉS

Les dividendes versés en 2021/2022 au titre de 2020 se sont élevés à 175 k€ au titre des actions de préférence. Ils ont fait l'objet d'un paiement effectif en septembre 2021 et été comptabilisés en coûts de l'endettement financier net. Un dividende de 175 k€ a été versé en 2017, 2018 et 2019 au titre de ces mêmes ADP.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

En 2017, la Société a procédé à l'attribution de bons de souscriptions d'actions au profit des mandants d'Audacia ayant donné lieu à l'émission de 350 000 actions de préférence ADP 2017 au profit de ces mandants. Les actions de préférence (les « ADP 2017 ») ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Holding Alain Wilmouth bénéficie d'une option de rachat des ADP 2017 en 2023. Le prix de rachat des ADP 2017 est égal à 110% du nominal des ADP 2017 (110% x 10 euros) augmenté, le cas échéant, du dividende cumulé. Les ADP 2017 n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société. En revanche, chaque ADP 2017 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé au plus tard le 10 juillet de chaque année.

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 10 euros. Pour tous les exercices sociaux clos avant le 1er janvier 2023, le taux du Dividende Prioritaire est égal à 5%.

Pour les exercices sociaux clos postérieurement à cette date, le taux du Dividende Prioritaire est égal à Euribor 12 mois + 1,5%. En cas d'allongement de la durée d'un exercice social au-delà de douze mois, le montant des Dividendes Prioritaires sera augmenté prorata temporis.

Etant donné que les BSA ont permis de souscrire aux ADP 2017, qui ne sont elles-mêmes pas des instruments de capitaux propres au sens d'IAS 39, les BSA sont analysés comme des instruments de dette. Par conséquent, conformément à IAS 32, lors de leur émission, ces BSA sont comptablement traités comme des dérivés, évalués à la juste valeur, avec les variations ultérieures de juste valeur en résultat. La variation de juste valeur n'est pas significative pour cet exercice.

PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES (« AGA »)

Les Assemblées Générales Mixtes du 24 mai 2018 et du 13 juin 2019 ont conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'actions. Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes :

- Lors de la séance du 12 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 178 179 actions à un total de 58 bénéficiaires. L'acquisition des actions est fixée au 13 décembre 2023 sous condition de présence. 44 937 actions ont été annulées ou sont devenues caduques depuis l'attribution. La charge totale correspondant à ces attributions est évaluée à 1,2 M€. Conformément à la norme IFRS2, elle est comptabilisée en charge de personnel, sur la période d'acquisition des droits, soit linéairement sur 5 ans. Dans les comptes consolidés annuels au 28 février 2022, la dette comptabilisée à ce titre s'élève à 612 k€.
- Lors de la séance du 18 mars 2020, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 142 722 actions à un total de 34 bénéficiaires membres des équipes de Boston. L'acquisition des actions est fixée au 19 mars 2020 sans condition de présence ou de performance. La charge correspondante a été évaluée à 256 k€. Dans les comptes consolidés annuels au 28 février 2021, cette charge a été prise en totalité en charge de personnel, compte tenu de l'absence de conditions.

BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE (« BSPCE »)

L'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 a conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes lors de la séance du 18 septembre 2020.
Le plan n°1 « 2020-2024 » attribue 570 500 BSPCE à 89 bénéficiaires. La date d'acquisition est fixée au 19 septembre 2024. Il est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : progression du cours de bourse, performances financières du Groupe (CA et EBITDA) et niveau de satisfaction client.

Le plan n°2 « 2020-2025 » attribue 786 500 BSPCE à 89 bénéficiaires. La date d'acquisition est fixée à la date d'arrêté des comptes de l'exercice 2024/25. Il est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : niveau de satisfaction des collaborateurs, progression du cours de bourse, performance financière du Groupe (EBITDA) et niveau de satisfaction client.

Au 28 février 2021, 65 250 bons sont devenus caducs ou ont été annulés sur le plan n°1, 94 250 sur le plan n°2.

La charge correspondant à l'attribution de bons de parts de créateurs d'entreprise a été évaluée à 206 k€. Dans les comptes consolidés au 28 février 2022, la dette comptabilisée à ce titre s'élève à 76 k€.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le 3 juillet 2018, la Société a mis en place un contrat de liquidité avec BNP Paribas Portzamparc en mettant à disposition 300 milliers d'euros. A la clôture, les actions auto détenues sont retraitées en diminution des capitaux propres.

Les résultats réalisés sur l'achat et la revente d'actions propres sont reclassés du résultat vers les capitaux propres net d'impôts.

6.7.6.9. DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

Dettes financières et non courantes (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Avances remboursables	165	165
Actions de préférence	3 536	3 478
Emprunts auprès des établissements de crédits	10 580	14 318
Autres dettes financières	10 351	11 429
Dettes de location	12 311	14 005
Dettes de financement	1 896	4 441
Dettes financières non courantes	38 839	47 836
Avances remboursables	0	175
Autres emprunts	158	166
Emprunts auprès des établissements de crédits	11 296	12 878
Concours bancaires courants et intérêts courus	1 888	1 520
Affacturage	11 242	2 683
Autres dettes financières	2 873	0
Dettes de location	2 965	2 859
Dettes de financement autres (2CRSI)	2 341	4 910
Dettes de financement autres (Boston Ltd)	0	779
Dettes financières courantes	32 763	25 970
Total dettes financières	**71 602**	**73 806**

Les lignes « Autres dettes financières » correspondent aux dettes vis-à-vis des minoritaires reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprise

Le tableau ci-dessous présente les mouvements réalisés sur les dettes financières au cours de l'exercice :

Valeurs brutes (Montants en k€)	**28/02/2021**	**Trésorerie encaissée**	**Trésorerie décaissée**	**Autres**	**28/02/2022**
Emprunts auprès des établissements de crédits	27 196	9 012	(14 590)	258	21 875
Concours bancaires courants et intérêts courus	1 520	131	0	237	1 888
Avances remboursables	340	-	-	(175)	165
Dettes de financement	10 130	210	(6 135)	33	4 238
Actions de préférence	3 478	-	-	57	3 536
Affacturage	2 683	8 333	0	227	11 242
Dettes de location	16 864	-	(3 182)	1 594	15 276
Autres dettes financières	11 429	-	-	1 796	13 224
Autres emprunts	166	(8)	-	0	158
Total	**73 806**	**17 677**	**(23 907)**	**4 026**	**71 602**

Le Groupe a poursuivi son désendettement. Les emprunts auprès des établissements de crédit sont en baisse (- 5,3 M€). Les prêts garantis par l'Etat (PGE) qui sont arrivés au terme de la première année au cours du second semestre 2021 ont fait l'objet d'un renouvellement jusqu'à 5 ans.

Les concours bancaires courants et les autres financements courants dont l'affacturage sont en augmentation, étant utilisés pour faire face aux besoins de l'activité et aux contraintes liées à la pénurie de composants, principalement chez Boston. Les financements court terme (dont l'affacturage) atteignent 11,3 M€ contre 2,7 M€ au 28 février 2021 et les concours bancaires 1,9M€, contre 1,5M€ au 28 février 2021.

La trésorerie encaissée et décaissée de la ligne Emprunts auprès des établissements de crédits inclut les flux d'encaissements et décaissements correspondant à certains des financements court terme.

Les dettes de financement de matériel sont globalement en baisse, les remboursements d'échéances (- 6,1 M€) correspondent principalement aux remboursements des financements pour des matériels Blade.

Les mouvements « Autres » concernent principalement l'augmentation des dettes liées à l'acquisition de Boston. Ce poste inclut également les variations d'intérêts courus non échus ainsi que l'augmentation des dettes de locations consécutives à la signature de nouveaux contrats principalement aux Etats Unis.

Les « Autres dettes financières » sont les dettes vis-à-vis des minoritaires reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises. Elles sont déterminées sur la base d'un niveau estimé d'EBITDA et de taux d'EBITDA sur les prochains exercices dont la non-atteinte ou le dépassement pourrait faire varier sensiblement le montant qui serait effectivement décaissé à ce titre par rapport au montant comptabilisé. La dette au titre des earn-out des deux prochains exercices est évaluée à 2,9 M€ à fin février 2022. Le montant maximal qui pourrait être décaissé à ce titre en cas de surperformance du sous-groupe Boston s'élève à 7,9 M€. Concernant le put sur minoritaire, le montant effectivement décaissé sera déterminé sur la base d'un multiple de l'EBITDA moyen des deux exercices précédents. Il est exerçable à partir de 2023. A fin février 2022, en raison d'une activité en croissance, la dette comptabilisée à ce titre a été estimée à 10,5 M€ contre 8,8 M€ à fin février 2021. L'estimation réalisée tient compte d'une dégradation de la performance de Boston d'environ -70% en 22/23. Si Boston réalise une performance similaire à celle de 21/22, la dette serait augmentée de 5,3M€.

AVANCES REMBOURSABLES ET SUBVENTIONS

Conformément à la norme IAS 20, le bénéfice d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique.

Ainsi, les avances conditionnées octroyées à faible taux d'intérêt, sont retraitées selon les règles suivantes :

- Le « prêt » accordé par le gouvernement a été comptabilisé et évalué selon les dispositions d'IAS 39. En conséquence, le Groupe enregistre la dette correspondant à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote (correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener son taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale.
- Le bénéfice du taux d'intérêt inférieur à celui du marché (correspondant à la « décote ») a été évalué en tant que différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt déterminée selon IAS 39 et les produits perçus.
- Le bénéfice identifié est traité comme une subvention publique. Cette subvention est comptabilisée en résultat au rythme des dépenses engagées par le Groupe et qui sont l'objet de cette subvention.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE ADP 2017

Afin de financer son activité, 2CRSi SA a réalisé une augmentation de capital votée à l'AG du 24 avril 2017. A ce titre, 350 000 BSA (donnant chacun le droit à une ADP 2017) ont été souscrits et exercés par les sociétés holding gérées par la société de gestion Audacia.

Les ADP 2017 ont une valeur nominale de 10€, dont une prime d'émission de 910€. Elles sont perpétuelles, ne comportent pas de mécanisme contractuel de remboursement ou de conversion. Elles donnent en revanche un droit à un dividende prioritaire, que 2CRSi doit obligatoirement verser en cas de résultats distribuables. Dans le cas où il n'y aurait pas eu de résultats distribuables durant plus de 6 exercices consécutifs, les ADP 2017 donnent droit au paiement d'un dividende prioritaire cumulé égal aux dividendes prioritaires non versés au-delà du 7ième exercice (7ième exercice compris) capitalisés annuellement à 15%.

Conformément à IAS 32, 2CRSi a comptabilisé une dette à son bilan à hauteur de la totalité du prix de souscription des ADP, compte tenu du versement à perpétuité du dividende. Ainsi, à l'attribution des ADP, le montant de 3 500 k€ (avant frais d'émission) a été comptabilisé en dette, déduction faite des frais d'émission de 341 k€. Ces frais d'émission sont étalés sur une durée de 6 ans, correspondant à la durée pendant laquelle les ADP portaient un dividende prioritaire et durée estimée de portage par les titulaires actuels.

Le tableau ci-après a été effectué sur la base des hypothèses suivantes :
- Paiement des dividendes sur chaque période
- Taux de 5%

Comptabilisation des ADP 20 (Montants en k€)	**31/12/2017**	**31/12/2018**	**29/02/2020**	**28/02/2021**	**28/02/2022**	**28/02/2023**	**29/02/2024**
Charges financières	258	175	205	175	175	175	175
Charges financières étalement des frais d'émission	27	57	66	57	57	57	21
Dettes financières	**3 268**	**3 325**	**3 421**	**3 478**	**3 536**	**3 593**	**3 614**

DETTES AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes auprès d'établissements de crédit sont en baisse de 5,3 M€, compte tenu des paiements d'échéance survenus sur la période. Certaines facilités bancaires de Boston sont par ailleurs dorénavant considérées en autres financement courants.

Ci-dessous la liste des emprunts non échus à la fin de l'exercice (données issues des comptes sociaux)

Banque	**Objet**	**Valeur nominale en milliers**	**Devise**	**Date d'émission**	**Échéance**	**Taux**	**Nature taux**	**Valeur au bilan au 28/02/2022 en millers d'euros**
BPI	Prêt export	150	€	31/08/2015	31/08/2022	4,54%	fixe	15
Caisse d'Epargne	Projet R&D	250	€	19/09/2016	05/10/2021	1,60%	fixe	11
BNP	Investissements	5 000	€	06/12/2018	06/12/2023	1,00%	fixe	2 030
BNP	Croissance externe	15 000	€	04/12/2019	04/11/2024	2,25%	variable Indice Euribor 1 mois (0% actuellement)	9 000
Crédit Agricole	PGE (1)	300	€	25/01/2020	ND	Nd	fixe	300
Caisse d'Epargne	PGE (1)	1500	€	29/10/2020	29/10/2026	0,5% (3)	fixe	1 500
BNP	PGE (1)	2500	€	16/10/2020	16/11/2026	0,7% (3)	fixe	2 605
BPI	PGE (1)	1000	€	02/11/2020	31/01/2027	3,35% (2)	fixe	1000
LCL	PGE (1)	1000	€	21/10/2020	21/11/2026	0.8% (3)	fixe	1000
CIC	PGE (1)	1000	€	20/10/2020	20/11/2026	0,7% (3)	Fixe	1000
Crédit Agricole	PGE (1)	1300	€	19/10/2020	19/11/2026	0,55% (3)	Fixe	1300
Société Générale	PGE (1)	1400	€	13/10/2020	13/11/2026	0,58%	Fixe	1400
HSBC	Matériel	665	£	27/08/2015	27/08/2022	1,40%	variable + taux de base Bank of England (0,1% actuellement)	99
Lloyds Bank	Matériel	ND		ND	ND	ND	ND	33

(1) Le Groupe a décidé de profiter des périodes d'amortissement additionnels prévues par ces prêts, qui sont entrées en application au cours du deuxième semestre 2021. Le début des remboursements interviendra au cours du second semestre 2022.
(2) Incluant la Commission de garantie.
(3) Hors commission de garantie de l'Etat.

Les emprunts PGE sont classés dans les emprunts et dettes financières non courantes, sauf pour la part remboursable sur le nouvel exercice.

DETTES DE LOCATIONS

Les dettes de location sont en baisse de 1,5 M€. La trésorerie décaissée à ce titre s'élève à 3,2 M€. Les nouveaux contrats de location sont principalement réalisés sur le nouveau site de Rouses Point aux Etats Unis (0,5 M€), ainsi que concernant les bureaux de 2 filiales anglaises (0,8 M€). La baisse est due à des fins de baux au sein de la filiale Green Data, en Australie (0,8 M€) et Angleterre.

DETTES DE FINANCEMENT

Afin d'assurer le financement de certains contrats de location, le Groupe a mis en place des contrats de sales and lease-back avec des organismes bancaires portant sur les serveurs réceptionnés par les clients. Le fonctionnement est le suivant :

- A chaque livraison de serveurs est adossée une opération de vente par opération de cession-bail avec un organisme bancaire. Dans ce cadre, cet organisme finance les serveurs livrés et ce financement fait l'objet d'un remboursement sur 36 à 48 mois.
- Conformément à IFRS 15, l'opération juridique de cession aux organismes bancaires n'est pas qualifiée de vente et donc aucun chiffre d'affaires n'est constaté par le Groupe. Le financement reçu est constaté en dette.
- Il n'existe pas de garantie ou sûretés réelles sur les biens financés.

Les principales caractéristiques des opérations se présentent comme suit :

Banque	Montant financé HT [Montant encaissé]	Durée de location	1er loyer majoré	Loyer trimestriel	Terme	Date de début	Date de fin	Option d'achat	Taux
LEASE EXPANSION (*)	2 958 027	42 mois		250 830	A échoir	01/12/2017	31/08/2021	150	1,20%
NCM	1 600 408	60 mois		87 718	A échoir	01/12/2019	30/11/2024	8 002	3,67%
NCM	534 125	60 mois		28 219	A échoir	01/05/2019	30/04/2024	7 578	3,99%
NCM	2 372 203	60 mois		131 017	A échoir	29/03/2019	29/03/2024	11 861	3,99%
LEASE EXPANSION	2 516 786	36 mois		220 349	A échoir	01/07/2020	30/06/2023	0	ND
LEASE EXPANSION	899 111	36 mois		78 719	A échoir	01/08/2020	31/07/2023	Néant	ND
LEASECOM	539 110	36 mois		48 546	A échoir	01/01/2022	31/12/2024	ND	5,79%
Exclusive Capital	517 400	48 mois		34 727	A échoir	27/07/2020	30/09/2024	0	5,80%
De Lage Landen / DDL	169 985	36 mois		15 098	A échoir	26/02/2021	25/02/2024	0	5,80%
LEASECOM	320 905	36 mois		31 899	A échoir	01/01/2022	31/12/2024	0	3,44%

(*) contrat avec report d'échéances Covid

Concernant les dettes de financement, les principales variations de la période sont :

- remboursements sur l'ensemble des contrats au titre de la période (dont Blade) : 3,9 M€;
- nouveaux contrats de financement par crédit-bail : 0,2 M€

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit :

Termes et échéancier de remboursement (Montants en k€)	**Total**	**< 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**> 5 ans**
Avances remboursables	165	100	65	-
Actions de préférence	3 536	175	3 361	-
Concours bancaires	13 130	13 130	-	-
Dettes locations	15 276	1 473	13 803	-
Dettes de financement	4 238	2 341	1 896	-
Autres dettes financières	13 224	2 873	10 351	-
Emprunts auprès établissements de crédit	21 875	11 296	10 580	-
Autres emprunts	158	158	-	-
Situation à la clôture de l'exercice	**71 602**	**31 371**	**40 231**	**0**

Les emprunts auprès d'établissements de crédit à moins d'un an incluent un emprunt pour lequel certains covenants n'étaient pas respectés à la clôture mais pour lequel la Banque a depuis renoncé à l'exigibilité anticipée de la dette.

6.7.6.10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Au regard de la juste valeur des actifs et passifs financiers, aucun événement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

6.7.6.11. COVENANTS

L'emprunt de 15 M€ contracté le 4 décembre 2019, et dont le solde s'élève à 9 M€ au 28 février 2022, est soumis au respect de covenants.

En effet, les ratios financiers (R1, R2 et R4) ci-dessous devront être maintenus, à chaque date de test pour la période de test considérée, à un niveau inférieur à ceux indiqués dans le tableau ci-après :

- R1 = Dettes Financières Nettes / EBITDA pour le Périmètre Groupe Boston Ltd calculé semestriellement et pour la première fois le 29/02/2020
- R2 = Dettes Financières Nettes / EBITDA pour le Périmètre consolidé du Groupe calculé semestriellement et pour la première fois le 28/02/2021
- R4 = Dettes Financières Nettes / Fonds Propres pour le Périmètre historique de 2CRSi calculé semestriellement et pour la première fois le 29/02/2020

Date de test	**Ratio R1 inférieur à**	**Ratio R2 inférieur à**	**Ratio R4 inférieur à**
29/02/2020 et 30/08/2020	3 x	N/A	60 %
du 28/02/21 au 30/08/2024	2,5 x	2,5 x	60 %

La Société ne respecte pas à la date du 28 février 2022 certains ratios convenus dans le contrat de prêt senior conclu le 05/12/2019 en vue du financement de l'acquisition de Boston Limited. La Banque n'ayant pas encore, à la date du 28 février 2022, renoncé à l'exigibilité anticipée de la dette, la part du crédit dont l'échéance est supérieure à un an (6 M€) a été considérée comme une dette courante en application stricte des règles comptables. La Banque a depuis renoncé à l'exigibilité anticipée de la dette.

Par ailleurs, le contrat de prêt avec HSBC dont le solde s'élève à 99 k€ au 28/02/2022 est soumis à covenant.

6.7.6.12. DETTES FOURNISSEURS

Dettes fournisseurs (En milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Dettes fournisseurs	23 312	22 095
Factures non parvenues	1 523	1 962
Total Dettes fournisseurs	**24 835**	**24 057**

6.7.6.13. AUTRES PASSIFS COURANTS

Autres passifs courants (en milliers d'euros)	**28/02/2022**	**28/02/2021**
Avances et acomptes sur commandes clients	1 533	2 637
Avoirs et RRR clients	4 180	1 986
Passif sur contrat non monétaire	3 337	1 785
Dettes sociales	3 897	2 861
Dettes fiscales	4 115	4 893
Etat - impôts sur les bénéfices	970	599
Autres dettes	5 159	2 807
Total autres passifs courants	**23 191**	**17 568**

Les Passifs sur contrat non monétaire incluent notamment les produits constatés d'avance. Ils concernent principalement les sociétés 2CRSi SA et Escape Ltd.

6.7.6.14. AVANTAGES AU PERSONNEL

AVANTAGES À COURT TERME ET RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global».

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir, pour les salariés de la société 2CRSi, la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseil, et pour les salariés de la société Boston France, la Convention collective nationale de commerces de gros.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français et il s'élève à 115 k€ contre 496 k€ au 28 février 2021. La variation de l'exercice est positive de 381 k€. Elle tient compte des coûts des services passés pour (148) k€, des coûts financiers pour 4 k€ et des variations positives liées aux coûts actuariels de 534 k€, car le Groupe a revu le taux d'actualisation qui passe de 0,8% à 2,04% et les hypothèses de rotation du personnel.

6.7.6.15. PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risques comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

Les provisions pour risques sont comptabilisées dans les comptes au 28 février 2022 pour un montant de 356 k€.

Par ailleurs, le contrôle fiscal chez 2CRSi portant sur les exercices 2017 et 2018 a été finalisé et n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes.

6.7.6.16. TRÉSORERIE

(En milliers d'euros)	28/02/2022	28/02/2021
Disponibilités	4 718	4 544
Valeurs mobilières de placement	0	0
Trésorerie brute	**4 718**	**4 544**
Concours bancaires (trésorerie passive)	1 863	1 477
Trésorerie nette	**2 856**	**3 067**

La stabilité de la trésorerie brute par rapport au 28/02/2021 a été assurée principalement par le recours aux financements court terme pour financer la hausse du besoin en fonds de roulement (hausse du niveau de stocks en particulier).

6.7.7. AUTRES INFORMATIONS

6.7.7.1. CONTRATS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Comme le permet IFRS 16, le Groupe a choisi de ne pas appliquer les dispositions de la norme à ses contrats de location à court terme et à ses contrats dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.

Les durées de location retenues par le Groupe reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer. Ainsi, pour les baux immobiliers, dont la durée maximale est de 9 ans avec une sortie possible à 3 et 6 ans, la durée retenue est de 6 ans, à l'exception d'un bail commercial pour lequel la dernière période triennale est engagée et pour lequel la durée retenue est ainsi de 9 ans. En effet, le management n'est pas raisonnablement certain de conserver ses locaux au-delà de cette période, compte tenu (i) de l'absence de caractère stratégique de l'emplacement et (ii) des prix qui ne présentent pas d'avantage incitatif par rapport aux prix du marché. Pour les contrats de location de véhicules et de serveurs utilisés en interne dans le cadre des activités de recherche et développement, la durée retenue est celle des contrats.

Enfin, le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation de l'obligation locative est le taux d'emprunt que 2CRSi aurait obtenu si elle avait eu recours à sa banque pour financer l'acquisition du bien loué.

6.7.7.2. PARTIES LIÉES

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES
D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- Une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- Une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- Une entreprise associée du Groupe ;
- Un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).
- Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Les transactions avec les parties liées identifiées au 28 février 2022 sont les suivantes :

Parties liées (Montants en k€)	**HAW**		**ALISPALU**		**GAMESTREAM**		**VSCALER**		**BOSTON IT SOLUTIONS (India)**	
	28/02/2022	29/02/2021	28/02/2022	29/02/2021	28/02/2022	29/02/2021	28/02/2022	29/02/2021	28/02/2022	29/02/2021
Autres produits	2		960 (1)		38	2	-	-	-	-
Charges externes	-		(0)	(80)	-	-	-		-	-
Ventes de produits & marchandises	-	-	1127	3 849	161	166	3	1 159	619	1 234
Achats consommés	-	-	(92)	(7)	-	-	(187)	-	(531)	(550)
Produits financiers	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**3**	**1**	**2 179**	**3 762**	**199**	**169**	**(184)**	**1 159**	**88**	**683**

(1) Les autres produits concernant la société liée Alispalu correspondent à des facturations de loyers, dont la vente en IFRS a été constatée au cours de l'exercice 2020/21 en application d'IFRS15. Ils n'ont pas été retraités dans le tableau ci-dessus.
(2) Au cours de l'exercice 2021/2022, il n'y a pas eu de variation significative dans la nature des transactions avec les parties liées par rapport à l'exercice précédent.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS
La rémunération brute des mandataires sociaux s'élève à 430 691 € pour l'exercice 2021/2022, dont 16 100 € d'avantages en nature et 15 000€ de variable.

Lors de sa réunion du 13 juin 2019, l'Assemblée Générale avait voté une enveloppe annuelle de 60 000€ pour la rémunération brute des administrateurs au titre de leur mandat. Une provision a été passée à hauteur de ce montant en fin d'exercice.

Le montant brut de la rémunération payée aux administrateurs pour l'exercice 2021-2022 s'élève à 34 750 € dont une rémunération accordée au censeur pour 6 875 €. Par ailleurs, la part payée sur l'exercice 2022/23 s'élève à 10 625€. La charge totale sur l'exercice s'élève donc à 44 750 €. Le montant de la rémunération définitive n'a pas encore été fixé à la clôture de l'exercice.

6.7.7.3. GESTION ET ÉVALUATION DES RISQUES FINANCIER

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette analyse de solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes aux clients, mais aussi d'éléments contextuels comme leur localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Le risque de crédit est principalement concentré sur les créances clients et les créances financières. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs. Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfait aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes lors de chaque première commande ou si l'encours client autorisé est dépassé.

RISQUE DE TAUX DE CHANGE ET DE TAUX D'INTERET

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre. Le Groupe, du fait de son implantation internationale, est naturellement exposé aux fluctuations des devises étrangères (hors l'Euro qui est sa devise fonctionnelle et de reporting) dans lesquelles sont réalisées ses opérations (risques de transaction et de conversion des résultats) et dans lesquelles sont libellés ses actifs et passifs. Le Groupe effectue près de 64% de ses approvisionnements en USD (contre 69% en N-1) et facture près de 40% en USD (contre 36% en N-1). 35% du CA du groupe est réalisé en €.

Les transactions intra groupe sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet d'assurer l'auto-couverture.

A fin février 2022, le Groupe n'avait pas d'engagement d'achats ni de ventes à terme de devises.

La dette financière non courante du Groupe étant principalement à taux fixe, le Groupe n'est que peu confronté à des risques de taux d'intérêt, hormis sur ses dettes courantes.

La liste des emprunts et de leurs caractéristiques figure dans la note 6.7.5.9.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond à la capacité du Groupe à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements soit le risque pour le Groupe de ne pas être en mesure de rembourser ses dettes.

Le Groupe a recours à des sources de financement diversifiées, notamment :

- des emprunts auprès d'établissements bancaires ;
- des financements et garanties auprès de la BPI ;
- des avances remboursables et subventions ;
- des contrats de crédit-bail.

L'endettement financier net ressort à 66,9 M€ au 28 février 2022 contre 74,1 M€ au 31 août 2021 et 69,3 M€ au 28 février 2021. Il inclut 15,3 M€ de dettes de location (IFRS 16) et 13,4 M€ de dettes financières liées aux clauses de compléments de prix et options de vente accordées aux minoritaires de Boston Ltd ainsi qu'aux Actions de préférence (3,5 M€).

L'emprunt de 15 M€ qui a permis de financer l'acquisition des titres de Boston Ltd en décembre 2019 est soumis à des covenants portant sur le niveau de trésorerie du Groupe ainsi que sur des ratios d'endettement. Sollicitée par 2CRSi pour le non-respect de certains de ces convenants, la banque arrangeuse a confirmé renoncer à l'exigibilité anticipée de la dette. Le remboursement de cet emprunt sera réalisé sur 5 ans, deux tranches ont été payés en novembre 2020 et 2021 (6 M€). Par ailleurs, le Groupe a conclu avec la plupart de ses filiales une convention de trésorerie lui permettant, le cas échéant, d'optimiser la gestion de ses ressources.

Au 18 juillet 2022, la trésorerie du Groupe s'élève à 4,3 M€ auxquels s'ajoutent les lignes de financement mobilisables de 8,5 M€ (découvert bancaire, lignes de crédit à court terme non tirées, ligne d'avance BPI). Sur la base de la trésorerie disponible et des lignes mobilisables à la date du présent document ainsi que des financements à obtenir qui doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels du Groupe, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les 12 prochains mois.

6.7.7.4. PASSIFS ÉVENTUELS

Aucun passif éventuel n'est connu à la date d'arrêté des présents comptes consolidés. Aucun litige présentant un risque significatif pour la société, autre que celui mentionné en note 6.7.6.4, n'est né au cours de l'exercice 2021-2022.

6.7.7.5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements hors bilan en k€ (hors dettes locations et CB)	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Nantissements Titres GREEN DATA (emprunt BNP)	6	-
Nantissements Titres BOSTON (emprunt BNP)	9 000	-
Caution solidaire 2CRSi (bail GREEN DATA)	1 452	-
Caution BPI (emprunt 250 k€ CDE)	-	6,4
Caution personne physique emprunt CDE	-	1,1
Délégation assurance sur emprunt BNP	-	5 000
Garantie BPI sur autorisation de découvert	-	2 025
Autres engagements vis-à-vis de tiers (client/fournisseur)	3 118	-
Garantie sur ligne import	598	-
Garantie sur ligne escompte client	3 978	-
Garantie sur emprunt	99	-
Garantie de l'Etat emprunts PGE	-	9 000

Le Groupe est par ailleurs susceptible de prendre des engagements vis-à-vis de ses clients dans le cadre d'appels d'offres.

6.7.7.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes (Montants en k€)	**AU 28/02/2022 (1)**		**AU 28/02/2022 (1)**	
	EY	**SFR**	**EY**	**SFR**
Commissariat aux comptes, certification, examen limité des comptes individuels et consolidés	270	110	209	105
Société mère	246	110	200	105
Filiales intégrées globalement	24	-	9	-
Services autres que le commissariat aux comptes	4	-	4	-
Société mère	4	-	4	-
Total	274	110	213	105

(1) Selon lettre de mission

Les services autres que le commissariat aux comptes sont liés à l'émission de rapport dans le cadre d'opérations sur le capital présentées lors de l'assemblée générale des actionnaires du 31 août 2021.

6.8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

FIDUCIAIRE DE REVISION SA **ERNST & YOUNG Audit**

2CRSI
Exercice clos le 28 février 2022

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

FIDUCIAIRE DE REVISION SA
2, avenue de Bruxelles
68350 Didenhheim
S`.A£. au capital de € 6 225
339 304 230nR.C.S. Mulhouse

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Colmar

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
BP 80004
67081 Strasbourg cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société 2CRSI relatifs à l'exercice clos le 28 février 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ **Référentiel d'audit**
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ **Indépendance**
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er mars 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Existence des stocks comptabilisés

RISQUE IDENTIFIÉ

Comme indiqué au paragraphe 2.7.8.5 « Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks représentent à la clôture un montant brut de M€ 59,9 et un montant net de M€ 56.4.

Compte tenu de l'importance de ces actifs dans le bilan et au regard du nombre significatif de références stockées par votre société, nous considérons qu'il existe un risque sur l'existence des stocks que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

NOTRE RÉPONSE

Les travaux que nous avons effectués concernant les entités 2CRSi, Boston France, Boston Ltd., Escape Technology Ltd. et Boston GmbH, qui détiennent 97 % des stocks du groupe, ont principalement consisté à :

- assister aux inventaires physiques, à analyser la correcte application des procédures d'inventaire, et à réaliser des comptages, par sondages, à partir du listing théorique des stocks;
- rapprocher nos comptages avec les quantités justifiant les stocks comptabilisés à la clôture ;
- concernant les entités 2CRSi, Boston France, Boston Ltd. et Escape Technology Ltd., nous avons également réalisé des tests de détail, par sondages, sur le correct rattachement à l'exercice des dernières livraisons et des dernières expéditions avant la date de clôture et des premières livraisons et expéditions après la date de clôture.

■ Correct rattachement à l'exercice du chiffre d'affaires de livraison de matériel

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 28 février 2022, votre société réalise un chiffre d'affaires de M€ 183,6 dont M€ 174,1 correspondent à des ventes de produits finis et des marchandises (livraisons de matériel) comme indiqué dans la note 2.7.7.1. de l'annexe aux comptes consolidés.

La note 2.7.7.1. de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel.

Nous avons considéré le correct rattachement à l'exercice comptable du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel comme un point clé de l'audit en raison de la saisonnalité de l'activité et de la sensibilité de l'atteinte des objectifs communiqués au marché.

NOTRE RÉPONSE

Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne de reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- examiner au titre des contrats les plus significatifs, la documentation contractuelle pour identifier l'existence éventuelle de clauses spécifiques, susceptibles d'impacter les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en fin d'année ;
- obtenir des confirmations externes pour un échantillon de factures non encore réglées au 28 février 2022 ;
- réaliser des tests de détail sur le correct rattachement et la réalité des ventes de l'exercice à partir des journaux de ventes de fin d'année et des journaux de ventes postérieurs à la clôture, en les rapprochant avec les pièces justificatives (bons de livraison et procès-verbaux de réceptions émargés par le client et factures).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société 2CRSI par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet FIDUCIAIRE DE REVISION S.A. et du 25 septembre 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 28 février 2022, le cabinet FIDUCIAIRE DE REVISION S.A. était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année (dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Didenheim et Strasbourg, le 8 août 2022.

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.	ERNST & YOUNG Audit
Phillipe Pfimlin	Alban de Claverie


2crsi

7

COMPTES SOCIAUX DE 2CRSi SA

7.1. **Compte de Résultat de 2CRSi SA** **204**

7.2. **Bilan de 2CRSi SA** **206**

7.3. **Annexe aux comptes sociaux de 2CRSi SA** **208**

- 7.3.1. Faits caractéristiques – Evènements postérieurs à la clôture
- 7.3.2. Règles et méthodes comptables
- 7.3.3. Notes sur le bilan
- 7.3.4. Notes sur le compte de résultat
- 7.3.5. Autres informations

7.4. **Autres éléments relatifs aux états financiers** **229**

7.5. **Résultats financiers des cinq derniers exercices** **230**

7.6. **Rapports des commisaires aux comptes sur les comptes sociaux** **231**

7.1. COMPTE DE RESULTAT DE 2CRSI SA

Rubriques	France	Export	Montant N (12 mois)	Montant N-1 (12 mois)
Ventes de marchandises et produits finis	14 805 955	12 706 455	27 512 418	26 217 550
Production vendue de services	2 930 552	4 807 294	7 737 846	8 787 942
Chiffre d'affaires net	**17 736 510**	**17 513 754**	**35 250 264**	**35 005 492**
Production stockée			(1 214 099)	3 020 476
Production immobilisée			3 803 066	15 670 577
Subventions d'exploitation			21 572	
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 187 633	1 157 761
Autres produits			21 090 647	398 823
Produits d'exploitation			**60 139 082**	**55 253 129**
Achats de marchandises, mat. premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			23 047 302	32 496 711
Variations de stock (matières premières marchandises et approvisionnements)			(1 080 143)	1 808 638
Autres achats et charges externes			9 668 929	14 970 573
Impôts, taxes et versements assimilés			283 235	292 795
Salaires et traitements			5 124 624	5 173 937
Charges sociales			1 988 610	2 015 483
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 384 055	2 290 896
Dotations aux provisions immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			1 017 534	2 553 880
Dotations aux provisions pour risques et charges			143 498	171 251
Autres charges			18 111 590	519 702
Charges d'exploitation			**60 689 233**	**62 293 866**
Résultat d'exploitation			**(550 150)**	**(7 040 737)**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participation			0	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			973 830	1 266 169
Reprises sur provisions et transferts de charges			995 540	1 758
Différences positives de change			79 184	56 487
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Produits financiers			**2 048 554**	**1 324 414**
Dotations financières aux amortissements et provisions			683 672	2 845 990
Intérêts et charges assimilées			2 902 066	405 228
Différences négatives de change			111 147	174 715
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières			**3 696 890**	**3 425 933**
Résultat financier			**(1 648 336)**	**(2 101 519)**
Résultat courant avant impôts			**(2 198 487)**	**(9 142 256)**

Rubriques	Montant N (12 mois)	Montant N-1 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	126 104	78 659
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits exceptionnels	**126 104**	**78 659**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	61 791	2 759 506
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	74 681	54 388
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		89 789
Charges exceptionnelles	**136 473**	**2 903 683**
Résultat exceptionnel	**(10 369)**	**(2 825 024)**
Participation des salariés au résultat de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	**(341 790)**	**(369 500)**
Total des produits	**62 313 741**	**56 656 202**
Total des charges	**64 180 806**	**68 253 982**
Bénéfice ou perte	**(1 867 065)**	**(11 597 780)**

7.2. BILAN DE 2CRSI SA

Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Dépréciation	Montant net N (12 mois)	Montant net N-1 (12 mois)
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 040 587	1 859 222	1 181 365	1 315 307
Concessions, brevets et droits similaires	328 077	283 035	45 042	132 710
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 023	7 023	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	1 494 707		1 494 707	901 167
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions	540 959	306 197	234 761	315 919
Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 955 243	1 612 659	4 342 585	13 101 129
Autres immobilisations corporelles	2 094 930	1 161 911	933 019	1 167 713
Immobilisations en cours	1 135 537		1 135 537	0
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations	4 294 155	2 716 681	1 577 473	1 442 603
Créances rattachées à des participations				11 272 956
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	431 354	5 846	425 508	455 919
Actif immobilisé	**19 322 572**	**7 952 574**	**11 369 998**	**30 105 423**
Stocks de matières premières, d'approvisionnements	2 251		2 251	2 594
Stocks d'en-cours de production de biens	522 969		522 969	1 477 595
Stocks d'en-cours de production de services				
Stock de marchandises et produits finis	15 469 230	816 121	14 653 109	14 373 416
Avances, acptes versés sur commandes	190 197		190 197	421 461
Créances clients et comptes rattachés	17 929 784	1 965 101	15 964 683	8 253 295
Autres créances	36 401 647		36 401 647	33 525 012
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Dont actions propres :				
Disponibilités	1 148 216		1 148 216	1 378 878
Charges constatées d'avance	1 167 912		1 167 912	1 054 337
Actif circulant	**72 832 206**	**2 781 222**	**70 050 983**	**60 486 588**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	**28 498**		**28 498**	**851 032**
Total	**92 183 276**	**10 733 796**	**81 449 480**	**91 443 043**

Bilan Passif

Rubriques	Montant net N (12 mois)	Montant net N-1 (12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 1 596 909)	1 596 909	1 596 909
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	42 317 061	48 576 864
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	160 051	160 051
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours : 0)	28 881	28 881
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants : 0)		1 027 161
Report à nouveau		4 485 816
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**(1 867 066)**	**(11 597 780)**
Subventions d'investissement	780 428	
Provisions réglementées		
Capitaux propres	**43 016 264**	**44 277 902**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	165 222	340 222
Autres fonds propres	**165 222**	**340 222**
Provisions pour risques	143 498	897 697
Provisions pour charges		72 213
Provisions pour risques et charges	**143 498**	**969 910**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 286 678	26 213 105
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs :)	762	5 827
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	430 542	2 242 908
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 169 097	12 248 774
Dettes fiscales et sociales	4 446 475	3 015 718
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		49 200
Autres dettes	1 360 188	49 445
Produits constatés d'avance	3 514 240	2 008 426
Dettes	**37 207 982**	**45 833 404**
Écarts de conversion passif	**916 513**	**21 605**
Total	**81 449 480**	**91 443 043**

7.3. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE 2CRSI SA

7.3.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES – EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

BLADE

Client historique du Groupe, le groupe Blade est spécialiste du cloud PC à destination des joueurs de jeux vidéo. Depuis 2017, 2CRSi a accompagné Blade dans son développement en lui fournissant une infrastructure de serveurs haute performance à consommation énergétique réduite.

Les différents contrats conclus avec le Groupe Blade ont porté soit sur la vente de serveurs assortis de clauses de réserves de propriété tant que le matériel n'est pas payé, soit sur la location de serveurs avec option d'achat en fin de contrat. Le matériel loué par 2CRSi a partiellement fait l'objet de financement à travers des contrats de cession-bail auprès d'établissements bancaires.

Sur l'exercice 2020/21, le chiffre d'affaires réalisé avec l'ensemble du groupe Blade avait représenté 7,8 M€, correspondant principalement aux factures de loyers émises sur l'exercice.

Le 2 mars 2021, la société Blade est entrée en redressement judiciaire. Sa filiale américaine, Blade Global Corp, s'est placée le 1er mars 2021 sous la protection du « Chapter 11 » de la loi sur les faillites des Etats-Unis d'Amérique.
A compter de ces annonces, les deux sociétés ont poursuivi leur activité le temps de la mise en place d'un plan de cession et du choix d'un éventuel repreneur.

Le 30 avril 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a désigné la société hubiC, appartenant au groupe OVHcloud, comme repreneur unique de l'activité de Blade SAS. Le tribunal a arrêté le plan de cession d'une partie des actifs utilisés par Blade SAS, en prenant acte des engagements de règlement d'un montant de 10,5 M€ HT par hubiC à 2CRSi. Cette somme a été effectivement perçue en totalité le 17 mai 2021. Le tribunal a également acté le principe d'une restitution du matériel livré par 2CRSi à Blade postérieurement au 1er janvier 2020.

Par décision du 3 mai 2021, l'United States Bankruptcy Court de Californie a autorisé la vente d'une partie des actifs détenus pas la société Blade Global Corporation à une entité américaine dépendant d'hubiC. Les équipements 2020, propriété de 2CRSi, sont exclus de cette vente et leur récupération dans différents data centers s'est étalée sur plusieurs mois. En complément, 2CRSi a soumis un « proof of claim » le 10 mai en vue d'obtenir le paiement de toute ou partie de ses créances dans le cadre de la liquidation de la société Blade Global Corporation et une requête pour obtenir le paiement des loyers dus à 2CRSi pour la période postérieure au dépôt de bilan dans le cadre de la poursuite de l'activité. A ce titre, un paiement de 590 k$ (534 k€) a été reçu le 18/03/2022, le revenu correspondant a été constaté sur l'exercice 21/22.

Les impacts dans les comptes sociaux de 2CRSi au 28/02/2022 sont les suivants :

1. En 2019, 2CRSi avait participé à l'augmentation de capital de Blade SAS en investissant 2 M€ par compensation de créances. Compte tenu de l'entrée de Blade en procédure collective, cet investissement avait été intégralement déprécié à fin février 2021.

2. Concernant les créances relatives aux contrats antérieurs au 31/12/2019 (équipements acquis par hubiC), 2CRSi avait négocié un accord de rééchelonnement de créances commerciales avec le Groupe Blade fin 2019. Le solde de cette créance s'élevait à 11,3 M€ (TTC) au 28 février 2021. Le prix payé par hubiC en échange de ce matériel (10,5 M€ HT - 12,6M€ TTC) a permis de compenser intégralement l'impact dans les comptes sociaux de l'annulation de ces créances.

Par ailleurs, un produit constaté d'avance associé à ces créances et portant sur les intérêts facturés à échoir s'élevait à 0,6 M€ au 28 février 2021 et a été annulé.

Les financements obtenus par 2CRSi auprès d'organismes de financement au titre des matériels repris par hubiC (3,1 M€ TTC) ont été remboursés sur l'exercice.

3. Concernant les contrats de location intervenus postérieurement au 1er janvier 2020, Blade n'était pas propriétaire des biens loués. Ces équipements propriété de 2CRSi figuraient en immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de 9,5 M€ au 28 février 2021 (10,7 M€ en valeur brute). Une partie du matériel fait par ailleurs l'objet d'un contrat de financement auprès d'organismes bancaires et n'est donc pas comptabilisé en immobilisations dans les comptes de 2CRSi.

2CRSi a recommercialisé une partie de ce matériel ainsi que la quasi-totalité du matériel commandé par Blade mais dont la livraison n'avait pas été effectuée au moment de l'entrée en redressement judiciaire. Le reste du matériel a été cédé au 28 février 2022 pour une valeur de 8,8 M€ HT (valeur nette comptable de 7,3 M€) à une de ses filiales à 100% ; la société BOSTON FRANCE (intégrée globalement dans les comptes consolidées). Cette cession entre dans le cadre d'un projet de réorganisation des entités du groupe.

Les créances au titre des loyers impayés (1,8M€ HT au 28 février 2021) sur les contrats de location intervenus postérieurement au 1er janvier 2020 avaient été totalement dépréciées à fin février 2021.

La comptabilisation des factures émises au cours de l'exercice 2021-2022 pour un total de 2,7 M€ a été intégralement neutralisée par une écriture d'avoir à établir qui apparait à l'actif du bilan.

En synthèse, les positions bilancielles liées au groupe Blade à fin février 2022 dans les comptes sociaux de 2CRSi SA sont les suivantes (montants en milliers d'euros) :

Eléments En Milliers d'Euros	**28/02/2021**				**28/02/2022**			
	Actif			**Passif**	**Actif**			**Passif**
	Valeur brute	**Amortissement Dépréciation**	**Valeur Nette**		**Valeur brute**	**Amortissement Dépréciation**	**Valeur Nette**	
1) Au titre des contrats antérieurs au 31 décembre 2019								
Créances rattachés à des participations (net PCA)	10 679	0	10 679		0	0	0	
Dettes au titres de contrats de financement				3 128				0
2) Au titre des contrats postérieurs au 1er janvier 2020								
Immbolisations corporelles	10 700	(1 200)	9 500		0	0	0	
Créances rattachées à des particpations	0	0	0		0	0	0	
Clients douteux	1 782	(1 764)	18		1 782	(1 782)	18	
Stocks					102	0	102	
Dettes au titre des contrats de financement								
3) Autres éléments								
Titres de participations	2039	(2 039)	0		2 039	(2 039)	0	
Total	**25 200**	**(5 003)**	**20 197**	**3 128**	**3 923**	**(3 803)**	**120**	**0**

En synthèse, les positions bilancielles liées au groupe Blade à fin février 2022 dans les comptes sociaux de 2CRSi SA sont les suivantes (montants en milliers d'euros) :

	En Milliers d'euros
Autres produits (Cession hubic - contrat antérieur 2020)	10 500
Loyers complémentaires	742
Produits d'exploitation	**11 242**
Dotations aux amortissements sur immobilisations	31
Autres charges : créance irréciuvrable	7 514
Charges d'exploitation	**7 545**
Résultat d'exploitation	**3 697**
Autres intérêts et produits assimilés	611
Reprises sur provisions et transferts de charges	267
Produits financiers	**878**
Intérêts et charges assimilées	2 541
Charges d'exploitation	**2 541**
Résultat d'exploitation	**(1663)**
Produits exceptionnels	**0**
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	132
Charges d'exploitation	**132**
Résultat d'exploitation	**(132)**
Bénéfice ou perte	**1 903**

Cet impact de Blade n'inclut pas les impacts (positifs ou négatifs) de la recommercialisation des matériels sur l'exercice dont les produits sont constatés soit en chiffre d'affaires soit en autres produits selon la nature des opérations.

PÉNURIE MONDIALE DE COMPOSANTS

Comme l'ensemble des acteurs du secteur, 2CRSi est impacté par la pénurie mondiale de composants électroniques qui a été amplifiée par la crise sanitaire liée au Covid-19.

Cette pénurie se traduit par un renchérissement des coûts d'approvisionnements et logistiques et un allongement du délai de réalisation des affaires.

CRÉATION DE NOUVELLES IMPLANTATIONS À L'INTERNATIONAL

En octobre 2021, la filiale 2CRSi Canada Inc. est créée au Canada. Elle est détenue à 100 % par 2CRSi SA. Cette nouvelle implémentation permettra d'accroitre la présence du groupe en Amérique du Nord et d'assurer une présence dans un pays très sensible aux problématiques de développement durable.

La filiale n'a démarré son activité que sur l'exercice 2022/2023 et il n'y a pas d'investissement significatif à fin février 2022.

PROJET EUROPÉEN D'INDÉPENDANCE NUMÉRIQUE

2CRSi a été sélectionné par la Commission Européenne pour contribuer à concevoir et fabriquer des systèmes de calcul haute performance (HPC) 100% européens.

Le projet PILOT (dont l'acronyme signifie pilote utilisant des technologies indépendantes, locales et ouvertes) européen sera la première réalisation de deux accélérateurs haute performance de calcul (HPC) et d'analyse de données (HPDA1), entièrement conçus, mis en œuvre et fabriqués en Europe et détenus par l'Europe. Dans le cadre de ce projet, 2CRSi fournira des solutions serveur basées sur sa plateforme OCtoPus pour systèmes hôtes et solutions ouvertes d'accélérateurs de calcul, et travaillera également sur l'intégration de la solution dans des bacs à immersion et sur la communication entre les différents bacs du système.
La présence de 2CRSi au sein de ce consortium place le Groupe au premier rang des acteurs technologiques européens. Elle démontre également l'intérêt pour la stratégie de 2CRSi : concevoir des serveurs à faible consommation énergétique qui sont aussi produits localement. Des engagements forts qui permettent aujourd'hui à 2CRSi de se distinguer des principaux acteurs du marché.

Pour 2CRSi, le coût total du projet est estimé à 4,8 M€, financé à 50% par la Commission Européenne. Des financements additionnels sont en cours de discussion auprès d'autres organismes publics. Au 28 février 2022, la société a perçu une avance de 1,2 M€ de l'Union Européenne, comptabilisée en avances au passif du bilan en « autres dettes ». Le produit de la subvention sera comptabilisé au fur et à mesure de l'avancement de la réalisation du projet.

PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT

2CRSi SA bénéficie de plusieurs prêts pour un total de 9,7 M€ garanti par l'Etat français à hauteur de 90% (PGE), mis en place au cours du deuxième semestre de l'exercice 2020/2021. Ce financement a été obtenu auprès de banques de premier plan, partenaires historiques du Groupe. Ces financements ont une maturité initiale d'un an et 2CRSi a opté au cours du deuxième semestre de l'exercice 2021-2022 pour un remboursement sur 5 années additionnelles. Les remboursements qui selon les contrats sont soit mensuels ou trimestriels débuteront en novembre 2022.

CONTRÔLE FISCAL

2CRSi SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal (vérification de comptabilité), portant sur les exercices 2017 et 2018 (période du 01/01/2017 au 31/12/2018), qui a démarré le 04/02/2020 et pris fin en octobre 2021.

Ce contrôle s'est soldé par une rectification comptable de 52 milliers d'euros qui a été comptabilisée en charge exceptionnelle à la clôture de l'exercice.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ BOSTON FRANCE

En application des dispositions de l'article L233-42 du code de commerce, 2CRSi SA, associé unique de la Sàrl Boston France, a décidé le 25/02/2022 de reconstituer les capitaux propres de cette dernière à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette opération s'est déroulée en deux étapes :

1- Le capital social de la société Boston France a été augmenté par incorporation des créances à hauteur de 624 300,96 euros afin de le porter de 75 000 euros à 699 300,96 euros.

2- Le capital social de la société Boston France a été réduit de 699 300,96 euros à 75 000 euros par imputation des pertes à hauteur de 624 300,96 euros.

Il en résulte une augmentation de la valeur des titres de 188 400 euros à 812 700,96 euros qui ont été dépréciés en fonction des capitaux propres de la société Boston France au 28/02/2022, soit 677 830,63 euros.

Compte-tenu de la reprise de la provision sur la créance incorporée dans l'augmentation de capital de 515 390,19 euros et la reprise de la provision pour dépréciation des titres de l'exercice précédent pour 188 400 euros, l'impact net sur l'exercice est une charge de 25 959 euros.

GAMESTREAM

2CRSi a fait sur l'exercice 2021-2022 une avance en compte courant de 100 000 euros à la société Gamestream, dans la perspective d'une participation à une augmentation de capital prévue au cours de l'année 2022.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

AUGMENTATION DE CAPITAL

142 722 nouvelles actions ont été émises à l'échéance du plan d'AGA du 18/03/2020 et confirmé par une délibération du conseil d'administration du 21/03/2022. Le nouveau capital social de la société est fixé à la somme de 1 609 753,68 euros. Il est divisé en 17 886 152 actions de 0,09 euro de valeur nominale.

RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE

Lors de sa réunion du 6 mai 2022, le Conseil d'administration de 2CRSi a mis fin aux fonctions de Directeur Général Délégué de 2CRSi de Madame Marie de Lauzon. Madame Marie de Lauzon a conservé son mandat au Conseil d'Administration de 2CRSI SA jusqu'au 9 juillet, date à laquelle elle a démissionné du Conseil d'Administration.

SINISTRE DANS LE BÂTIMENT DE PRODUCTION DE STRASBOURG (INONDATION)

Un sinistre est survenu dans le bâtiment de production de Strasbourg dans la nuit du 26 au 27 juin 2022. De la grêle a percé la toiture et de l'eau s'est infiltrée à de nombreux endroits, rendant non commercialisable des stocks. L'évaluation des dommages est en cours. 2CRSi ainsi que le propriétaire du bâtiment bénéficient d'une assurance pour ce type de dommages.

AUTRES INFORMATIONS

2CRSi SA est une société cotée sur Euronext Paris compartiment C. Elle est détenue à 38,51 % par la Holding Alain Wilmouth SASU.
La société ne respecte pas à la date du 28 février 2022 certains ratios convenus dans le contrat de prêt sénior conclu le 05/12/2019, en vue du financement de l'acquisition de Boston Limited. La Banque a depuis renoncé à l'exigibilité anticipée de la dette. Le solde de la dette restant due au titre de ce contrat d'emprunt s'élève à 9 M€.
Les litiges existants ou nés au cours de l'exercice 2021-2022 ont fait l'objet d'une analyse et ont été provisionnés en fonction de la probabilité de sortie de trésorerie que leur résolution pourrait générer.

7.3.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la période ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.
Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général au Règlement ANC n°2014-03.

Le bilan de la période présente un total de 81 449 480 euros.
Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 62 313 741 euros et un total de charges de 64 180 806 euros, dégageant ainsi un résultat de (1 867 065) euros (perte).

La période considérée débute le 01/03/2021 et finit le 28/02/2022. Elle a une durée de 12 mois.
Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les états financiers ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation notamment sur la base:

- de la trésorerie disponible à la date d'arrêté des comptes de l'exercice ;
- des prévisions d'encaissements sur les contrats en cours et les contrats en négociation. Ces prévisions d'encaissements sont par nature soumises à des aléas, notamment en période de crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 ;
- de la finalisation prochaine des discussions avec plusieurs clients intéressés à acquérir ou louer le matériel récupéré de Blade qui est immédiatement ou quasi immédiatement disponible dans la filiale Boston France ;
- de la perception d'une indemnisation de l'assurance au titre des dommages subis lors de l'inondation en juin du site de production de Strasbourg ;
- Et de l'absence d'exigibilité anticipée de la dette bancaire en cas de non-respect de certains ratios financiers sur les 12 mois à venir et du maintien par les partenaires bancaires des lignes de financement et de découverts actuellement mobilisables.

2CRSI n'anticipe pas de difficulté particulière à recourir si besoin à des financements complémentaires à court, moyen ou long terme.

A fin février 2022, le Groupe ne respecte pas certains ratios financiers convenus dans le contrat d'un prêt senior dont le solde restant dû s'élève à 9 M€ à la date de la publication des comptes annuels. La banque a depuis confirmé son renoncement à l'exigibilité anticipée de la dette.

Au 18 juillet 2022, la trésorerie brute s'élève à -1,8 M€, auxquels s'ajoutent des lignes de financement mobilisables de 3,5 M€ (découvert bancaire, lignes de crédit à court terme non tirées, avance BPI non utilisée).

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.
Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle ou prix de vente probable d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les frais de développement sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis :

- La société a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence d'une commande ou d'un contrat ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- La société a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus et les frais de recherche sont enregistrés au compte de résultat en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée normale d'utilisation des biens. Les durées d'amortissements sont indiquées ci-dessous :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de développement	Linéaire	3 à 5 ans
Logiciels	Linéaire	1 à 6 ans
Brevets	Linéaire	3 à 5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée normale d'utilisation des biens. Les durées d'amortissements sont indiquées ci-après :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	6 ans
Installations techniques	Linéaire	9 à 20 ans
Outillage industriel	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements installations générales	Linéaire	8 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	8 à 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Elles sont constituées par des titres de participation dans des sociétés et des dépôts de garantie.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Leur valeur est examinée à la fin de chaque période par référence à la valeur d'utilité. Celle-ci est estimée sur la base de la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, convertie au cours de change de clôture pour les sociétés étrangères, rectifiée le cas échéant pour tenir compte de la valeur intrinsèque des sociétés.

Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

STOCK ET EN COURS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (dernier prix d'achat et frais accessoires, rabais ou remise déduit).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de marchandises et matières premières à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente. Une provision pour dépréciation des composants est constatée lorsque leur prix sur le marché est inférieur à leur coût d'acquisition.

CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

CONTRAT D'AVANCE BPI

Dans le cadre de son financement à court terme, la société a conclu un contrat « Avance+ » avec BPI. Dans le cadre de ce contrat :

- les créances financées sont maintenues dans les comptes auxiliaires clients dans la mesure où le risque de recouvrement n'est pas transféré ;
- les droits à tirage utilisés à la clôture de l'exercice figurent en autres dettes ;
- les retenues de garantie sont présentées en autres créances ;
- les intérêts inhérents à ces contrats sont classés en charges financières alors que les commissions sont classées en charges externes.

DISPONIBILITÉS

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges visent à couvrir les risques identifiés à la date de clôture qui peuvent engendrer des charges quantifiables. Elles sont évaluées de façon individuelle.

Les indemnités de départ à la retraite sont enregistrées en charges lors de leur paiement dans les comptes sociaux. Elles ne font pas l'objet de provisions.

SUBVENTIONS

1) Traitement comptable des subventions d'investissement ou d'équipement

Les subventions d'investissement dont bénéficie l'entreprise en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées sont comptabilisées dans les capitaux propres. Le montant est viré au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des biens concernées.

2) Traitement comptable des subventions d'exploitation et des subventions d'équilibre

Les subventions d'exploitation sont celles dont bénéficie l'entreprise pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation. Les subventions d'équilibre sont octroyées afin de compenser, en tout ou partie, la perte globale qu'elle aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée. Le traitement comptable de ces 2 types de subvention consiste à un enregistrement immédiat en produit.

La date d'enregistrement de la subvention est différente selon les clauses du contrat :

a) Absence de condition

Lorsqu'elle est accordée sans condition, la subvention est comptabilisée à la date de son octroi.

b) Condition résolutoire

Si la subvention accordée doit être restituée en cas de non-respect par l'entreprise de conditions fixées dans la convention, il y a condition résolutoire. Dans ce cas, elle est comptabilisée en produit dès la signature de l'accord.

c) Condition suspensive

Si la subvention n'est accordée que lorsque l'entreprise aura satisfait certaines conditions techniques (par exemple, la réalisation de dépenses de recherche), il y a condition suspensive. Dans ce cas, elle est comptabilisée en produit dès que les conditions sont remplies.

ACHATS

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.
Le degré d'exposition aux risques de marché est relativement faible. Seul le taux de change peut avoir un impact qui est maîtrisé avec les solutions mises en place par la société (couverture de change ponctuelle).

7.3.3. NOTES SUR LE BILAN

7.3.3.1. IMMOBILISATIONS

Immobilisations incorporelles et corporelles

Rubriques / Détails	Données				
	Valeur Brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création, virements	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	2 747 774		292 813	0	3 040 587
Autres immobilisations incorporelles	378 384		36 037	79 320	335 101
Immobilisations incorporelles en cours	901 167		886 353	292 813	1 494 707
Total Immobilisations Incorporelles	**4 027 325**		**1 215 203**	**372 133**	**4 870 395**
Immobilisations Corporelles					
Constructions sur sol d'autrui	469 286			0	469 286
Constructions installations générales	71 672			0	71 672
Installations techniques et outillage industriel	14 982 228		2 952 442	11 979 427	5 955 243
Installations générales, agencements et divers	458 343			0	458 343
Matériel de transport	307 885		2 999	0	310 884
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 320 412		87 649	82 357	1 325 704
Total Immobilisations Corporelles	**17 609 826**		**4 178 628**	**12 061 784**	**9 726 669**
Total général	**21 637159**		**5 393 831**	**12 433 917**	**14 597 064**

Immobilisations financières

Rubriques / Détails	Données					
	Valeur Brute début d'exercice	Acquisitions apports, création Virements	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice	Dépréciation en fin d'exercice	Vleur nette fin d'exercice
Immobilisations Financières						
Autres participations	3 669 854	624 301	0	4 294 155	2 716 681	1 577 473
Prêts et autres immobilisations financières	11 272 956	266 661	11 539 617	0	0	0
Total Immobilisations Financières	**14 942 810**	**890 962**	**11 539 617**	**4 294 155**	**2 716 681**	**1 577 473**
Total général	**14 942 810**	**890 962**	**11 539 617**	**4 294 155**	**2 716 681**	**1 577 473**

Concernant les immobilisations corporelles :

- Sur la diminution de 11 979 427 euros, 10 698 507 euros correspondent au matériel antérieurement loué à Blade et transféré en stock au cours de l'exercice pour une valeur nette comptable de 9 504 023 euros.
- Les acquisitions d'immobilisations corporelles en cours comprennent les investissements dans les installations techniques et l'agencement de notre data center aux Etats-Unis (Rouses Point) pour un total de 847 845 euros.
- Le poste « Installations techniques et outillage industriel » comprend du matériel loué à des clients. La valeur nette comptable de ce matériel loué s'élève à 4 184 139 euros au 28 février 2022. La valeur de la production immobilisée à ce titre au cours de l'exercice 2021-2022 est de 2 916 713 euros.

Concernant les immobilisations incorporelles :

- 292 813 euros de projets de développement du service R&D, comptabilisés en immobilisations en cours sur les exercices précédents, ont été activés et transférés en frais de développement.
- un total de 764 609 euros de frais de développement (relatif à plusieurs projets du service R&D), a été comptabilisé en immobilisations incorporelles en cours sur l'exercice 2021-2022.

La société 2CRSi a acquis des titres de Blade à hauteur de 2 millions d'euros le 28 octobre 2019 par compensation de créance. Cette participation a été dépréciée à 100 % dans les comptes clos au 28/02/2021. La liquidation de la société Blade n'ayant pas encore été prononcée à la date de la clôture, la valeur brute totalement dépréciée, reste à l'actif du bilan.

Au 28/02/2021 figurait à l'actif une créance financière de 11,3 millions d'euros auprès de la société Blade qui a été soldée au cours de l'exercice à la suite du rachat d'une partie du matériel par la société hubiC.

Autres Immobilisations financières						
Rubriques Détails	Données					
	Valeur Brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice	Dépréciation en fin d'exercice	Vleur nette fin d'exercice
Autres Immobilisations Financières						
Contrat de liquidité	177 617	1 799 908	1 828 298	149 227	0	149 227
Dépôts et cautionnement	286 782	5 197	9 853	282 126	0	282 126
Total Autres Immobilisations Financières	**464 400**	**1 805 106**	**1 838 152**	**431 354**	**0**	**431 354**
Total général	**464 400**	**1 805 106**	**1 838 152**	**431 354**	**0**	**431 354**

Au cours de l'exercice, 190 651 actions propres ont été achetées et 184 686 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité. Au 28/02/2022, le solde est de 21 475 actions propres pour une valeur au cours de clôture de 85 900 euros. La société a comptabilisé en résultat exceptionnel une moins-value nette de 28 390 euros (bonis 10 071 euros – malis 38 461 euros) au cours de l'exercice.

7.3.3.2. AMORTISSEMENTS

Rubriques Détails	Données			
	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	1 432 467	426 755	0	1 858 222
Autres immobilisations incorporelles	245 673	52 601	8 216	290 058
Total Immobilisations Incorporelles	**1 678 140**	**479 356**	**8 216**	**2 149 280**
Immobilisations Corporelles				
Constructions sur sol d'autrui	165 233	78 214	0	243 447
Constructions installations générales	58 807	2 943	0	62 750
Installations techniques et outillage industriel	1 881 099	1 569 707	1 838 147	1N612 659
Installations générales, agencements et divers	205 454	56 962	0	262 416
Matériel de transport	105 971	61 828	0	167 799
Matériel de bureau, informatique et mobilier	607 500	135 045	10 849	731 696
Total Immobilisations Corporelles	**3 025 064**	**1 904 699**	**1 848 996**	**3 080 767**
Total général	**4 703 204**	**2 384 055**	**1 857 212**	**5 230 047**

7.3.3.3. VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

La totalité des dotations aux amortissements pratiqués au cours de l'exercice clos le 28 février 2022 est de nature économique. L'ensemble des amortissements est calculé en suivant le mode linéaire.

7.3.3.4. STOCKS

	Situation au 28/02/2021			Situation au 28/02/2022		
	Montant brut	**Dépréciation**	**Montant net**	**Montant brut**	**Dépréciation**	**Montant net**
Fournitures consommables	2 594		2 594	2 251		2 251
En-cours de production	1 477 595		1 477 595	522 965		522 965
Marchandises et produits finis	14 508 600	274 801	14 233 799	15 420 191	816 121	14 604 070
Stocks en voie d'acheminement	139 616		139 616	49 040		49 040
Total	**16 128 405**	**274 801**	**15 853 604**	**15 994 450**	**816 121**	**15 178 329**

Les stocks sur l'exercice ont diminué par rapport à l'année précédente. Ils représentent un peu moins de 6 mois de chiffre d'affaires. La provision pour dépréciation des stocks a augmenté de 537 k€ sur l'exercice.

7.3.3.5. AVANCES CONDITIONNÉES

Le 1er mars 2016, 2CRSi a obtenu de BPI France deux aides à l'innovation, de chacune 250 k€, pour le développement d'un serveur informatique à haut niveau de performance et bas coûts, programme échu au 1er mars 2019.

Un premier versement de 350 k€ par avance a été reçu en 2016 et un solde de 128 k€ a été versé en 2019 soit un total perçu de 478 k€.

Un remboursement minimum de 100 k€ est obligatoire pour chaque avance soit un total de 200k€, le solde n'étant exigé que dans le cas où la technologie financée est un succès. La société a remboursé 175 k€ au cours de l'exercice et 112,5 k€ au cours de l'exercice précédent.

Le solde de ces deux avances en valeur de remboursement s'élève à 165 k€ au 28 février 2022, présenté en emprunts et dettes financières au bilan.

7.3.3.6. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Provisions pour risques et charges				
Rubriques Détails	**Données**			
	Montant début d'exercice	**Augmentation dotations**	**Diminutions reprises**	**Montant fin exercice**
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	46 665	115 000	46 665	115 000
Provision pour pertes de change	851 032	28 498	851 032	28 498
Autres provisions	72 213		72 213	0
Total Provisions pour risques et charges	**969 910**	**143 498**	**969 910**	**143 498**
Provisions pour dépréciations				
Provisions sur titres de participation	1 227 251	677 831	188 400	2 716 681
Provisions sur autres immobilisations financières	8 481	5 846	8 481	5 846
Provisions sur stocks et en cours	274 801	816 121	274 801	816 121
Provisions sur comptes clients	1 763 688	201 413	0	1 965 101
Provisions sur comptes clients groupe	515 390		515 390	0
Autres provisions pour dépréciation	0	0	0	0
Total Provisions pour dépréciations	**4 789 611**	**1 701 211**	**987 072**	**5 503 750**
Total général	**5 759 521**	**1 844 709**	**1 956 982**	**5 647 248**

Il y a une baisse significative des provisions pour risques et charges qui s'explique principalement par la baisse de provision pour pertes de change.

Concernant les autres provisions pour dépréciations, on note :

- une augmentation de la provision pour dépréciation £ des titres de la société Boston France qui passe de 188 k€ à la fin de l'exercice précédent à 678 k€ et qui résulte de l'augmentation du capital social de cette dernière par incorporation de créance pour 624 k€ suivi d'une réduction du capital social par incorporation des pertes pour la même valeur ;
- une augmentation de la dépréciation des stocks pour 541 k€

7.3.3.7. INFORMATION SUR LES DETTES ET LES CRÉANCES

Créances			
Libellés	**Montant brut**	**À 1 an au plus**	**À plus d'1 an**
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	431 354	166 427	264 927
Créances de l'actif immobilisé	**431 354**	**166 427**	**264 927**
Clients douteux ou litigieux	2 322 235	402 826	1 919 505
Autres créances clients	15 607 545	15 607 545	
Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	2 634	2 624	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	
Etat – Impôts sur les bénéfices	1 796 197	485 656	1 310 541
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	173 057	173 057	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés	168 115	168 115	
Etat – Divers	446 667	446 667	
Groupes et associés	32 792 586	32 792 586	
Débiteurs divers (a)	1 212 588	912 588	
Créances de l'actif circulant	**54 521 628**	**50 991 678**	**3 529 950**
Charges constatées d'avances	**1 167 912**	**1 067 816**	**100 096**
Ecarts conversions actif	**28 498**	**28 498**	
TOTAL	**56 149 392**	**52 254 419**	**3 894 972**

(a) Détail Débiteurs divers : AAR et acomptes Fournisseurs : 760 k€ ; Fonds de garantie Factor : 300 k€ ; Fournisseurs débiteurs : 90 k€ ; Procédure d'exécution civile : 62 k€

Dettes			
Libellés	**Montant brut**	**A 1 an au plus**	**A plus d'1 an et 5 ans au plus**
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :			
- à 1 an maximum à l'origine (1)	1 392 559	1 392 559	
- à plus de 1 an à l'origine	20 894 119	9 707 874	11 186 245
Emprunts et dettes financières divers	165 222	165 222	
Fournisseurs et comptes rattachés	5 169 097	5 161 292	7 805
Personnel et comptes rattachés	825 041	825 041	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 182 110	1 182 110	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 062 393	2 062 393	
Obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	376 932	376 932	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	78 153	78 153	
Groupe et associés	762		762
Autres dettes (b)	1 712 576	530 166	1 182 410
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie			
Produits constatés d'avance	**3 514 240**	**2 684 281**	**829 959**
Ecarts conversions passif	**916 513**	**916 513**	
TOTAL	**38 289 718**	**25 082 536**	**13 207 181**

(b) Détail Autres dettes : Avance subvention European PILOT : 1166 k€ ; AAE et acomptes Clients : 477 k€ ; Autres charges à payer : 60 k€ (jetons de présence) ; Œuvres sociales : 6 k€ ; Clients créditeurs : 4 k€

(1) Dont découverts bancaires : 1 388 600,14 €

Les dettes garanties par des suretés réelles s'élèvent à 9 M€.

La dette financière liée à l'acquisition du groupe Boston est soumise à des covenants. Certains de ces covenants au 28 février 2022 n'étaient pas respectés et le waiver correspondant n'avait pas été obtenu. En application des règles comptables, la partie supérieure à un an de cette dette (6 000 000€ sur un total de 9 000 000€) a été considérée en intégralité comme une dette à moins d'un an. La Banque a depuis renoncé à l'exigibilité anticipée de la dette.

Le montant des créances figurant en rubrique « Groupe et associés » est considéré comme étant intégralement à court terme car la convention de compte courant signée avec les filiales prévoit un remboursement à tout moment.

7.3.3.8. ECARTS DE CONVERSION

	Actif	**Passif**
Fournisseurs hors groupe	27 593	951
Fournisseurs groupe	32	15
Clients hors groupe	874	181 881
Clients groupe	0	72 494
Autres créances hors groupe	0	0
Autres créances groupe	0	661 173
TOTAL	**28 498**	**916 513**

7.3.3.9. COMPTES DE RÉGULARISATION

Charges constatées d'avance	Montant
Marchandises facturées non livrées	19 125
Loyer Crédit-Bail	534 552
Loyer immobilier et charges locatives	367 392
Assurances	38 221
Divers frais généraux	208 621
Total	**1 167 912**

Charges à payer	Montant
Emprunts, intérêts à payer	25 403
Dettes fournisseurs	1 087 739
Dettes fiscales et sociales	1 117 376
RRR à accorder	2 761 339
Autres charges à payer (jetons de présence inclus)	49 000
Disponibilités	1 514
Total	**5 042 370**

Produits constatés d'avance	Montant
Vente de marchandises	463 248
Prestations de services	23 189
Loyers équipements	3 027 803
Total	**3 514 240**

Produits à recevoir	Montant
Créances clients	11 136 033
Crédit Impôt Recherche	46 457
RRR à recevoir	570 540
Comptes courants	799 421
Total	**12 552 451**

7.3.3.10. CAPITAUX PROPRES

Le capital est composé de 17 743 430 actions de 0,09 euro de nominal réparties en deux catégories d'actions dans les proportions suivantes :
• 14 243 430 actions ordinaires et
• 3 500 000 actions de préférence dites « ADP 2017 ».

Les capitaux propres ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	Capital	Prime Emission	Réserves légales	Réserve indisponible	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres
Situation nette au 01/03/2021	1 596 909	48 576 864	160 051	28 881	1 027 161	4 485 816	(11 597 780)	44 277 902
Affectation du résultat N-1	0	(6 084 803)	0	0	(1 027 161)	(4 485 816)	11 597 780	(0)
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations	0	(175 000)	0	0	0	0	0	(175 000)
Résultat 01/03/2021 au 28/02/2022	0	0	0	0	0	0	(1 867 066)	(1 867 066)
Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	780 428
Situation nette au 28/02/2022	**1 596 909**	**42 317 061**	**160 051**	**28 881**	**0**	**0**	**(1 867 066)**	**43 016 264**

Les ADP2017 ont une valeur nominale de 10 euros, dont une prime d'émission de 9,10 euros. Elles sont perpétuelles, ne comportent pas de mécanisme contractuel de remboursement ou de conversion. Elles donnent en revanche un droit à un dividende prioritaire, que 2CRSi doit obligatoirement verser en cas de résultats distribuables. Ce dividende prioritaire s'élève à 175 k€ par an.

PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES (AGA)

Les Assemblées Générales Mixtes du 24 mai 2018 et du 13 juin 2019 ont conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'actions. Dans le cadre de cette délégation le conseil d'administration de la Société a décidé les attributions suivantes :

Lors de la séance du 12 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 178 179 actions à un total de 58 bénéficiaires. L'acquisition des actions est fixée au 13 décembre 2023 sous condition de présence. 44 937 actions sont devenues caducs depuis l'attribution.

Lors de la séance du 18 mars 2020, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 142 722 actions à un total de 34 bénéficiaires. L'acquisition des actions est fixée au 19 mars 2022 sans condition de présence ou de performance.

PLAN D'ATTRIBUTION DE PARTS DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE)

L'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 a conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Dans le cadre de cette délégation le conseil d'administration de la Société a décidé les attributions suivantes lors de la séance du 18 septembre 2020.

Le plan n°1 « 2020-2024 » attribue 570 500 BSPCE à 89 bénéficiaires. La date d'acquisition est fixée au 19 septembre 2024. Il est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : progression du cours de bourse, performances financières du Groupe (CA et EBITDA) et niveau de satisfaction client.

Le plan n°2 « 2020-2025 » attribue 786 500 BSPCE à 89 bénéficiaires. La date d'acquisition est fixée à la date d'arrêté des comptes 2024/25. Il est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : niveau de satisfaction des collaborateurs, progression du cours de bourse, performance financière du Groupe (EBITDA) et niveau de satisfaction client.

Depuis l'attribution de ces plans, 65 250 et 94 250 bons sont devenus caducs.

Conformément à la réglementation comptable, aucune écriture n'est passée tant que le bon n'est pas exercé.

7.3.3.11. DETTES FINANCIÈRES

La société a signé un contrat de crédit sénior le 04/12/19 en cours de syndication avec un pool bancaire et les ratios financiers (R1, R2 et R4) ci-dessous devront être maintenus, à chaque date de test pour la période de test considérée, à un niveau inférieur à ceux indiqués dans le tableau ci-dessous :

- **R1 =** Dettes Financières Nettes / EBITDA pour le Périmètre groupe Boston Ltd calculé semestriellement, soit au 28/02/2021
- **R2 =** Dettes Financières Nettes / EBITDA pour le Périmètre consolidé du groupe calculé semestriellement et pour la première fois le 28/02/2021
- **R4 =** Dettes Financières Nettes / Fonds Propres pour le Périmètre historique de 2CRSi calculé semestriellement, soit au 28/02/2021

La société s'engage également à maintenir un niveau de trésorerie brute (augmentée de la part confirmée non tirée de tout endettement Court Terme) supérieur à 10 M€ sur le périmètre du groupe historique 2CRSi à la date de clôture de chaque trimestre comptable jusqu'à la date de remboursement de l'intégralité des sommes dues.

Le groupe historique 2CRSi ne respectant pas à la date du 28/02/2022 tous les covenants prévus dans le contrat de prêt sénior conclu le 05/12/2019 et n'ayant pas obtenu, à cette date, le waiver correspondant, la part de cette dette dont l'échéance est supérieure à un an est considérée comme exigible par application des règles comptables et a donc été classée comme à court terme (6 000 000€ sur un total de 9 000 000€). La Banque a depuis renoncé à l'exigibilité anticipée de la dette.

Cette renonciation a été prise en compte dans le tableau « Maturité des emprunts » ci-après avec maintien de l'échéancier de la banque.

Date de test	Ratio R1 inférieur à	Ratio R2 inférieur à	Ratio R4 inférieur à
du 28/02/21 au 30/08/2024	2,5 x	2,5 x	60 %

Maturité des emprunts						
	Solde en fin d'exercice	exercice 2022/2023	exercice 2023/2024	exercice 2024/2025	exercice 2025/2026	exercice 2026/2027
PGE	9 812 881	818 843	2 436 079	2 450 899	2 465 851	1 641 208
Autres emprunts	11 055 836	4 035 762	4 020 074	3 000 000		
Avances coditionnées	165 222	165 222				
Total général	**21 033 929**	**5 019 827**	**6 456 154**	**5 450 899**	**2 465 851**	**1 641 208**

7.3.4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

7.3.4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 28 février 2022, la société réalise un chiffre d'affaires de 35,3 M€ dont 27,5 M€ correspondent à des ventes de produits finis et des marchandises (livraisons de matériel).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la livraison pour les ventes de matériel et au fur et à mesure de la réalisation des obligations contractuelles pour les prestations de services.

Le chiffre d'affaires de 2CRSi SA est réalisé en France et à l'export. Sa ventilation est la suivante :

	28/02/2022	28/02/2021
Ventes France	14 805 959	17 870 764
Ventes UE	6 277 666	6 198 538
Ventes Hors UE	6 478 793	2 129 038
Prestations services location France	1 830 376	5 090 112
Prestations services location UE	718 804	157 117
Prestations services location Hors UE	3 836 572	3 007 493
Prestations services autres France	1 100 175	406 347
Prestations services autres UE	73 861	82 699
Prestations services autres Hors UE	178 057	63 384
TOTAL	**35 250 264**	**35 005 492**

A noter que la cession du matériel Blade à la société hubiC pour un montant de 10 500 000 euros a été comptabilisée en autres produits de gestion courante.

7.3.4.2. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La société étant déficitaire, elle n'est pas redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2021-2022.
Le déficit reportable au 28/02/2022 est de 11 145 599 euros.

CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE

Notre société a réalisé au cours de l'exercice des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche au titre de 6 projets de recherche. Au titre de l'année civile 2021, le CIR s'élève globalement à 278 739 euros et est comptabilisé en diminution du montant de l'impôt.

7.3.4.3. AUTRES CHARGES ET PRODUITS

Nature des autres charges	28/02/2022	28/02/2021
Redevances pour concessions,	275	1 264
Droit de reproduction	969	712
Jetons de présence	44 750	47 301
Pertes sur créances irrecouvrables	7 249 078	
Pertes de change	407 942	467 617
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	10 283 194	
Charges diverses	25 381	2 807
TOTAL	**18 111 590**	**519 702**

Nature des autres produits	28/02/2022	28/02/2021
Gains de change	305 848	396 754
Produits des cessions d'éléments d'actif cédés	20 783 596	
Produits divers	1 203	2 067
TOTAL	**21 090 647**	**398 821**

Les produits des cessions d'éléments d'actif cédés correspondent principalement :

- **Reprise du matériel Blade** (contrats 2017-2018) par la société HubiC pour un total de 10 500 000 euros.
- **Ventes à Boston France :**
  la société 2CRSi a procédé le 28 février 2022 à la cession d'une partie de son stock, issue du démantèlement du matériel précédemment loué à la société Blade, à la société Boston France, Cette dernière ayant vocation à bénéficier de l'apport des activités de production et de logistique. Le montant du chiffre d'affaires correspondant est de 8 832 641 euros pour une valeur nette comptable de 7 295 462,98 euros.

Les pertes sur créances irrécouvrables concernent le solde de la créance échelonnée du client Blade devenue irrécouvrable à la suite de la reprise du matériel par la société hubiC et qui est couverte par le paiement reçu de ce dernier.

7.3.4.4. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'élève à (1 648 336) euros. Il se décompose de la façon suivante :

Nature des charges	28/02/2022	28/02/2021
Dotation prov. pour dépr. Immob. financières	683 677	2 845 990
Intérêts sur emprunts	343 974	384 815
Pertes de change	111 147	174 715
Intérêts de compte courant bancaires	6 701	20 413
Autres charges financières (Intérêts retards Greedata)	10 221	
Autres charges financières (Solde Créance Blade)	2 541 171	
TOTAL	**3 696 890**	**3 425 933**

Nature des produits	28/02/2022	28/02/2021
Reprise prov. dépr. Immobilisations financières	995 540	1 758
Intérêts sur créances commerciales		
Gains de change	79 184	56 487
Autres produits financiers (Intérêts courus groupe + Blade)	973 830	1 266 169
TOTAL	**2 048 554**	**1 324 414**

Les dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières sont relatives à la dépréciation des titres de la société Boston France pour 677,8 k€ et à la dépréciation des actions propres pour 5,8 k€.

Les autres charges financières correspondent au solde des intérêts à percevoir au titre de la créance financière BLADE qui a été a été transféré au compte de résultat à la suite de la reprise du matériel par la société hubiC.

7.3.4.5. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'élève à (10 369) euros. Il se décompose de la façon suivante :

Nature des charges	28/02/2022	28/02/2021
Pénalités et amendes	12 011	706
Charges sur exercices antérieurs	0	2 758 800
Rappel d'impôts	49 780	
Valeurs comptables des éléments actifs cédés	698	1 360
Mali sur rachat actions	38 461	53 028
Dotations amortissements exceptionnels	0	89 789
Dpommages & intérêts	35 522	
TOTAL	**136 473**	**2 903 683**

Nature des produits	28/02/2022	28/02/2021
Produits des cessions d'éléments actifs	333	8 118
Boni provenant d'achat d'actions	10 071	70 541
Autres produits exceptionnels	115 700	
TOTAL	**126 104**	**78 659**

La charge sur exercice antérieur de 2 758 800 euros au 28/02/2021 correspond à une correction d'erreur de l'exercice clos le 29/02/2020.

7.3.4.6. TRANSFERT DE CHARGES

Nature des produits	28/02/2022	28/02/2021
Activité partielle		67 798
Régularisation mutuelle	(7 881)	72 946
Remboursement assurance	56 307	9 436
Contrat Apprentissage	127 052	63 000
Avantages en nature	50 713	66 324
TOTAL	**226 191**	**279 504**

7.3.5. AUTRES INFORMATIONS

7.3.5.1 EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen	28/02/2022	28/02/2021
Personnel cadre	66	65
Personnel non-cadre	35	38
Total	**101**	**103**

7.3.5.2 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Sociétés	Créances Clients et comptes rattachhés	Créances rattachées à des participations	Compte courant débiteur	Compte courant créditeur	Dettes fournisseurs et comptes rattachhés	Charges financières	Produits financiers
Boston France (ex Adimes)	10 599 170		701 763				6 043
ALISPALU	374 312				20 886		
HAW			78 890				836
2CRSI Corporation	40 823		5 879 215		2030		61 972
2CRSI Middle East FZE			2511 695				20 827
2CRSI Ltd			2 519 247				28 758
2CRSI London Ltd			16 709 653				187 312
2CRSI UK (Tranquil PC Ltd)	40 278		607 739		4 400		8 167
2CRSI BV			453 870		493 365		2 602
2CRSI Belgium SRL			120 497		181 937		723
2CRSI Singapore PTE LTD			44 875				435
BOSTON LIMITED	953		2 451 740		4 288		27 597
BOSTON SERVER & STORAGE SOLUTION	708 442				197 176		0
Green Data	389 353		611 682			10 221	17 292
Gamestream			101 715				
BLADE SAS	107 265					1 995 416	472 315
BLADE CORP	1 812 144					545 754	138 953
TOTAL	**14 072 739**	**0**	**32 792 586**	**0**	**904 081**	**2 551 392**	**973 830**

2CRSi SA, Boston France, 2CRSi CORP, HAW et ALISPALU ont comme dirigeant commun Alain Wilmouth.
Boston France, 2CRSi Ltd, 2CRSi Middle East FZE, 2CRSi CORP, 2CRSi BV et 2CRSi Belgium SRL sont filiales à 100% de 2CRSi SA.

7.3.5.3 INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

En vertu de la législation sociale française (règlement ANC n° 2013-02), les salariés de la société auront droit à une indemnité de départ à la retraite s'ils figurent parmi les effectifs au moment de leur départ à la retraite.

L'engagement de la société à ce titre est estimé à 110 726 euros au 28 février 2022. Au 28 février 2021 cet engagement était de 477 434 euros.

Cet engagement est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur (SYNTEC) ;
- âge de départ supposé 65 ans pour les ETAM et 67 ans pour les cadres ;
- taux d'actualisation 2,04 % (0,8 % en sur l'exercice 2020-2021) ;
- taux de charge 45 % ;
- turnover : en fonction de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- Mortalité : par table par génération TGH 05 pour la population masculine et TGF 05 pour la population féminine.

La diminution de l'engagement sur l'exercice est due essentiellement à une mise à jour des paramètres liées au turn over de la société et à l'augmentation du taux d'actualisation liée à l'évolution des taux d'intérêts à long terme.

7.3.5.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Type	Engagement donné	Engagement reçu
Indemnités de fin de carrière	110 726	
Nantissement Titres Green Data sur emprunt BNP	5 500	
Nantissement Titres Boston LTD sur emprunt BNP	9 000 000	
Délégation assurance sur emprunt BNP 15 M€		5 000 000
Caution BPI sur emprunt Caisse d'Epargne		6 495
Caution solidaire 2CRSi (bail Green Data)		1 082
Caution personne physique sur emprunts CE	1 451 697	
Engagement de crédit-bail (redevances restantes à courir)	5 560 525	
Autorisation découvert BNP garanti par BPI		2 025 000
Garantie de l'Etat sur PGE (90 % prêt et intérêts)		8 730 000

La société bénéficie de plusieurs lignes d'autorisation de découvert pour un montant global de 3 088 405 euros auprès de l'ensemble des établissements bancaires.

Dans le cadre de l'acquisition du Groupe Boston, 2CRSi SA s'est porté garant de sa filiale 2CRSi London Ltd au titre du paiement du complément de prix d'acquisition potentiel couvrant 2 exercices (l'actuel et le prochain) ainsi que de l'achat de 30% complémentaires qui pourrait intervenir à partir de 2023. La valeur de l'engagement est estimée à 13,5 M€.

En date du 28 mars 2022, le bailleur du data-center de Green Data a actionné la caution fournie par 2CRSI à hauteur de 767 575,56€ TTC. Des discussions sont en cours .

7.3.5.5. CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL

Au cours de l'exercice, les contrats de financement suivants ont été signés afin de financer des équipements informatiques et la licence du futur ERP :

Crédit-bailleur	Numéro de contrat	Période contractuelle		Type de matériel	Valeur des biens pris en crédit-bail	Valeur résiduelle
		Début	Fin			
DE LAGE LANDEN	90 140 041 220	26/02/2021	25/02/2024	Matériel et équipements	169 985	1700
LEASECOM	221L168754	01/01/2022	31/12/2024	Licence informatique	320 905	0
LEASECOM	221L168805	01/01/2022	31/12/2024	Matériel et équipements	539 110	6 572
TOTAL					**1 030 000**	**8272**

7.3.5.6. TABLEAU D'INFORMATION EN MATIÈRE DE CRÉDIT-BAIL

Type de matériel	Valeur des biens pris en crédit-bail	Redevances payées		Dotation aux Amortissements		Redevances restant à payer			Valeur résiduelle
		De l'exercice	Cumulées	De l'exercice	Cumulées	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Matériel et équipements	11 149 107	2 874 660	7 069 780	2 648 329	6 356 230	3 037 413	2 169 767	0	55 713
Matériel et équipements (contrats échus u 28/02/2022)	23 242 720	2 953 441	24 117 533	2 023 141	22 617 750	81 155	0	0	87 865
Licence informatique	320 905	7 016	7 016	17 828	17 828	99 096	233 926	0	0
Matériel de Transport	127 284	28 419	117 962	26 250	111 735	20 328	0	0	48 072
Matériel de Transport (contrat échus au 28/02/2022)	26 991	3 012	28 719	0	26 991	0	0	0	2 499
TOTAL	**34 867 007**	**5 866 548**	**31 341 010**	**4 715 548**	**29 130 534**	**3 237 992**	**2 403 693**	**0**	**194 149**

7.3.5.7. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes selon la lettre de mission s'élèvent à :

Honoraires des comissaires aux comptes (Montants en k€)	AU 28/02/2022		AU 28/02/2021	
	EY	SFR	EY	SFR
Commissariat aux comptes, certification, examen limité des comptes individuels et consolidés:	**270**	**110**	**209**	**105**
Société mère	246	110	200	105
Filiales intégrées globalement	24	-	9	-
Services autres que le commissariat aux comptes	**4**	**0**	**4**	**0**
Société mère	4	-	4	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Total	**274**	**110**	**213**	**105**

7.3.5.8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération brute des mandataires sociaux s'élève à 373 827 euros pour l'exercice dont 16 100 euros d'avantages en nature.

Le montant brut de la rémunération attribuée aux administrateurs au titre de l'exercice 2020/21 et payé au cours de l'exercice 2021/22 s'élève à 34 750 euros (dont 6 875 euros pour le censeur).

Au titre de l'exercice 2021/22, une enveloppe de 60 000 euros a été attribuée pour la rémunération brute des administrateurs. Cette somme a été constatée en charge au cours de l'exercice. La charge totale sur l'exercice s'élève à 44 750 euros avec l'effet de la contre-passation des charges à payer de l'exercice précédent. Le montant de la rémunération définitive n'a pas encore été fixé à la clôture de l'exercice.

7.3.5.9. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Capitaux propres (a) (avant résultat de l'exercice)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Montant des cautions en avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier excercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Renseignements détaillés											
Filiales :											
Françaises											
Boston France (ex Adimes)	75 000 EUR	78 911 EUR	100,00%	812 701 EUR	812 701 EUR	701 763 EUR		2 342 702 EUR	55 960 EUR		
Green Data	10 000 EUR	284 536 EUR	55,00%	5 500 EUR	5 500 EUR	611 682 EUR	1 451 697 EUR	4 751 596 EUR	(203 603) EUR		
Étrangères											
2CRSi Corporation	1 000 USD	(4 165 548 USD)	100,00%	839 EUR	839 EUR	5 879 215 EUR		2 298 052 USD	(1 582 562) USD		
2CRSi Middle East FZE	10 000 AED	(6 670 918 AED)	100,00%	2 340 EUR	2 340 EUR	2 511 695 EUR		7 136 081 AED	(1 967 418) AED		
2CRSi Ltd	1 GBP	(70 994 GBP)	100,00%	1 EUR	1 EUR	2 519 247 EUR		0 GBP	60 155 GBP		
2CRSi London Ltd	1 GBP	(339 535 GBP)	100,00%	1 EUR	1 EUR	16 709 653 EUR		0 GBP	38 811 GBP		
2CRSi Singapore PTE LTD	50 000 SGD	(32 817 SGD)	100,00%	31 990 EUR	31 990 EUR	44 879 EUR		0 SGD	(39 562) SGD		
2CRSi Belgium SRL	1 000 EUR	1 000 EUR	100,00%	1 000 EUR	1 000 EUR	120 497 EUR		181 937 EUR	819 EUR		Premier exercice clos le 28/02/2022
2CRSi BV	1 000 EUR	(26 327 EUR)	100,00%	1 000 EUR	1 000 EUR	453 870 EUR		349 977 EUR	(28 964) EUR		
2CRSI Canada	0	0	100,00%	0	0	0			0 EUR		
Participations											
Gamestream	151 217 EUR	3 119 428 EUR	14,39%	1 399 932 EUR	1 399 932 EUR	101 715 EUR		1 522 211 EUR	43 753 EUR		Chiffres provisoires
Récapitulatif :											
Filiales françaises :				818 201 EUR	818 201 EUR	1 313 445 EUR	1 451 697 EUR				
Filiales étrangères :				37 171 EUR	37 171 EUR	28 239 057 EUR	0 EUR				
Participations françaises :				1 399 932 EUR	1 399 932 EUR	101 715 EUR	0 EUR				
Participations étrangères :				0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR				

(a) Y compris Capital social

Le total des prêts et avances consentis aux filiales s'élève à 29,5 M€. Sur ce montant, 19,2 M€ correspondent à l'avance à deux sociétés holding : 16,7 M€ à la société 2CRSi London Ltd (propriétaire de Boston Ltd) et 2,5 M€ à la société 2CRSi Ltd (propriétaire de 2CRSi UK Ltd). Compte-tenu des perspectives commerciales de filiales détenues par ces holdings, 2CRSi n'a pas de crainte sur le non-recouvrement de ces sommes. De la même manière, les perspectives commerciales des sociétés 2CRSi Corporation et 2CRSi Middle East FZE ainsi que des deux filiales françaises sont suffisamment bonnes pour justifier de la recouvrabilité future de ces sommes. Les créances des sociétés en Belgique et aux Pays-Bas sont couvertes par des dettes commerciales de 2CRSi SA à ces sociétés.

7.4. AUTRES ELEMENTS RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS

Tableau indiquant les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6–1 et D. 441-4 I du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des délais de paiements pour les clients et fournisseurs de la société (exprimé en euros) :

- pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
- pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

	Article D.441-10 I. 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-10 I. 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernés	295					215	77					256
Montant total des factures concernées TTC	2 274 142	1 061 981	124 319	28 888	390 131	1 605 319	2 826 519	1 167 331	497 436	478 072	5 787 489	7 930 328
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	6,95%	3,25%	0,38%	0,09%	1,19%	4,91%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							8,02%	3,31%	1,41%	1,36%	16,42%	22,50%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-10 ou article L. 441-11 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours						30 jours					

7.5. RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 29/02/2020	Exercice clos le 28/02/2021	Exercice clos le 28/02/2022
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 080 000	1 596 909	1 596 909	1 596 909	1 596 909
Nombre des actions ordinaires existantes	850 000	14 243 430	14 243 430	14 243 430	14 243 430
Nombre des actions de préférence	350 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	32 709 865	70 191 773	54 716 648	35 005 493	35 250 264
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 397 859	5 950 772	685 259	(4 895 490)	(62 927)
Impôts sur les bénéfices	(186 120)	(417 908)	(645 708)	(369 500)	(341 790)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	442 058	4 741 902	178 756	(11 597 782)	(1 867 066)
Résultat distribué	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000
III. Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,32	0,36	0,08	(0,26)	0,02
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,37	0,27	0,01	(0,65)	(0,11)
Dividende attribué à chaque action (a)	0,50	0,05	0,05	0,05	0,05
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	34	49	79	103	101
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 411 064	2 716 066	5 126 112	5 173 937	5 124 624
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	489 284	1 091 946	2 082 976	2 015 483	1 988 610

7.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

FIDUCIAIRE DE REVISION SA
2, avenue de Bruxelles
68350 Didenhheim
S`.A£. au capital de € 6 225
339 304 230nR.C.S. Mulhouse

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Colmar

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
BP 80004
67081 Strasbourg cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

2CRSI

Exercice clos le 28 février 2022

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2CRSI relatifs à l'exercice clos le 28 février 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er mars 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les éléments qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Existence des stocks comptabilisés

RISQUE IDENTIFIÉ

Comme mentionné au paragraphe 3.3.3.4 « stocks » de l'annexe aux comptes annuels, les stocks représentent à la clôture un montant brut de M€ 15,9 et un montant net de M€ 15,2.

Compte tenu de l'importance de ces actifs dans le bilan et au regard du nombre significatif de références stockées par votre société, nous considérons qu'il existe un risque sur l'existence des stocks que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

NOTRE RÉPONSE

Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :

- assister aux inventaires physiques, à analyser la correcte application des procédures d'inventaire, et de réaliser des comptages, par sondages, à partir du listing théorique des stocks;
- rapprocher nos comptages avec les quantités justifiant les stocks comptabilisés à la clôture ;
- réaliser des tests de détail, par sondages, sur le correct rattachement à l'exercice des dernières livraisons et des expéditions avant la date de clôture et des premières livraisons et expéditions après la date de clôture.

■ **Correct rattachement à l'exercice du chiffre d'affaires de livraison de matériel**

RISQUE IDENTIFIÉ
Au 28 février 2022, votre société réalise un chiffre d'affaires de M€ 35,3 dont M€ 27,5 correspondent à des ventes de produits finis et des marchandises (livraisons de matériel), comme indiqué dans la note 3.3.4.1. de l'anexe aux comptes annuels.

La note 3.3.4.1 de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel.

Nous avons considéré le correct rattachement à l'exercice du chiffre d'affaires de livraison de matériel comme un point clé de l'audit en raison de la saisonnalité de l'activité et de la sensibilité de l'atteinte des objectifs communiqués au marché.

NOTRE RÉPONSE
Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne de l'entité sir la reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- examiner au titre des contrats les plus significatifs, la documentation contractuelle pour identifier l'existence éventuelle de clauses spécifiques, susceptibles d'impacter les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en fin d'année ;
- obtenir des confirmations externes pour un échantillon de factures non encore réglées au 28 février 2022 ;
- à partir des journaux de ventes de fin d'année et des journaux de ventes postérieurs à la clôture, réaliser des tests de détail sur le correct rattachement et la réalité des ventes de l'exercice en les rapprochant avec les pièces justificatives (bons de livraison et procès-verbaux de réceptions émargés par le client, et factures).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société 2CRSI par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet FIDUCIAIRE DE REVISION S.A. et du 25 septembre 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 28 février 2022, le cabinet FIDUCIAIRE DE REVISION S.A. était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année (dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 /2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Didenheim et Strasbourg, le 8 août 2022.

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.	ERNST & YOUNG Audit
Phillipe Pfimlin	Alban de Claverie



8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1. **Ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2022** **238**

8.1.1 Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale à caractère ordinaire

8.1.2. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale à caractère extraordinaire

8.2. **Présentation des résolutions de l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2022**..... **240**

8.2.1. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

8.2.2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

8.1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 AOÛT 2022

8.1.1. ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2022 et fixation du dividende pour les actions de préférence ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés- Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de Madame Marie Estelle SCHANG en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement de Madame Monique JUNG en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Madame Lilla MERABET en qualité d'administrateur ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du code de comme
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-8 II du code de commerce ;
10. Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 28 février 2022 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce ;
11. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 28 février 2022 à Monsieur Alain WILMOUTH, Président Directeur Général ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 28 février 2022 à Madame Marie de LAUZON, Directeur Général Délégué ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

8.1.2. ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
17. 17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) **avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier** et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;

18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;

19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, a**vec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes** répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;

20. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de **rémunérer des apports en nature** de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;

21. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite d'equity line,** durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission ;

22. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la **limite de 10% du capital par an**, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée ;

23. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de **demandes excédentaires** ;

24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise** en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

25. Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice ;

26. Mise en harmonie de l'article 8 -2 « FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES- IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES – FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION » de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires ;

À CARACTÈRE ORDINAIRE

27. Approbation du projet de transfert des titres de la Société d'Euronext Paris sur Euronext Growth et pouvoirs à donner au Conseil d'administration ;

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

28. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth sous condition suspensive du transfert de marché ;

29. Pouvoirs pour les formalités.

8.2. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 AOÛT 2022

8.2.1. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscaleme

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 28 février 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (1 867 066) euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 3.159 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

SECONDE RÉSOLUTION
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 28 février 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 1 062 528 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende pour les actions de préférence

Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 28 février 2022 qui s'élève à (1 867 066)€, au poste « Report à nouveau » qui est ainsi porté de 0 € à (1 867 066) €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer à titre de dividendes aux actionnaires titulaires d'actions de préférence 2017 une somme de 175 000 € qui est prélevée sur la prime d'émission qui est ainsi ramenée de 42 317 061 € à 42 142 061 €.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action de préférence 2017 est fixé à 0,05 euros.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujetti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2017	175 000€	-	-	-
2018	175 000€	-	-	-
2019/2020	175 000€	-	-	-

QUATRIÈME RÉSOLUTION
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement de Madame Marie Estelle SCHANG en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie Estelle SCHANG, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION
Renouvellement de Madame Monique JUNG en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Monique JUNG, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION
Nomination de Madame Lilla MERABET en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Lilla MERABET (27 rue du Général de Gaulle à Oberhausbergen) en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION
Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 - 2022 de la société.

NEUVIÈME RÉSOLUTION
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-8 II du code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération des membres du conseil d'administration telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 - 2022 de la société.

DIXIÈME RÉSOLUTION
Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 28 février 2022 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 28 février 2022, telles que décrites au paragraphe 3.6 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 de la société.

ONZIÈME RÉSOLUTION
Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 28 février 2022 à Monsieur Alain WILMOUTH, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Wilmouth en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 28 février 2022, tels que décrits au paragraphe 3.6 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 de la société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION
Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 28 février 2022 à Madame Marie de LAUZON, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Marie de Lauzon en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 28 février 2022, tels que décrits au paragraphe 3.6 du Document d'Enregistrement Universel 2021-2022 de la société.

TREIZIÈME RÉSOLUTION
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 31 août 2021 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire. Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 2CRSI par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.
La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 35.772.300 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

8.1.2. ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 810 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

5. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

6. Confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.080.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
Le montant nominal des titres de créance sur la société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100.000.000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'usage le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1. ci-dessus :

a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront ré servées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible, en outre le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,

b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-136, L.225-148 et L.228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.080.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux 18ème et 19ème résolutions.

Le montant nominal des titres de créance sur la société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux 18ème et 19ème résolutions.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution et délègue au Conseil d'administration faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.225-135 du Code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires.

5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.080.000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux 17ème et 19ème résolutions.
Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100.000.000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux 17ème et 19ème résolutions.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3. Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 080 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux 17ème et 18ème résolutions.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 17ème et 18ème résolutions.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement de quelle que forme que ce soit, de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel ou ayant investi au moins deux millions d'euros au cours des quarante-huit (48) mois précédant l'émission considérée dans le domaine informatique et notamment celui de la construction de serveurs informatiques, dans les systèmes informatiques et les réseaux, l'internet, la sécurité informatique, les équipementiers informatiques et les systèmes d'information ; étant précisé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

5. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.

6. Décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attri buer à chacun d'eux,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions en visagées,
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la société seraient admises aux négociations.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-129-4, L.225-147 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100.000.000euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite d'equity line, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, sous les formes et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, réservées au profit de la catégorie de personnes visée au paragraphe 4 ci-dessous ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 360 000 euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 100 000 000 euros.

Ce montant est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

3. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions, titres de capital et/ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : prestataires de services d'investissements ou établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur les différents marchés d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites d'Equity line.]

5. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

7. Décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présenté délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou de la dernière séance sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (20%) . Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des 17ème et 18ème résolutions à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes.

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse pré cédentes le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 16ème à 19ème résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.22-10-49, L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 810 000 euros ,ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 ci-dessus de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30%, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, à compter de la présente assemblée.

3. Décide que le montant nominal total des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ; étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les actions attribuées gratuitement, et (ii) les options de souscription et/ou d'achat d'actions, pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre des autorisations prévues par l'Assemblée Générale du 31 aout 2021.
A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

4. Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action 2CRSI lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :

i. les salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou

ii. les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché ou à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie de l'article 8 -2 « FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES- IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES – FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION » de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité l'article 8-2 «FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES- IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES – FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION» des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires de l'article L.228-2 du Code de commerce et de le modifier en conséquence comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

*« 8.2 La Société est autorisée à demander à tout moment **dans les conditions fixées par la loi**, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »*

À CARACTÈRE ORDINAIRE

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation du projet de transfert des titres de la Société d'Euronext Paris sur Euronext Growth et pouvoirs à donner au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 V du Code monétaire et financier, le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation dans un délai de 12 mois à compter de la présente Assemblée.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Mise en harmonie des statuts avec la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth sous condition suspensive du transfert de marché

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, sous condition suspensive du transfert de marché de cotation des actions de la société sur Euronext Growth :

Concernant les franchissements de seuils :

- de mettre en harmonie l'article 8.3 des statuts avec les dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 8.3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

8.3 Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

En outre, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 2 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la

Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils ***statutaires*** *susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.*

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée ».

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

1. L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 29 août 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, le cas échéant par voie électronique et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin -9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex en vue d'obtenir une carte d'admission.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société : https://investors.2crsi.com/fr/assemblee-generale/

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.
Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin -9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

2. Participation physique à l'Assemblée Générale – Accès à l'Assemblée Générale

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire doit avoir demandé une carte d'admission. Pour les actionnaires au nominatif, la demande de la carte d'admission est à adresser à la BNP ou en se connectant à la plate-forme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com. En cas d'actions au nominatif pur, en se connectant au site Planetshares à l'aide des codes d'accès habituels. En cas d'actions au nominatif administré, en se connectant au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant ou en contactant le numéro vert : +33 (0)1 58 16 11 64.
Pour les actionnaires au porteur, la demande de la carte d'admission est à effectuer via l'établissement teneur de compte titres ou par internet en demandant à l'établissement si l'établissement teneur de compte titres est connecté à la plate-forme Votaccess et le cas échéant les conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte titres est connecté à la plate-forme Votaccess, en s'identifiant sur le portail internet de cet établissement.

3. Les actionnaires ne désirant pas participer à l'Assemblée peuvent adresser leur formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui devront être reçus par le service Assemblée Générale de BNP Paribas Securities Services au plus tard le 28 août 2022.

Pour les actionnaires au nominatif, ces formulaires peuvent être adressés soit par voie postale, soit par internet en se connectant sur la plate-forme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshares : https://planetshares.bnpparibas.com. En cas d'actions au nominatif pur, en se connectant au site Planetshares à l'aide des codes d'accès habituels. En cas d'actions au nominatif administré, en se connectant au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant ou en contactant le numéro vert : +33 (0)1 58 16 11 64.

Les actionnaires au porteur peuvent se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit en le téléchargeant sur le site internet https://investors.2crsi.com/fr/assemblee-generale/ , soit en contactant leur établissement teneur de compte titres. Ils peuvent également voter par internet, en demandant à leur établissement teneur de compte titres s'il est ou non connecté à la plate-forme Votaccess, et le cas échéant si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte titres est bien connecté à la plate-forme Votaccess, l'actionnaire au porteur devra s'identifier sur le portail internet de cet établissement. Si l'établissement teneur de compte titres n'est pas connecté à la plate-forme Votaccess, la désignation ou la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique par l'envoi d'un email à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (2CRSI) et date d'Assemblée (31 août 2022), les nom, prénom, adresse, et références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire (personne à qui l'actionnaire souhaite donner mandat).

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mardi 30 août 2022 à 15 heures (heure de Paris).

L'accès aux sites internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du 16 août 2022 à 10 heures, jusqu'au lundi 30 août 2022 à 15 heures (heure de Paris).

4. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante investors@2crsi.com, de façon à être reçu au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'**article R. 225-71** du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société https://investors.2crsi.com/fr/assemblee-generale/.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société https://investors.2crsi.com/fr/assemblee-generale/ au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (https://investors.2crsi.com/fr/assemblee-generale/) dès le 10 août 2022.

6. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 25 août 2022, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investors@2crsi.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions- réponses.

Le Conseil d'administration


2crsi

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DEU

9.1. **Responsable du Document d'Enregistrement Universel** 258

9.2. **Responsable de l'information** 258

9.3. **Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel** 258

9.4. **Contrôleurs légaux des comptes** 259

9.5. **Documents accessibles au public** 259

9.6. **Tables de concordance** 260

9.6.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

9.6.2 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du Code de Commerce

9.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Monsieur Alain Wilmouth
Président et Directeur Général

9.2. RESPONSABLE DE L'INFORMATION



Monsieur Alain Wilmouth
Président et Directeur Général

9.3. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans le présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

9.4. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit
1-2, place des Saisons
Paris la Défense 1
92400 Courbevoie
Représenté par Alban de Claverie

Ernst & Young Audit a été nommé par décision des associés en date du 25 septembre 2017 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes e l'exercice clos au 28 février 2023.

Ernst & Young Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Fiduciaire de Révision
2 avenue de Bruxelles
68350 Didenheim
Représentée par Monsieur Philippe Pfilmlin

La Fiduciaire de Révision a été nommée par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 13 juin 2019 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 28 février 2025.

La Fiduciaire de Révision est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar.

9.5. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.2crsi.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la société, 32 Rue Jacobi-Netter 67200 Strasbourg.

Toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org

Enfin les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

9.6. TABLES DE CONCORDANCE

9.6.1. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 et 2 du règlement délégué n°2019/980 de la Commission complétant le règlement européen 2017/1129.

ANNEXE 1

INFORMATIONS	Paragraphes	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE		
1.1. Personnes responsables des informations	9.1	p. 258
1.2. Attestation du responsable du document d'enregistrement	9.3	p. 258
1.3. Déclaration d'expert	N/A	
1.4. Autres déclarations	N/A	
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1. Coordonnées	9.4	p. 259
2.2. Changements	N/A	
3. FACTEURS DE RISQUE	**5.2**	**p. 135 à 144**
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
4.1. Raison sociale	2.1	p. 54
4.2. Enregistrement et code LEI		
4.3. Date de constitution et durée		
4.4. Siège social – forme juridique – législation applicable – site web		
5. APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1. Principales activités		
5.1.1. Opérations et principales activités	1	p. 6 à 51
5.1.2. Nouveaux produits	1.7 / 1.8	p. 36 à 51
5.2. Principaux marchés	1.7 / 6.7.4.1	p. 36 / p. 172
5.3. Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	6.1.5 / 7.3.1 6.7.1	p. 153 / p. 208 p. 163
5.4. Stratégie et objectifs	1.7	p. 36

INFORMATIONS	Paragraphes	Pages
5.7. Investissements		
5.7.1. Investissements importants réalisés	6.7.1.2 / 6.7.1.4 /7.3.1	p. 164 / p. 167 p. 208
5.7.2. Investissements importants en cours ou programmés	1.7 /7.3.1	p. 36 / p. 208
5.7.3. Informations sur les participations	2.7	p. 80
5.7.4. Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	4.3	p. 126
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1. Description sommaire du groupe	1.1 / 2.2	p. 8 / p. 56
6.2. Liste des filiales importantes	7.3.5.8 / 2.2	p. 228 / p. 56
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1. Situation financière		
7.1.1. Evolution et du résultat des activités de l'émetteur	6.7.1 / 7.3.1	p. 163 / p. 208
7.1.2. Autres informations	1.7 / 1.8	p. 36 / p. 44
7.2. Résultats d'exploitation		
7.2.1. Facteurs importants	6.7.1.2 / 7.1 à 7.3	p. 164 p. 204-228
7.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	6.2 / 6.7.1.2 / 7.1 à 7.3	p.158 / p. 164 p. 204-228
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1. Capitaux de l'émetteur	6.4 / 6.5 / 7.2	p. 160 / p. 161 p. 206
8.2. Flux de trésorerie	6.6	p. 162
8.3. Besoins de financement et structure de financement	5.2.4 /7.3.3.7 / 7.3.3.11	p. 143 / p. 218 / p. 221
8.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	7.3.3.7 / 7.3.3.11	p. 218 p. 221
8.5. Sources de financement attendues	7.3.3.7 / 7.3.3.10 / 7.3.3.11	p. 218 / p. 220 p. 221
9. ENVIRONNEMENT RÈGLEMENTAIRE		
9.1. Influences extérieures	1.7 / 5.2.3	p. 36 / p.141

INFORMATIONS	Paragraphes	Pages
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES		
10.1. Principales tendances et changement significatif de performance financière du groupe	1.7	p. 36
10.2. Eléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	1.7	p. 36
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	**N/A**	
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE		
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	3.2 / 3.3 / 3.4	p. 85-100
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	3.4.4	p. 92
13. RÉMUNERATIONS ET AVANTAGES		
13.1.Rémunérations versées	3.5.3	p. 104
13.2. Provisions pour pensions, retraites ou autres	6.7.5.14	p. 191
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1. Durée des mandats	3.4.1	p. 88
14.2. Contrats de service	N/A	
14.3. Comités	3.4.7	p. 94
14.4. Conformité aux règles de gouvernance d'entreprise	3.1	p. 84
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	
15. SALARIÉS		
15.1. Répartition des effectifs	4.2.4	p. 121
15.2. Participations et stock options	2.3.4.8 / 2.5	p. 69 / p. 73
15.3. Accord de participation au capital	N/A	
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1. Répartition du capital	2.3.4.4	p. 65
16.2. Droits de vote différents	2.3.3	p. 65
16.3. Contrôle de l'émetteur	2.3.4.11	p. 70
16.4. Accord d'actionnaires	2.3.4.12	p. 70

INFORMATIONS	Paragraphes	Pages
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	**6.7.7.2**	**p. 193**
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1. Informations financières historiques	6 et 7	p. 149-235
18.1.1. Informations financières historiques auditées et rapport d'audit	6	p. 149
18.1.2. Changement de date de référence comptable	N/A	
18.1.3. Normes comptables	7.3.2	p. 212
18.1.4. Changement de référentiel comptable	N/A	
18.1.5. Eléments inclus dans les informations financières historiques	6	p. 149
18.1.6. Etats financiers consolidés	6	p. 149
18.1.7. Date des dernières informations financières	28 février 2022	28 février 2022
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	6	p. 149
18.4. Informations financières pro forma	6	p. 149
18.5. Politique en matière de dividende		
18.5.1. Description de la politique	2.3.3.1 / 2.4	p. 58 / p. 72
18.5.2. Dividende par action	8.2.1	p. 240
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.4	p. 146
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A	
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
19.1. Capital social		
19.1.1. Capital émis et autorisé	2.3.4	p. 64
19.1.2. Actions non représentatives du capital	2.3.4.3	p. 64
19.1.3. Autodétention et autocontrôle	2.3.4.5 / 2.3.4.7	p. 67
19.1.4. Valeurs mobilières	2.5	p. 73
19.1.5. Conditions d'acquisition	2.6	p. 77
19.1.6. Option ou accord	2.3.4.18	p. 71
19.1.7. Historique du capital	2.3.4.2	p. 64

INFORMATIONS	Paragraphes	Pages
19.2. Acte constitutif et statuts		
19.2.1. Registre et objet social	2.1 / 2.3.1	p. 54 / p. 57
19.2.2. Droits et privilèges des actions	2.3.2 / 2.3.3	p. 57
19.2.3. Eléments de changement de contrôle	2.3.4.15	p. 71
20. CONTRATS IMPORTANTS	**N/A**	
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	**9.5**	**p. 259**

ANNEXE 2

INFORMATIONS	Paragraphes	Pages
1. INFORMATIONS A FOURNIR CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
1.1. Obligations d'informations pour les titres de capital	Cf. annexe 1, cf. tableau ci-dessus	
1.2. Déclaration sur l'utilisation du document d'enregistrement pour une opération de marché	Encart (p.5)	

9.6.2. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION ISSU DU CODE DE COMMERCE

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, (i) les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF ainsi que (ii) les informations devant figurer au sein du rapport de gestion.

N°	Rubriques	Paragraphes
1.	Comptes annuels	7 / p. 203
2.	Comptes consolidés	6 / p.149
3.	Rapport de gestion	Cf. table de concordance ci-dessous du rapport de gestion
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	9.3 / p. 258
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	7.6 / p. 231 6.8 / p. 196

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
1.	**Situation et activité du groupe**		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles **L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26** du code de commerce	6.1 p. 150+
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article **L. 225-100-1, I., 2°**	6.1.1 p. 150+
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article **L. 225-100-1, I., 2°**	4 p. 117
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles **L. 232-1, II. et L. 233-26** du code de commerce	6.7.4.4 / p. 167 7.3.1 / p. 211
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article **L. 233-13** du code de commerce	2.3.4.4 p. 65
1.6	Succursales existantes	Article **L. 232-1, II** du code de commerce	N/A
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article **L. 233-6 al. 1** du code de commerce	6.7.4.3 p.166
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles **L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19** du code de commerce	N/A
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles **L. 232-1, II et L. 233-26** du code de commerce	6.7.4.5 / 1.7 p. 168 / p. 43
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles **L. 232-1, II et L. 233-26** du code de commerce	1.8 p. 44
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article **R. 225-102** du code de commerce	7.5 p. 230

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article **D. 441-6** du code de commerce	7.4 p. 229
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire au comptes	Articles **L. 511-6 et R. 511-2-1-3** du code monétaire et financier	N/A
2.	**Contrôle interne et gestion des risques**		
2.1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article **L. 225-100-1, I., 3°** du code de commerce	5.2 p. 135
2.2.	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article **L. 22-10-35, 1°** du code de commerce	4.3 p. 126
2.3.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article **L. 22-10-35, 2°** du code de commerce	5.1 p. 132
2.4.	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article **L. 225-100-1., 4°** du code de commerce	5.2.4 p. 143
2.5.	Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	N/A
2.6.	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article **L. 225-102-4** du code de commerce	N/A
3.	**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**		
	Informations sur les rémunérations		
3.1.	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article **L. 22-10-8, I., alinéa 2** du code de commerce	3.5 p. 101
3.2.	Rémunérations et avantages de toute natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article **L. 22-10-9, I., 1°** du code de commerce	3.5.3 p. 104
3.3.	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article **L. 22-10-9, I., 2°** du code de commerce	3.5.3 p. 104
3.4.	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article **L. 22-10-9, I., 3°** du code de commerce	N/A

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article **L. 22-10-9, I., 4°** du code de commerce	3.5.2.1 3.5.2.2 3.5.3 p. 103-104
3.6.	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article **L. 22-10-9, I., 5°** du code de commerce	N/A
3.7.	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article **L. 22-10-9, I., 6°** du code de commerce	3.5.3 p. 105-106
3.8.	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article **L. 22-10-9, I., 7°** du code de commerce	3.5.3 p. 105
3.9.	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article **L. 22-10-9, I., 8°** du code de commerce	3.5.3 p. 104
3.10.	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article **L. 22-10-9, I., 9°** du code de commerce	3.5.3 p. 103-104
3.11.	Écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article **L. 22-10-9, I., 10°** du code de commerce	N/A
3.12.	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article **L. 22-10-9, I., 11°** du code de commerce	N/A
3.13.	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article **L. 225-185** du code de commerce	N/A
3.14.	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles **L. 225-197-1 et L. 22-10-59** du code de commerce	N/A
	Informations sur la gouvernance		
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article **L. 225-37-4 , 1°** du code de commerce	3.4.3 p. 89
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article **L. 225-37-4 , 2°** du code de commerce	N/A
3.17.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article **L. 225-37-4 , 3°** du code de commerce	2.6.1 p. 77
3.18.	Modalités d'exercice de la direction générale	Article **L. 225-37-4 , 4°** du code de commerce	3.2 /3.3 p. 85-86

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
3.19.	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article **L. 22-10-10, 1°** du code de commerce	3.4 p. 86
3.20.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article **L. 22-10-10, 2°** du code de commerce	3.4 p. 86
3.21.	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article **L. 22-10-10, 3°** du code de commerce	3.3 p. 86
3.22.	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article **L. 22-10-10, 4°** du code de commerce	3.1 p. 84
3.23.	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article **L. 22-10-10, 5°** du code de commerce	3.9 p. 110
3.24.	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en oeuvre	Article **L. 22-10-10, 6°** du code de commerce	3.6 p. 109
3.25.	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : - structure du capital de la société ; - restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; - participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; - liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; - accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; - règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; - pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; - accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; - accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Article **L. 22-10-11** du code de commerce	3.8 p. 110

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
4.	Actionnariat et capital		
4.1.	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article **L. 233-13** du code de commerce	2.3.4.4 / 2.3.4.5 / 2.3.4.13 p. 65 / p. 67 / p. 70
4.2.	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article **L. 225-211** du code de commerce	2.3.4.7 p. 67
4.3.	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article **L. 225-102, alinéa 1er** du code de commerce	2.3.4.8 p. 69
4.4.	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles **R. 228-90 et R. 228-91** du code de commerce	2.3.4.9 p. 69
4.5.	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article **L. 621-18-2** du code monétaire et financier	2.3.4.19 p. 72
4.6.	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article **243 bis** du code général des impôts	2.4 p. 72
5.	**Déclaration de performance extra-financière (DPEF)**		
5.1.	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles **L. 225-102-1 et R. 225-105,I** du code de commerce	N/A
5.2.	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles **L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1°** du code de commerce	N/A
5.3.	Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles **L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2°** du code de commerce	N/A
5.4.	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles **L. 225-102-1 et R. 225-105,I. 3°** du code de commerce	N/A
5.5.	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles **L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1°** du code de commerce	N/A
5.6.	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles **L. 225-102-1 et R. 225-105,II. A. 2°** du code de commerce	N/A
5.7.	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles **L. 225-102-1 et R. 225-105,II. A. 3°** du code de commerce	N/A

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
5.8.	Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles **L. 225-102-1 et R. 225-105,II. B. 1°** du code de commerce	N/A
5.9.	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles **L. 225-102-1 et R. 225-105,II. B. 2°** du code de commerce	N/A
5.10.	Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; - capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article **L. 225-102-2** du code de commerce	N/A
5.11.	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles **L. 225-102-1, III et R. 225-105** du code de commerce	N/A
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles **L. 225-102-1, III et R. 225-105-2** du code de commerce	N/A
6.	Autres informations		
6.1.	Informations fiscales complémentaires	Articles **223 quater et 223 quinquies** du code général des impôts	8.2.1 p. 240
6.2.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article **L. 464-2** du code de commerce	N/A

A

Accélérateurs RISC-V : Un accélérateur Risc-V est un type de puce électronique et/ou SoC basé sur une architecture de Risc-V.

Anti-DDoS : Ensemble du *hardware*, des logiciels et des mesures prises par le département informatique, un Data Center, un fournisseur d'accès internet ou un fournisseur de *cloud* pour empêcher ou mitiger les attaques par déni de service.

Appliance : Une *appliance* est un appareil informatique spécifiquement conçu pour exécuter une solution logiciel précise.
Ce type de solution permet d'éviter et/ou prévenir les problématiques de support et compatibilité matériel en qualifiant exactement les ressources nécessaires au fonctionnement de la solution logiciel associée.

B

Bare metal : Une offre *Bare Metal* est un type d'utilisation de matériel à destination d'un utilisateur individuel et/ou organisation. A l'inverse d'une offre mutualisée ou bien publique, la propo-sition *Bare Metal* met à disposition le matériel de manière dédiée à un utilisateur bien précis.

Big Data « données massives » : Expression anglophone utilisée pour désigner des ensembles de données structurées ou non générant un volume de données si important qu'il devient difficile d'être traité avec des outils classiques ou de manière efficace.
La capture, le stockage, la recherche, le partage, l'analyse et la visualisation des données doivent être redéfinis avant leur exploitation.

Blockchain : Technologie permettant le stockage et la transmis-sion d'informations ou de transactions. C'est une base de données mondiale partagée avec l'ensemble des utilisateurs/contributeurs. L'équivalent d'un grand livre comptable publique.
Cette solution fonctionne sans organe central de contrôle. Chaque utilisateur peut, à tout moment, à l'aide d'un système cryptographique, vérifier la validité des informations, rajouter des données et en-registrer une transaction.

C

CAPEX : En Français, dépenses d'investissement de capital

Cloud : Le *cloud* est un modèle économique né du développement d'internet.
Le *cloud* correspond à la mise à disposition de ressources informatiques, matériel ou logiciel à la destination d'un Tier interne/externe à une organisation ou un particulier.
Ce modèle peut se décliner sur 2 modèles :
- Le modèle *cloud* publique mutualise l'ensemble de ses ressources afin de les mettre à la disposition de l'ensemble de ses utilisateurs.
- Le modèle *cloud* privé met ses ressources à disposition de ses utilisateurs de son réseau/organisation uniquement.
Les ressources étant accessibles via une connexion internet, celles-ci n'ont plus besoin de se trouver sur le lieu d'exploitation. Les ressources sont souvent exploitées en centre de données : Le principe du *cloud* est en opposition au "sur place" ou "On premise".

Cloud computing : Le *cloud computing* consiste à exploiter la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Internet. Le matériel est utilisé à la demande.
Le cloud computing se caractérise par sa grande souplesse :
La mutualisation des ressources permet une utilisation et facturation à l'usage plutôt qu'un investissement à amortir.
La mise à disposition passe par la gestion et la maintenance de l'infrastructure par un Tier. Celui-ci peut ainsi proposer plusieurs modèles adaptés aux besoins de l'utilisateur pour une prise en main plus flexible.

Cluster : Un *cluster* de serveurs, désigne un groupe de serveurs indépendants fonctionnant comme un seul système.

CPU : Un processeur (En anglais *central processing unit*, CPU) est un composant présent tous les dispositifs électroniques qui exécute les instructions machine des programmes informatiques.

D

Data Centre / *datacenter* : Un Data centre ou centre de données est un site physique pouvant accueillir les équipements d'une organisation.
Il peut être interne et/ou externe à l'entreprise, exploité ou non avec le soutien de prestataires.
C'est un service généralement utilisé pour remplir une mis-sion critique. Il comprend en général un contrôle sur l'environnement (climatisation, système de prévention contre l'incendie, etc.), une alimentation d'urgence et redondante, ainsi qu'une sécurité physique élevée.

DDR4 : La DDR4 est un type de mémoire vive rapide et à basse consommation d'énergie. Elle correspond aux données "chaudes" en exploitation.

DDoS En Français, attaque par deni de service.
Une DDoS est une attaque informatique ayant pour but de rendre indisponible un service, d'empêcher les utilisateurs légitimes d'un service de l'utiliser.

Deep learning : L'apprentissage profond (en anglais *deep learning*) est un ensemble de méthodes d'apprentissage automatique permettant de modéliser avec un haut niveau d'abstraction les données traitées.
Ces techniques ont permis de progresser rapidement dans les domaines de l'analyse du signal, sonore et visuel permettant donnant un élan considérable aux applications dans la reconnaissance faciale, de la reconnaissance vocale, de la vision par ordinateur, du traitement automatisé du langage.

DHCP : Dynamic Host Configuration Protocol (DHCP) est un protocole réseau dont le rôle est d'assurer la configuration automatique des paramètres IP d'une station ou d'une machine, notamment en lui attribuant automatiquement une adresse IP et un masque de sous-réseau.

DIMM : Le DIMM (pour Dual Inline Memory Module) est un format de barrette de mémoire vive (RAM) qui est utilisé sur les appareils informatiques.

DRAM : La mémoire vive dynamique (en anglais DRAM pour *Dynamic Random Access Memory*) est un type de mémoire vive compacte et économique.

E

Edge computing : Le *Edge Computing* est une forme d'architecture informatique faisant office d'alternative ou complément au *Cloud Computing*.
Plutôt que de transférer les données générées par des appareils connectés IoT vers le *cloud* ou un *Data Center*, il s'agit de traiter les données en périphérie du réseau directement où elles sont générées.
Cette approche nécessite la mobilisation de ressources qui peuvent ne pas être connectées en permanence à un réseau, tels que des ordinateurs portables, des smartphones, des tablettes ou des capteurs.
L'*edge computing* permet aussi d'éviter la transmission de données nombreuses et peu pertinentes vers les centres de données ou le *cloud*, apportant fluidité et rapidité de réaction.

Edge data center : Le *Edge Data center* est un type de centre de données type "sur place" ou "on premise" où les données sont traitées au plus proche de leur exploitation ou calcul.
Il peut également prendre la forme d'infrastructure modulaire et flexible pouvant être déployé dans des environnements compliqués, à risques ou hors réseau.

ERP (_Enterprise Resource Planning_) : Progiciel de gestion intégré (PGI) permet l'interconnexion et l'intégration de l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

F

Firewall : *Firewall*, ou pare-feu en Français est un logiciel et/ou un matériel permettant de faire respecter la politique de sécurité du réseau, celle-ci définissant quels sont les types de communications autorisés sur ce réseau informatique. Il surveille et contrôle les applications et les flux de données.

Fibres noires : La fibre optique noire, ou fibre morte, est une fibre optique brute installée mais qui n'est pas encore activée. Elle est appelée ainsi parce qu'elle n'est pas encore alimentée par une source lumineuse.

G

Gaming : Désignation de la pratique ou de l'industrie du jeu vidéo.

GB ou Gigabyte(s) : Un *gigabyte* équivaut à un milliard de bytes, soit un milliard d'octets.

GPU : Un processeur graphique, ou GPU (de l'anglais *Graphics Processing Unit*), est un circuit intégré la plupart du temps présent sur une carte graphique et assurant les fonctions de calcul de l'affichage etla visualisation. Un processeur graphique a généralement une structure vectorielle qui le rend efficace pour une large palette de tâches graphiques et de calcul.

H

Hardware : Le *hardware* qualifie le matériel informatique en général, par opposition au *software*, qui désigne les logiciels informatiques.

HDD ou _Hard Disk Drive_ : Un disque dur, parfois abrégé HDD, est une mémoire de masse magnétique et rotative, non volatile.

HPC ou *High Performance Computing* : Le calcul haute performance désigne la science des superor-dinateurs (ou supercalculateurs) conçus pour atteindre les plus hautes performances possibles avec les techniques connues lors de sa conception, plus particulièrement en ce qui concerne la séquence de calcul.

HPC as a Service: Solution *Cloud* de mise à disposition locative d'infrastructure, matériel et logiciel, permettant le calcul intensif de modèles et traitement de données.

***Housing* :** Le *Housing* est un service proposé par les centres de données comprenant généralement l'accueil, le déploiement, l'alimentation électrique et de nombreux autres services.

***Hosting* :** Le *Hosting* correspond à l'activité de stockage de données pour le compte d'un tier.

Hyperconvergence : L'hyperconvergence correspond à l'agglomération des solu-tions de stockage, calcul et réseau dans un seul système.

I

Intelligence artificielle (IA)/ *Artificial Intelligence* (AI) : L'Intelligence artificielle correspond au développement de programmes informatiques utilisant l'apprentissage automatique afin d'accélérer l'acquisition, le traitement et le rendu des données en traitement.

Internet des objets : L'Internet des objets correspond en grande partie à des capteurs électroniques qui vont permettre de relever des informations, traiter les données reçues, et restituer ces dernières d'une manière compréhensible aux utilisateurs.
Cet Internet des objets est considéré comme la 3ème évolution de l'Internet, quelque fois appelé Web 3.0.

IaaS (Infrastructure as a Service) : L'infrastructure As A Service correspond à la mise à disposition d'une infrastructure type *Bare Metal* à l'aide d'un orchestrateur, permettant de déployer, maintenir et enrichir ses applications et données. Cela correspond à la première solution de Cloud.

IOPS ou *Input/ output operations per second* : IOPS (input/output operations per second en anglais, opérations d'entrée-sortie par seconde) est une unité de mesure informatique. Elle est utilisée dans les tests de performance de supports de stockage tels les disques durs (HDD), disques flash (SSD) et réseaux de stockage SAN par exemple.

J

JBOD ou *Just a Bunch of Disks/Drives* : JBOD signifie « Just a Bunch Of Disks » (littéralement : « juste un paquet de disques »). Il s'agit d'une mise à disposition de disques durs intégrés dans un châssis piloté via un port externe.

JBOF : JBOF signifie « Just a Bunch Of Flash » (littéralement : « juste un paquet de Disques Flash »). Il s'agit d'une mise à disposition de disques flash intégrés dans un châssis piloté via un port externe.

L

LED : La LED (abréviation de l'anglais *Light-Emitting Diode*), est un type de lampe électrique qui utilise des diodes électroluminescentes.

M

Micro Cluster(s) : Un micro cluster est un matériel informatique autonome et portable regroupant à la fois des serveurs, un switch, une alimentation et un système de refroidissement.

N

NAND Flash / Négative-AND Flash : La mémoire NAND flash est une technologie de mémoire de masse à semi-conducteurs réinscriptible, c'est-à-dire une mémoire possédant les caractéristiques d'une mémoire vive mais dont les données ne disparaissent pas lors d'une mise hors tension.

NVMe ou Non-Volatile Memory Express : Type d'interface de nouvelle génération permettant à un ordinateur d'accéder à un périphérique de stockage permanent à travers un bus PCI Express. NVMe — Non-volatile memory express. Interface de mémoire rémanente qui permet au logiciel hôte de communiquer avec un sous-système de mémoire rémanente. L'interface est optimisée pour les unités de stockage SSD d'entreprise et clientes, généralement reliée à l'interface PCI Express en tant qu'interface au niveau du registre.

NVMe-over-Fabric : NVMe over Fabrics (NVMe-oF) est une extension du protocole réseau NVMe pour les systèmes Ethernet et Fibre Channel, qui accélère et renforce la connectivité entre les solutions de stockage et les serveurs, et qui permet de moins solliciter les processeurs des serveurs hôtes d'applications.

O

OCP : L'Open Compute Project est une organisation qui a pour but de partager des concepts et des techniques de conception de datacenters, regroupant certains des principaux acteurs du secteur que sont Facebook, Apple, Microsoft, Rackspace, Cisco Systems, Juniper Networks, Goldman Sachs, Fidelity, et 2CRSi

OPEX : Dépenses d'exploitation.

P

PCIe ou *PCI Express* : *Peripheral Component Interconnect Express* – Le PCIe est un bus local série ainsi qu'un connecteur qui permet de connecter des cartes d'extension sur la carte mère d'un ordinateur.

PMR ou *Perpendicular Magnetic Recording* : L'enregistrement perpendiculaire (ou Perpendicular Magnetic Recording, PMR) est une technique d'enregistrement sur disque dur. Cette technique est censée offrir une densité de 3 à 10 fois supérieure à un enregistrement classique (longitudinal), sur le même support.

R

Rack : Système de baie métallique aux dimensions standardisées permettant de monter divers modules électroniques comme des serveurs les uns au-dessus des autres.

Rendu 3D : Le rendu 3D est un processus informatique calculant une scène créée dans un logiciel de modélisation 3D, comportant à la fois des objets et des sources de lumière, à partir d'un point de vue précis.

RISC-V : Le Risc-V est une architecture de puce électronique et/ou SoC rendue publique par la fondation Risc-V afin de lever des restrictions des systèmes propriétaires et soutenir la démarche d'innovation.
Ce type architecture est soutenue grâce à la contribution de la communauté Risc-V et des leaders du marché de l'électronique et de l'édition logiciel dont Google, Nvidia, IBM, Western Digital et une centaine d'autre industriels du secteur.

S

SAN ou _Storage Area Network_ : Réseau spécialisé permettant de mutualiser des ressources de stockage.

Serveur : Un serveur informatique est un dispositif informatique ma-tériel ou logiciel qui offre des services, à un ou plusieurs clients (parfois des milliers), fonctionnant de manière per-manente. Les services les plus courants sont : l'accès aux informations du World Wide Web, le courrier électronique, le partage d'imprimantes, le commerce électronique, le stock-age en base de données, la gestion de l'authentification et du contrôle d'accès, le jeu et la mise à disposition de logiciels applicatifs.

Software : Solution logiciel

Stockage : Element informatique chargé du stockage des données.

T

TB : *TeraByte* (To - Téraoctet) – Unité de mesure de stockage informatique : un *térabyte* équivaut à mille milliard d'octets.

TCO : Le coût total de possession est plus souvent rencontré sous son abréviation anglophone de TCO (*Total Cost of Ownership*). Il représente la somme totale qu'a dû dépenser le propriétaire d'un bien au cours du cycle de vie de ce der-nier. Les coûts directs et indirects sont pris en compte.

TFlop(s) : L'opération en virgule flottante par seconde ou FLOPS est une unité de mesure de la vitesse d'un système informatique. Un TFlops est égal à 10^{12} calculs en virgule flottante par seconde.

U

U : Une unité de rack (symbole U) désigne la hauteur normalisée d'un équipement électronique conçu pour être monté dans un rack. Une unité de rack mesure 1,75 pouces (soit 44,45 mm) de haut.

Ultra Low Latency : Très grande latence.

V

Virtualisation : La virtualisation consiste en la création d'une version vir-tuelle (par opposition à réelle) d'un ou de plusieurs éléments, tel qu'un système d'exploitation, un serveur, un dis-positif de stockage ou des ressources réseau.

VDI : Virtual Desktop Infrastructure en Français Infrastructure de bureau Virtuel. Le VDI correspond à la mise en service d'un poste de travail et de l'ensemble des ressources nécessaires à un utilisateur à distance sur un terminal donné.

VPN : Un réseau privé virtuel, abrégé VPN – *Virtual Private Network* - est un système permettant de créer un lien direct entre des serveurs ou des ordinateurs distants, en isolant ce trafic. On utilise notamment ce terme dans le travail à distance, ainsi que pour l'accès à des structures de type cloud computing ou *cloud gaming*.

2crsi

Document d'Enregistrement Universel

2021 - 2022